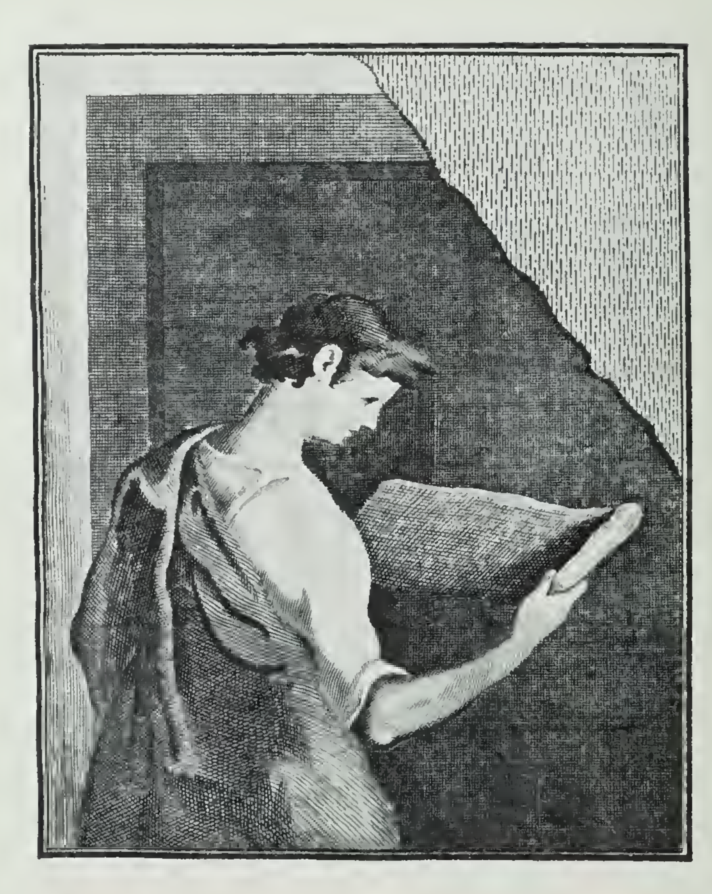




REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER et EUGÈNE MOTTAZ

professeurs

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

5e année. — 1897.

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT

Editeur.

—

1897

TABLE DES MATIÈRES

5e année. 1897.

5me année. | N° 1. | Janvier 1897.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

L'histoire des dernières années de la domination bernoise sur le Pays de Vaud a déjà occupé un certain nombre d'historiens. Les mouvements politiques qui agitèrent nos contrées pendant les années 1790 et 1791 ont fait spécialement l'objet des investigations de plusieurs auteurs. M. Maillefer, entre autres, leur a consacré un travail contenant un grand nombre de renseignements nouveaux pris aux meilleures sources [1]. Il semble après cela que le débat sur cette question puisse être considéré comme terminé et la cause jugée définitivement.

On a dit, cependant, et souvent constaté dans le grand public, que l'histoire intéresse surtout par les détails. C'est en m'appuyant sur cette considération que je prends la liberté de mettre encore sous les yeux du lecteur le récit des aventures malheureuses qu'eut à traverser à cette époque, à cause de ses opinions, le conseiller Georges-Albert Muller, co-seigneur de la Mothe et membre du Conseil des Deux-Cents de Lausanne.

[1] *Le Pays de Vaud de 1789 à 1791*, par M. Maillefer. Lausanne. Viret-Genton, 1892. Voir aussi le troisième volume de l'*Histoire du Canton de Vaud,* de Verdeil, l'*Histoire de la Révolution helvétique dans le Canton de Vaud,* de J. Olivier, etc.

L'occasion m'en est fournie par un certain nombre de documents authentiques [1] dont la plupart sont de la main du prénommé lui-même et dans lesquels il raconte les événements auxquels il fut mêlé et la conduite du gouvernement bernois à son égard.

I

Muller de la Mothe avait, comme beaucoup de ses compatriotes, suivi la carrière des armes à l'étranger. Il s'était enrôlé dans les troupes des Provinces Unies et, après dix ans de bons et loyaux services, il était rentré dans son pays avec le grade de capitaine. Sa qualité de Seigneur de la Mothe et de membre du très fidèle Conseil des Deux-Cents de Lausanne, ne l'empêcha pas de suivre avec intérêt les événements qui se passèrent en France à partir de la réunion des Etats-Généraux, en 1789. De même qu'un grand nombre de bourgeois intelligents et cultivés des villes vaudoises, il vit avec plaisir un grand peuple s'efforcer d'arriver à la liberté. Il fit les meilleurs vœux pour la régénération de la France et crut sans doute, grâce aux idées du temps et à la philosophie qui avait tout envahi à son époque, que l'humanité allait être régénérée et l'injustice bannie de la chrétienté.

Muller de la Mothe ne se borna pas à se tenir au courant de ce qui se passait au delà des frontières. Il vit lui-même ce qu'était un de ces clubs politiques dont on parlait tant et qui se fondèrent partout en France dès la première année de la Révolution. Il fut même agrégé à celui de Pontarlier, ville dans laquelle il se rendit en 1790 avec son ami Rosset, assesseur baillival et, comme lui, membre du Deux-Cents de Lausanne.

Les Suisses établis à Paris et spécialement un certain

[1] Extraits des papiers de Maurice Glayre.

nombre de Vaudois et de Fribourgeois avaient fondé dans cette ville un club qui se donnait beaucoup de peine pour répandre dans la Suisse française les nouveaux principes politiques et pour exciter les populations contre les gouvernements oligarchiques. Malgré tous les soins de LL. EE. de Berne et de Fribourg, malgré la violation fréquente du secret des lettres, un assez grand nombre de brochures et de pamphlets traversaient la frontière, se répandaient de main en main, communiquaient de proche en proche le mécontentement, donnaient de l'inquiétude aux magistrats, amenaient de nouvelles mesures de précaution de la part de ceux-ci et tendaient à diviser la nation en deux partis de plus en plus tranchés : les aristocrates et les patriotes. Le Bas-Valais, lui aussi, était atteint par cette fièvre politique et se préparait à revendiquer certains droits à ses maîtres du Haut. C'est au milieu de ces circonstances délicates que Muller de la Mothe se montra en plusieurs endroits du pays : dans quelques parties du canton de Fribourg, à Aigle, à Bex, à St-Maurice, et permit ainsi au gouvernement de croire que ses voyages n'avaient pas l'agrément pour unique but.

Il reçut d'autre part un plan de régénération du Pays de Vaud, que lui fit parvenir de Pétersbourg Frédéric-César de la Harpe, l'âme damnée de LL. EE. de Berne ; il le communiqua à quelques personnes sans en donner connaissance au bailli de Lausanne. Enfin, lorsque, au mois de juillet 1791, les patriotes se réunirent en divers endroits pour célébrer en même temps que la nation française le second anniversaire de la prise de la Bastille, Muller de la Mothe participa à deux de ces réjouissances : à celle de Lausanne, le 14, et à celle de Rolle le lendemain.

Il n'est donc pas étonnant que l'ombrageux gouvernement de Berne l'ait considéré ensuite de ces événements

comme un des plus coupables de ses administrés. Lorsqu'une délégation de ce gouvernement, composée des sénateurs Fischer, Haller, Frisching et Tscharner, se fut installée, sous le nom de Haute Commission, au château de Rolle, sous la protection d'une troupe, forte de plusieurs milliers d'hommes, il put s'attendre à être cité devant elle. Pendant que quelques autres personnes compromises, comme J.-J. Cart et Boinod d'Aubonne, passaient la frontière pour se mettre en sûreté, Muller et Rosset ne se considérant pas comme ayant commis quelque acte coupable, restèrent à Lausanne et attendirent les événements avec une conscience tranquille. Des avis vinrent cependant les avertir des dangers qu'ils couraient s'ils persistaient à rester chez eux. « Partez, disait une lettre anonyme adressée à Rosset, partez ou vous êtes perdu. Ne perdez pas un instant et croyez à cet avis : tout est dévoilé. » Il remit ce billet au bailli de Lausanne, Gabriel d'Erlach, et se considérant comme innocent de tout complot contre l'Etat, il offrit de se constituer prisonnier. « Ne faites pas attention à tout cela », lui répondit d'Erlach. [1]

Le 29 août 1791, au matin, Muller et Rosset reçurent cependant du même bailli de Lausanne une citation à comparaître le surlendemain devant la Haute Commission de Rolle. Ils avaient encore le temps de se mettre en sûreté. Ils furent loin d'y songer.

« J'avoue que je fus fort satisfait, dit Rosset dans ses Mémoires, de voir arriver ce mandat, comme un moyen de faire cesser tous les bruits et rapports auxquels j'étais depuis si longtemps en butte. Qu'on le demande à tous ceux qui me virent le 29 et le 30 ; jamais je ne fus plus gai et plus joyeux ; je regardai cette citation comme un

[1] *Histoire du Canton de Vaud,* par Verdeil, III, 179.

bien pour moi et je ne concevais pas comment elle pouvait être envisagée par beaucoup de mes amis comme quelque chose de fâcheux. Encore le 31, en nous rendant à Rolle, M. Muller de la Mothe et moi, nous nous félicitions de pouvoir enfin tout éclaircir à notre égard.»[1]

II

Cette belle tranquillité d'esprit devait bientôt faire place à l'inquiétude la plus grande et enfin à la cruelle réalité d'un emprisonnement pour crime d'Etat. Revenons maintenant à Muller de la Mothe. Voici comment il raconte lui-même son voyage à Rolle, son arrestation et son transfert au château de Chillon :

« Le lundi 29 août 1791, entre 7 et 8 heures du matin, l'officier baillival vint m'apporter un mandat de citation pour paraître à Rolle le 31 à 8 heures. Ce mandat était permis de M. le Bourguemestre. Il ne me causa aucune espèce d'émotion. Dans la même matinée, M. Rosset passa chez moi pour me faire part du mandat qu'il avait pareillement reçu, et tous les deux nous jugeâmes que cette citation, loin de nous faire de la peine, devait au contraire nous faire plaisir. Nous dîmes : « Après la » démarche que nous avons été dans le cas de faire l'un » et l'autre auprès de Monsieur le Baillif, ce ne peut être » qu'un bien d'être cité à présent. En répondant avec » franchise aux questions que la Haute Commission peut » avoir à nous faire, nous dissiperons infailliblement les » nuages qui se sont élevés contre nous. »

» Il fut arrangé que nous prendrions une voiture pour y aller ensemble. Du lundi au mardi, il me vint si peu d'inquiétude que je ne songeai à aucune précaution pour

[1] *Histoire du Canton de Vaud,* de Verdeil, III, 179.

mettre mes papiers en sûreté. Le fatal jour étant venu, nous partîmes le plus grand matin possible, nous fûmes très gais tout le long du chemin et nous arrivâmes ainsi à Rolle une grande heure avant celle de notre comparaissance.

» En descendant de voiture, nous trouvâmes devant l'auberge le sieur Rouge de Lausanne qui nous dit être venu la veille de Lausanne avec le perruquier Besson que la Commission avait retenu aux arrêts. A peine fûmes-nous dans l'auberge que, depuis la fenêtre, nous vîmes M. de Yens [1] qui descendait la rue avec M. Dupleci (Duplessis ?). M. de Yens nous ayant de même reconnu, quitta M. Dupleci et monta auprès de nous. D'abord il eut l'air étonné d'apprendre notre citation, et nous, nous fûmes étonnés de ce qu'elle pouvait le surprendre. Puis il nous dit qu'au camp de Perroy [2], il y avait un détachechement commandé et qu'il s'agissait sans doute de quelque arrestation. Nous répondîmes aussitôt : « S'il s'agit de nous, nous voici. » Il ajouta en outre : « Je suis bien aise que l'on commence à entendre les braves gens ; ils n'ont encore entendu que la *cacibraille* ». Après ce peu de mots, il nous offrit son dîner ; nous le remerciâmes, mais nous lui dîmes que nous irions lui demander le café. Il nous répondit qu'après le dîner il devait se rendre à Allaman où il ferait en sorte de se trouver à notre passage. Là-dessus, il s'en fut et nous allâmes attendre

[1] On désignait généralement sous ce nom Amédée de la Harpe, cousin de Frédéric-César de la Harpe. Il avait pris la plus grande part à l'agitation patriotique et ne tarda pas à passer la frontière. Il fut condamné à mort par contumace.

[2] J'ai déjà dit qu'une troupe de 2000 Vaudois avait été levée pour intimider la contrée et servir de garde à la Commission. Elle était sous les ordres du général de Goumoens, du major Rusillon, du capitaine Pillichody d'Yverdon, et de du Fés, de Moudon. Une troupe allemande campait aussi à Payerne.

l'heure indiquée sur la promenade de Rolle où les soldats de la garnison jouaient aux quilles.

» Huit heures sonnent ; à l'instant nous entrons dans la maison où la Haute Commission tenait ses assises. Dans le corridor, nous trouvâmes nombre de gens parmi lesquels étaient les Obrüt (?) qui nous firent entrer dans une petite salle à manger, où nous fûmes laissés la valeur d'un quart d'heure.

» Hélas ! les deux amis continuaient d'être calmes, tranquilles, et ne s'imaginaient pas que ce moment qui allait les unir dans le malheur était celui qui devait aussi les séparer pour longtemps. La porte s'ouvre et on demande M. Rosset.

» Je reste seul ; j'avais en poche un volume de Montaigne et je le lus paisiblement. Je posais pourtant quelquefois mon livre pour penser à la contenance de mon ami sur la même sellette où je devais avoir mon tour. Puis souvent, je regardais à ma montre, allant de ma chaise à la fenêtre et de la fenêtre à ma chaise où je retrouvais mon livre. Une grande heure et demie était déjà écoulée ; la séance me semblait longue lorsque derechef la porte s'ouvre et c'est moi qu'on veut.

» M'étant attendu à ce que mon ami et moi ferions la navette, je fus surpris de ne pas le voir reparaître. Cela jeta dans mon âme une première inquiétude ; cependant je pensai que peut-être j'étais appelé à répondre, lui présent. Dans cette perplexité, on m'introduisit vers la Haute Commission. M. le Conseiller Fischer, Président, M. le Conseiller de Haller, M. Frisching, M. Tscharner et M. Wyttenbach, secrétaire. L'abord de ces messieurs, sous un extérieur très grave, fut cependant très honnête, et on me fit prendre un siège qui était au bout d'une longue table recouverte d'un tapis vert.

» N'ayant point trouvé là mon ami, je sentis d'abord

de quoi il était question, et l'idée du détachement me revint. Après un pareil éclair, ayant l'orage devant les yeux, j'avoue que je fus saisi d'une vive émotion dont mon interrogatoire ne put de moins que se ressentir. Je fus toujours franc et vrai, mais mon trouble était malheureusement trop contraire à mes réponses ; je le sentais avec dépit, ce qui était peu propre à me remettre.

» Cette séance fut d'une heure et demie, après laquelle, m'ayant fait retirer, un obrüt me fit entrer dans une chambre de la mansarde et donna sur moi un tour de clef. Je restai là véritablement pétrifié de ce tour de clef ; mille idées me vinrent, parmi lesquelles l'espérance que ce ne serait peut-être rien y était encore. Après un long quart d'heure d'agitation, ma porte est rouverte et l'obrüt me ramène vers la Haute Commission où je trouvai M. de Tavel de Villars. Le Président me dit : « Monsieur, votre conduite nous paraissant d'une nature suspecte, nous nous voyons obligés de vous retenir prisonnier d'Etat et vous remettons à M. de Tavel qui vous conduira à Chillon. Posez votre sabre sur cette table. » Je me tourne à cet effet et j'y vois l'épée de mon camarade. Au même instant, deux tableaux également tristes saisirent mon imagination : celui de ma pauvre mère plongée dans le désespoir, puis celui de la désolation chez mon ami. Il est impossible de décrire les différents mouvements dont mon cœur fut déchiré. Ayant laissé mon sabre, on me demanda : « Avez-vous d'autres armes ? — Non. — Et les clefs de votre bureau ? » Je les sortis de ma poche et les posai sur la table. Toute cette scène fut très rapide. Lorsque j'entendis prononcer « Chillon », d'abord je sentis tout mon sang se glacer dans mes veines, mais la rougeur revint bientôt quand je vis tous les yeux fixés sur moi et cherchant dans ma pâleur celle d'un coupable.

» J'assurai la Haute Commission qu'elle ne tarderait

pas à reconnaître mon innocence. On ne m'écouta guère sur ce point. Le Président continua de me haranguer en m'exhortant à répondre avec franchise aux questions qu'on aurait à me faire et à ne pas aggraver mes fautes en déguisant la vérité. Je répétai que mon innocence me mettrait à l'abri de ce reproche.

» Je demandai avec instance de pouvoir écrire un mot à ma mère pour la rassurer. On me répondit : « Madame votre mère, à l'heure qu'il est, est prévenue, soyez tranquille, on a pourvu à tout. » Je fus de nouveau reconduit dans la chambre où j'avais été enfermé. Monsieur de Tavel eut la bonté de m'apporter lui-même du malaga et m'annonça le départ.

« La maison était remplie des soldats de la garde ; déjà deux sentinelles gardaient ma porte. Toutes les dispositions étant prises,. on me fit sortir. Je retrouvai mon pauvre ami sur l'escalier, entouré de son côté et conservant la contenance la plus courageuse ; la mienne était sans contredit beaucoup plus émue. On nous fit passer par une cour de derrière, qui a son issue sur la promenade de Rolle. Dans cette cour, je trouvai monsieur Pillichody [1], capitaine des chasseurs, dont tout l'équipage était le plus semblable à celui d'un pandour. Un grand chapeau sous lequel paraissaient d'énormes moustaches ; outre le baudrier était une giberne à la ceinture, recouverte avec de la peau d'ours sur laquelle s'appuyaient deux pistolets en croix. Le reste de la personne était en pantalon de drap bleu et en bottines ; armé par dessus le tout d'un grand sabre turc. Il était à la tête d'un détachement de quarante hommes qui nous attendait à la porte,

[1] Fr. Pillichody, seigneur de Bavois, se montra excessivement dévoué dès cette époque pour la défense du régime bernois. Il fut récompensé de son zèle par le don de la bourgeoisie de Berne et resta un partisan très actif de l'ancien régime jusqu'à la fin de sa vie.

formé en deux lignes. M. Pillichody, comme ancienne connaissance, s'avança vers moi et me dit : « Mon camarade, il m'est bien douloureux d'être chargé d'une commission aussi dure. J'espère que vous le pardonnerez à mon devoir. » Je lui répondis : « Puisque je dois me voir ici, j'aime mieux que ce soit vous qu'un autre. » Enfin, nous défilons au milieu de ces deux lignes de chasseurs et de grenadiers et sous les regards étonnés d'une foule nombreuse de spectateurs qui ne doutèrent pas que nous ne fussions les auteurs découverts de quelque complot contre l'Etat ou de ces libelles répandus et qu'en conséquence notre affaire serait bientôt expédiée.

» Après être entrés dans la barque, on nous fit descendre dans le fond de la cale. M. Pillichody, obligeamment, nous offrit de nous laisser écrire un petit mot pour remettre à mon domestique qu'on ferait repartir, ce que nous fîmes au crayon, chacun sur une carte. Je me souviens que je disais à ma mère : *Ne vous effrayez point; cette bourrasque hâtera notre justification*, et tel était mon juste espoir. Cela fait, on nous dit : « Messieurs, placez-vous à l'opposite l'un de l'autre. » Nous nous couchâmes sur la paille et aussitôt une sentinelle fut postée entre nous pour nous empêcher de causer.

La chaleur était excessive ; le soleil était dans son moment de perpendicularité sur nos têtes ; pas le moindre souffle dans l'air, toute la nature annonçait le calme quand l'orage était dans nos cœurs et désolait toutes les facultés de notre âme par les pensées les plus affligeantes. Vis-à-vis l'un de l'autre, nos yeux seuls pouvaient se dire encore une partie de nos souffrances ; mais la séparation était déjà établie : plus de communication qui pût adoucir nos peines.

» Le bruit des rames nous fit bientôt entendre qu'on s'éloignait du bord et lorsqu'on en fut à quelque distance,

ces messieurs eurent l'honnêteté de nous inviter à revenir auprès d'eux. Je leur en sus d'autant plus gré que j'étais consumé d'une chaleur dévorante. Les provisions de ces messieurs furent servies et il ne me fut guère possible de manger et mon ami s'y refusa entièrement. Le grand calme qui régnait sur toute la surface de l'eau. qui, avec d'autres circonstances, nous eût invités à des idées douces et tranquilles, ne nous présentait plus qu'une image de contrariété impatiente. Les voiles inutiles laissaient aux rameurs toute la peine d'un mouvement lent et insensible. Les flammes rouges et noires qui annonçaient au loin notre malheur, s'agitant par moments, cadraient mieux avec la tristesse de nos pensées. Notre barque traversant ainsi lentement et côtoyant à peu de distance des bords, fixa l'attention de tous les lieux circonvoisins. Plusieurs fois, nous vîmes des bateaux s'avancer vers nous, mais des cris menaçants les avertissaient bientôt de ne pas approcher et de prendre le large. [1] Je ne me souciai point du regard d'Ouchy ; lors que nous en fûmes à portée, je me retirai dans la cale.

» On mit à l'ancre vers Lutry, où l'on resta jusqu'au matin. Le même calme continuant, ce ne fut qu'avec la même lenteur que nous approchâmes de Chillon. Il était déjà midi que nous en étions encore à un quart de lieue. Un petit canon qu'on avait sur la barque donna à diverses fois le signal de notre arrivée. Le bruit en fut répété par

1 « Des cris tumultueux se firent entendre et des voix menaçantes leur répondirent. Les cris partaient (c'est à Ouchy que se passaient ces événements) de la bouche de MM. Blanchet, Jaquet, Bugnion, Lardy, de nombreux patriotes amis des prisonniers qui, ne pouvant se résoudre à les laisser emmener sans tenter leur délivrance, s'avançaient sur le lac, se disposant à monter à l'abordage. D'une autre part, M. Pillichody, qui commandait l'équipage, faisait charger les fusils de ses gens et pointer les canons sur le tillac. Sa fière attitude finit par éloigner les assaillants. » L. Vulliemin. *Chillon,* 238.

l'écho des montagnes voisines et bientôt tous les habitants furent avertis.

» Nous approchons ; l'aspect de cet énorme château qui semble sortir des profondeurs de l'onde offrait à nos regards un coup d'œil vraiment imposant. Toutes les fenêtres, tous les jours étaient garnis de soldats de la garnison qui se pressaient les uns sur les autres pour voir l'arrivée de ces prisonniers. Enfin nous abordons. Une foule de monde nous attendait sur le chemin et dans les jardins voisins. La garde, doublée d'un piquet, était rangée sur le pont qui mène au château, sous les ordres de son commandant, M. de Joffrey. Vers la porte était un vieux geôlier costumé d'une bandoulière rouge et noire, prêt à se charger de nos personnes. M. de Watteville, baillif de Vevey, paraissait au milieu de ce tableau, Il nous avait attendu la nuit à Chillon, était retourné le matin à Vevey d'où, nous ayant vu venir, il était reparti aussitôt pour assister à notre incarcération.

» Le débarquement se fit avec grand fracas au milieu de tout un monde qu'on faisait reculer et avec toutes les précautions requises pour prévenir un enlèvement. Nous voilà sur le pont, les madriers gémissent sous chacun de nos pas. D'une première enceinte, nous passons dans une autre où étaient rangées cinq pièces de canon. Là est une grande tour carrée avec un escalier de bois qui monte en dehors jusqu'à une porte de fer. Ce fut mon pauvre camarade qui dut y monter et il s'y rendit avec la plus grande fermeté, escorté de M. de Joffrey et du geôlier. Le moment d'après, j'entendis tourner les verrous de trois portes. Ce moment peut être comparé à celui où l'on entend les premières pelerées (*sic*) de terre jetées sur la tombe d'un ami.

» Après lui, ce fut mon tour. Je fus mené au numéro 13, dans une tour flanquée du côté du chemin. On ouvrit

une porte basse dans un coin du mur sous une longue galerie. J'entre accompagné de Monsieur le Baillif, Messieurs de Tavel, Pillichody, de Joffrey, laissant après eux à la porte quantité de spectateurs. Je ne pus me défendre d'un saisissement d'horreur à l'entrée de cette odieuse prison qui n'était éclairée que par l'étroite ouverture d'une meurtrière dont on avait eu soin de boucher la moitié. Le plancher était ouvert dans un coin où l'on avait jeté de la paille pour mes nécessités et c'était là où les soldats de la garnison avaient fait les leurs avant mon arrivée. Le lit était la seule chose qui eût une apparence de propreté ; à côté du lit était pour tout meuble une vieille et hideuse chaise de paille, haute, étroite et crasseuse. Je ne pus m'empêcher de témoigner vivement à Monsieur le Baillif ma surprise d'une prison aussi dure et si différente de celle que la Haute Commission m'avait promise. Il eut la bonté de me dire qu'il en était fâché, mais qu'on ne me refuserait aucun des agréments de ma situation. Il se hâta ensuite de me demander si j'avais sur moi des armes, un crayon ; je n'avais point d'armes ; je remis mon crayon. Cela fait, ces messieurs se retirèrent avec précipitation d'un lieu où l'air était si infect. La porte se referma et, pour la première fois, j'entendis tourner sur moi le verrou.

» Me voilà abandonné dans cet obscur séjour qui n'avait pour tout espace que dix pieds sur huit. Malgré l'horreur d'un sort si inattendu, ce ne fut pas le moment où je sentis le plus mon malheur. Après un tourbillon pareil à celui dans lequel je venais de me voir enlevé, j'éprouvais une sorte de repos dont j'avais besoin pour me retrouver moi-même ; le silence qui régnait autour de mon réduit n'était interrompu que par les pas mesurés de la sentinelle qui gardait ma porte. »

Il est fâcheux que le récit de Muller de la Mothe

s'arrête à cet endroit. Il eût été intéressant de connaître de quelle manière il supporta l'existence dans l'épouvantable cachot qu'il devait au « paternel » gouvernement de Berne. On sait cependant que ses geôliers finirent par avoir pitié de lui. « Au bout de quatre jours, il fut tiré du trou infect où il avait été renfermé et on le mit dans une prison plus supportable [1]. »

Rosset n'avait pas été d'abord beaucoup plus heureux que son ami. « Je fus conduit au cachot nº 12, dit-il. On ferma les trois portes de ce cachot. A peine avais-je assez de jour pour en voir l'intérieur. Il était voûté et carronné et avait douze pieds sur huit. Un lit, une chaise de bois et un vase de nuit, étaient tout ce qu'il renfermait. Pour lire, je devais monter et me tenir debout sur ma chaise pour saisir le peu de jour que donnait à la naissance de la voûte un guichet de dix pouces de long sur trois de hauteur. Deux heures après mon arrivée, on m'apporte à manger, mais inutilement : cela m'était impossible. Enfin, privé de lumière, et malgré l'horreur de ma situation, je dormis sans interruption pendant près de neuf heures. Le 4 septembre, on m'accorda une heure de promenade dans la cour, avec l'officier de semaine pour m'accompagner et des sentinelles pour me surveiller. Le 11 septembre, j'eus la permission d'écrire à ma femme, en présence de l'officier de semaine, qui portait mes lettres ouvertes à M. de Joffrey, commandant de Chillon, qui les faisait parvenir, tantôt à M. le bailli de Vevey, tantôt

[1] Je trouve ce renseignement dans un rapport qui fut rédigé à l'époque de la République helvétique sur les souffrances que Muller de la Mothe avait eu à supporter pour cause d'opinion à l'époque de la toute puissance de Berne. On sait qu'en 1798 les patriotes qui avaient eu à souffrir sous l'ancien régime réclamèrent des dédommagements qui devaient être à la charge des membres des ci-devant gouvernements oligarchiques. Le rapport dont je viens de citer une phrase était sans doute destiné à faire valoir les droits de Muller de la Mothe.

à la Haute Commission [1]. » Ce ne fut cependant qu'au bout de vingt jours de détention qu'il put obtenir d'être transféré dans un autre cachot. Celui qu'on lui donna était une chambre grillée, mais accessible du moins à la lumière.

(A suivre). Eug. MOTTAZ.

AIMÉ-LOUIS HERMINJARD

A PROPOS DU JUBILÉ DU 7 NOVEMBRE 1896

La *Revue historique* est fière de se joindre aux témoignages unanimes d'admiration et de respect que le monde protestant tout entier a donnés à M. Herminjard, le 7 novembre dernier. Mais elle tient aussi à prendre acte d'un évènement fort rare chez nous, et elle voudrait chercher en même temps à en bien montrer l'importance.

M. Herminjard, né à Vevey en 1817, a, depuis 1840 environ, donné le meilleur de sa vie à l'œuvre magistrale dont on sait le titre. C'est la « Correspondance [2] des

[1] Verdeil : *Histoire du Canton de Vaud* III, 181.

[2] Vol. I, de 1512-1526, ouvre par l'épître dédicatoire du Commentaire de Le Fèvre d'Etaples sur les Epîtres de St-Paul ; publié en 1866. — Vol. II, 1527-1532, avec appendice, 1868. — Vol. III, 1533-1536, publié en 1870, et contenant les additions et corrections aux tomes I, II et III, et un index alphabétique des noms de personnes contenus dans les trois premiers volumes. Ce répertoire est l'œuvre de M. E. Chavannes, de même que ceux des tomes IV et VI. Les index aux autres volumes sont de M. Herminjard lui-même. — Vol. IV, 1536-1538, paru en .1872, avec appendices aux tomes I, II, III, IV. — Vol. V, 1538-1539, paru en 1878; à partir de ce tome sont supprimés les sommaires dont l'éditeur ornait chaque lettre. Appendices aux t. I, II, III, IV, V. — Vol. VI, 1539-1540, avec appendices aux t. II, III, IV, V, VI, 1883. — Vol. VII, 1541-1542, avec appendices aux t. II, III, IV, VI, VII, paru en 1886. On y commence la quatrième période, qui s'étend jusqu'en 1555.— Vol. VIII, 1542-1543, avec appendices aux t. I, II, VII, VIII, en 1893. — Tous ces volumes ont été édités par la maison Georg à Genève, comme elle sait éditer.

Réformateurs dans les pays de langue française, recueillie et publiée, avec d'autres lettres relatives à la Réforme et des notes historiques et critiques, par A.-L. Herminjard.» Huit volumes en sont parus et l'œuvre n'est point achevé, mais qui s'en étonnera ? Il suffit, en effet, de voir le nombre des documents, inédits en partie, ailleurs rectifiés : et le soin qu'on a mis à les éditer ; il faut lire les notes substantielles, modèles de brièveté et de précision, qui souvent révèlent toute la valeur du texte, pour admirer l'amour, l'ingéniosité, la patience, toutes les ressources, en un mot, du savant et du chercheur, qu'a montrées toute sa vie celui qu'on a souvent et justement appelé un Bénédictin protestant.

La beauté de cet effort persévérant apparaît peu à peu même à ceux qui ne sont point versés dans ces études. Mais pour en bien saisir toute la valeur, il faut savoir quelles difficultés présente l'établissement du plus petit fait, et surtout du petit fait éloigné ; il faut connaître les longues recherches qui n'aboutissent pas et dont le lecteur ne soupçonne même pas l'existence, ni ce qu'elles comportèrent pour le chercheur frustré de tourment et de regrets.

C'est en 1864 que M. Herminjard prit contact avec le public, dans un prospectus-spécimen qui annonçait son œuvre maîtresse. Depuis ses premières recherches sur Pierre Viret, l'auteur s'était efforcé « de remonter aux sources les plus anciennes et de les contrôler les unes par les autres », estimant avec raison que « la correspondance des Réformateurs est un tableau où la vie générale de l'époque se reflète avec sincérité et sous mille faces imprévues.» Il n'a visé à rien moins qu'à « reproduire dans une série de lettres, s'éclairant, se complétant les unes par les autres, toute l'histoire de l'établissement de la Réforme dans les pays de langue française.» Un pareil

propos « réclamait avant tout une reproduction des textes aussi exacte que possible » ; cela est sûr : mais il fallait le dire et surtout le montrer. L'ampleur et la nouveauté de ce plan séduisirent quelques bons esprits, qui soutinrent M. Herminjard, et les collaborateurs de tout genre n'ont dès lors jamais fait défaut à l'infatigable chercheur : en nommer quelques-uns seulement serait presque faire tort à ceux qu'on devrait exclure.

Il n'est pas possible de définir avec plus de précision et de justesse qu'on vient de le faire l'esprit, le but et les limites de l'œuvre projetée. Mais il faut surtout ajouter — ce que savait mieux que personne Monsieur Herminjard lui-même — que « jamais un ouvrage du genre de celui-ci n'avait été entrepris [1] ». Peut-être ne s'est-on pas assez souvenu de l'originalité de la tentative ; on s'est en général contenté d'en montrer l'importance et la portée. Et cependant on ne saurait dissimuler que Monsieur Herminjard a été, en notre pays du moins, un initiateur ; c'est-à-dire qu'à lui revient l'honneur d'avoir inauguré ou plutôt d'avoir remis en honneur et définitivement établi une *méthode* en histoire. Ce terme est si juste qu'il est venu naturellement à la pensée de tous, encore que le savant éditeur s'en soit défendu avec esprit et bonhomie : « Moi, une méthode ! disait-il au banquet du 7 novembre — mais je ne sais pas ce que c'est. On m'a appris que j'en avais une : je ne m'en doutais pas ! » Mais qu'est-ce que le souci constant de la réalité et de la vérité vraie (comme l'appelle quelque part Monsieur Herminjard), le contrôle rigoureux de toutes les assertions, la recherche infatigable du détail probant, en un mot la sincérité absolue unie à la perfection du bon sens, qu'est-ce donc si ce n'est une méthode, et la vraie méthode historique ? Et d'autant plus admirable

[1] J'emprunte les paroles relevées dans le texte à l'Avertissement publié en tête du I[er] volume, et daté de 1865.

qu'elle est plus spontanée, et que, du jour où le chercheur partit pour cet immense voyage d'investigations dans un passé si passionnant et si dangereux, cette méthode n'a point cessé d'être rigoureusement appliquée.

De là provient le caractère d'unité parfaite que présente ce monument d'un si patient labeur. Le plan en a été si bien arrêté qu'on ne lui a fait subir aucune modification, aucune correction. Et maintenant, bien qu'inachevé, l'édifice se dresse devant nous comme une pyramide d'accroissement indéfini, dont la base s'élargirait toujours et dont le sommet recule à proportion. Ce n'est point un amas informe de matériaux : partout on sent la pensée latente de l'architecte qui arrêta les proportions et qui détermina l'assise primitive des fondements. Derrière les personnalités vigoureuses et passionnées des Réformateurs se révèle peu à peu la personnalité discrète de leur éditeur, j'allais dire de leur ami. Ce sont des esprits congénères, les uns jetés dans l'action, l'autre retenu dans un domaine plus limité et plus calme. Mais le nom d'Herminjard est désormais inséparable, à plus d'un titre, de celui des Réformateurs de langue française. C'est à peu près ce que disait Monsieur Félix Bovet, au jubilé organisé par MM. Edouard Secretan et Philippe Godet, lorsqu'il accolait aux noms de Scaliger, de Juste Lipse, de Casaubon celui d'Aimé-Louis Herminjard : on aurait pu les remplacer par ceux de Calvin ou de Bèze, sans froisser aucun des sentiments que nous éprouvons pour eux.

Avec leur œuvre, qu'elle révèle et qu'elle explique, l'œuvre de Monsieur Herminjard passera dans nos idées et pénétrera notre représentation de cette époque féconde et tourmentée. Certes, il y a longtemps déjà que le mérite de ce travail a été reconnu ; mais on a fini par oublier ce qu'on devait au savant éditeur, tout simplement parce qu'on lui devait trop. Nous avions fait comme ces enfants

drus et forts d'un bon lait qu'ils ont sucé, qui battent leur nourrice ; nous l'avions même oubliée. Monsieur Herminjard s'est bien gardé de tomber dans le même travers. Un homme de cette trempe fine et solide a toujours au moins un inspirateur, sinon un maître. Il l'a dit au reste lui-même quelque part : « Amour, patrie, poésie, — s'écrie-t-il — mystères du cœur humain, beauté de l'histoire et de la nature, nous avons tout entrevu et plus ou moins pénétré et saisi, grâce à Juste Olivier. » C'est avec la même justice que nous rendrons un hommage analogue à cet érudit qui est bien plus qu'un érudit. Enthousiasme, ferveur soutenue, recherche passionnée et persévérante du vrai et du bien, tout ce qui constitue l'héritage moral de la Réforme nous a été montré à l'œuvre par celui qui en a préparé et commencé l'histoire. Si le public a mis quelque trente ans à s'en apercevoir, c'est qu'on ne le lui a pas assez dit ; mais les récents témoignages d'affection, de respect et d'admiration, apportés de partout, sont assez significatifs. Ils ont été considérés par l'auteur de ces lignes comme une sorte de réhabilitation et comme le rachat d'une longue indifférence. Et vraiment il est consolant de constater que le désintéressement d'une vie tout entière a trouvé, non pas une récompense publique — puisque le désintéressement y renonce d'emblée — mais l'approbation unanime et la vénération de ceux qui professent la foi protestante et qui ont quelque souci de la vérité. On a dit plus d'une fois qu'une grande vie est un rêve de jeunesse réalisé dans l'âge mûr ; et qu'est donc la vie de Monsieur Herminjard, sinon cette réalisation, dont nous souhaitons, avec tous ceux qui le connaissent, de voir un jour l'entier achèvement.

Yverdon, 11 décembre 1896. F. OLIVIER.

UN PROCÈS DE SORCELLERIE A L'ISLE, EN 1660

Au XIe siècle déjà, la commune de l'Isle, sur la Venoge, formait une seigneurie dont les seigneurs étaient vassaux des barons de Cossonay. Ils tenaient d'eux leurs biens en fief et leur seigneurie était dite *mouvante* du château de Cossonay. Elle se composait de plusieurs localités : d'abord de l'Isle qui comprenait le quartier portant ce nom et le quartier appelé encore maintenant Chabi ou Chabie ou Chabli ; puis des villages de Villars-Bozon et de la Coudre. Au XIVe siècle, l'Isle était devenu un bourg (ville) doté de quelques franchises, fermé de murailles et ayant des portes. La seigneurie avait sa juridiction particulière, sauf le droit de dernier supplice réservé au château de Cossonay.

En 1536, à l'arrivée des Bernois dans le Pays de Vaud, la seigneurie de l'Isle était possédée par Claude de Dortans ; mais, à sa mort en 1541, ses fils obtinrent des seigneurs de Berne des lettres de reprise pour la seigneurie qui leur était échue par le décès de leur père. Ils prêtèrent aux Bernois le serment de vassalité. Ils avaient la directe seigneurie et la juridiction, mais toujours à la réserve du dernier supplice qui appartenait maintenant à Leurs Excellences.

Par le mariage de Marie de Dortans, *dame de l'Isle*, avec Esaïe de Chandieu, seigneur dauphinois, la terre et la seigneurie de l'Isle furent transférées en 1627 à la maison de Chandieu. — La seigneurie de l'Isle continuait ainsi à dépendre de LL. EE. à cause de leur baronnie ou de leur château de Cossonay. En 1798, cette seigneurie de l'Isle cessa d'exister. La dernière *dame de l'Isle* fut Louise-Elisabeth de Sacconay.

Les archives du château de l'Isle renfermaient un certain nombre de procédures instruites contre les sorciers saisis sur les terres de la seigneurie. Nous donnons ci-dessous le texte d'un de ces procès, en en conservant le style et l'orthographe. La plupart de ces procès étaient purement civils. Cependant, il se présentait des cas où la procédure s'instruisait d'abord par les soins du Consistoire du lieu et se poursuivait ensuite jusqu'à solution définitive devant la justice civile. Tel fut entre autres le procès intenté à *Nicolarde Gollie*, veuve de feu Michel Cloux, de la Coudre, paroisse de l'Isle, procès qui ne dura pas moins de trois mois.

« L'an 1660 et le 27e jour du mois de février étant les sieurs ministre, lieutenant du juge et assesseurs du vénérable Consistoire de l'Isle assemblés au Consistoire dudit lieu.

» Ledit sieur lieutenant propose lui étant venu à notice qu'il y a environ un an que Nicolarde Gollie veuve de feu Michel Cloux de la Coudre de la paroisse dudit l'Isle, aurait fait du potage avec de certaines racines duquel Abraham Cloux et Marie Reymon fils et belle-fille de la dite Gollie et leurs enfants ayant mangé, ils devinrent fort malades étant comme fous et hors de leurs sens, même un des dits enfants étant en un berceau au pied du lit, une partie de son linge se trouva brûlée sur lui, comme aussi un corps (corsage) appartenant à la dite Gollie qui fut de même en partie brûlé. De plus que le lendemain matin icelle Gollie se trouva toute meurtrie par la face étant en très mauvais état. Quelque personne la voyant ainsi meurtrie lui dit où elle s'était cela fait ; icelle lui dit que c'était tantôt en tombant en bas de son escalier, de dessus le solier de la grange, tantôt au râtelier du cheval et tantôt d'une arche. C'est pourquoi le dit sieur lieutenant là séant, la fait convenir aux fins qu'elle ait à se déclarer

comme la chose s'est passée et s'en justifier afin qu'après ce, il soit suivi contre elle en conformité des lois.

» Laquelle Gollie comparaissant et lui ayant été fait lecture de la susdite proposition, icelle a de son propre mouvement consenti que requête et information soient prises de sa vie pour se justifier tant de ce que dessus contre elle proposé que des autres faits dont elle pourrait être soupçonnée ayant déjà même cela requis ici en Consistoire le 6me juillet 1657.

» Après quoi la dite Gollie a été renvoyée jusqu'au 5me de mars susdit auquel jour le dit sieur lieutenant a ici fait citer Joseph Cloux, Jeanne Meylan sa femme, Marthe Clerc, femme de Jean François Baudat, Suzanne Bulloz femme de Josué Gruaz, Madeleine Bocqua femme du défunt Pierre Cloux, pour déclarer par leurs serments tout ce qu'ils peuvent savoir des déportements de la dite Gollie.

» Tous lesquels comparaissant et présentés à la dite Gollie icelle a consenti qu'ils déclarent ce qu'ils peuvent savoir contre elle, lesquels ayant prêté le serment requis, ont déposé, toutefois l'un en l'absence de l'autre, comme s'en suit :

» Le dit Joseph Cloux a déposé que lorsque les enfants de la dite Gollie partagèrent leurs maisons et bâtiments qu'icelle dit que le grand diable voulait qu'elle demeurât avec Abraham Cloux, loin de ses dits enfants ; qu'elle mettrait plutôt le feu à sa maison, ce que cependant elle a fait jusqu'à présent, nonobstant de tels jurements.

« Item a déclaré l'avoir ouïe à diverses fois faire des jurements épouvantables qu'elle ferait des choses, ce que nonobstant elle ne faisait pas.

» Item, que lorsque la dite Gollie avait fait du potage où elle avait mis certaines racines, le lendemain Abraham Cloux et Marie Reymon sa femme étaient comme hors de sens. Le dit déposant dit au dit Abraham : Qu'as-tu ?

Lequel lui dit que sa mère leur avait fait du potage le soir qui les avait fait tout fous. Et Marie Reymon femme du dit Abraham, tenant un de ses enfants âgé d'environ un an, icelle et le dit Abraham Cloux, son mari, dirent au dit déposant qu'on avait voulu prendre le dit enfant le soir, icelui ayant même de la boue en un de ses bras qu'icelui déposant reconnut comme si on l'eût voulu prendre avec la main. Autre a dit n'en savoir.

» Jeanne Meylan, femme du dit Joseph Cloux, a déposé que le soir que la dite Gollie avait fait le potage avec des racines, icelle déposante entra dans la maison dudit Abraham Cloux où elle trouva les dits Abraham et sa femme qui mangeaient leur potage, un petit enfant qui était dans un berceau près du feu et deux autres qui étaient déjà couchés en un lit au poële et la dite Gollie qui était couchée le long du feu. La dite déposante étant retournée de grand matin à la dite maison, elle vit le dit Abraham et la dite Reymon sa femme qui étaient comme fous et hors de leur bon sens, lesquels dirent à la dite déposante que c'étaient des racines que leur mère leur avait mis le soir dans le potage qu'elle leur avait fait. Depuis elle a déposé que le petit enfant qu'elle avait vu le soir au berceau était couché au lit du dit Abraham, que le dit berceau était renversé auprès du feu, le coissin la moitié brûlé; le linge duquel il était enveloppé était un peu des deux côtés brûlé et que le dit enfant étant levé, elle vit son béguin en divers endroits brûlé sur sa tête, néanmoins le dit enfant n'ayant aucun mal. De plus vit le dit enfant ayant la manche de sa chemise sale de boue comme si on l'eût voulu prendre avec la main. De plus a déclaré que la dite Reymon lui dit que si elle n'avait bien prié et remis son enfant à Dieu, qu'elle croyait qu'il serait perdu, qu'elle l'avait porté le soir sur la berçoire auprès du lit dans son berceau et qu'il se trouva le matin dans le

lit ne sachant comme on le lui avait mis. — Item, que la dite Gollie cueillant les susdites racines au jardin de Pierre Cloux, icelle défendit aux filles du dit Cloux de n'en pas manger, qu'elles les feraient folles. — Item, a déposé que le même jour que les dits Abraham Cloux et sa femme étaient comme hors de sens, la dite déposante rencontra la dite Gollie à la rue toute meurtrie dans la face, le corps (corsage) qu'elle avait mis à moitié brûlé, comme aussi sa cotte à laquelle il y avait des brûlures. La dite déposante lui dit : Où vous êtes-vous ainsi gâtée et meurtrie par la face ? Laquelle lui dit que c'était contre le râtelier des chevaux ; un peu après qu'elle était tombée en bas l'escalier du sollier en descendant des sacs. Et trois jours après, elle lui dit que le grand diable lui dit si elle ne se ressouvenait pas qu'elle s'était ainsi meurtrie la face contre l'arche du poële. — Item, a déclaré avoir ouï jurer à diverses fois à la dite Gollie qu'elle ne demeurerait pas avec Abraham, mais qu'elle mettrait plutôt le feu à la maison, ce nonobstant elle n'a cessé d'y demeurer jusqu'à présent. — Item, que un jour la dite Gollie passa proche de la dite déposante, lui montra sa main ensanglantée et lui dit que ses enfants lui avaient cela fait, et avec jurements qu'elle s'en allait plaindre à Monsieur le Ministre. Laquelle étant en chemin s'en retourna et dit qu'elle avait rencontré un homme qui lui avait défendu de s'aller plaindre. — Item, a ouï souventefois dire à la dite Gollie que le diable ne la saurait attraper, qu'elle était trop robuste. — Item, lui a à diverses fois ouï dire qu'elle ne serait jamais damnée pour ses méfaits ; que les sorciers faisaient mal, mais qu'elle ne faisait pas mal. Autre a dit n'en savoir.

» Madeleine Bocqua a déposé que la dite Gollie étant au jardin de icelle déposante cueillant des racines, les mettant en morceaux, elle dit aux filles de la dite dépo-

sante : Mes filles, ne mangez pas de ces racines, elles vous feront mal et feront folles. Le lendemain de ce, elle vit le dit Abraham Cloux et sa femme qui étaient tous hors de leur bon sens disant que c'était le potage que leur mère leur avait fait le soir qui les avait ainsi fait malades. Plus a déposé que le jour que la dite Gollie cueillait des racines au jardin de la dite déposante, le soir elle porta un potage à la dite Gollie et vit qu'elle n'avait aucun mal ni meurtrissure sur son corps. Le lendemain, la vit toute meurtrie par la face et lui dit qu'elle s'était heurtée contre le râtelier des chevaux et un peu après, que c'était en tombant en bas l'échelle de dessus le sollier. De plus, a déposé qu'il y a environ trois ans que la dite Gollie donna des poires sauvages tout noirs aux filles de la dite déposante, à chacune deux, lesquelles ayant mangé tout incontinent après étant à la maison, vomirent, tombèrent et devinrent fort malades deux ou trois jours. Autre a dit n'en savoir. »

Les dépositions de Suzanne Bulloz et de Marthe Clerc sont à peu près identiques à celles des précédents témoins ; il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter. L'inculpée fut renvoyée à huitaine afin de permettre à d'autres témoins de se faire entendre. Le récit des faits continue en ces termes :

« Laquelle arrivée sur le 12 du mois de mars auquel jour le dit sieur lieutenant a encore produit pour témoins contre la dite Gollie les nommés Jacob et Pierre Cloux, Abraham et Josué Gruaz, la femme du dit Jacob Cloux, la femme d'Abraham Gruaz, celle de Jean-François Gruaz, tous lesquels comparaissant et en la présence de la dite Gollie et de son consentement, ont solennisé le serment de dire la pure vérité de ce qu'ils peuvent savoir contre la dite Gollie. »

Les dépositions de ces nouveaux témoins ne présentent

aucun intérêt. Cependant la femme de Jacob Cloux, se plaignant de la quantité de bétail qu'ils perdaient en leur maison, l'inculpée lui aurait dit « en jurant le diable qu'ils étaient bien fous de mettre leurs veaux au pré dernier leur maison, et jura encore le diable que pendant qu'ils les y mettraient, ils leur mourraient tous. »

« Après lesquelles dépositions des dits témoins, le jugement du présent procès ayant été remis à faire jusqu'au (la date manque) durant lequel espace de temps, la dite Gollie s'est allée de son propre mouvement rendre prisonnière à la maison forte des très honorés seigneurs du dit l'Isle disant se vouloir justifier des méfaits dont elle est accusée d'avoir commis et prier la noble justice la vouloir visiter pour voir si elle a la marque diabolique sur son corps. Ce que être la raison qu'il n'en a été rendu jugement par le présent Consistoire. »

Conformément à la requête de Nicolarde Gollie, cette femme fut appelée à comparaître de nouveau, non plus devant le Consistoire, mais devant la justice civile.

« L'an 1660 et le 16me jour du mois d'avril, Nicolarde Gollie de La Coudre s'étant allée rendre prisonnière en la maison forte des très honorés seigneurs de l'Isle, c'est pourquoi sous la charge de noble Jacob de Bretigny, l'honorable justice de l'Isle s'est assemblée et a requis et interrogé la dite Gollie à quel sujet elle s'est rendue prisonnière, laquelle a déclaré et dit à la dite justice que c'était pour se justifier des mauvais soupçons que l'on avait d'elle pour fait de crimes et sorcelleries, priant et requérant qu'elle soit visitée sur son corps pour voir si elle est marquée de la marque diabolique.

» Sur laquelle requête a été par connaissance concordable de dits sieurs jurés connu et jugé qu'icelle sera requise amiablement par trois diverses fois tant sur les dépositions des témoins contre elle produits du Consistoire que concer-

nant une femme du dit La Coudre qui est possédée des malins esprits, qui ne cesse de crier contre la dite Gollie et qu'icelle sera visitée sur son corps puisqu'elle le requiert.

» Ce qu'ayant été fait par trois diverses fois n'a voulu faire aucune confession sur les dépositions des dits témoins, fors qu'elle a confessé d'avoir fait beaucoup de jurements et serments lesquels elle n'a effectués, et au regard de la marque satanique, elle ne s'en est trouvé aucune apparente sur son corps qu'on ait pu reconnaître.

» En vertu de quoi par connaissance concordable des dits jurés a été connu et jugé le présent procès avec la procédure consistoriale contre la dite Gollie tenue, devoir être cacheté et envoyé à Leurs Excellences de Berne, nos souverains seigneurs, pour du tout attendre leur bon vouloir et commandement.

» Fait sous le sceau de la châtelaine du dit l'Isle et signature du curial en icelle soussigné le susdit jour.

» Anselme VULLIENS. »

(A suivre.) J. CART.

L'OURS DE BERNE

Extrait de l'**Almanach des Muses** de 1794 (nivôse, an II), publié chez Delalain l'aîné, rue Jacques, n° 240, Paris[1].

A Berne, on prétend qu'autrefois
On avait, par exemple, une étrange coutume,
Celle d'entretenir aux dépens du canton
Un ours bien gros, bien fort, de haute extraction,
Remarquable surtout par son brillant costume.
Et le peuple de croire (effet du préjugé !)
Que, l'ours une fois mort, un trépas si funeste,
Par un fléau né du courroux céleste
A l'instant même était vengé.

. . . .

[1] Communiqué par M. Ed. Secretan.

L'ours de Berne, en trois jours, d'une indigestion,
Voit terminer sa pénible existenee.
Le peuple ému, du ciel redoute la vengeanee;
Mais le eiel reste ealme, et loin de s'indigner,
Sur le canton il répand l'abondanee.
Le commeree fleurit, partout l'on voit régner
La paix, la sûreté, les beaux-arts, l'opulence.
Il fit beau voir alors leur ébahissement :
Quoi done, se disaient-ils, l'ours a perdu la vie,
Et le eiel nous protège aussi visiblement !
Entretenir d'autre ours serait grande folie ;
Que Dieu nous en préserve ! Il n'est point d'animal
Qui nous ait tant eoûté pour vivre ;
Nous voilà tous heureux, le sort nous en délivre,
Et l'Etat n'en va pas plus mal.

Citoyen BOINVILLIERS.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Un travail de M. Bonnefon, paru dans la **Revue d'histoire littéraire de la France,** a ramené l'attention sur Wagnière, le seerétaire de Voltaire. La date de sa naissanee et son village natal n'étaient pas connus de l'auteur cité plus haut. Un eorrespondant de la *Gazette de Lausanne* nous a appris que Wagnière est né en 1740 à Rueyres, qui appartient à eette paroisse de Bereher dont Saurin fut le pasteur. Comment Wagnière fut-il eonnu de Voltaire ? C'est ee que nous ne savons pas. Lui-même dans ses *Mémoires sur Voltaire* nous parle forpeu de sa propre personne.

« Je n'avais que quatorze ans, dit-il, lorsque je m'attaehai à M. de Voltaire en 1754... Il me donna lui-même des leçons de latin... et il eut de l'amitié pour moi.

» Tout jeune que j'étais, je voyais et je sentais les chagrins violents et les inquiétudes cruelles que lui oceasionnait l'infidélité de ceux en qui il avait mis sa confiance. D'ailleurs, la manière dont M. Collini, mon prédéeesseur, homme d'une famille honorable de Florence, et de beaueoup de mérite, fut obligé, par suite d'une eabale, de se séparer de M. de Voltaire et la façon dont il fut traité, me fit eraindre aussi de l'être un jour de même et m'engagea à prendre encore plus fortement la résolution de n'être jamais dans le cas d'être blâmé du maître... »

S'étant marié, Wagnière alla s'installer à Ferney avec femme et enfant. L'auteur de la *Henriade* faisait grand cas de son secrétaire et le désigne souvent comme « son bras droit » et son « fidèle Achate. » Une des dernières lettres de Voltaire, la dernière sauf erreur, est adressée à Wagnière. Cinq jours avant sa mort, le 25 mai 1778, il lui écrivait encore ces lignes :

« Je me meurs, mon cher Wagnière ; il paraît bien difficile que je réchappe, je suis bien puni de votre départ, d'avoir quitté Ferney et d'avoir pris une maison à Paris... Je vous embrasse tendrement, mon cher ami, et tristement. »

Plus tard, Wagnière dut se rendre à la Cour de Catherine II pour y installer la magnifique bibliothèque que Voltaire avait léguée à l'impératrice de Russie. Wagnière nous dit peu de chose de ce voyage sinon qu'il y eut très froid, qu'il y fut malade et que S. M. le combla de prévenances. De retour en Suisse, il vint vivre à Rueyres et y écrivit ses Mémoires. On voit encore dans ce village la maison où il vécut. Il mourut à Paris.

« Grâce, paraît-il, à l'influence de Mme Denis, la fameuse nièce de Voltaire, Wagnière n'eut qu'une petite part dans le testament du patriarche, dit le correspondant de la *Gazette de Lausanne* [1]. Il ne lui demeura pas moins fidèlement attaché jusqu'à la fin et, dans ses *Mémoires* qui ne manquent pas d'un certain intérêt, il s'efforce, avec une touchante insistance, de démontrer à la postérité que Voltaire croyait en Dieu et manifestait des sentiments religieux. Ces *Mémoires* se trouvent malheureusement accouplés dans l'édition de 1826 avec d'autres *Mémoires* d'un nommé Longchamp, ancien valet de chambre, qui ne recule pas devant le trait grivois. Le ton de cet écrit contraste fort avec la gravité dont Wagnière ne se départit jamais. D'ailleurs son commerce de plus de vingt années avec Voltaire, ses relations suivies avec Grimm et les messieurs de l'Encyclopédie, ses séjours à Paris et en Russie, ne paraissent pas avoir influé outre mesure sur l'âme et sur l'esprit de ce brave homme. J. L. Wagnière reste jusqu'au bout bon Vaudois et bon chrétien. Et la langue point banale et un peu lourde dans laquelle il s'exprime, évoque à la lecture le vigoureux accent de notre Gros de Vaud. »

— M. Schaller, conseiller d'Etat, a communiqué à la Société d'histoire de Fribourg un fragment de son **Etude sur la garde pontificale**, spécialement consacré à la bataille de Lépante qui eut

[1] N° du 11 novembre 1896.

lieu en 1571 et dont l'issue fut le signal de la décadence de l'empire turc.

Vingt-cinq hommes de la garde pontificale formaient la garde personnelle de l'amiral Marc-Antoine Colonna et prirent part à ce mémorable combat naval. Ils s'y distinguèrent par leur valeur. Henri Rœlli de Kriens s'empara de deux fanions turcs qui sont encore conservés à l'arsenal de Lucerne. Lors de la retraite triomphale de Colonna à Rome, le 13 décembre 1571, la garde des prisonniers et du butin fut spécialement confiée aux Suisses qui avaient pris part au combat. Un grand tableau placé dans l'église de Notre-Dame rappelle le souvenir de la procession qui eut lieu à Fribourg en mémoire de cette victoire sur les infidèles. Il va être restauré sous peu.

Jost de Segesser, de Lucerne, successeur du capitaine de Silinen en 1566, était alors commandant de la garde suisse. Il jouit d'une grande influence à la Cour pontificale sous le règne de plusieurs papes. Il vouait une attention suivie aux événements qui intéressaient sa patrie et il était le représentant naturel des Suisses catholiques auprès du Saint-Siège.

— **Une précieuse découverte** a été faite dans un pré voisin de la mosaïque de Boscéaz, près d'Orbe. M. Næf, l'archéologue bien connu qui a déjà rendu bien des services à notre canton, a mis au jour un mur d'enceinte de $2^{m}10$ d'épaisseur, composé de deux parties contre l'une desquelles une tour demi-circulaire était appliquée. A quelque distance, on a découvert un mur de maison d'habitation et l'ouverture d'un égout. A cet endroit, le sol était jonché de fragments de poteries, de coquilles d'huîtres et de ces petits morceaux de verre avec lesquels les Romains faisaient leurs magnifiques mosaïques. On a trouvé aussi une monnaie de l'empereur Constantin.

— Le **Sénat français** a ratifié le 12 novembre dernier, après une intéressante discussion, la convention conclue entre la Suisse et la France pour la rectification de la frontière des deux pays, du mont Dolent au lac Léman. M. Francoz, sénateur de la Haute-Savoie, a parlé cependant en faveur du rejet de cette convention à laquelle il reprochait de laisser complètement à la Suisse la pointe du Corbeau, un sommet qui domine le pas de Morgins. Chemin faisant, il a expliqué d'une façon plaisante comment le roi de Sardaigne s'était laissé dépouiller, au profit du Valais, de ce lambeau de territoire par le traité de 1737.

« Le duc de Savoie venait de se marier pour la deuxième ou troisième fois ; en guise de voyage de noce, il faisait une tournée

triomphale dans ses Etats. Arrivé à Thonon, il reçut les délégués du Valais venus en grande pompe, avec une solennité inaccoutumée pour le complimenter. Flatté par leur démarche et grisé par leurs louanges, il ne put se soustraire à la formalité d'une simple signature. C'est, comme vous le voyez, une application de la fable toujours vraie du Corbeau et du Renard ; voilà peut-être une des causes pour lesquelles la position stratégique qui nous occupe a pris le nom de ce vaniteux oiseau. »

— La collection des manuscrits de la **Bibliothèque cantonale vaudoise** vient de s'enrichir d'un précieux document que lui a généreusement offert M. le professeur F.-A. Forel, de Morges.

Ce manuscrit du XVIe siècle provient de la collection d'Abraham Ruchat, l'historien bien connu de la Réformation de la Suisse. Il fut remis à M. Forel par M. Louis Favre de Vic, président du tribunal de Nyon et commandant du IVe arrondissement militaire, à qui la Bibliothèque cantonale doit déjà un recueil de poésies, la plupart inédites de Clément Marot, suivies de quelques pièces attribuées à Catherine de Médicis et à Théodore de Bèze.

Le manuscrit de M. Forel comprend deux ouvrages distincts. Le premier est connu sous le nom de *Chroniques de Vaud.* Il fut écrit, à ce que l'on croit, dans le cours du XIIIe siècle et relate des faits la plupart imaginaires. Le second est un récit des guerres de Bourgogne : *La guerre du duc de Bourgogne tant contre Messieurs des Ligues que contre le duc de Lorraine...*

C'est le texte le plus complet que l'on connaisse de la Chronique attribuée à David Baillod de Neuchâtel et dont l'original a disparu.

— Le 18 novembre est mort à Berne un des derniers généraux suisses au service étranger — peut-être le dernier — M. **Wittenbach.** Né à Berne en 1810, il fut lieutenant dans la garde suisse en France de 1826 à 1829. Il entra ensuite au service de Naples et fit avec son régiment, composé en grande partie de Bernois, la campagne de Sicile en 1849. C'est après cela qu'il fut nommé général de brigade. Il participa à la défense de Palerme en 1860 contre Garibaldi et suivit ensuite le roi de Naples François II. à Gaëte. Il rentra enfin définitivement en Suisse après la reddition de cette place. Il vécut dès lors complètement à l'écart, faisant dans ses dernières années encore beaucoup de courses pédestres et montrant l'exemple de la bienveillance et de la modestie.

— A la même époque, le Valais a perdu le **chanoine Ruppen,** le « jovial et savant recteur de Saas », comme l'appelait un correspondant du *Journal de Genève.* Il avait écrit les *Wallisersagen* et la

Chronique de la vallée de Saas où passe l'âme poétique de tout le Valais avec ses légendes mystérieuses et ses danses des trépassés. Il reste en outre de lui une trentaine de manuscrits intéressants qu'il n'a pas publiés.

— On sait que l'état de délabrement dans lequel se trouve depuis bien des années l'**église de Romainmôtier** a attiré l'attention du gouvernement vaudois. MM. Rhan, Châtelain et Burnat avaient été chargés en 1894 d'étudier, en vue d'une restauration, cet édifice religieux qui est un des plus anciens et des plus remarquables de notre pays.

Après avoir émis leur manière de voir, ces trois spécialistes invitèrent le Conseil d'Etat à nommer une commission technique et un architecte chargés de se mettre à l'œuvre aussitôt que possible. Une délégation du gouvernement a procédé à son tour, le 10 décembre dernier, à une inspection du temple de Romainmôtier et M. Viquerat a déclaré que les travaux pourraient commencer probablement en 1897.

— **Valentin Tschudi,** mort curé de Glaris en 1555, avait embrassé la Réformation, ce qui ne l'empêcha point de conserver son poste. Quand les deux cultes furent admis dans cette paroisse, il proposa, en évitation de frais, qu'il n'y eût qu'un seul ecclésiastique pour les catholiques et pour les réformés ; il offrit ses services et fut accepté. En conséquence, il faisait d'abord le service à la manière de Rome et ensuite à la manière de Zurich ; et comme il évitait soigneusement d'aborder aucune matière de controverse, il se rendait agréable aux deux partis. Il répondait à ceux qui, formalisés de cette singulière tolérance, l'accusaient d'impiété : « Croyez-vous donc que quand on est catholique le matin et réformé le soir, on ne soit pas chrétien tout le jour ? »

(*Conservateur Suisse.*)

— Nous signalons à nos lecteurs l'intéressant ouvrage de M. Henri Mayor, **de Lausanne à Lausanne** par Venise et Nuremberg en 1891. Ce sont — contées au jour le jour, avec finesse et sans prétention — les impressions d'un touriste érudit, qui sait voyager, qui a su voir et retenir beaucoup.



5me année. N° 2. Février 1897.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

III

A Chillon, Muller de la Mothe et Rosset subirent un second interrogatoire de la part de la même Commission. Ce qu'il y eut de remarquable dans l'instruction de ces procédures, c'est qu'on laissa toujours ignorer aux accusés les charges sur lesquelles était fondée leur détention et que jamais ils ne furent confrontés avec leurs accusateurs, Ils purent seulement conjecturer, par les questions qui leur furent faites que les reproches de la malveillance tombaient sur le grand intérêt qu'on leur avait vu prendre pour le succès de la régénération du gouvernement français, sur leur présence aux dîners qui avaient eu lieu à Ouchy et à Rolle le 14 et le 15 juillet, sur le voyage qu'ils avaient fait de Romainmôtier à Pontarlier, où ils furent admis membres d'un club ; sur un ruban tricolore remis à un nommé Pachoud, aubergiste à Echallens ; enfin sur leur vœu connu de voir le Pays de Vaud, leur patrie, rétabli dans ses droits et privilèges. « D'autre part, dit le rapport fait en 1798 sur le procès de Muller et de Rosset, la décence de leur conduite dans ces fêtes, les détails mêmes de leur voyage à Pontarlier comme aussi

de leur admission au club, aux séances duquel ils n'assistèrent d'ailleurs jamais ; les détails du ruban donné à Echallens ; tout enfin, l'honnêteté, la loyauté de leurs intentions, évidemment prouvée par la manière franche avec laquelle ils s'étaient offerts aux regards du gouvernement, tout les assurait qu'aucun de ces faits ne pouvait les montrer criminels aux yeux d'un tribunal qui voudrait n'être pas moins sévère dans ses principes de justice et d'équité que dans ses raisons de punir.

» Cette confiance, dit le même rapport, fut la raison de la sécurité avec laquelle ils se livrèrent eux-mêmes au pouvoir de cette nouvelle chambre étoilée lorsqu'ils étaient libres encore de mettre leurs personnes en sûreté. L'événement ne leur apprit que trop combien ils avaient eu tort de ne pas écouter les avis de ceux qui, connaissant mieux l'esprit de chaque gouvernement, savaient que celui d'un corps aristocratique est, de tous, le plus ombrageux. »

La nouvelle de l'arrestation de Muller et de Rosset produisit la plus vive sensation dans les villes vaudoises et particulièrement à Lausanne. Les esprits étaient du reste déjà excessivement excités dans cette dernière ville depuis quelques jours. Le 16 août, le voiturier Cuendet, revenant de Paris, avait répandu une « Adresse de la Société des Amis de la Constitution séante à Dijon au peuple de Lausanne ». Son arrestation par ordre du bailli donna lieu à des attroupements d'une certaine importance. Des conseillers calmèrent le peuple et vingt membres de la magistrature demandèrent que le Deux-Cents fût convoqué « pour être par lui délibéré si la saisie et l'incarcération de Cuendet était dans la règle ou non ». Cette demande fut admise.

C'est au moment où l'on allait délibérer sur cette question que l'on apprit l'arrestation de Muller et de

Rosset. De nouveaux attroupements se formèrent plus nombreux et plus menaçants. On entendit même les cris : Aux armes ! Au château ! Au Signal ! et quelques-uns voulaient sonner le tocsin. Le bailli prit immédiatement des précautions militaires, les membres du Deux-Cents calmèrent encore une fois la foule et il fut résolu que le Conseil se réunirait le lendemain pour prendre les mesures que comportait l'arrestation arbitraire de deux de ses membres. Le 1er septembre, en effet, après une discussion assez vive, on décida de transmettre au gouvernement une requête concernant les événements qui venaient de se passer et les franchises du pays. Voici les passages de cette pièce qui concernent Muller de la Mothe.

« Communication nous ayant été donnée par les Seigneurs du Conseil des Vingt-Cinq, des ordres qu'ils ont reçu hier par le canal de S. S. baillivale, de la part des Seigneurs de la Haute Commission siégeant à Rolle relativement à M. l'assesseur baillival Rosset et à M. Muller de la Mothe, nos concitoyens et membres de notre noble corps du Deux-Cents, à leur arrestation, incarcération et autres opérations faites à leur sujet ; prenant le cas en sérieuse considération, nous avons trouvé que comme nos droits et nos privilèges peuvent avoir été enfreints en cette occasion, et que nous sommes dans l'ignorance à cet égard, parce que le mandat de citation notifié à ces Messieurs ne contenait pas le sujet pour lequel ils ont été appelés, il était indispensable d'en faire un article à part, distinct de la représentation que nous résolûmes hier d'adresser à LL. EE. concernant Cuendet, pour les prier qu'au cas que les faits pour lesquels nos deux concitoyens sont incarcérés se fussent passés dans l'enceinte de notre juridiction, LL. EE. daignassent *nous maintenir au bénéfice des privilèges de*

notre justice criminelle. Et trouvant nécessaire de faire appuyer cette représentation de commissaires de notre part, nous avons nommé MM. Seigneux, banneret du Pont, Henri Polier, conseiller, Juge de Saussure, Louis de Saussure, qui devront partir sans retard pour Berne, nous remettant à leur zèle et à leurs lumières pour le succès de cette affaire[1]. »

Cette délégation des magistrats de Lausanne s'empressa de remplir sa mission. « Le ton noble et décent qu'elle prit fit sensation », dit Ferdinand de Rovéréa dans ses *Mémoires*. Le gouvernement ne crut cependant pas à un danger réel, comme le dit le même auteur. Lausanne avait toujours été une ville très dévouée et très fidèle, et la pétition était écrite dans les termes les plus respectueux. LL. EE. fournirent des explications qui furent de nature à satisfaire complètement, au moins en apparence, les conseillers lausannois. Elles firent remarquer dans un mémoire que la Largition de 1536 ne donnait en aucune sorte à la ville de Lausanne le droit de juger les crimes de haute trahison, que dans l'affaire Isbrand Daux, la cause avait été portée à Berne, et que Davel n'avait été jugé par les propriétaires de la rue de Bourg qu'en première instance et par suite du bon plaisir du gouvernement.

Le Deux-Cents de Lausanne se déclara convaincu de l'excellence des arguments qu'on lui présenta et se prosterna, suivant l'expression de l'époque, au pied du trône. « Reconnaissant l'erreur dans laquelle nous sommes tombés, dit-il dans sa réponse, et sentant qu'en effet la connaissance (de ces causes) appartient uniquement au souverain, nous n'avons qu'à remercier très humblement LL. EE. des assurances qu'elles nous don-

[1] Verdeil. *Histoire du Canton de Vaud*, III, 182.

nent par leur arrêt de nous conserver toujours nos droits et nos privilèges. Et tous sensibles aux témoignages de leur protection et bienveillance paternelles, nous avons trouvé très convenable de faire une adresse respectueuse à LL. EE., nos Souverains Seigneurs, dans laquelle les sentiments de fidélité et de reconnaissance pour leur bonté, dont nous sommes animés, soient conçus de la manière la plus expressive [1]. »

Quoique le mécontentement restât grand dans la bourgeoisie de quelques villes, rien ne put donc être fait pour venir en aide aux prisonniers de Chillon. Beaucoup de communes, au contraire, sollicitées par les fonctionnaires de l'Etat, crurent devoir profiter de ces circonstances pour faire parvenir à Berne des adresses de fidélité et de dévouement.

Muller et Rosset restèrent à Chillon pendant quatre mois et demi. La Haute Commission les interrogea à plusieurs reprises pendant ce temps sur leurs rapports avec les clubs révolutionnaires de France, du Valais et de Fribourg. Ils étaient dans l'attente la plus anxieuse lorsque le 16 janvier 1792, le commandant du château vint leur annoncer l'arrivée de MM. Durheim et Dettlinger qui étaient chargés de les conduire à Berne, dans les prisons de l'Hôpital. C'est là qu'ils subirent leur dernier interrogatoire.

Enfin, le 19 mars, leur jugement commença devant le Deux-Cents. « Mais dans le Conseil souverain appelé à prononcer sur leur sort, dit le rapport de 1798 relatif à Muller de la Mothe, tout est déjà concerté. En vain leur innocence sera-t-elle mise au grand jour, il est déjà résolu qu'ils seront les victimes expiatoires dévouées au maintien de la suprême autorité. Vingt voix se succèdent et

[1] P. Maillefer. *Le Pays de Vaud de* 1789 *à* 1791. p. 130.

décrètent la mort ; cependant la majorité se réunit pour une sentence qui les condamne à 25 ans de chambre close dans la citadelle d'Aarbourg. »

IV

Pendant sa détention à Berne, Muller de la Mothe avait rédigé un mémoire justificatif qui fut placé sous les yeux de ses juges par M. Freudenreich, membre du Conseil secret. Il fut rendu à son auteur le 25 mars, deux jours après le prononcé de sa sentence, Ce mémoire, très intéressant pour l'étude des faits de cette cause politique importante, nous a heureusement été conservé. En voici les passages essentiels.

« Si les dîners du 14 et du 15 juillet ont pu mériter l'animadversion de notre souverain, il est sans doute du devoir de ceux qui y ont pris part de partager aussi le même sentiment de douleur. Mais suis-je dans le cas d'une punition particulière résultant de ma présence à ces dîners ? C'est à quoi l'examen de ma procédure doit répondre.

» On y voit que je n'ai souscrit pour le dîner du 14 que le 11 juillet, soit trois jours avant la fête, lorsque déjà tous les arrangements en étaient ordonnés. Le cercle des personnes auxquelles j'ai proposé de s'y joindre n'est pas étendu ; il se borne à M. Meyn qui a signé et à M. de Loys qui n'a point signé. Or je suppose que l'âge et le genre de ces personnes me mettront à l'abri de tout reproche à cet égard.

» J'étais étranger à l'organisation du dîner de Rolle. Ce dîner est une fête donnée annuellement entre les messieurs de la Côte, membres d'une abbaye de l'Arc. La plupart de ces messieurs s'intéressant au maintien de la révolution en France, ont pris plaisir de la fêter par des

santés au dîner de leur abbaye et, dans cette idée, ils y ont admis cette année ceux du dîner du 14 qui ont désiré se joindre à eux. J'y ai été particulièrement attiré par le plaisir d'y retrouver des anciens camarades de service. D'ailleurs, les personnes que j'appris devoir y venir ne pouvaient que me donner la meilleure opinion de la fête.

» Il est donc bien prouvé que je ne suis l'auteur ni de l'une ni de l'autre de ces fêtes. Mais il reste à voir si je suis devenu coupable par quelques faits particuliers qui me mettent dans le cas de mériter une punition.

» A Ouchy comme à Rolle, j'ai participé à la même gaîté qui animait ces dîners où l'on fêtait la révolution française. J'ai donc mêlé ma voix à celle de tous les assistants qui ont chanté *Ça ira !* Cette chanson était pour lors tellement soufferte qu'on la chantait partout, et j'ose avancer que la majeure partie de ceux qui la chantaient n'y attachaient aucune idée, tandis que l'autre ne songeait guère qu'à l'aristocratie française qui, dans ce pays, déplaisait et ne se faisait point aimer[1].

» Comment qu'il en soit, cette chanson, la seule que j'aie chanté, ne peut m'être imputée sous aucun rapport particulier.

» A Rolle, au sortir de table, dans les fumées d'un bon dîner, il se fit une sorte de procession à la suite du drapeau de l'Abbaye surmonté de ce même chapeau qui avait servi à la fête du 14, et dont, au reste, l'origine fut consacrée par l'histoire de la liberté des Suisses. Ceux qui

[1] On sait que les émigrés français étaient alors excessivement nombreux dans le Pays de Vaud. Ils étaient particulièrement bien reçus par le bailli de Lausanne qu'ils excitaient contre les partisans des idées nouvelles. Il est évident d'autre part que le Conseil souverain de Berne devait être très peu sensible aux explications de Muller de la Mothe concernant le chant du *Ça ira* jacobite.

étaient vêtus en militaires furent invités à marcher les premiers pour figurer la garde du drapeau, et moi étant là en uniforme et l'ancien, je fus prié de me placer à la tête. On fut dans la cour de M. de Yens [1], où étaient dans un petit pavillon, les dames de plusieurs de ces messieurs. De là, on revint sur la place d'armes et, dans le même esprit de gaîté qui nous animait tous, on se livra sans doute à plusieurs folies. On m'a dit que par les différents rapports de la procédure générale, il est fait mention d'un serment prononcé sur cette place d'armes. Or j'assure de bien bonne foi que je n'ai aucune idée de ce prétendu serment et je déclare qu'il n'est par devers moi aucun serment dont je sois lié que ceux de citoyen et de vassal sujet de LL. EE. et que je n'ai jamais contracté d'engagement qui fût contraire à mon devoir.

» Enfin, on dansa et chanta en rond autour de ce même drapeau, puis on le salua ; je le saluai de mon épée, par la raison que j'y étais en militaire. On m'a observé qu'ayant servi, je ne dois pas ignorer qu'on ne rend les honneurs qu'aux drapeaux avoués du prince. J'avoue que je prévoyais peu dans cet instant l'importance que l'on penserait à mettre à un tel salut ; et s'il n'est réellement permis de faire le signe du salut de l'épée que pour un drapeau connu et avoué du souverain, je suis à cet égard très en règle, car il n'existe aucune Abbaye qui ait son drapeau sans la permission spéciale de LL. EE. Donc le drapeau de l'Abbaye de l'Arc de Messieurs de la Côte est connu et avoué du souverain et conséquemment j'ai pu le saluer sans scrupules.

» On me reproche d'avoir, pendant l'été 1790, fait des courses dans le canton de Fribourg et en Valais, dans des moments où il paraissait y avoir de la fermentation.

[1] J'ai déjà dit qu'il s'agit d'Amédée de la Harpe. Il prit la fuite ensuite de l'arrestation de Muller et Rosset.

Ces courses, je ne les ai pas faites seul, mais avec des personnes qui, comme moi, sont incapables de ce dont peut-être on les a aussi chargées. Une réflexion frappante, c'est que si réellement dans ces courses nous y avions commis quelque indiscrétion, on n'eût pas si longtemps attendu de nous réprimander.

» Nous fûmes six amis dans cette course du canton de Fribourg, qui n'eut d'autre but que celui d'un voyage de plaisir. L'assemblée de Farvagny y eut si peu de part que si elle avait eu lieu, nous nous en serions plutôt éloignés.

» En Valais, l'apparition que nous avons faite se justifie d'elle-même par la conduite que nous y avons tenue. Nous n'y fûmes que quelques moments. Nous entrâmes dans un café où était un billard et plusieurs de ces messieurs de St-Maurice, avec lesquels nous causâmes de leurs affaires. Ils nous dirent : « Nous ne pensons » point nous révolter contre notre souverain, mais nous » avons des griefs à lui présenter et notre intention est » de le faire dans les termes de la soumission et du » respect que nous lui devons. » Nous les louâmes de leur modération dans laquelle nous les exhortâmes à persister. Ils nous demandèrent pourquoi LL. EE. faisaient approcher des troupes de leurs frontières. Nous répondîmes que c'était une précaution indispensable dans un moment où on les supposait en insurrection. Sur quoi nous prîmes congé d'eux, puis revînmes de très bonne heure à Bex, où arriva ce même soir Sa Grandeur Monsieur Fischer à qui, le même matin, à Aigle, nous eûmes occasion de faire notre révérence.

» Voici maintenant les articles qui me sont communs avec M. Rosset.

» J'ai acheté des boutons à Morges et les ai donnés à Rolle à diverses personnes qui me les ont demandés.

Qu'est-ce que ces boutons ?... Ces boutons portent l'emblème de la liberté des Suisses. C'est une épée avec la représentation de ce chapeau à jamais mémorable de Guillaume Tell, entouré d'une couronne de chêne et de cette devise : Vivre libre ou mourir. C'est enfin le bouton devenu cher à la nation française. Et de toutes les modes que nous prenons d'elle, il n'en est point qui semble convenir mieux à des Suisses qui aiment leur patrie et la liberté. Qu'y a-t-il donc dans ce bouton qui puisse l'interdire ? Serait-ce la devise *Vivre libre ou mourir?* Cette devise est celle qui appartient à toute âme noble et fière : prête à sacrifier sa vie pour la défense de la liberté ! C'est la devise qui devrait inspirer l'amour de la patrie à tous ses concitoyens, si elle avait le malheur d'être attaquée. Et seraient-ce LL. EE. qui voudraient l'effacer du cœur des sujets de l'Etat ?... Non, loin de moi une pareille pensée. Mais disons les choses : il est des esprits vils et malveillants qui, dans leurs rapports ou plutôt leurs calomnieuses délations, se plaisent à donner les plus odieuses tournures aux choses qui, en elles-mêmes, sont innocentes. Et c'est de quoi la Haute Commission aura eu plus d'une fois l'occasion de se convaincre durant le temps qu'elle a siégé au Pays de Vaud [1].

» Pour finir l'histoire de ces boutons, il me reste à dire qu'ils ne m'ont pas été vendus clandestinement ; que mon intention n'a pas été de les distribuer, mais de les garder pour garniture d'habit ; que je ne les ai pas donnés pour les répandre, mais parce qu'il m'eût été difficile de les refuser aux personnes qui m'en demandaient et avec

[1] On aura remarqué que dans cette partie de son Mémoire justificatif, Muller de la Mothe parle d'une manière très fière et digne, à l'ombrageux gouvernement de Berne. Il est plus que probable que les réflexions qui y sont contenues eurent pour conséquence d'aggraver sa situation plutôt que de la rendre meilleure.

lesquelles j'étais venu prendre du plaisir. Enfin ces boutons étaient connus et point proscrits. De tout cela il résulte qu'il n'y a eu de ma part ni mauvaise intention, ni contravention.

» Il ne s'agit pas de me justifier d'avoir été à Pontarlier, chacun a cette liberté, incontestablement. Mais il s'agit de mon affiliation au Club. Ceci est la grande imprudence qu'on nous reproche ; imprudence que j'ai sentie aussitôt après l'adresse de Dijon au peuple de Lausanne. Si cette même adresse fût partie du Club de Pontarlier, il y aurait eu lieu aux plus sinistres présomptions contre nous.

» Le narré de notre course est dans la procédure. On y voit qu'elle n'a point été préméditée ; que l'idée nous en est venue chemin faisant, allant à Romainmôtier chez M. Glayre [1] et sans autre motif que de satisfaire notre curiosité sur le plus ou moins de réalité des succès de la révolution. On voit encore dans cette procédure que nous n'avions aucune relation à Pontarlier et que le hasard seul rappela à M. Rosset que M. Pierre Bonn, qu'il avait eu l'occasion d'obliger, devait avoir fixé sa résidence dans cette ville, et, n'y connaissant personne d'autre, nous nous fîmes conduire chez lui, où nous le trouvâmes. Il nous mena ensuite chez M. Rebour, qu'il nous indiqua pour être un homme instruit avec lequel nous aurions du plaisir à causer et où nous trouverions les papiers de plus fraîche date, puisque c'est chez lui qu'ils arrivaient. On voit, en outre, que notre affiliation au Club fut, de notre part, une idée spontanée, sans autre but que d'avoir le privilège d'assister à ces assemblées lorsqu'il nous

[1] Il s'agit de Maurice Glayre, qui fut plus tard membre du Directoire helvétique et qui avait quitté le service de Stanislas Poniatowski, roi de Pologne, depuis quatre ans. Il sera encore plusieurs fois question de lui dans la suite de ce récit.

prendrait la fantaisie de revenir à Pontarlier. Cette idée, sur laquelle nous ne réfléchîmes pas et dont nous étions loin d'imaginer les conséquences fâcheuses qui en sont résultées, fut proposée subitement et acceptée de même. D'ailleurs, on ne nous fit pas mention d'aucun engagement. S'il en avait été question, notre serment de citoyen, celui qui doit répondre de notre fidélité envers notre Souverain, eût été notre régulateur, d'après lequel nous aurions consenti ou refusé si ces engagements avaient été obligatoires jusqu'à nous faire trahir nos devoirs et la foi que nous avons jurée à LL. EE. Nous n'avons assisté à aucune des assemblées du Club et nous n'y avons contracté aucun genre d'engagement. Telle est la vraie histoire de notre affiliation au Club.

» A notre retour, nous fûmes bientôt dans le cas de présumer que nous avions commis une imprudence ; les adresses de Dijon en furent le premier avertissement. Pour la réparer, il eût fallu peut-être renvoyer nos brevets à Pontarlier, mais il est aisé de comprendre que nous nous fîmes quelques peines vis-à-vis de ces messieurs de faire cette prompte abnégation et nous crûmes suffisant d'en rester là avec eux, de ne point y aller et d'anéantir nos brevets en les jetant au feu.

» Je suis convenu que cela avait été une imprudence de notre part, mais j'avoue qu'il ne m'est pas entré dans la pensée que cette faute de circonspection en fût une qui pût me rendre coupable. Il n'était alors aucun arrêt souverain qui avertît les sujets de l'Etat qu'ils deviendraient répréhensibles s'ils s'initiaient dans les Clubs français. Ainsi nous avons pu croire que LL. EE. procédaient à leur égard comme avec les loges de la franc-maçonnerie défendue dans le pays, mais sans proscription pour ceux qui s'en font recevoir hors de leur domination.

» Cependant, on voit dans ma procédure ma résolution de renoncer à cette agrégation au Club dès que j'apprends que le Souverain vient de défendre au régiment d'Ernst de communiquer avec les Clubs des lieux où il se trouve en garnison, quoique cette défense ne paraisse regarder que ce régiment d'Ernst, puisqu'elle n'a point été publiée au pays. Et cette résolution fut chez nous tellement active qu'elle nous fit prendre le mauvais parti de jeter nos brevets au feu, ce dont j'ai eu ensuite grand regret parce qu'il nous eût été plus avantageux de produire ces pièces à la Haute Commission.

» Le peu de questions qui m'ont été faites sur l'affaire des rubans tricolores m'annonce déjà que la Haute Commission elle-même n'y a pas attaché une grande importance. En effet, le simple narré de ce qui les concerne suffit pour prouver évidemment que les douze pauvres petits rubans achetés par M. Rosset et moi ont été la chose du monde la plus innocente.

» A Pontarlier, nous les avons achetés pour témoigner à ces Messieurs avec lesquels nous nous promenions, le cas que nous faisions de tout ce qui annonçait leur nouvelle liberté. Pour cela, nous mîmes en leur présence un de ces rubans à notre boutonnière et nous l'y laissâmes sans songer qu'il pût y avoir le moindre mal à cela. Au château de Bioley, nous avons *distribué* de ces rubans aux dames et aux enfants de la maison. A Echallens, l'aubergiste, nommé Pachoud, voulant nous faire voir qu'il ne se souciait guère des aristocrates français, dont il se plaignait, sort de sa poche un bouton « à la nation », sur quoi j'ôtai le ruban de ma boutonnière et le lui donnai en l'accompagnant de ces mots : *Tenez, voilà ce que je vous donne puisque vous aimez ces choses-là.* Or, à cet égard, je puis assurer que de toutes les actions de la vie qui ne se réfléchissent point, celle-ci me paraît la moins signifiante.

» Dès lors, je n'ai point porté de ces rubans. J'en avais six pour ma part. Il m'en restait quatre ; je les ai apportés à Rolle pour les remettre à la Haute Commission. Il est donc prouvé que j'ai donné ces rubans sans aucune intention qui puisse me rendre condamnable et d'autant moins que ni rubans ni cocardes nationales n'étaient défendus.

» Voici maintenant les articles qui me sont particuliers.

» Je suis convenu, avec peine c'est vrai, d'avoir reçu sous un couvert anonyme ce plan qu'on attribue à M. de l'Harpe le Russe [1], de l'avoir communiqué à trois personnes nommées dans la procédure et de l'avoir brûlé quelque temps avant mon arrestation.

» Sur cet article, on peut me reprocher deux choses : l'une de n'avoir pas remis ce papier anonyme au Seigneur Bailli, l'autre de l'avoir fait lire à Madame Hardi, à M. Glayre et à M. de Loys.

» Mes justifications sont simples. Si une personne quelconque, M. de l'Harpe lui-même, mon parent, mon ancien ami (mais avec lequel je n'ai aucune correspondance depuis dix ans) fût venu me proposer ce projet pour le mettre à exécution, je me serais cru son complice si, dès cet instant, je ne lui eus déclaré que mon devoir était de le dénoncer. Mais par suite de la manière dont ce papier m'est venu, je l'ai regardé comme un écrit nul et sans effet. Et s'il m'est venu le plus léger doute de l'auteur à qui on l'attribue, je prie qu'on se souvienne qu'il est mon parent et, sous ce rapport, est-ce moi qui devais être si prompt à dénoncer un écrit qui pouvait l'exposer à des recherches dirigées contre lui ? Je l'ai fait lire aux trois personnes ci-dessus indiquées. Si c'est un tort,

[1] Frédéric-César de la Harpe, alors à Pétersbourg.

j'espère que LL. EE. feront attention qu'il n'a pu être accompagné d'aucun mauvais but, puisque je n'en ai fait part qu'à des personnes infiniment prudentes, d'un caractère connu et dont la façon de penser ne peut pas être suspecte. Comme je m'y attendais, ces personnes ont véritablement improuvé cet écrit qui, de tous ceux de ce genre, est bien celui qui est le moins dangereux.

» Je suis l'auteur d'une lettre à M. Polier de St-Germain, Bourgmestre de Lausanne, au sujet de celle qu'il a écrite à M. Rabaud à l'occasion d'une autre lettre de lui qui s'est répandue. Je ne suis dans le cas de me justifier que relativement à l'anonyme. Je ne me suis fait aucune peine d'avouer cette lettre que je n'aurais pas hésité un moment de signer, si M. Polier eût été mon contemporain. Mais j'avoue que j'ai voulu éviter de paraître en lice avec un homme de cet âge et auquel, d'ailleurs, je dois mon respect et ma considération.[1]

» Il y a enfin dans ma procédure des articles qui ne me concernent pas.

» Il m'a été fait beaucoup de questions qui me sont étrangères et sur lesquelles, par conséquent, je n'ai rien à dire. Celles qui m'ont été posées au sujet de ma correspondance avec M. le lieutenant Crousaz, du régiment de May, n'ont rien qui me soit personnel. Il s'agit de deux lettres qu'il m'a écrites à la suite d'une correspondance entre lui et moi relativement aux affaires d'un de mes parents dont il avait bien voulu se charger de prendre soin. Dans l'une, il se trouve une phrase ambiguë dont on m'a demandé l'explication, que je n'ai pu donner, vu

[1] Le texte de cette lettre m'est absolument inconnu. Il n'est pas même possible d'en indiquer exactement le sujet. Rabaud, dont il est parlé dans cet alinéa du Mémoire de Muller, était sans doute Rabaud Saint-Etienne, fils du célèbre pasteur Paul Rabaud, et qui était un des membres les plus actifs et les plus influents de l'Assemblée constituante française.

que moi-même je ne l'avais pas comprise. Dans l'autre, sous la date du 25 août 1791, il y a quelques sentiments un peu échauffés, excités chez lui par la lecture de certains articles dans les papiers publics sur les mesures menaçantes que LL. EE. paraissaient prendre contre leurs sujets du Pays de Vaud.

» Voici cette lettre du lieutenant Crousaz à Muller de la Mothe :

« Les papiers publics nous apprennent les préparatifs
» des Bernois pour faire ressentir les effets de leur colère
» aux habitants du Pays de Vaud, ce qui finira d'aliéner
» contre eux ceux mêmes dont ils se servent pour cela
» dans ce moment. Mais ce qui n'entre pas dans mon
» imagination, c'est qu'on puisse laisser venir ces troupes
» pour vous surveiller et menacer vos vies et vos biens et
» qu'on ne les fasse rétrogader par la force et le déses-
» poir qui m'inspireraient, si j'étais en Suisse, les moyens
» d'y parvenir. J'aime à me persuader que les choses ne
» tournent pas aussi mal pour nous qu'on aime à nous le
» persuader et que peut-être vous armés vos bras pour le
» salut de la Patrie, ce qui comblerait de joye votre
» serviteur. [1]

» (Signé) CROUSAZ, lieutenant,
» Berg-op-Zoom, 25 août 1791. »

(A suivre). Eug. MOTTAZ.

[1] Cette lettre fut trouvée dans les papiers de Muller de la Mothe ou saisie à la poste. Son auteur témoigna du repentir de sa faute et attribua ce langage aux nouvelles erronées et exagérées qui lui étaient parvenues à l'égard des mesures militaires de LL. EE. Le Conseil souverain de Berne rendit en conséquence, le 11 mai 1792, une sentence aux termes de laquelle « André Crousaz doit être sévèrement censuré par notre Baillif de Lausanne sur cet acte répréhensible. Que jusques à son départ pour le régiment, il gardera les arrêts qui lui ont été imposés par notre Commission d'Etat le 12 novembre. Et qu'ensuite, à dater de l'époque où il arrivera au régiment, il sera quatre années sans pouvoir rentrer dans sa patrie, condamné au surplus aux frais de sa procédure. »

AIGREMONT

A une petite distance du Sépey, sur un contrefort abrupt du Pic de Chaussy, au milieu des sapins qui en couronnent le sommet, on distingue encore quelques vestiges de ce qui fut le château d'Aigremont. Le site est sauvage et ce n'est pas sans peine qu'on découvre le fragment de tour qui reste de cette demeure féodale.

L'histoire d'Aigremont est enveloppée d'obscurité. Dissiper les ombres qui recouvrent son passé est une entreprise qui a pu tenter plus d'un chercheur ; mais cette entreprise n'est certes pas facile, étant donnée l'insuffisance des documents.

Poussé par le désir d'apporter ma contribution, si modeste qu'elle soit, à la restauration de notre passé, je donne ici le résultat de mes recherches sur le château d'Aigremont. J'essaierai en même temps d'établir une corrélation entre l'histoire et la légende de la « Dame de Pontverre ».

Le château d'Aigremont fut construit vers le milieu du XIVme siècle par Aimon de Pontverre, dont la famille posséda quelque temps toute la vallée des Ormonts, où elle exerçait l'omnimode juridiction.

Aimon joua un rôle considérable dans l'histoire de la Savoie. Il était bailli du Chablais en 1350, et bailli du Pays de Gex en 1353. Avec Aimon, qui porta le premier le titre de seigneur d'Aigremont, la famille de Pontverre acquit son plus haut degré de puissance. Il avait épousé Françoise de la Tour, fille de Jean de la Tour de Châtillon. En 1372, son fils, François, qui fut chevalier, avait hérité de la seigneurie d'Aigremont et de la coseigneurie d'Ormont. D'humeur belliqueuse, il se distingua dans la guerre que se firent, en 1383, l'évêque de Sion et les

Vallaisans. Par son ardeur entraînante il contribua à la défaite de ceux-ci. Il n'eut pas d'enfant de son mariage avec Hélinode (Eléonore) fille de Humbert Allamand, seigneur d'Aubonne et de Coppet.

Avec François, à qui survécut Françoise de la Tour s'éteignait la dynastie des Pontverre d'Aigremont. Les seigneurs de Vallise, de la Baume et le comte de Gruyère prétendirent à la succession des biens des Pontverre, qui comprenaient, aux Ormonts, la vallée inférieure.

Les droits des premiers reposaient sur une substitution faite par Aimon de Pontverre en faveur du chevalier Jean. Les seigneurs de la Baume et de Gruyère, apparentés à Françoise de la Tour, héritèrent des biens sur lesquels était hypothéquée la dot de celle-ci. Ensuite de la substitution d'Aimon de Pontverre, le comte de Gruyère, chargé du fideicommis, eut en outre le quart des biens qu'il avait à remettre à Jean de Vallise.

La prépondérance acquise aux Ormonts par les Gruyère leur fit entrevoir la possibilité d'y étendre leur pouvoir. En 1403, Françoise de la Tour étant morte, le comte Rodolphe IV fit occuper le château d'Aigremont, afin de dépouiller ses cohéritiers de leurs droits.

Le 16 juin, François Bouvier, lieutenant d'Amédée de Challant, bailli du Chablais, s'avança avec quatre-vingts vassaux (*clients*). Il réduisit le château, qui demeura en sa possession, en dépit des attaques persévérantes et répétées du comte de Gruyère. Un noble et douze vassaux l'occupèrent jusqu'au paiement intégral des frais qui s'élevaient à 1400 florins.

La tentative du comte de Gruyère avait échoué. Le château d'Aigremont, restauré par les soins du comte de Savoie, fut remis sur l'ancien pied.

En 1442, les nobles de Vallise, de la Baume et le comte de Gruyère possédaient encore par indivis le

château d'Aigremont. Aucun d'eux n'y résidait. La résistance que les seigneurs de Vallise et de la Baume avaient opposée, en 1403, aux projets du comte Rodolphe, était plutôt dictée par la crainte que leur faisait éprouver l'ambition des Gruyère. Cependant, plus tard, les seigneurs de la Baume et de Vallise firent abandon de leurs droits sur le château, qui fut donné en apanage à Antoine, bâtard de Gruyère.

Aucun document ne nous dit quand Antoine fut investi de la seigneurie d'Aigremont ; mais il fut le dernier qui l'habita. Lorsque éclatèrent les guerres de Bourgogne, le château appartenait déjà à Antoine de Gruyère, car plusieurs années auparavant il est désigné sous le nom de seigneur d'Aigremont.

On croit généralement que le château d'Aigremont fut détruit par les bergers du Pays-d'Enhaut et du Gessenay, que Berne envoya contre le seigneur d'Aigle en 1475 et à qui se joignirent les montagnards des Ormonts. Les faits s'opposent à cette conjecture. De son rocher, Antoine vit passer l'orage, mais sans en être atteint. Ce n'est pas contre la Gruyère que Berne envoie ses combourgeois du Pays-d'Enhaut et du Gessenay. Ce n'est pas davantage contre le seigneur d'Aigremont que se lèvent les bergers des Ormonts. Non, le pouvoir des Gruyère ne soulève pas d'opposition chez ces populations montagnardes. Berne envoie ses fidèles alliés contre le sire de Compois qui favorise le passage de troupes à la solde de Charles de Bourgogne. Les gens des Ormonts les accompagnent, parce qu'ils voient là l'occasion de satisfaire la haine qu'ils portent au seigneur de Compois. Nous savons du reste qu'en 1501, Antoine, pressé sans doute par le besoin et la vieillesse, vendit Aigremont aux Bernois pour 1000 florins. Il mourut l'année suivante.

Là s'arrête l'histoire du château d'Aigremont. Il est

probable que le temps seul en a fait le monceau de ruines qu'on voit aujourd'hui.

Manquant jusqu'ici de données historiques précises, on s'est rabattu sur la légende. L'emplacement sauvage du castel féodal, le silence plein de mystère qui enveloppait ses pesantes murailles, la voix mugissante de la Grande-Eau qui montait des profondeurs, il n'en fallait pas davantage pour mettre en travail les imaginations et peupler cette sombre demeure de personnages fantastiques. Ces créations naïves de l'esprit populaire sont, les unes gracieuses et poétiques, les autres d'un réalisme dur et brutal. On en trouve qui sont essentiellement légendaires, comme l'histoire du sire d'Aigremont, qu'on représente enfoui sous les ruines de son château, occupé à compter et à recompter ses trésors. Mais il en est une qui, certainement, a emprunté son cadre à l'histoire, si elle n'est pas l'histoire elle-même : c'est la légende de la « Dame de Pontverre ».

Voici ce que raconte la tradition. Le château d'Aigremont fut attaqué en l'absence du seigneur. Les jeunes gens de la Forclaz, voyant le danger auquel était exposée la belle châtelaine, accoururent et la sauvèrent. Comme récompense, elle leur donna le beau pâturage de Perche, sous la condition que les femmes y auraient part comme les hommes et que les filles qui épouseraient un *forain* conserveraient leurs droits.

Il n'est pas possible de vérifier l'authenticité de ces faits ; mais avons-nous des raisons d'en douter ? Personne ne saura jamais d'une façon positive quelle faveur a valu aux gens de la Forclaz la jouissance en commun de l'alpe de Perche. Mais ce que nous savons, c'est qu'aujourd'hui encore les conditions rappelées plus haut sont observées dans l'exploitation de ce pâturage comme elles l'étaient il y a trois cents ans, ainsi que le témoignent les documents.

Puisque sur ce point la tradition est confirmée par l'usage, pourquoi n'admettrait-on pas que le sire d'Aigremont a donné ce pâturage aux gens de la Forclaz ensuite de services rendus par ces derniers ?

Nous croyons pouvoir fixer d'une manière assez approximative l'époque où cette donation aurait eu lieu. La « Dame de Pontverre » peut être identifiée avec Françoise ou Eléonore de Pontverre. L'analogie des noms ne serait pourtant pas une preuve suffisante, car la postérité a dû souvent confondre les seigneurs des Ormonts sous ce nom patronymique. Mais nous avons d'autres preuves. Le château, construit vers 1350, devint la résidence habituelle des seigneurs de Pontverre, qui habitaient auparavant la Tour d'Aigle. Après eux, il ne fut plus occupé que d'une manière intermittente, ou peut-être servait-il de résidence aux agents des seigneurs d'Aigremont, jusqu'au jour où Antoine de Gruyère en prit possession. Or ce n'est pas dans la seconde moitié du XVe siècle que s'accomplirent les événements que rapporte la tradition. Non, nous l'avons dit, c'est sous Aimon ou François de Pontverre. Nous inclinons à croire que cette surprise du château par un ennemi, que la tradition ne nomme pas, eut lieu sous François de Pontverre, et que Dame Eléonore en fut l'héroïne. Nous avons vu François faire une guerre acharnée aux Vallaisans. Il est possible que ceux-ci, pour se venger, soient venus mettre le siège devant le château d'Aigremont. Peut-être faut-il voir un écho de ces événements dans un acte de 1411 émanant du comte de Savoie. Il s'agit de la restauration du château d'Aigremont, rendue nécessaire parce que, dit-il, il est situé à la frontière et lieux limitrophes *(in fronteria et loco limitrofo)*.

Ceux qui n'acceptent que les faits documentés contesteront à cette tradition tout caractère historique. Mais les racines profondes qu'elle plonge dans un passé reculé la

rendent digne cependant de tout notre intérêt, même en l'envisageant comme une pure légende. Ranke a dit avec raison de la tradition : « Sie hat ihren Wert, so sagenhaft » sie auch sein mag, wo die volle Wahrheit nicht zu » entdecken ist. »

Cet événement, dont se sont entretenues de nombreuses générations de pâtres, soulève un coin du voile qui recouvre le passé obscur des Ormonts. Il met un peu de vie et de couleur dans l'aridité de l'histoire documentée ; il dramatise le moyen âge féodal dans une vallée solitaire de nos Alpes.

Si les seigneurs se rendaient parfois redoutables à leurs hommes, s'ils s'en faisaient haïr, leurs épouses atténuaient parfois tant de rigueurs par leur bonté. Elles adoucissaient le sort des paysans et faisaient entrer un rayon d'espérance dans leurs pauvres chaumières. La Dame de Pontverre fut ce bon génie pour les pâtres des Ormonts. A côté d'elle apparaît la vaillante jeunesse de la Forclaz. L'antagonisme que l'état social avait créé entre les seigneurs et les serfs avait laissé intact les sentiments de loyauté dans le cœur de ces populations. J'insiste sur ce trait du caractère montagnard. Nous le retrouvons dans les différents moments de l'histoire des Ormonts, et particulièrement dans la brave résistance qu'ils firent. en 1798, à l'armée française, envoyée contre eux pour les détacher bon gré mal gré de la domination bernoise. La fidélité a toujours eu de profondes racines dans cette verte vallée, qu'Eug. Rambert a appelée la Vendée de notre pays ; et si jamais notre indépendance était menacée, les Ormonts seraient sûrement un de ses derniers refuges.

Me voilà entraîné loin du château d'Aigremont et de sa gracieuse châtelaine. Si j'y reviens avant de clore cet article, c'est pour rapprocher de la légende simple, vécue,

que je viens de rapporter, le récit de la Demoiselle d'Aigremont que Mme de Montolieu donne dans les « Châteaux suisses ». Le doyen Bridel disait à la savante baronne qu'elle avait sauvé Aigremont de l'oubli. Nous croyons plutôt que si le souvenir d'Aigremont survit à la disparition des derniers vestiges du château, ce sera bien plus à la tradition séculaire qu'il le devra, qu'à l'œuvre factice de la baronne de Montolieu, qui crée une société féodale à l'image du monde dans lequel elle a vécu.

Eug. CORTHÉSY.

LE CONSUL SÉBASTIEN-NICOLAS GACHET

Le service militaire étranger favorisa singulièrement, nous le savons, l'émigration d'un grand nombre de familles vers le beau pays de France.

Dans le nombre de ces familles émigrées au commencement du siècle dernier, nous trouvons celle de notre consul, dont le père, originaire de Gruyère, était garde dans la compagnie des Cent-Suisses, compagnie à pied de la maison du roi, établie en 1471 par Louis XI.

La Gruyère a fourni un très grand nombre de soldats à la France : la taille élevée, les belles formes de ces montagnards, leur bravoure, leur humour et leur fidélité les faisaient rechercher de préférence.

Quelquefois, il est vrai, l'air si simple, si touchant et si doux du *Ranz des vaches*, venait rappeler à ces braves enfants des Alpes l'absence des montagnes natales. Ils désertaient, empoignés par le mal du pays, mais c'était l'exception.

Sébastien-Nicolas Gachet, le fils du Cent-Suisse, avait été condisciple, dans un petit séminaire, de Joachim Murat, le futur roi de Naples. Celui-ci était destiné à l'état ecclésiastique lorsque la tourmente révolutionnaire commençait déjà à ébranler les bases de l'ancien état des choses. Les deux anciens élèves du petit séminaire se rencontrèrent en 1792 dans un club, ils se reconnurent et se lièrent d'une nouvelle amitié, qui ne fut jamais altérée dans les jours fortunés comme dans les mauvais jours.

A cette époque d'enthousiasme militaire, le jeune Gachet se

présenta, à titre de volontaire, dans l'armée. Il fut refusé, attendu que la nature l'avait affligé d'une bosse comparable à celle d'Esope, ce qui n'empêchait pas Gachet de posséder autant d'esprit que le fabuliste grec.

Bénéficiant de la protection de Joachim Murat, qui était déjà capitaine dans les hussards, Gachet fut reçu dans un bureau militaire où il fut très apprécié et gravit en peu de temps les degrés hiérarchiques. Sa fortune fut rapide.

Murat était ce que nous appelons un bon vivant, se laissant facilement entraîner dans le mouvement révolutionnaire, beau et brave garçon par dessus tout. Cependant, il était quelque peu brouillé avec ses finances ; il se trouvait souvent pris au dépourvu et c'était son ami Gachet qui était alors sa providence, son bailleur de fonds, son banquier.

— Je ne pourrai jamais me libérer de tes avances, lui dit un jour son obligé.

— Peuh ! tu me les rendras lorsque tu seras colonel.

Quelques mois après Murat était nommé colonel, grade qu'il avait conquis à l'armée des Pyrénées occidentales.

En 1795, il devint aide de camp de Bonaparte, qu'il suivit en Italie et en Egypte. Il fut promu général de division en 1799 et devint maréchal en 1804, roi de Naples en 1808, et fusillé le 13 octobre 1815.

Gachet, qui avait rencontré maintes fois son ami Murat à Paris, fut amené par lui, une fois roi de Naples, à sa cour et il fut même nommé ministre de sa maison.

Après la chute de Napoléon et l'arrivée des Autrichiens à Naples, la cour dut fuir et Gachet, craignant la réaction qui faisait ses victimes en France, s'embarqua sur un voilier grec à destination de l'Orient. Mais ce navire fut pris par des pirates qui l'amenèrent à Alger et ses passagers furent réduits en esclavage. L'ancien ministre du roi de Naples fut vendu et ses talents musicaux lui rendirent sa captivité supportable.

En 1816, l'Europe songea enfin à débarrasser les côtes méditerranéennes des pirates qui l'infestaient. L'amiral Ermouth bombarda Alger qui lui rendit ses captifs chrétiens au nombre d'environ 1200. Une partie de ceux-ci furent débarqués à Marseille. Gachet, jeté sur le pavé de cette ville, se rendit à Paris ; il recourut à la charité d'anciennes connaissances. Un heureux hasard l'amena dans les salons du chevalier portugais Rathala, attaché d'ambassade, autrefois à Naples, et qui avait connu Gachet là-bas. Il fut présenté à l'ambassadeur du Portugal, il ouvrit à celui-ci son projet de fonder

une colonie de Suisses au Brésil, pays appartenant alors au Portugal. Ce projet fut accueilli favorablement par le gouvernement et son initiateur fut chargé de l'exécution du projet. Celui-ci vint à Fribourg en 1817, où il adressa la lettre suivante au gouvernement de ce canton :

« Messeigneurs,

A la veille de partir pour le Brésil où déjà l'ambassadeur de cette nation à Paris a adressé pour moi des recommandations pressantes à son gouvernement, je viens vous prier, Messeigneurs, de vouloir bien m'accorder celle sur laquelle je fonde mes plus grandes espérances, et que je vous prie de motiver sur la demande d'un accueil favorable et d'une protection efficace pour le succès de l'établissement que je me propose de former.

En outre de l'agriculture qui fera ma principale occupation, je me propose de faire de vives tentatives pour procurer dans ces contrées lointaines l'écoulement de nos productions manufacturières ; avantages à désirer dans les circonstances actuelles de la Suisse.

Quels que puissent être les résultats de l'entreprise que je vais faire, il en est un dont je suis assuré, c'est de coopérer sans cesse à l'accroissement de l'estime et de la haute réputation que se sont acquis les Suisses à l'étranger.

C'est sous de tels auspices, Messeigneurs, que je vous supplie d'acquiescer à ma demande.

Signé : Sébastien-Nicolas Gachet, bourgeois de Gruyère, de Fribourg et de la Tour-de-Trême.

Fribourg, le 7 mai 1817. »

Messeigneurs de Fribourg accueillirent favorablement la demande de leur sujet, c'était là une occasion tout indiquée pour débarrasser le pays de ses nombreux *heimathlos*. Messeigneurs firent même parvenir à Gachet une gratification de 4000 francs et, le 23 mai, ils prirent la décision suivante :

« Le Conseil de police propose de donner à M. Sébastien Gachet une lettre-patente pour lui servir à obtenir à la cour de Rio-Janeiro des renseignements positifs sur les dispositions où serait Sa Majesté très fidèle de favoriser l'établissement de colonies suisses dans ses Etats, afin d'avoir, si cela est praticable, un débouché pour y placer les heimathlos de ce canton. » Adopté.

Dans sa séance du 21 septembre 1818, le Conseil d'Etat de Fribourg prend connaissance d'une lettre de S. M. très fidèle et de la capitulation conclue le 11 mai par M. Gachet à Rio-Janeiro avec le gouvernement du royaume du Brésil, pour former une colonie suisse, principalement de Fribourgeois, à Canta Gallo [1].

Gachet, qui prend le titre de consul suisse, signe une convention en 1818 avec le représentant du roi de Portugal, aux termes de laquelle des faveurs sont stipulées en faveur des émigrants suisses, et le Conseil d'Etat de Fribourg lui adresse une lettre flatteuse sur le patriotisme et l'habileté qu'il a déployés dans cette affaire.

Gachet répondit par lettre du 28 octobre, datée de Gruyère, et la police centrale fut chargée de recevoir les enregistrements.

C'est en 1819 que plusieurs centaines de colons, la plus grande partie composée de Fribourgeois, surtout du pays de Gruyère, s'embarquèrent à Estavayer-le-Lac pour leur nouvelle destination. A Estavayer, ils descendirent par Soleure et Bâle sur le Rhin jusqu'en Hollande et prirent la mer à Rotterdam. Plusieurs colons succombèrent dans le long et pénible trajet et les relations que nous avons eu l'occasion de lire à ce sujet sont pleines de détails émouvants, de plaintes amères, de réelles souffrances endurées. Le consul Gachet fut accusé d'avoir violé les conditions du contrat passé avec les émigrants, de les avoir abandonnés à leur triste sort. Des plaintes furent portées devant le juge qui absout Gachet ; il publia même un mémoire pour sa justification qui fut répandu dans le canton de Fribourg.

Quant à lui, il mourut au Brésil, laissant une veuve et deux enfants dans une situation de fortune presque précaire.

La colonie de Canta Gallo ne prospéra pas ; une partie des colons se dispersa et bien peu rentrèrent dans leur ancienne patrie.

F. Reichlen.

[1] Il n'est peut-être pas superflu d'exposer ici que quelque temps auparavant, soit le 2 mai, le roi Don Juan VI de Portugal et du Brésil, résidant à Rio-Janeiro, ratifiait l'acte de reconnaissance de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire qui avait été signé à Paris le 10 novembre 1815. Don Juan accordait à M. Edouard de Meuron l'exequatur en qualité de consul commercial suisse à Lisbonne et nommait Jean-Baptiste-Jérôme Brémond, consul du Portugal auprès de la Confédération.

UN PROCÈS DE SORCELLERIE A L'ISLE, EN 1660

(Suite et fin).

En réponse à la communication qui leur avait été faite des pièces ci-dessus, Leurs Excellences répondirent par la lettre suivante adressée :

« Aux honorables, nos chers et feaulx, les châtelains et Jurez de la Justice de l'Isle (avec le sceau : l'ours, comme cachet).

» L'advoyer et conseil de la ville de Berne, nos salutations prémises, honorables, chers et féaux,

» Ayant examiné la procédure tenue contre Nicolarde Gollie, nous trouvons que le potage qu'elle a fait à son fils et belle-fille être un fait considérable et n'ayant compris comme elle s'excuse là-dessus, nous vous commandons de l'examiner sérieusement en lui montrant mêmement la torture pour savoir d'elle la vérité de quelle racine elle s'est servie, et si elle la nomme, vous la ferez preuver par gens à ce expérimentés de quelle nature et effet elle est, si elle a cette propriété d'ôter l'entendement ou si elle a ajouté quelque chose. Vous commandant en outre de la faire visiter derechef de la marque satanique et si elle se trouve réellement, ou qu'elle entre en d'autres confessions, vous nous en donnerez avis. Autrement, ne faisant icelle autre confession digne de nous avertir et que la marque ne se trouve pas, nous avons connu et jugé que demandant pardon à Dieu en consistoire pour ses imprécations et jurements et payant les dépens incourus, elle devra être libérée avec une bonne censure. Toutefois, ferez tenir bonne inspection sur sa vie et conversation. De ce vous donnons avis, vous recommandant à la garde du Tout-Puissant.

» Donné à Berne ce 5 de mai 1660. »

L'ordre donné par Leurs Excellences étant formel, Nicolarde Gollie dut subir un troisième interrogatoire et cela devant la justice de l'Isle.

« L'an 1660 et le 9e jour du mois de mai, étant noble Jacob de Bretigny, le sieur lieutenant et les dits sieurs jurés, l'honorable justice de l'Isle rassemblée au dit lieu contre Nicolarde Gollie, ensuite des lettres souveraines à la présente justice, émanées et datées du 5 du courant, commandant de l'examiner sérieusement pour savoir d'elle de quelle racine elle s'est servie pour mettre au potage qu'elle a fait à son fils et belle-fille et la faire preuver par gens experts si elle la nomme, en outre de la faire derechef visiter de la marque satanique.

» En obtempérant aux dites lettres, icelle ayant été sérieusement examinée touchant la dite racine et lui en ayant montré d'une qui s'appelle jusquiame, icelle a confessé que c'était de la même qu'elle avait mise au potage qu'elle fit à son fils et belle-fille. Après laquelle confession, on a fait éprouver la dite racine par un personnage pour ce expert et entendu lequel ayant vu de la dite racine a déclaré être d'une herbe qui s'appelle jusquiame en français comme est écrit au billet qu'il en a baillé et qui est au présent procès enclos. »

La consultation écrite, donnée sans doute par un apothicaire, se trouve effectivement parmi les pièces du procès. L'expert donne le nom latin de la jusquiame, et, en citant des autorités médicales, il en décrit les effets. « Prise en breuvage, elle cause une pesanteur de tête et distension de veines et rend les gens insensés avec un babil et altération, d'où les latins lui ont imposé le nom de alterans. » L'auteur cité par l'expert déclare qu'il a constaté lui-même ces effets de la jusquiame, ayant vu « ès montagnes du val Anaviers (Anniviers) des enfants

lesquels après avoir mangé de la graine de jusquiame devinrent si fort insensés que les parents des dits enfants et les voisins pensaient qu'ils fussent possédés du diable. De là est venu que les habitants de ce lieu appellent en leur vulgaire la jusquiame « disturbio », comme troublant fort l'esprit. »

Il est possible que l'auteur cité fût un médecin valaisan ou du Pays de Vaud, voisin du Valais. D'autres témoignages sont encore invoqués par l'expert, qui, tous, concluent de la même manière.

L'espèce de racine dont Nicolarde Gollie s'était servie pour rendre nuisible le potage qu'elle avait fait prendre à son fils et à sa belle-fille ayant été déterminée, la marque satanique ayant été découverte sur le corps de l'inculpée, il semble que tout avait été dit et qu'il n'y avait plus qu'à juger la malheureuse. Il appert cependant par la pièce ci-dessous que Leurs Excellences avaient encore besoin de quelques lumières.

« L'advoyer et conseil de la ville de Berne, nos salutations prémises, honorables, chers et féaux (le châtelain et les Jurés de la Justice de l'Isle).

» Nous apprenons par la procédure tenue contre Nicolarde Gollie et visitation derechef faite que la marque satanique s'est trouvée bien apparente à l'épaule gauche, ce qui nous donne sujet de vous commander de faire contre icelle par la torture, en conformité des ordonnances sur ce établies et d'examiner qui c'est qui lui a fait connaître cette racine nommée jusquiame et indiqué la propriété d'icelle, et de ce qu'elle confessera nous en donner avis, vous remettant à la protection divine.

» Donné à Berne ce 19 de mai 1660. »

Quelle pouvait être l'issue de ce procès ? Le dossier que nous avons eu entre les mains ne le dit pas, mais il n'est pas téméraire de conclure que la malheureuse

Nicolarde Gollie, convaincue du crime de sorcellerie, a subi, comme bien d'autres de ses concitoyennes ressortissant à la seigneurie de l'Isle, le dernier supplice sur la place des exécutions, aux portes de Cossonay. Tel avait été, à la même époque, le sort d'une autre femme condamnée à être brûlée « toute vive sur un échafaud de bois afin de montrer exemple à tous malvivants ». Ces procès se terminaient tous invariablement par la condamnation à mort. C'était *le bon vieux temps !*

J. CART.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La ville de Martigny — l'ancienne **Octodure** — fut à l'époque romaine et grâce à sa situation géographique, un des points principaux de l'Helvétie. De nombreux combats se livrèrent dans ses environs, et ses antiques ruines ont déjà fait souvent l'objet de recherches et de fouilles plus ou moins complètes. Les découvertes y ont été quelquefois nombreuses et du plus haut intérêt. Dernièrement encore, on y a mis au jour un grand nombre d'objets intéressants et des monnaies remarquables par leur parfait état de conservation.

Dans une des échoppes qui s'adossent en une longue aile à l'est de l'édifice principal des fouilles, on a découvert 14 monnaies romaines en or, superbes de frappe. Il y a cinq *Vespasien*, cinq *Néron*, deux *Domitien*, un *Othon* et un *Galba*. Cette dernière est la plus belle. Ces pièces sont toutes de même dimension, un peu plus petites qu'une de nos pièces de 20 francs, mais beaucoup plus épaisses et plus lourdes.

Le poids brut de l'or équivaut, pour chaque pièce, à une valeur de 25 à 30 francs. Leur valeur réelle est cependant beaucoup plus considérable vu leur frappe remarquable et leur conservation étonnante. On y distingue les moindres détails. Ce qui augmente encore l'intérêt de cette série, c'est que, dans les pièces d'un même empereur, il n'y en a pas deux de semblables, c'est-à-dire de la même frappe.

A côté de ces monnaies d'or, on en a trouvé une grande quantité d'autres en bronze.

La construction où les fouilles sont pratiquées offre des fragments d'architecture les plus divers; des fûts et bases de colonnes, dont plusieurs d'un très grand diamètre, des fragments de corniches, des pilastres cannelés. Les marbres proviennent soit de l'endroit même, la Bâtiaz, soit des carrières du Jura, soit de l'Italie ; il y aussi des porphyres qui, pense-t-on, sont venus d'Egypte.

Quant à la poterie, on a rarement rencontré une série aussi complète et aussi variée de pièces de toute espèce, depuis les plus ordinaires jusqu'à celles de grand luxe : micacées, bronzées et à reflets métalliques divers. Il y a de nombreuses marques de potiers. Si la plupart des pièces sont brisées, il sera possible cependant d'en restituer une bonne part : assiettes, tasses, vases de toute forme, amphores de dimensions considérables, etc.

Parmi les objets divers trouvés au même endroit, on cite des lancettes de médecin, en bronze, une clochette, des épingles en os et des statuettes votives en terre cuite, dont l'une avec inscription.

Nous espérons pouvoir revenir plus tard, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des fouilles de Martigny.

— Dans la séance de décembre de la **Société d'histoire et d'archéologie de Genève**, M. Eug. de Budé a fait une communication d'un haut intérêt sur Jean-Rodolphe Chouet, le philosophe distingué qui fut pendant deux ans (1679-1681) recteur de l'Académie de Genève. Professeur éminent et plus tard homme d'Etat intègre et habile, Chouet fut pour la première fois syndic en 1699. Genève avait à cette époque un différend avec la Cour de Savoie, causé par les empiètements et les exactions des officiers de ce pays. Chouet fut immédiatement député à Zurich et à Berne, les vieux alliés de sa petite patrie. A Zurich, les magistrats réunis extraordinairement pour le recevoir, lui et ses compagnons, entendirent les doléances de Genève qui furent portées devant la Diète des cantons évangéliques avec l'assentiment de MM. de Berne. Les Genevois présentèrent à cette Diète réunie à Aarau un mémoire qui fut adressé au roi de Sardaigne avec des lettres de Berne et Zurich. Chouet fut alors envoyé à Turin où son voyage n'eut que de bons résultats, grâce aussi aux bons offices des ambassadeurs d'Angleterre et de France.

En 1703, Chouet régla encore avec beaucoup de fermeté un différend avec la France à propos de soldats déserteurs. Il s'occupa aussi des archives de Genève et les mit à contribution pour plusieurs travaux historiques de valeur. Ce n'est qu'à l'âge de 80 ans qu'il parvint à obtenir de n'être pas réélu premier syndic. Il laissa

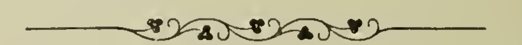
le souvenir d'une carrière bien remplie dans la science, les lettres, la politique et la diplomatie.

— Sait-on qu'il existait à **Baulmes** au XVe siècle une **industrie de tissage** qui avait une assez grande importance, jouissait de certains privilèges et avait acquis une réputation étendue ? Pour distinguer les étoffes fabriquées dans cette localité, les fabricants les ornaient d'une aile de St-Michel et d'une crosse. Plus tard, cette marque étant un peu tombée en désuétude, l'acheteur ne pouvait plus distinguer les véritables étoffes de Baulmes. Il en résulta une perte pour la localité. De là une supplique adressée à Jean-Louis de Savoie pour obtenir la permission de reprendre cette marque de fabrique. Un acte portant le sceau de ce prince et celui de l'abbaye de Payerne, auquel ressortissait le prieuré de Ste-Marie de Baulmes, accorda en conséquence aux bourgeois et habitants de cette localité, selon l'usage suivi dans les villes où se fabriquaient des étoffes, le droit d'employer exclusivement comme marque « l'aile de St-Michel avec la crosse pastorale ». Les infractions à cette ordonnance étaient punies d'une amende de 100 livres (6000 francs).

On sait qu'à la même époque une industrie semblable existait à Fribourg où elle avait acquis une réputation européenne. Estavayer avait atteint de la même manière une prospérité qui fut arrêtée définitivement par le pillage de cette ville en 1475, lors de l'invasion des Bernois dans le Pays de Vaud, quelques mois avant les batailles de Grandson et de Morat.

— La **Société d'histoire** du canton de **Neuchâtel**, qui a des racines si profondes dans la population et dont les réunions annuelles prennent les proportions de grandes fêtes locales, vient de prendre une décision qui mérite d'être suivie ailleurs. Elle a nommé une *Commission des monuments historiques,* composée de 21 de ses membres. Cette Commission a pour président M. Max Diacon, archiviste d'Etat ; pour vice-président, M. Alfred Godet, conservateur du Musée historique ; pour secrétaire, M. William Wavre, et pour secrétaire-adjoint, M. F.-G. Borel. M. Jean Grellet, rédacteur de la *Suisse libérale,* en est le caissier. Chaque district a une sous-Commission des monuments historiques.

La Société suisse pour la Conservation des monuments historiques déploie sans doute une grande activité, mais il est bon qu'elle soit soutenue et secondée dans chaque canton par des associations locales.



5me année. | N° 3. | Mars 1897.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

V

Ensuite de leur condamnation, Muller et Rosset furent conduits dans la citadelle d'Aarbourg, emprisonnés très étroitement et placés dans l'incapacité presque complète de communiquer entre eux.

Muller de la Mothe laissait beaucoup d'intérêts en souffrance dans le Pays de Vaud, où il possédait diverses propriétés à Lavaux et la Seigneurie de la Mothe, qu'il partageait avec la famille Masset. Il pria son ami Maurice Glayre, de Romainmôtier, de consentir à être le régisseur de ses biens pendant le temps qu'il serait obligé de passer dans les prisons de LL. EE. Ce dernier s'occupa de cette tâche ingrate avec tout le zèle et le dévouement qui l'avaient fait connaître et apprécier jusqu'alors. Il ne se borna pas, du reste, à s'occuper des intérêts matériels du prisonnier d'Aarbourg. Il fut encore pour lui, en toute circonstance, un conseiller aussi prudent que sympathique. Il le guida souvent dans ses actions et chercha quelquefois à lui rendre le courage et la confiance toujours prêts à s'échapper. Il le visita aussi, de même que quelques autres personnes et lui donna, de cette

manière, des instants de joie profonde qui apportaient une heureuse diversion dans son existence troublée et qui semblait devoir se terminer d'une manière aussi malheureuse. C'est ainsi qu'il s'établit entre ces deux hommes une correspondance assez active dont une partie au moins — celle du prisonnier — a été conservée.

Les lettres de Muller de la Mothe, écrites dans la forteresse d'Aarbourg, sont toujours rédigées dans des termes très mesurés et respectueux pour le Gouvernement de Berne. Elles n'en sont pas moins très intéressantes et jettent quelquefois un jour assez curieux sur les occupations, les pensées et les désirs de cette victime du régime oligarchique. C'est à ce titre que j'en placerai les passages les plus importants sous les yeux du lecteur.

La première lettre de Muller de la Mothe à Maurice Glayre est datée du 26 mai 1792. Après lui avoir parlé d'affaires de famille, de questions d'héritage et de la liquidation éventuelle de ses biens, il continue de la manière suivante.

« J'ai à écrire aussi à notre bon ami de Loys, dont le bon cœur a voulu aussi se montrer pour moi dans cette occasion. Enfin, dites à tous mes bons amis que le souvenir de tous leurs bienfaits sera ici la plus douce occupation de mes pensées et que je ferai si bien qu'ils ne m'oublieront pas.

» Le moment où vous vîntes avec Monsieur le commandant dans ma prison pour me dire adieu ne me permit pas de vous rappeler de dire à Mlle de Cerjat que je suis mortifié et très en souci de n'avoir pu lui donner l'éclaircissement qu'elle vous avait chargé de me demander.

» Actuellement, il ne me reste plus à vous dire qu'une chose vraie, c'est que votre visite m'a fait le plus grand des biens. Je le sens et l'éprouve d'une manière sensible depuis votre départ, qui, en me laissant d'abord quelque

tristesse, y a laissé aussi un sentiment de satisfaction tel qu'il n'est pas possible, je ne dirai pas seulement qu'un ami, mais un frère, un fils, puisse en éprouver un plus doux pour son cœur. Je vous en remercie de toutes les puissances de mon âme et croyez qu'une telle reconnaissance sera la raison continuelle du désir de m'attirer votre estime et votre bienveillance, dont vous m'avez appris à faire tant de cas. Ne m'oubliez jamais, je vous en conjure, ni auprès de votre excellente compagne, ni vis-à-vis de son respectable père, et lorsque vous donnerez quelques baisers à vos enfants, donnez-en un de plus au nom de votre ami, qui veut aussi être le leur...[1]

» LA MOTHE.

» Dites, s'il vous plaît, à M. de St-Germain [2] que sa venue ici avec vous a été le comble du plaisir qu'a pu me faire une aussi excellente visite qui, à présent, ne me semble avoir été qu'une apparition, qu'un rêve.»

Voici la suite de la correspondance de Muller de la Mothe :

Aarbourg, 11 juin 1792.

«... J'ai bien pensé que, ne trouvant pas M. Morlot à Berne [3], vous ne vous y arrêteriez pas. Si j'ai pu croire qu'un peu de votre éloquence personnelle pût nous être avantageuse, tout ce que vous m'apprenez de votre conversation avec M. le banneret Fischer me prouve qu'elle a été écoutée et que, de ce côté-là, vous n'avez

[1] Maurice Glayre avait épousé en 1787 Mlle de Crousaz de Lausanne. En 1792, il avait deux enfants : une fille, qui plus tard fut mariée à M. de Lerber, de Berne, et un fils, Stanislas, dont le roi de Pologne avait voulu être le parrain, et qui mourut en 1806, à la suite d'un accident de chasse.

[2] Polier de St-Germain.

[3] Le colonel Morlot était inspecteur des prisons. Muller avait prié Maurice Glayre d'intervenir auprès de lui pour faire apporter quelques améliorations dans sa situation à Aarbourg.

rien épargné. En sorte qu'à tous ces égards, je suis pleinement satisfait et je regarde comme un grand avantage que j'aie pu parvenir par ma conduite, ma franchise et ma loyauté, à capter l'estime de mes juges.

» C'est un grand point obtenu, mais il s'agit actuellement d'en ressentir les effets. Or, notre gêne continue d'être sur le même pied. Cependant, que de raisons n'avons-nous pas pour espérer bien des changements dans toute notre situation ! Vous savez qu'immédiatement après nos sentences rendues, les dénonciations de M. Durand firent saisir plusieurs individus tels que MM. Lardi, Miéville et Joseph [1], tous les trois impliqués dans cette dénonciation qui portait sur des faits graves

[1] Durand, libraire à Lausanne, avait pris une part très active à l'organisation des fêtes d'Ouchy et de Rolle, où il joua un rôle important. Après son premier interrogatoire, le 5 août 1791, on lui imposa les arrêts de ville et le 5 novembre il fut écroué à l'Evêché. Quatre mois et demi plus tard, il fut transféré dans les prisons de l'Hôpital, à Berne. Le gouverneur de cette maison, le colonel Morlot, l'engagea beaucoup à tout avouer à ses juges. Ceux-ci savaient tout, disait-il, et Durand s'attirerait les peines les plus graves en continuant à suivre son système de dénégation. Dans le même corridor de la prison se trouvaient aussi les portes des cachots de Muller et Rosset. Ce dernier, sachant par sa femme presque tout ce qui se passait, glissa sous la porte de la chambre de Durand un billet lui annonçant qu'il devait s'attendre au châtiment le plus grave : le *Schallenwerk* pour dix ans ou la flétrissure publique suivie du bannissement perpétuel. Durand, épouvanté par l'appareil de la justice et les avis qu'il recevait, entraîné d'autre part par les sollicitations du colonel Morlot, résolut de faire des aveux complets. Ses dépositions fournirent des armes au gouvernement de Berne contre Amédée de la Harpe et un certain nombre d'autres personnes, telles que Lardi, Joseph et Miéville. Dans un repas à la Razude, sous Lausanne, La Harpe avait proposé la fondation d'un club. Une formule fut adoptée et un serment échangé « de mieux faire que par le passé et de se soutenir mutuellement. » Le club politique secret fut donc fondé, mais dès le lendemain, plusieurs s'en repentirent et Miéville brûla les pièces qui y étaient relatives. Le fait de la fondation d'un club et du serment prêté par les affiliés n'en était pas moins certain et LL. EE. n'eurent garde de l'oublier. Tout ce qu'avait pu faire Amédée de la Harpe était de demander à ses amis qu'on lui gardât au moins le secret. « Vous savez à quelle démarche je vous ai entraînés, leur dit-il. Pensez tous que si vous ne me gardez pas le secret, vous porterez ma tête sur l'échafaud. » — Plusieurs des renseignements précédents sont tirés d'un Mémoire publié au mois de janvier 1798, par Durand lui-même, pour expliquer sa conduite en 1791.

et positifs ; aussitôt on convint à Berne que si nous n'y avions pris aucune part, la comparaison à faire entre leurs torts et les nôtres devenait complètement à notre avantage. L'instruction de toutes les nouvelles procédures nous a trouvés parfaitement en dehors de toute cette histoire. Je suis plus que convaincu qu'il y a eu de la part de ces Messieurs plus d'imprudence et d'étourderie que d'intention, mais il n'en est pas moins vrai que dans l'échelle des proportions, si nous avons pu mériter une punition de vingt-cinq ans de prison, oh ! il n'est pas douteux que j'ai pu craindre que le plus coupable de ces messieurs ne fût écartelé. Mais LL. EE. ayant jugé elles-mêmes l'excès d'une pareille proportion, sont revenues à leurs principes de douceur et de modération et les jugements de ces Messieurs nous ont laissés au-dessus de l'échelle.[1] Comment en redescendrons-nous ? Comment

[1] Si Amédée de la Harpe fut condamné à mort par contumace pour un grand nombre de motifs graves, les autres personnes atteintes par les aveux de Durand furent frappées de peines beaucoup plus faibles. Miéville, docteur en droit, devait être détenu pendant cinq ans dans les prisons de l'hôpital de l'Isle, à Berne. Auguste Joseph, membre du Deux-Cent et Grand voyer de Lausanne, était condamné à la même peine. Enfin Lardi, natif d'Auvernier, devait être déchu de la bourgeoisie de Rolle, perdre sa qualité de citoyen vaudois, subir dix mois d'arrêt et ensuite être banni à perpétuité hors des terres médiates et immédiates de Berne. — Durand lui-même, grâce au rôle peu courageux qu'il avait joué à Berne, fut très ménagé par le Conseil souverain. La sentence qui le frappa, après avoir fait mention de son activité à Ouchy et à Rolle, du discours politique qu'il avait prononcé à l'un et à l'autre endroit, et de sa présence au fameux souper de la Razude, se termine de la manière suivante : « Ayant égard à ce que Durand n'a voulu prendre aucune part à cette union sous serment ; que de plus il a témoigné du repentir et confessé ingénuement sa faute et celle de ses compagnons avec toutes les circonstances, Nous avons bénignement prononcé que le dit Victor Durand était condamné à quatre années d'arrêt dans sa maison à Lausanne et au payement de tous les frais de sa procédure, lui laissant toutefois la liberté de fréquenter le service divin. » Durand fut en butte dès cette époque à toute espèce d'attaques de la part de ses anciens amis, dont plusieurs le considérèrent comme un apostat.

serons-nous remis dans la case où nous devons être s'il faut que nous restions dans le jeu? Je n'y vois qu'un moyen : c'est actuellement d'adresser une supplique à LL. EE. pour demander la revision des procédures ; il n'est aucune raison de la différer, puisque tous les principaux jugements sont portés et qu'après eux il importe de ne pas laisser établir l'opinion que la différence qui règne entre nos sentences et celles-ci est une suite de ce que nous avons été trouvés des grands coupables. Je ne doute pas que vous conveniez de la vérité de ces raisons, mais que je soumets à vos directions, sans lesquelles je ne marcherai point.

» Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion d'écrire à M. Morlot. Comme je l'entretiens de ces choses et lui dis que par le même courrier, je vous prie d'en conférer avec lui... je vous envoie la copie de cette lettre pour que vous soyez mieux au fait de ce que je lui demande et lui propose. Ensuite de quoi vous verrez, vous sonderez *vous-même* la nature du terrain et vous me direz quelle marche il paraît le plus convenable de suivre. Vous êtes sûr que je ne suivrai pas d'autre impulsion que la vôtre ; quant au choix du moment, tout me persuade que, *quoi qu'on dise*, celui-ci est le plus convenable.» LA MOTHE.

Voici la lettre de Muller de la Mothe au colonel Morlot.

Aarbourg, 11 juin 1792.

« Une chose qui me tient à cœur certainement est de vous exprimer ma sensible reconnaissance pour le bon accueil que vous avez fait à M. Glayre dans la visite qu'il a eu l'honneur de vous faire à mon sujet et plus encore pour les excellentes et généreuses dispositions que vous avez eu la bonté de lui manifester à mon égard. J'y ai reconnu la continuation de cette bienveillante amitié que les circonstances, votre humanité et votre sensibilité

m'ont acquise et que je m'estimerai dans tous les temps heureux de conserver.

» Dans celui-ci, je ne vous déguiserai pas que j'y compte essentiellement pour toutes les espérances que je puis former. Je ne vous cacherai point non plus que ces derniers jugements, qui présentent un contraste si frappant avec les nôtres, me persuadent qu'il y a plus que jamais lieu d'espérer que LL. EE. voudront bien revoir notre procès et apporter à notre sort tous les changements que leur justice, leur équité et leur clémence peuvent nous promettre. Ce fut déjà notre idée lorsque, immédiatement après nos sentences, les dénonciations de M. Durand firent amener à Berne ceux à la charge desquels il y avait des choses tout autrement graves que les nôtres, puisqu'au lieu d'avoir reçu les brevets d'affiliation à un club de France, il s'agissait d'un commencement de club *sous la domination de LL. EE. et d'un projet accompagné de signatures*, etc. Il suffit de placer nos procédures à côté de celles des derniers jugés pour voir l'énorme différence qu'il y a dans les faits. Or, une pareille différence peut-elle laisser subsister tout le contraste de nos sentences ? Vous conviendrez que cela n'est pas possible et qu'actuellement je suis fondé à espérer que le souverain voudra bien nous permettre de réclamer sa justice et sa bonté. En conséquence, j'imagine que vous ne désapprouverez point l'intention où je suis d'adresser une supplique à LL. EE. pour en obtenir la revision de ma procédure, persuadé qu'actuellement, d'après la connaissance qu'elles ont acquise de toutes ces histoires, elles n'y verront plus de ma part que quelques actes trop peu réfléchis, mais sans liaisons ni intentions criminelles, et que, dès lors, elles daigneront me relever des funestes conclusions qui ont été tirées contre mon individu...

» Je ne vous dissimulerai point que des réflexions

tristes ont pu quelquefois me faire perdre l'espérance ; c'est alors qu'il m'a été à propos de me souvenir des paroles consolantes qui sortirent de votre cœur le jour où ma sentence me fut lue : « Le moment de la vigueur, dites-vous, est passé ; soyez sûr que vous retrouverez dans votre Souverain toute la clémence que vous pouvez en attendre. » Ces paroles, je me les répète souvent dans la petite niche où je suis tenu renfermé et ce sont bien celles qui me font meilleure société. C'est pour vous dire que sans l'espérance, nous serions bien ici les êtres le plus tristement colloqués possible. Vous nous aviez flattés que notre sort s'adoucirait peu à peu ; il est bon que vous sachiez que nous sommes toujours au premier peu, à quelques nuances près, qui sont sans doute l'effet des bontés de M. le Commandant. Permettez-moi de vous faire l'aveu d'une pensée que sûrement vous trouverez naturelle, c'est qu'il est un peu dur pour nous d'être ici claquemurés, privés de toute espèce de société et ne jouissant du grand air que d'une façon extrêmement limitée, tandis que le gentil M. Durand, l'auteur, le moteur, l'orateur des fêtes qui ont excité l'animadversion du Souverain, est renvoyé dans sa famille, où il jouit de toutes les douceurs dont nous sommes privés, hormis la liberté des promenades hors de chez lui.

La Mothe. »

VI

Maurice Glayre se conformant au désir de son ami, parla au colonel Morlot dans le sens indiqué. Il se heurta immédiatement à une résistance à laquelle, sans doute, il s'attendait déjà. Son interlocuteur se retrancha derrière la *raison d'Etat* et annonça que même si LL. EE. modifiaient la sentence dont il s'agissait, Muller de la Mothe

devait s'attendre à se voir atteint par la peine du bannissement perpétuel.

Ce dernier fut sans doute excessivement affecté de cette alternative et il le laissa voir dans sa lettre à Maurice Glayre, datée du 20 juin 1792.

« Il n'en est pas moins vrai, disait-il, que LL. EE., en cédant à la *raison d'Etat,* ont prétendu suivre à notre égard les formes d'un gouvernement légal. C'est pour cet effet public qu'il y a eu instruction de procédure, défenseur, jugement, sentence, laquelle sentence a été communiquée aux villes du Pays. Quelle peut être l'opinion générale sur l'issue de notre jugement ? Vous m'accorderez que tout au moins elle la regardera comme la clôture d'un procès de sept mois ; vous m'accorderez qu'une sentence de vingt-cinq ans de prison mise en parallèle avec celle des derniers jugés, les déborde d'une manière si frappante qu'une telle disparate consacre l'opinion que nous avons été trouvés plus coupables que ceux qui ont souscrit une conjuration contre le Gouvernement. Quoique ce fait avoué n'ait été que l'erreur d'un moment, il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a rien de pareil dans ma procédure.

» D'après tout cela, je demande si nous ne sommes pas fondés à supplier très respectueusement LL. EE. de prendre en considération l'énorme différence des faits sur lesquels nous avons eu à répondre, *à côté de plusieurs raisons de justification,* et les faits à la charge des dernières sentences...

» Je crois avec vous que le moment actuel conseille de ne pas trop presser cette démarche, mais je crois qu'il est à propos d'y penser et même de s'en occuper pour la faire à temps convenable et dans la forme la plus propre à en assurer le succès. Voilà le précis de mes idées qui me semblent pouvoir s'amalgamer avec les vôtres. Et

peut-être le trouverez-vous mieux encore à Romainmôtier qu'à Lausanne, où vous n'avez pas trop eu le loisir de vous en occuper.

» J'ai une nouvelle idée à vous proposer relative à celle d'une commutation de peine. Si la raison d'Etat est telle qu'elle exige qu'en me faisant sortir d'Aarbourg, je subisse la peine d'un bannissement, me croiriez-vous digne de pouvoir offrir mes services à votre bienfaiteur le roi de Pologne, dans ce moment en guerre avec la Russie [1] ? J'avoue que je me sentirais la plus grande inclination à lui dévouer tout ce qui peut me rester de zèle militaire ; la cause qu'il va défendre est trop belle, trop digne du caractère de grandeur qu'il a développé dans les diverses circonstances de son règne pour ne pas se sentir animé d'un sentiment de dévouement pour son service. C'est ce sentiment que j'éprouve qui m'engage à vous proposer cette idée et dans le cas que vous jugiez qu'elle puisse avoir son effet, c'est très sérieusement que je vous demande la grâce de m'en faciliter l'accomplissement. J'ai servi dix ans en Hollande et me suis retiré avec le rang de capitaine à l'armée. A mon âge, je ne voudrais pas me trouver au-dessous de ce grade, mais, au reste, je tiens peu à ces idées-là ; être employé d'abord et ensuite mériter mon avancement, c'est ce que j'aurai le plus à cœur. La langue ne serait-elle point une trop grande difficulté ?

» Ma lettre devient longue et il me semble que j'ai encore bien des choses à vous dire...

[1] C'était l'époque où la Confédération de Targovitza venait de se former pour s'opposer à la mise à exécution de l'œuvre patriotique de la longue Diète polonaise, la constitution du 3 mai 1791. Catherine II soutint immédiatement cette Confédération par le moyen de ses armées. On sait qu'à la suite de sanglants combats, dans lesquels Kosciuszko et Joseph Poniatowski montrèrent la plus grande valeur, la Pologne fut vaincue et obligée de se soumettre, en 1793, à un second traité de partage.

» Bien loin de voir adoucir notre sort selon les espérances qui nous ont été données et que vous nous avez laissé vous-même, espérances confirmées encore par M. le Banneret Fischer, il en est tout autrement. Depuis que vous avez été ici, vous avez pu remarquer que je vous faisais mention dans mes lettres de quelques nuances plus favorables dans le changement de notre situation... Ces nuances consistaient en ce que notre porte-clef, qui nous accompagne pendant l'heure de promenade du matin et du soir, nous y laissait. dans les beaux jours, un peu plus longtemps et souffrait aussi qu'au travers des barreaux nous nous disions quelque chose, Rosset et moi. Je ne doutais point que ce ne fût un adoucissement consenti par M. le Commandant, ensorte que nous en jouissions et certainement sans en abuser, c'est ce que je puis dire avec vérité. Je le regardais aussi comme un effet de la lettre de M. Morlot. Hier, M. le Commandant nous a fait signifier des reproches sur ce que nous dépassions nos heures de promenade et de même l'intention où il était de se tenir collé à ses instructions.

» Vous sentez que ce redoublement de sévérité ne vient pas directement de M. le Commandant ; il serait incompatible avec l'opinion qui m'a été donnée de son caractère d'égalité d'humeur et de bonté, d'autant plus encore que notre conduite est trop en tout point ce qu'elle doit être vis-à-vis de lui et des égards que nous lui devons pour avoir encouru son mécontentement. Il est donc manifeste, quoiqu'il ne me l'ait pas fait dire, qu'il a reçu des ordres particuliers de se rendre plus strict dans l'exécution de l'instruction qu'il a reçue à notre égard du Conseil secret.

» De cette manière, notre situation reste infiniment triste et fâcheuse. Vous connaissez nos chambres, combien elles sont petites ; pendant les grandes chaleurs, aux

heures qui nous sont accordées pour la promenade, nous ne pouvons sortir de notre grilloir que pour passer dans un autre, car dans la petite enceinte où nous nous promenons, le seul endroit où l'on ait de l'ombre, est sous un avant-toit ; tout le reste est au grand soleil. Quand nous attendions l'heure de la promenade, c'était le soir, de manière à pouvoir atteindre un peu la fraîcheur. Actuellement, ce soulagement nous est ôté et c'est la seule douceur que nous avions, car nous sommes plus dénués des autres que nous ne l'avons été à Chillon et à Berne, où nous avions toujours quelques bons quarts d'heure, à Berne surtout, où nous avions les visites journalières de l'excellent M. Morlot et du bon pasteur M. Réal. Ici, nous n'avons rien ; je ne suis point étonné que M. le Commandant ne nous honore pas plus souvent de ses visites, parce que véritablement nos chambres sont si petites qu'il y est mal quand il y vient. Oserais-je vous demander de donner ces détails à M. le banneret Fischer ; il est membre du Conseil secret et peut mieux que personne influer au changement de notre sort. M. le Commandant m'a fait dire (car je lui dois cette justice) qu'il m'autorisait à faire toutes les démarches possibles pour le mettre à même de se livrer à la bonté de son cœur...

» La Mothe. »

Aarbourg, 30 juin 1792.

« Je vous rends grâce, mon cher et digne ami, de votre toute bonne lettre, qui est l'expression de votre excellent cœur. Je me reproche presque de l'avoir affecté par le triste tableau d'une situation qui n'éprouve aucun des changements qui pouvaient la rendre plus supportable. Dédommagez-vous de ce sentiment pénible par celui du bien que me fait la liberté que vous m'accordez d'épancher mes peines dans le sein de votre amitié. Il n'est pas

douteux que c'est déjà un grand soulagement et il m'est doux de vous le devoir.

» Depuis ma dernière lettre, j'ai eu l'honneur de voir M. le Commandant... Le résultat de cette conversation est qu'il souhaite que ses ordres soient changés, mais c'est à nous à le faire demander ; lui ne peut point le demander pour nous. D'ailleurs, je ne puis que me louer de la manière honnête avec laquelle il m'a fait la grâce de me parler, mais qui prouve d'autant mieux que les douceurs ne peuvent être accordées que par le Conseil secret. En voilà bien assez sur ce chapitre ; je veux tâcher de ne pas vous en ennuyer davantage.

» Pour ce qui est de la grande question, je crois que nous sommes d'accord, si vous entendez qu'il faut seulement laisser un peu reposer les têtes, sans néanmoins différer trop puisque alors notre silence pourrait être considéré dans l'opinion publique comme une preuve de notre culpabilité et vis-à-vis de LL. EE. mêmes, manifester une sorte d'insensibilité sur leur animadversion à notre égard. Un être sensible ne doit-il rien à la défense de soi, de sa réputation et pour le recouvrement de ses droits civils et sociaux ?

» De plus, considérez, je vous en prie, que les circonstances qui ont pu déterminer le Souverain à montrer de la sévérité dans leur sentence vis-à-vis de nous, sont devenues très différentes qu'elles ne l'étaient dans le moment où nous avons été sentencés. Alors, il n'était pas question de ceux contre lesquels les dénonciations de M. Durand ont dirigé de nouvelles informations de procédures qui ont présenté des faits d'une nature trop marquante pour que le contraste avec ceux sur lesquels nous avons été jugés ne soit par conséquent des plus frappants. Dans tout cela, vous voyez que je ne cherche pas seulement à m'appuyer sur ces grands principes de liberté

civile, d'après lesquels tout citoyen a le droit de penser que les lois devant lui assurer sa liberté naturelle, elle ne peut être dans aucun cas sacrifiée anx circonstances. Non, je laisse toutes ces idées, dont l'esprit se nourrit quand il les trouve, mais qui ne peuvent rien dans le moment actuel. Je conjecture, d'après ce que vous avez la bonté de me dire, que vous pourriez bien avoir encore écrit à M. Morlot, mais aussi longtemps qu'il sera à Bâle, je ne sais trop si ses occupations militaires lui laisseront le loisir de penser beaucoup à ce qui tient tant à cœur aux prisonniers d'Aarbourg ; je crois donc que nous ne devons y compter précisément qu'à son retour. Pour lors, je suis bien persuadé qu'il nous aidera de tout ce qu'il pourra et je regarderai toujours comme un grand avantage de l'avoir pour ami. Il est encore une autre personne qu'il ne faudra pas négliger, c'est M. Freudenreich, qui a plaidé notre cause avec tout l'intérêt qu'elle a pu lui inspirer, et si le succès n'y a pas répondu, ce n'est pas à lui que l'on doit s'en prendre, assurément, puisque de l'aveu de chacun, jamais on n'a mieux plaidé. Dans le cas qu'on voulût faire passer à Berne une requête pour quoi qu'on voulût demander, il me semblerait très naturel qu'on sollicitât auprès de lui ses bons offices qui nous serviraient d'autant mieux qu'il connaît à fond toute notre affaire et qu'à côté de ça, il a ce crédit que doit avoir à Berne un homme qui a autant de mérite et de talents ; actuellement, je sais qu'il est à Plombières, mais à son retour, il me paraît que ce sera le cas de lui proposer nos idées sur tout cela... LA MOTHE. »

(A suivre). Eug. MOTTAZ.

LES ANCIENNES RELATIONS DE LA SUISSE ET DE L'ITALIE

Le mémoire suivant date du 6 novembre 1800. Il fut écrit sous la direction du Vaudois Louis Bégoz, ministre des relations extérieures de la République helvétique. Un certain nombre d'autres travaux du même genre datent de cette époque ; ils devaient servir à établir la situation internationale de la Suisse telle qu'elle résultait des anciens traités et alliances, en vue de la revision de la constitution helvétique et de la conclusion prochaine de la paix entre la France et l'Europe, à la suite de la guerre de la Seconde coalition. Ces divers mémoires devaient surtout être utilisés par Maurice Glayre, qui était envoyé à ce moment-là en mission extraordinaire à Paris, auprès du Premier consul Bonaparte, par la Commission exécutive dont il faisait partie. C'est dans les papiers de cet homme d'Etat que M. Savary, instituteur à Arnex, a trouvé ce travail, qu'il a bien voulu communiquer à la *Revue historique vaudoise*. Nous le remercions de sa bienveillance et nous espérons que son exemple trouvera beaucoup d'imitateurs.

Après avoir présenté les grands rapports existants entre la France, l'Empereur, la Maison d'Autriche dans sa qualité de possessionnée en Allemagne, et une partie ou la totalité de l'Helvétie, je dois encore considérer celle-ci dans ses relations principales avec les ducs de Milan, de la Maison de Visconti, de celle de Sforza, de celle de France et de celle d'Autriche ; avec la Maison de Savoie, avec la République de Venise ; avec le St-Siège ; avec le royaume de Naples, et même avec l'ordre de Malte. Je n'ai trouvé dans mes recherches aucune liaison directe avec d'autres Etats italiens, comme avec Gênes, avec le Grand Duché de Toscane ; j'ai entrevu seulement quelques légers rapports avec la petite République de Lucques, dont je n'ai pu me procurer le principe écrit : mais ce sont de ces faibles détails et d'une mince conséquence, ainsi que le seraient

ceux sur quelques liaisons d'habitude ou de commerce (non stipulées par des actes publics) avec les Toscans et les Génois, que cependant je rechercherai dans la suite, pour peu qu'il y soit attaché de l'importance.

DUCHÉ DE MILAN

Nous comptons cinq guerres du Milanais entre les Suisses et la maison de Sforza, depuis l'année 1410 jusqu'au mois de mai 1479. Elles eurent pour principe un Land-Rect ou traité d'union que les cantons d'Uri et d'Unterwald avaient fait, en 1404, avec les habitants de la vallée de Livinen, à l'effet de se montrer ouvertement leurs protecteurs... Jean-Marie Visconti en témoigna son ressentiment aux Liviniens en les vexant de toute manière, et aux deux cantons, en faisant subir à leurs marchands toute sorte de procédés iniques. Les deux Etats mirent des troupes sur pied, s'emparèrent de Domo d'Ossola, et secondés des cantons de Schwytz, de Zug et de Glaris, y placèrent un Bailli. Mais celui-ci fut mis aux fers tandis que 200 soldats suisses y furent massacrés par la perfidie des habitans. Les 5 cantons ayant rassemblé des troupes, vinrent punir les traîtres, mettre le Bailli en liberté, et repassèrent les monts n'ayant pu donner que de faibles garnisons aux villes conquises.

Les deux dixains valaisans de Conches et de Brigue s'étant joints par un traité de combourgeoisie avec les cantons d'Uri et d'Unterwald, ils aidèrent ceux-ci à reconquérir la vallée et la ville de Domo-d'Ossola dont ils furent co-régens. Les confédérés se répandirent ensuite dans les contrées de Lugano, Locarno et Val Maggia où ils levèrent des contributions immenses ; mais cette seconde expédition n'aboutit qu'à les faire repasser encore les Alpes.

Cependant l'Empereur Sigismond animait les cantons méridionaux contre le duc de Milan : il leur promit l'investiture des conquêtes qu'ils pourraient faire contre lui, et il leur accorda celle de la vallée et ville de Domo-d'Ossola.

En 1419, les cantons de Lucerne, Schwytz, Uri et Unterwald s'emparèrent de Bellinzona, que les comtes de Mosax[1] avaient voulu céder au duc, et l'Empereur leur en accorda l'investiture. Le duc de Milan parvint toutefois, en 1422, à arracher aux confédérés Bellinzona, Domo-d'Ossola et la Livinen[2]. Ceux-ci vinrent en force pour se ressaisir de leurs conquêtes ; mais ils ne purent aboutir qu'à faire

[1] Le comte de Sax-Masox.

[2] La vallée de la Lévantine. — Ce fut la conséquence du combat d'Arbedo.

des dégâts dans le comté de Bellinzone, ainsi que dans la vallée de Domo-d'Ossola, et à reconquérir, avant de repasser les monts, la vallée de Livinen qu'ils cédèrent au canton d'Uri.

La ville de Domo-d'Ossola fut reprise par escalade le 21 septembre 1425. Les confédérés se portèrent de là sur Bellinzone. Une trève de neuf mois fut alors conclue dans laquelle le duc s'engagea à payer aux Suisses 30,000 florins du Rhin, et à laisser aux trois cantons d'Uri, Schwytz et Unterwald la possession de la ville et vallée de Domo-d'Ossola, et celle de la vallée de Livinen jusqu'à la paix générale. Enfin Marie Philippe Visconti conclut, le 12 juillet 1426, une paix perpétuelle avec le Corps helvétique. Uri rend la vallée Livinienne au duc moyennant 8000 florins du Rhin, et de concert avec Schwytz et Unterwald, celle de Domo-d'Ossola ainsi que la ville, moyennant 24,000 florins du Rhin. Le passage libre depuis les limites d'Uri et du Valais jusqu'à la ville de Milan, est accordé aux confédérés pour dix années. Le duc s'engage à faire donner des escortes aux voyageurs et commerçants suisses qui viendraient dans ses Etats, où ils seraient libres de tout droit de transit et de péage, hormis de celui qui est nommé dans le traité *Sosta Bérizona,* et du péage de Locarno. Les parties contractantes, en se promettant une amitié étroite, garantissent de tenir en bon état les routes respectives qui conduiront de Milan aux Etats confédérés, et de mettre à l'abri de toute recherche et procès vexatoires ceux qui auraient embrassé la cause du duc et des Etats helvétiques.

En 1447, Uri s'empara de nouveau, et sans prétexte, de la vallée de Livinen, qui se soumit volontairement à cet Etat sous la réserve des mêmes indemnités qu'il avait accordées à la vallée d'Urseren. Uri fut soutenu dans cette invasion par Schwytz, Unterwald, Zug et Glaris. Le Sénat de Milan, régent du duché en 1449, donna les mains à une transaction d'après laquelle le canton d'Uri obtint la vallée Livinienne qu'il a toujours conservée depuis.

François Sforza et sa femme Blanche Visconti ayant été reconnus, en 1450, les souverains légitimes du duché, et Blanche étant devenue Régente pour son fils Galeos Marie, elle crut affermir sa famille dans la principauté de Milan en faisant avec le Corps helvétique, en 1467, au nom de son fils, un traité d'alliance perpétuelle, célèbre depuis cette époque sous le nom de Capitulat de Milan, et tracé sur le modèle de celui de 1426. On s'y promet à jamais une amitié inébranlable, qui ne pourra être violée ni directement ni indirectement, et qui s'opposera à tout ennemi qui voudrait passer sur le territoire d'une des parties contractantes pour aller attaquer l'autre. L'on donnera des secours mutuels, à la vérité non stipulés

d'une manière précise, à celle des parties qui les requerra contre tout acte hostile étranger. Ce traité règle quels arbitres devront être choisis, en cas de discussion et procès entre les souverains contractants ou entre les sujets des deux souverainetés. Les Suisses ne payeront d'autres péages dans les Etats du duc, que celui exigé sur les fosses, *ad fossata,* de la ville de Milan. Enfin la possession de toute la province *Léventine* (Livinienne) est cédée à Messieurs d'Uri sous la simple investiture du Chapitre de la grande Eglise de Milan. J'ai trouvé au reste dans *Lunig* un traité passé en 1441 entre Philippe Marie Visconti et le canton d'Uri, où ce duc lui cédait la partie de la vallée Léventine jusqu'à la rivière Biaschina, et lui accordait libéralement, à cause de la bienveillance de ce canton, *consederatâ Benevolentià,* une somme de 3000 ducats. Je ne dois pas passer sous silence que François Sforza, époux de Blanche, avait fait avec les Valaisans en 1454 un traité d'amitié et d'alliance dans lequel les deux parties se promettaient de ne jamais se molester réciproquement, de se confédérer même contre leurs ennemis, de donner sûreté et protection aux marchands et passagers qui iraient sur les territoires respectifs. Ce traité devait durer 25 années.

En 1478, Prosper Colonna, nonce de Sixte IV, put engager, sous de bien légers prétextes, les cantons d'Uri, Schwytz et Unterwald à déclarer la guerre à la veuve de Galéas Sforza. Les confédérés de ces trois Etats leur accordèrent des contingents de troupes; ils se disposaient à presser vigoureusement les troupes milanaises contre qui elles avaient eu un premier succès[1], lorsque Louis XI ménagea entre les belligérants un traité de pacification qui eut lieu au mois de mai 1479. Ce traité ne fit que confirmer ceux de 1426 et 1467. Mais la duchesse de Milan s'y obligea de plus à payer 2400 ducats aux Suisses pour les frais de la guerre.

Louis XII étant devenu duc de Milan du chef de Valentine Visconti son aïeule, il fit, soit en qualité de roi de France, soit en celle de duc de Milan, un traité avec les Suisses à la date du 16 mars 1499 où il déclare qu'il ne met point au nombre de ses alliés Louis Marie Sforza, dit le Maure, et ses héritiers. Après s'être rendu maître de celui-ci au mois d'avril 1500, le monarque, fièrement menacé par les Suisses d'une guerre sanglante, céda, en 1503, en toute souveraineté, la ville et le comté de Bellinzone aux cantons de Schwytz, Uri et Unterwald, et renouvela avec le Corps helvétique le Capitulat de Milan, le 16 Juin de la même année.

[1] La victoire de Giornico, remportée le 28 décembre 1478.

L'Empereur Maximilien Ier étant entré en guerre avec Louis XII, les cantons se virent dans une circonstance très embarrassante. Le fameux cardinal de Sion [1] parvint à en aliéner plusieurs du parti de la France, et le pape Jules II, dont il était le légat, voulait placer au duché de Milan Maximilien Sforza, fils de Louis le Maure. Ce pontife, pour flatter les Suisses, leur accorda le titre imposant de *défenseurs du St-Siège,* et parvint à faire avec eux une alliance offensive et défensive dont nous parlerons à l'article du pape.

Les Suisses aliénés de Louis XII firent le 22 Avril 1512 un traité avec l'Empereur qui contenait les 4 clauses suivantes :

1° Si les troupes suisses parvenaient à conquérir le Milanais pour Maximilien Sforza, celui-ci payerait aux cantons et Etats coalisés 30,000 ducats pour les frais de l'expédition, et 5000 ducats annuels de subside aux 10 cantons.

2° Le duc Maximilien devait ratifier le Capitulat de Milan sur le pied que cette dernière convention avait été renouvelée avec Louis XII en 1503.

3° Les troupes suisses qui seraient accordées au duc Maximilien après son rétablissement dans ses Etats seraient payées sur le même pied qu'elles l'auraient été par le roi de France en 1499.

4° Le duc Maximilien céderait aux 12 cantons, pour toujours et en toute souveraineté, les villes et districts de Lugano, Locarno, Mendrisio et Val Maggia, avec *leurs dépendances.*

L'armée nommée de la 1re ligue dans laquelle les Suisses entrèrent en vertu du traité ci-dessus, ayant pris Crémone en 1512, le baron de Hohensax qui était à la tête de ces Suisses, s'opposa à ce qu'il fût pris possession de cette ville au nom de la République de Venise, le traité de Trèves qui venait d'être conclu voulant que toutes les places qui seraient reconquises dans le Milanais fussent remises à Maximilien Sforza. Ce chef helvétien s'y rendit maître d'un grand nombre de places, et s'empara aussi de tous les districts cédés aux 12 cantons par le dernier traité. Ces Etats reçurent ensuite 200,000 ducats qui devaient être partagés entre eux d'après un traité d'alliance conclu le 3 octobre de la même année entre le Corps helvétique et Maximilien Sforza. Suivant ce traité conclu à Baden, le duc devait payer aux 12 cantons un subside annuel de 40,000 ducats. La souveraineté de la ville et comté de Bellinzone était cédée à perpétuité au canton d'Uri. Le duc cédait cette même souveraineté aux 12 cantons, sur les districts de Lugano, Locarno, Val Maggia et sur la ville et vallée de Domo-d'Ossola, mis très

[1] Matthieu Schinner.

naturellement à la place de Mendrisio. La liberté de trafiquer dans le Milanais était accordée à tous les Suisses avec exemption de toute espèce de droits, péages et impôts. Le duc s'engageait à ne se servir des troupes suisses pour la défense de ses Etats, et de n'en lever en Suisse qu'avec l'agrément des cantons, au pied, fixé par le traité de Trèves, de huit florins du Rhin par mois pour chaque soldat, et les officiers en proportion. Ce présent traité devait durer pendant toute la vie du duc de Milan, et cinq ans après sa mort.

Les Suisses commandés par Hohensax eurent l'honneur, malgré les intrigues des plus grandes puissances, d'installer Maximilien Sforza dans ses Etats. Il les pria de le recommander à la bienveillance des cantons.

Mais Léon X ayant fait reconnaître aux Suisses qu'il ne fallait pas continuer à se montrer ennemis de Louis XII, ceux-ci se réconcilièrent avec le monarque, et dans le traité qu'ils conclurent ensemble en 1514, le roi s'engage à n'entreprendre aucune guerre contre Maximilien Sforza, et les Suisses s'engagent à obliger ce duc à restituer au roi la seigneurie d'Asti, l'Alexandria et le Tortonais, Valence et son district, domaines qui formaient l'apanage de son aïeule Valentine Visconti. Ils promettent même d'aider ce prince à recouvrer la ville et seigneurie de Gênes.

François Ier, après la mort de Louis XII, ayant voulu engager les cantons à l'aider à reconquérir le Milanais, en fut noblement refusé : ils confirmèrent, au contraire, en 1515, dans un traité avec l'Empereur et Ferdinand le Catholique, leurs engagements de maintenir Maximilien Sforza dans ses Etats.

Ce fut au mois de septembre de la même année 1515, que se livra la célèbre bataille de Marignan, à la suite de laquelle le faible et l'irrésolu Maximilien Sforza fit un traité le 4 octobre avec le roi de France, où il était stipulé que le due passerait le reste de ses jours en France et que le roi payerait au Corps helvétique les subsides et solde de ses troupes qui lui étaient dûs par le duc Maximilien. Enfin le 27 novembre 1516, les cantons, divisés entre eux sur l'appui qu'ils devaient donner à l'Empereur et au roi de France, se réunirent pour signer avec ce dernier un nouveau traité de paix perpétuelle déjà agréé au mois de novembre de l'année précédente, par les cantons de Berne, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, ainsi que par le Valais et la ville de Bienne, Par ce traité de 1516,

1° Tous les privilèges seront continués aux Suisses dans tous les Etats que le roi possède et qu'il pourra acquérir à l'avenir.

2° L'union la plus sincère règnera entre les parties contractantes, ainsi que l'oubli de toute animosité précédente.

3° Les privilèges et franchises des marchands suisses leur seront confirmés.

4° Le roi pardonnera à tous ceux qui ont suivi le parti de Maximilien Sforza.

5° Sa Majesté confirme les privilèges et immunités accordés par les ducs de Milan aux habitans de Lugano, Locarno, Val Maggia et Mendrisio, ainsi qu'à ceux de la Valteline et comté de Chiavenne ; il faut observer ici qu'au printemps de 1516 Maximilien Sforza avait de nouveau échangé contre Mendrisio, la ville et vallée de Domod'Ossola cédées par les Suisses.

Les cantons étaient maîtres de rendre les quatre bailliages italiens en recevant en échange une somme de 150,000 écus d'or ; mais ils préférèrent en conserver la possession souveraine.

6° Les cantons de Schwytz, d'Uri et d'Unterwald conserveront l'entière souveraineté de la ville et comté de Bellinzone, selon le traité de 1503.

7° Ce traité doit être perpétuel entre la couronne de France et le Corps helvétique.

François Ier renouvela avec les Suisses, en 1521, un traité en prenant toujours le titre de duc de Milan : il convient avec eux des secours qu'ils doivent lui fournir dans toute guerre à raison de ce duché contre tout prince quelconque.

Mais la fortune de l'Empereur Charles V ayant prévalu, et ce prince s'étant emparé du duché de Milan comme d'un fief impérial, à la mort du dernier mâle de la Maison de Sforza, il le conféra en cette qualité à son fils Philippe, roi d'Espagne, par un acte de donation daté de Bruxelles le 15 octobre 1540. Il avait déjà déclaré dans son traité de 1521 avec Léon X, que c'était *ob cupiditatom Francorum toti italiae dominandi* qu'il voulait conserver ce duché, qui lui appartenait à toutes sortes de titres. Ce fut donc, comme suzerain du duché de Milan, qu'en 1552 il fit avec le Corps helvétique un nouveau capitulat qui renferme les clauses suivantes :

1. Les Suisses pourront, dans toute l'étendue du duché de Milan, acheter toute sorte de marchandises, de bétail, de meubles, de denrées et de comestibles, sans payer aucune redevance ; mais à la charge qu'ils n'achèteront point du froment, du seigle, ou autres grains pour les vendre dans le pays ; et seulement pour les transporter en Suisse par le chemin le plus court.

2. En temps de eherté et de pénurie de grains, cette liberté indéfinie cessera ; mais la bienveillance impériale accordera néanmoins

par année deux cent mille mesures, *moggio,* de grains aux Suisses, savoir cent mille mesures de froment, cinquante mille mesures de seigle, et cinquante mille mesures de *miglio* ou mélange de l'un et l'autre grain.

3. Les Suisses pourront faire passer par le duché de Milan la quantité de sel qui leur est nécessaire, et qu'ils auront acheté en Allemagne, ou ailleurs. Que si les circonstances empêchaient les Suisses d'en acheter dans l'étranger, le Gouvernement en vendrait à un prix modéré aux Suisses, en tant néanmoins que le Milanais en eût d'ailleurs assez pour son usage. Ces sels divers ne seront point grevés de péage et d'impôts.

4. Tous les Suisses pourront passer dans le duché de Milan, y porter les matières ouvrées de leur pays, sans payer d'autre droit que celui qui est établi à la porte neuve de Milan. Les bœufs, chevaux et bestiaux nés sur le territoire Helvétique seront même exempts de ce droit.

5. On prévoit, à ces derniers égards, les précautions à prendre en cas de peste.

6. On jouira mutuellement dans les Etats respectifs des immunités, exemptions et privilèges accordés aux sujets des deux puissances.

7. En cas de procès entre les sujets, on se pourvoira devant le tribunal naturel du défendeur, et on prendra les tiers arbitres à Mendrisio, au pays des trois ligues, dans le Valais, ou chez toutes autres communautés voisines du lieu où le litige aura commencé. Les juges en matière criminelle, ou sur des objets de succession, sont également désignés dans le traité.

8. On se promet enfin une amitié mutuelle, et une bonne intelligence également sincères et affectueuses. Le traité doit durer pendant la vie de l'Empereur et quatre années après. Il a été renouvelé en 1557 par le roi Philippe, héritier de Charles V. Mais il a été expliqué ensuite et ses clauses ont été étendues à certains égards dans le traité passé entre Philippe IV en sa qualité de duc de Milan, au mois de mars 1634. Les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg, Appenzell et l'abbé de St-Gall y conviennent avec ce monarque de troupes à lui fournir au cas qu'il fût attaqué dans son duché de Milan, et de lui permettre au même cas le passage de ses troupes espagnoles par leur territoire. De son côté le roi d'Espagne leur renouvelle les concessions de tous les anciens ducs de Milan, sur le fait du commerce, et leur promet une assistance convenable, s'ils étaient attaqués chez eux. Ce traité devait durer jusques cinq ans après la mort de S. M. Catholique.

Enfin lors de la guerre pour la succession d'Espagne, en 1702, les cantons catholiques renouvelèrent ce capitulat, malgré les sollicitations de la Maison d'Autriche qui, d'après les traités faits avec Philippe V roi d'Espagne, est ensuite rentrée en possession paisible du duché de Milan. Je ne connais d'autre renouvellement de capitulat avec cette Maison, que celui qui eut lieu pour les trois ligues Grises. Ce capitulat particulier fut remis en vigueur par les soins actifs des Salis, spécialement des Salis Marschlins vers l'année 1763 ; et ce renouvellement fut une des principales causes pour lesquelles les Vénitiens renoncèrent décidément vers le même temps à toute alliance avec les Grisons.

Après avoir détaillé d'une manière assez étendue les relations de l'Helvétie avec le duché de Milan, j'en conclus que nos négociations prochaines, en ce qui concerne notre voisinage de la République Cisalpine [1], doivent aboutir à obtenir la continuation de nos privilèges et immunités dans le Milanais, le renouvellement de nos droits d'exemption pour tous les péages, un seul excepté, à la porte de Milan, la liberté de vendre nos toiles. nos fromages et nos bestiaux sans être taxés d'impôts, l'extradition du sel et des denrées et comestibles en tout temps, et du moins une certaine quantité de grains dans les temps de cherté et de disette, enfin la facilité des communications par des routes bonnes et bien entretenues. Un autre objet de négociation en faveur de nos possessions italiennes, serait de pouvoir acquérir, pour indemnité des pertes immenses essuyées dans notre territoire italien, ou par voie d'échange, la vallée et la ville de Domo d'Ossola. Si l'on considère la topographie de cette petite contrée, l'on verra qu'elle s'enfonce en formant un angle très aigu, entre le pays du Valais et l'ancien bailliage de Locarno, ce qui occasionne souvent des litiges et apporte de graves entraves à la liberté du passage des marchandises. A la simple inspection des lieux, il semble qu'il serait sage d'en revenir à peu près à l'ancien arrangement qui mettait le pays de Domo d'Ossola dans le territoire helvétique. J'ai cru en conséquence qu'on pourrait obtenir une ligne frontière qui partirait de Brissago dans l'ancien bailliage de Locarno, envelopperait les villages de Calasia, Ceporomello, Peretto, et viendrait aboutir au dessous de Matt [2] au

[1] On sait que la République cisalpine avait été formée ensuite de la prèmière campagne de Bonaparte en Italie, avec les territoires de l'ancien duché de Milan et la Valteline enlevée aux Grisons. Elle fut reconnue par l'Autriche au traité de Campo Formio, conclu le 17 octobre 1797 — [2] Zermatt.

pays du Valais. Quand même il serait absolument nécessaire pour obtenir ce bornage de l'Helvétie, de céder l'ancien bailliage de Mendrisio en échange, je crois que nous y gagnerions encore. Mais cet échange ne devrait être proposé qu'à la dernière extrémité, à cause des avantages de la proximité de cet ancien bailliage avec la ville de Como, et le lac qui porte son nom.

SAVOIE ET PIÉMONT

La Maison de Savoie est la plus ancienne avec laquelle Berne ait contracté alliance, et il y a plus de trois siècles qu'elle est également alliée avec quelques autres cantons.

Dès l'année 1230, Berne, inquiétée par des seigneurs puissants, se mit sous le protectorat de Thomas Ier, comte de Savoie, qui fut regardé avec raison comme le restaurateur magnanime de l'existence de cette ville et dont le protectorat et le zèle furent transmis à son fils Amédée IV. Les Bernois furent bientôt en état de reconnaître ces bienfaits en faisant partir un corps d'élite de 800 hommes pour secourir Amédée contre le dauphin de Vienne; et lorsque la guerre de ces deux princes fut terminée, ils contractèrent avec ce dernier une alliance perpétuelle qui fut renouvelée avec Philippe Ier en 1269, et en 1286 avec Amédée V. Celui-ci se chargea en 1291 du protectorat de Berne qu'il reconnut pour son alliée, et dont il fut déclaré combourgeois. Edouard Ier, Louis-Amédée II confirmèrent l'alliance avec le canton. Ce fut en vertu de cette alliance qu'en 1384 Amédée VII envoya 4000 hommes aux Bernois pour agir ensemble contre le comte de Kybourg; qu'en 1428 Berne fournit 3000 soldats à Amédée VIII, contre le comte d'Armagnac, et qu'en 1454, elle accorda le même nombre d'hommes à Louis Ier contre Charles VII, roi de France.

En 1478 Berne engagea les cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Glaris, et les villes de Fribourg et de Soleure, à contracter une alliance perpétuelle avec la Maison de Savoie. Ce traité fut signé à Chambéry le 10 Août, et le duc Philibert Ier y obtint alors la restitution du Pays de Vaud conquis en 1476 par les Bernois sur le comte de Romont. Charles Ier renouvela avec ceux-ci, en 1483, son traité d'union et de combourgeoisie perpétuelle, et le canton de Fribourg y accéda. Philibert II et Charles III le renouvelèrent également. Celui que Philibert II conclut le 27 mars 1498 contient les stipulations suivantes qui ont été les premières bases de tous les traités passés depuis entre les cantons et la Maison de Savoie.

Philibert promet pour lui et pour ses successeurs de secourir à ses dépens les cantons de Berne et de Fribourg contre quiconque les attaquerait. Les limites de la Suisse y sont déterminées par celles des diocèses de Sion, Lausanne et Genève ; et du côté de la France l'on y donne expressément le Pierre Pertuis pour une des frontières helvétiques. Berne et Fribourg y promettent également d'aider à leurs dépens le duc de Savoie un mois après sa réquisition contre quiconque l'assaillirait ou le provoquerait. Les secours respectifs seront proportionnés à la nature de la guerre. Les cantons resteront neutres dans les guerres du duc avec les Valaisans. Les contractants se prêteront des secours mutuels contre leurs sujets rebelles, et nul d'entr'eux ne favorisera l'ennemi étranger ni ne lui donnera passage sur le territoire respectif. La liberté de ce passage est stipulée pour les sujets des deux parties contractantes. Les marchands suisses pourront trafiquer en sûreté dans les Etats du prince, et nul nouveau péage ne sera établi sur les voyageurs et commerçants dans le territoire des trois souverains. Dans les affaires litigieuses, l'acteur sera obligé de s'astreindre à la loi générale *sequi forum rei.* Les parties en contestation pourront se choisir des arbitres ; mais tout arbitrage devra être terminé dans un mois, ainsi que celui qui serait donné par un sur-arbitre. La procédure criminelle est réglée entre les sujets des Etats contractants.

Mais la bonne intelligence qui avait si longtems duré entre la Maison de Savoie et le canton de Berne se refroidit en 1527, à raison des différends du duc Charles III et de Genève, alliée avec Berne et Fribourg l'année précédente par un traité perpétuel de combourgeoisie et d'alliance offensive et défensive. Il en résulta une guerre dans le Pays de Vaud, très heureuse pour ces deux cantons. Les autres Etats de la Suisse s'étant entremis par leurs députés pour la terminer et s'étant munis des pleins pouvoirs de Berne, Fribourg et Soleure, ces députés conclurent avec Charles III de Savoie le traité dit de St-Julien, ratifié le 30 novembre 1530, dont voici les principales clauses :

L'armée alliée doit quitter les Etats du duc et celui-ci payera aux cantons belligérants 21,000 écus d'or pour frais de l'expédition. Berne et Fribourg restitueront au duc leurs conquêtes au Pays de Vaud. On éclaircira dans un congrès à Payerne les droits de la Maison de Savoie sur Genève. Si le duc rompt cette convention, tout le Pays de Vaud sera dévolu au même instant en toute propriété et pour toujours aux cantons de Berne et de Fribourg. Mais d'un autre côté, si les deux cantons rompent la pacification, ils seront forcés de renoncer à leur alliance avec Genève, à la livrer

à la merci du duc, et à lui restituer les sommes reçues à raison de cette guerre. Les députés de tous les Etats suisses assemblés à Payerne adjugèrent à Charles III le vice-domat dans la ville de Genève.

(A suivre).

LES VENDANGES A LA COTE EN 1763

M. Fritz Chabloz a bien voulu communiquer à la *Revue historique* une longue lettre inédite dont voici quelques fragments intéressants. Ils sont relatifs surtout aux vendanges de l'année 1763 et au prix des principales denrées à la même époque. On pensera, sans doute, en lisant cette ancienne correspondance, que si les vignerons se plaignent quelquefois aujourd'hui des intempéries qui entravent leurs travaux d'automne, ils ne doivent cependant pas trop regretter sous ce rapport les vendanges du « bon vieux temps. »

On trouve dans cette lettre un style et des locutions trop pittoresques pour que je me permette d'y apporter aucun changement.

Aubonne, ce 27 décembre 1763.

A Monsieur Bezencenet, Notaire, Assesseur et Justicier
du Val de Travers, à Beauvresse *(sic)*.

Monsieur, mon plus cher ami,

... Aujourd'hui que je me trouve rétabli de mes fatigues [1], je commence mes œuvres par la douce satisfaction de m'entretenir avec vous.

J'ai assez fréquemment vu des gens qui venaient du Val de Tra-

[1] Les vendanges une fois terminées — et elles avaient duré fort longtemps cette année-là — l'auteur de cette lettre était aller faire des recouvrements de censes dans une trentaine de villages, pour le compte de quelques familles bernoises. Il était rentré « accablé, fatigué et sur les dents.»

vers et qui m'ont appris de vos nouvelles et que vous aviez fait des vendanges qui n'ont pas produit du nectar.

Quant à nous, dans toute La Côte, on a fait de riches et abondantes vendanges. Les Allemands sont venus et viennent journellement, avec leurs grosses culottes pleines de *louis*, qui en achètent quantité à raison de 17, 18 et 19 écus blancs le char de 400 pots de Berne. [2]

Nos vins sont forts et violents, mais ils ne sont pas doux; ils donneront d'excellents vins de garde; quoiqu'ils ne soient pas doux, nos paysans et autres s'en soûlent comme des pourceaux. Les vins vieux ont un peu renchéri; ils se vendent actuellement de 30 écus blancs à 100 livres les 400 pots de Berne.

Ce fut le samedi 19 novembre, alors que nous n'avions pas tout vendangé, qu'il vint une neige d'environ un pied et ensuite une bise et gel si forts que l'on ne savait où se cacher, — qui a duré jusqu'au dimanche 27, que le temps a radouci et que l'on a recommencé de vendanger parmi la neige, et continué jusqu'au jeudi 1er décembre, que l'on a achevé; sauf M. le Capitaine Michon qui a encore actuellement environ une brantée de raisin dans un fond, à côté d'une haie où il s'était ramassé environ 11 à 12 pieds de neige qui n'est pas encore entièrement dissipée et qui restera, pense-t-on, jusqu'au printemps.

Vous me demanderez si ce vin gelé sera bon. Oui, Monsieur; sitôt que les raisins de La Côte sont bien mûrs, ils ne craignent point le gel, qui radoucit et bonifie le vin; ensorte que ce vin-là est plus doux que l'autre, mais il y en a la moitié de moins.

Nos moissons dans tout le pays ont été abondantes en paille: mais les froments, blés et carêmes ne grainent pas, ainsi que tout, généralement. On n'aura pas plus de grains que l'année passée. Le beau froment se vend 16 à 17 batz; le messel, 13 à 14; l'orge 10 batz; l'orgée 6 à 7 batz; l'avoine 5 à 5 1/2 batz...

Adieu, mon très cher ami; tout à vous,

BARRELET.

---

[2] Ce prix était bien au-dessous de la moyenne Le manuscrit Tapernoux, de Vevey, qui indique le prix du vin de 1738 à 1815 ne note que quatre années dont les prix soient inférieurs à ceux de 1763. Le prix moyen de 71 années, de 1738 à 1808, fut de 100 francs le char; le prix de 1763 fut de 53 francs.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le **colonel de Weiss,** le dernier bailli de Moudon, est certainement une des figures les plus originales de l'époque de l'émancipation vaudoise. C'est une de celles aussi qui attirent le plus souvent l'attention des chercheurs. L'étude de ce caractère qui tient de l'homme de guerre, du diplomate, du philosophe et de l'écrivain, est certainement une des plus attachantes mais aussi des plus difficiles. M. H. Warnéry lui a consacré, il y a quelques années, dans la *Bibliothèque universelle,* un certain nombre de pages pleines d'intérêt [1]. Un des meilleurs historiens de la Suisse allemande, M. J. Strickler, vient d'écrire à son tour une longue biographie du colonel de Weiss, très complète et très documentée. [2]

M. Strickler était très bien placé pour étudier la figure originale du « Bailli philosophe » comme l'appelait M. Warnéry. Ancien archiviste à Zurich, il s'occupe depuis un certain nombre d'années de compulser, de classer et de publier les documents principaux que renferment les archives fédérales sur l'époque de la Révolution et de la République helvétique. Il est à même par conséquent de connaître mieux que tout autre les actes et la conduite des hommes qui jouèrent un rôle dans notre pays pendant ces années malheureuses à bien des égards.

Enfant naturel, plus tard légitimé, le futur bailli de Moudon naquit à Yverdon le 6 mai 1751. Sa vie fut certainement une des plus mouvementées de son temps. Tour à tour soldat et officier au service étranger, prisonnier d'Etat dans son propre pays, membre du gouvernement de Berne, écrivain fort goûté en France et en Suisse, admirateur passionné des principes de 1789, et enfin bailli de Moudon, il fut chargé par LL. EE., comme on le sait, de la défense du Pays de Vaud contre les Français et les Patriotes, au mois de janvier 1798. Au lieu de combattre, il publia une volumineuse brochure, d'ailleurs pleine d'esprit et de bon sens, pour recommander la conciliation, et écrivit des proclamations emphatiques.

A Yverdon même, où il avait son quartier général [3], les Patriotes

[1] Livraison de septembre 1891.

[2] *Franz Rudolf von Weiss* (1751-1818) von Joh. Strickler, dans la *Neujahrs-Blatt des Litterarischen Gesellschaft Bern auf das Jahr* 1897. Berne, Wyss.

[3] Il était logé avec son état-major à l'Hôtel de l'Aigle royal où se trouve aujourd'hui la Préfecture et, pour peu de temps encore, l'Ecole supérieure des jeunes filles.

se demandaient quelles étaient ses intentions et ce qui se passait. « On ne voit rien de clair, disait une lettre du 25 janvier datée de cette ville, le général ne sait lui-même que faire, ni son état-major, ni son commissaire des guerres, ni son capitaine d'artillerie, enfin ni personne ; c'est du moins ainsi que j'en juge d'après une multitude de faits, de mandats qui s'écrivent à la secrétairerie baillivale et qui ne paraissent pas, de proclamations qui s'impriment, etc.. qu'on n'ose répandre ; on donne des ordres, on les révoque... Le major Pillichody est à se promener sur la place en garde-habit, comme si de rien n'était. »

Après avoir perdu beaucoup de temps, de Weiss dut évacuer le Pays de Vaud sans combattre et il sembla avoir voulu reprendre à son profit en la modifiant un peu, la fameuse lettre de César au Sénat romain : *veni, vidi, fugi.*

L'ex-bailli de Moudon dut se retirer en Allemagne devant la réprobation générale, et c'est là qu'il écrivit sa défense sous forme de brochure : *Du début de la révolution suisse.* Deux ans plus tard, il reparut en Suisse à l'époque de la conclusion du traité de Lunéville et envoya à Bonaparte une lettre ouverte, aujourd'hui peu connue et dont M. Strickler donne la fin : « Grand homme, disait-il au Premier Consul, la paix paraît se conclure. L'indépendance de la Suisse est promise. Une nouvelle Constitution doit la précéder. Le vrai peuple helvétique en suspens jette un coup d'œil de terreur sur le passé et s'inquiète sur l'avenir. Il craint quelque brusque décision qui consolide sa perte... » Il continuait en adjurant le Premier Consul à user de sa toute puissance pour ramener la Suisse aux anciennes formes de gouvernement. Il est presque inutile d'ajouter que Bonaparte ne tint guère compte des demandes que lui faisait le « général Weiss au nom des plus vrais amis de la Patrie ». Le bailli philosophe vécut dès lors dans l'obscurité et termina ses jours à Nyon d'une manière bien malheureuse.

Il est grandement désirable qu'une personne de bonne volonté mette le travail de M. Strickler à la portée de tout le public romand par une bonne traduction française.

— De la **Correspondance** échangée en 1815 **entre le Tsar Alexandre Ier et Mme de Staël** [1], nous extrayons les lignes suivantes relatives à la Suisse:

Mme de Staël écrit à Alexandre, de Coppet, en date du 8 juin 1815 : « La Suisse aussi se flatte, Sire, d'obtenir de Votre Majesté l'appui libéral dont elle a tant besoin. Le pays souhaite la neutra-

[1] *Revue de Paris,* 1 janvier 1897.

lité, et le traité par lequel elle vient de lui être ôtée a été accepté par respect, mais non avec bonheur. Si vous pouvez engager les alliés à ne pas profiter de la facilité de passer sur son territoire, la plus ancienne république de l'Europe et la dernière subsistante encore aujourd'hui vous devrait, Sire, son repos et sa dignité. Quelle position dans l'histoire que celle de Votre Majesté! Désintéressé dans cette question, chevalier de l'Europe et pouvant seul nous préserver de l'ancien arbitraire et de la nouvelle tyrannie, il y a au fond de votre cœur une conscience de vérité qui n'existe nulle part; Sire, au nom de vous, soyez toujours vous, c'est mon unique prière. »

Alexandre répondait de Heidelberg, le 13/25 juin 1815 :

« Pour ce qui concerne la situation de la Suisse, dans le moment actuel, je n'hésite pas à vous témoigner, Madame, que son accession à un système sur lequel repose celui de son intégrité et de son indépendance, ne me semble point détruire sa neutralité. Le passage même par son territoire des troupes alliées, librement consenti et réglé à des conditions peu onéreuses pour la Suisse, est trop nécessaire au succès des opérations pour devoir être rejeté par des considérations secondaires. Aux yeux d'une nation éclairée et généreuse, quelques instants de repos ne sauraient contrebalancer l'intérêt de sa conservation et de son honneur. »

La raison du plus fort est toujours la meilleure; le tsar de toutes les Russies ne voyait dans le maintien de la neutralité helvétique qu'une affaire *secondaire,* comptant à peine en regard des intérêts de la grande politique européenne!

— **L'étude des idées et de l'activité de Calvin** est continuellement à l'ordre du jour soit chez nos excellents voisins de Genève, soit à l'étranger. Un travail excessivement volumineux se prépare en France sur ce sujet toujours actuel. M. **Charles Borgeaud,** de son côté, va publier, sous les auspices du Sénat universitaire, un ouvrage sur l'*Université de Genève et son histoire.* Une partie de ce volume, relative à *Calvin, fondateur de l'Université de Genève,* a déjà paru l'année dernière dans la *Revue internationale de l'enseignement,* et plus tard en brochure. Celle-ci renferme une grande quantité de renseignements nouveaux non seulement sur la fondation de l'école de théologie de Genève, mais aussi sur celle de Lausanne qui la précéda d'une vingtaine d'années et avec laquelle elle eut nécessairement des relations nombreuses.

M. **Eug. Choisy** enfin, a communiqué à ses collègues de la Société d'histoire un mémoire sur la question intéressante de « la théocratie à Genève au temps de Calvin » qui avait fait déjà autrefois l'objet

d'une étude importante d'Am. Roget. Celui-ci, dit le *Journal de Genève*, avait démontré qu'il n'y a jamais eu à Genève *théocratie* dans le sens d'une domination de l'Etat par l'Eglise, et il a détruit pour toujours la légende du règne de Calvin et de la dictature des réformateurs. Mais on peut se demander si Roget a bien saisi le principe qui dominait la vie politique et ecclésiastique. Au XVIe siècle comme au moyen âge, la religion était envisagée comme le fondement nécessaire de l'ordre social. Les Genevois, depuis longtemps en lutte avec leurs évêques, demandent à la Réformation une autre institution religieuse qui respecte leur indépendance et leur fierté politique; la loi évangélique va prendre la place de la loi papale. Celui qui interprétera cette loi nouvelle, c'est le Conseil, représentant de l'ensemble des citoyens, héritier du pouvoir épiscopal, qui remet en vigueur les ordonnances disciplinaires et rend obligatoires certains actes religieux. Et ceci devait rencontrer une certaine résistance auprès des indépendants que toute obligation gêne. Lorsque Farel et Calvin demandèrent au Conseil de prendre des mesures sévères contre les débauchés, de refuser la Cène aux indignes et d'adopter une confession de foi obligatoire, une vive opposition se manifesta. Le Conseil n'admit ces propositions qu'en les modifiant assez profondément.

Calvin insista pour faire jurer la confession de foi par les habitants, mais devant le grand nombre des récalcitrants, le Conseil dut y renoncer. Les élections de 1538 portèrent même au syndicat les quatre personnages qui avaient le plus ouvertement conseillé la résistance aux mesures proposées par les ministres. Ceux-ci furent renvoyés. Ainsi, les citoyens turbulents, après avoir secoué le joug de l'évêque, ne voulaient pas se plier à la règle stricte que voulait leur imposer un théologien de 28 ans.

L'arrivée du parti des « articulants » et la mort de Jean-Philippe amenèrent une réaction qui rappela Calvin. Les ordonnances ecclésiastiques rédigées par le réformateur consacrèrent la suprématie du Conseil chargé de surveiller et de pacifier, de ratifier les nominations faites par les ministres et disposant du droit de déposer les pasteurs.

Peut-on conclure avec Roget qu'il n'y a pas eu de théocratie ? Si par ce terme on entend la domination de la société civile par un clergé, Roget est dans le vrai. Mais si par théocratie on entend la subordination de la société civile à une autorité religieuse, à une loi divine, il y a eu théocratie à Genève. Cette autorité cependant n'est pas celle d'un Corps, c'est celle de la Bible, recueil des ordonnances divines. Le Conseil conserve la suprématie sur les minis-

tres en tant que ceux-ci sont des fonctionnaires. Si, par la suite, le pouvoir civil montra envers les pasteurs une déférence qui ressemblait fort à la soumission, cela tient, sans doute, à la vigueur du caractère de Calvin, mais il n'y eut pas théocratie cléricale comme au temps du catholicisme. La théocratie de Genève fut celle de la Bible interprétée comme règle de doctrine et de conduite.

— L'opinion publique commence à se préoccuper dans le canton de Vaud du prochain **centenaire de l'indépendance.** M. Ed. Secretan, rédacteur de la *Gazette de Lausanne,* a introduit cette question dans les meilleurs termes devant le Grand Conseil, le 9 février dernier, et a demandé que la date du 24 janvier 1798 soit remise en mémoire et célébrée de la manière la plus convenable lorsque le moment sera venu. Il a profité de l'occasion pour rappeler les événements de l'époque et faire remarquer avec raison que l'indépendance vaudoise ne date pas du 14 avril 1803, comme on est tenté de le croire encore dans le public, mais du jour où fut proclamée la *République lémanique* et où l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud se rassembla pour la première fois au château de Lausanne, sous la présidence de Maurice Glayre, le 24 janvier 1798. La motion de M. Secretan a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat.

— Le premier fascicule de l'**ancienne Genève,** dû à la plume de M. J. Mayor, conservateur du musée Fol, a paru fin 1896. Cette magnifique publication se compose d'un texte fort bien écrit, avec science et érudition, et de gravures, en partie hors texte, donnant les divers aspects de la cité genevoise dès les temps les plus reculés. Citons une gracieuse reconstitution de Genève romaine d'après P. Escuyer, Genève au XVIe, au XVIIe siècle, un plan de Genève au XVIIIe, la charte des franchises de Genève, etc.

— Une très remarquable **collection de lettres adressées par les rois de France à la république du Valais** se trouve en mains de M. Capré, à Chillon. D'autres reliques, telles que **l'anneau du Cardinal Schinner,** nous ont également été montrées. Il y a là une série de documents qui, si leur authenticité est démontrée, aura pour nos musées et bibliothèques une valeur incalculable.



5me année. N° 4. Avril 1897.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

VII

Comme on a pu le voir, Muller de la Mothe ne pouvait croire qu'il fût possible de maintenir sa sentence en face de celles qui avaient été prononcées contre les personnes dénoncées par le libraire Durand. Il voulait user de tous les moyens pour arriver à la faire modifier et l'espérance du succès de cette démarche le soutenait dans sa solitude. Il dut bientôt, malheureusement, abandonner de plus en plus cet espoir. D'autre part, sa position dans la prison d'Aarbourg s'aggrava encore et la première lettre que Glayre reçut de lui était empreinte du plus profond découragement.

Jeudi 26 juillet 1792.

« J'ai reçu, mon cher et bien bon ami, la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire sous la date du 18. Je ne puis assurément ressentir une plus grande satisfaction que celle de lire ce qui m'assure de votre constante et précieuse amitié ; le moment que j'occupe à vous répondre en versant dans votre sein le sentiment de mes peines est aussi pour moi celui qui y apporte le plus de soulagement. Ce qui m'afflige, c'est que ce soit toujours aux

dépens de votre cœur dont je connais la sensibilité et qui souffre par conséquent de tout ce que le mien a besoin de s'épancher. Mais convaincu comme vous pouvez l'être que vous êtes aussi celui de tous mes amis dont les consolations me persuadent le mieux et dont les conseils ont le plus de part à ma confiance, j'espère qu'une telle pensée vous dédommage de toutes les tristes impressions qui résultent d'une correspondance aussi malheureuse dans son objet.

» Vous m'aurez trouvé peut-être bien sombre dans ma précédente, ce que vous pouvez attribuer en partie à ma santé qui, n'étant pas bonne, ne me dispose pas à voir les choses sous un aspect favorable. Comme elle n'est pas devenue meilleure, tant s'en faut, et qu'en outre l'horizon, bien loin de s'éclaircir, devient tous les jours plus nébuleux, je ne vous paraîtrai pas aujourd'hui avec des dispositions plus agréablement colorées. Ne croyez pas que ce soit chez moi l'effet d'un découragement que produit l'impatience de l'esprit ou la faiblesse de l'âme ; il y a encore assez de force dans le sentiment de moi-même pour en modérer les effets et m'en garantir, je puis le dire avec vérité. Mon découragement n'est donc point de faiblesse, mais il naît de la raison même des choses qui tous les jours s'annoncent plus défavorablement comme il vous sera aisé de le reconnaître.

» Je ne vous parlerai pas de ce que m'écrit M. le colonel Morlot, mais de ce qui survient, et d'une manière toute contraire, toute opposée à ce que vous aviez cru pouvoir espérer. Il y a peut-être trois semaines que vous avez reçu cette lettre de M. Morlot où il vous dit entre autres *qu'on est porté à soulager notre sort.*

» Immédiatement après, M. Cazenove arrive ici, et vous savez avec quelles restrictions son apparition a pu avoir lieu. M. et Mme Jenner ont été ensuite ici avec

permission de voir Rosset ; de là ils sont allés à une campagne et comptaient de s'arrêter encore à leur retour. Il est venu de la part de LL. EE. du Conseil secret un nouvel ordre qui a mis M. le Commandant dans le cas de prévenir Mme Jenner qu'elle ne pouvait point voir son frère si elle repassait ici.

» Ce n'est pas tout ; le dérangement de ma santé m'a fait demander à M. le Commandant que j'eusse l'accès du médecin comme il m'avait été accordé à Berne. Ayant écrit pour cela au Conseil secret, la réponse a été qu'on accordait le médecin pourvu que M. le Commandant fût présent. Vous sentez que cette manière de voir son médecin est trop assujettissante à tous égards pour qu'après cela je puisse beaucoup user de cette permission.

» Sur tout cela, je doute que vous puissiez croire *qu'on est porté à soulager notre sort.* Vous en conclurez plutôt avec moi que si telle a été l'intention, il faut qu'il soit survenu quelque raison qui l'ait fait changer, raison qu'on ne nous dit point et qui nous détruit sans savoir le moyen d'y parer. Je vous avoue que mon imagination se perd dans tout cela et me donne lieu à toutes sortes de conjectures. En voici deux auxquelles je croirais presque.

» La première, c'est qu'on a pris en mauvaise part notre idée de revision que j'ai, quant à moi, communiquée à M. de Morlot et à vous, mon cher et bon ami, mais en demandant conseil et en me rendant ensuite à vos raisons. D'ailleurs, cette idée n'avait rien d'offensant pour le Souverain ; mais profondément affecté d'avoir été taxé du crime de haute trahison, il a été naturel qu'après le jugement de MM. Lardy, Joseph et Miéville qui pour des circonstances bien autrement graves n'ont point dans leur sentence des conclusions aussi terribles et aussi affligeantes, il a été naturel, dis-je, que j'aie cru le moment

favorable pour recourir à la justice comme à la bonté du Souverain pour être relevé de la grande rigueur de ces termes.

» La seconde conjecture tient aussi à cette différence des sentences et qui me fait craindre que ceux qui veulent peut-être solliciter quelque adoucissement en faveur de ces derniers condamnés, ne se fassent pas de scrupules de mettre à notre charge tout ce qui peut nous faire paraître comme les principaux acteurs de ce en quoi, je puis le dire, je n'ai pris que la part la plus innocente.

» Ce qu'il y a de très malheureux, c'est que nous sommes jugés et qu'ainsi nous n'avons plus l'avantage d'une procédure où l'on peut être entendu à décharge et de plus que nous sommes à Aarbourg, éloignés de tout moyen de dissiper les funestes préventions que l'on tâche peut-être de fortifier contre nous. Réfléchissez, je vous en prie, sur ces deux idées. Peut-être que si vous écriviez à Lausanne pour prendre quelque information de ceux qui sont à même de connaître la carte, vous découvririez mieux la vérité de la chose. S'il était vrai que je fusse nouvellement inculpé, je vous demande, comme un service essentiel que vous me rendrez, d'écrire directement à Sa Grandeur M. le banneret Fischer, membre du Conseil secret, pour savoir la réalité de ce qui en est. Pour lors, je n'hésite point à demander d'être de nouveau entendu. J'ai dit à M. le baron d'Erlach que LL. EE. me trouvèrent franc et loyal jusqu'à présent ; je n'ai point démenti ce caractère et je ne le démentirai pas davantage. Il est utile encore de vous dire que depuis le 19 mars, jour de mon jugement, les MM. Lardy, Joseph et Miéville ayant été amenés sur les dénonciations de M. Durand, je priai M. Morlot de me recommander à M. Tscharner, son beau-frère, membre de la Commission, pour que dans le cas qu'il fût question de moi dans la procédure de ces

messieurs, il voulût avoir la bonté de me procurer l'avantage d'être entendu pour ma plus grande justification sur ces faits nouveaux. Vous comprendrez non moins que moi combien ceci est important et combien il est essentiel d'arrêter les mauvaises impressions qu'on cherche peut-être à multiplier contre nous et qui nous fermeront sans retour la porte à la grâce du Souverain.

» Je crois qu'à tous égards les informations directes que votre amitié voudrait prendre à la source ne pourront que produire le meilleur effet. Toutefois, je vous laisse faire parce que j'ai parfaite confiance de ce que vous dictera votre bon cœur dans une affaire aussi délicate...

La Mothe. »

Aarbourg, le 6 août 1792.

« Ce que vous m'apprenez de votre santé ne m'a point fait plaisir. Je voudrais vous en savoir une parfaite et je m'afflige de penser qu'elle est au contraire atteinte de ces maux qui, se mettant ainsi au travers de la vie, en altèrent essentiellement le bien-être. Je veux me persuader cependant que ce dont vous me parlez n'est qu'une indisposition passagère et que vous pourrez m'en donner bientôt des nouvelles plus satisfaisantes, ce que je souhaite avec toute l'ardeur d'une âme qui sent très vivement le prix de votre amitié, et autant par la manière dont elle partage les peines de ma situation que par tous les services essentiels que vous me rendez.

» Vous êtes infiniment bon en vous affectant comme vous le faites de tous les tristes accessoires de ma condition présente, mais je puis vous assurer que vous en êtes le consolateur. Ainsi, s'il est inévitable que mon cœur afflige le vôtre par le résultat de cette confiance que vous lui avez permise, il doit d'un autre côté vous rendre un peu le bien qu'il en reçoit en vous donnant la conviction

que tout ce que vous avez la bonté de me dire est entendu, et qu'il soutient, fortifie même mon courage autant qu'il peut en avoir besoin.

» J'ai conjecturé dans votre lettre que vous auriez écrit selon mon désir et ce n'est pas sans impatience que j'attends de savoir ce que vous aurez pu découvrir. Il n'est que trop certain que des gens mal intentionnés s'efforcent de nous nuire et de nous fermer tout accès vers cette clémence souveraine de laquelle notre sort se trouve dépendre, ce qui rend infiniment important d'obvier à ces dangereuses informations qui tendent à nous détruire pour sauver d'autres individus.

» J'ai écrit à M. le colonel Morlot et lui ai ouvert mon cœur sur ce chapitre, mais je n'en ai pas encore de réponse. Peut-être attendra-t-il de pouvoir venir ici, ce qu'il m'a donné à espérer pour le commencement de septembre en amenant Mme Rosset. Je vous avoue que j'y compte encore fort peu.

» En voilà assez sur cet ennuyeux chapitre ; j'ajouterai cependant que ma santé est un peu meilleure depuis trois ou quatre jours, mais comme son dérangement tient à beaucoup d'obstructions, je dois m'attendre à beaucoup de patraqueries (*sic*)...

La Mothe. »

Aarbourg, jeudi 23 août 1792.

« J'ai reçu votre lettre ; ça été pour moi une grande satisfaction d'apprendre de vos nouvelles ; il est certain que je les attendais avec impatience. Ce ne sera point politiquer que de vous dire l'intérêt qu'en tous sens les affaires de Pologne excitent chez moi parce qu'indépendamment de celui que doit toujours inspirer dans les cœurs droits et justes une cause pareille à celle des Polonais, il se lie tout naturellement à celui que vous avez

plus que personne raison de prendre relativement au Roi[1]. D'après cela, vous me croirez lorsque je vous dirai avoir été vivement affecté des cruelles circonstances qui ont mis S. M. dans l'horrible nécessité d'abandonner l'œuvre de son cœur en faveur de cette nation malheureuse[2]. J'avoue qu'il m'a semblé d'abord qu'il aurait pu y apporter plus d'opiniâtreté et donner ainsi le temps aux événements de profiter de tout ce qui pouvait encore leur donner une chance plus heureuse. Mais j'ai bientôt réfléchi que sur des nouvelles de gazettes, on ne pouvait juger que de la manière la plus hasardeuse et que dans le cas présent plus que dans tout autre, on doit se garder de rien préjuger qui ne soit à l'avantage et digne d'un roi qui n'avait plus d'autre ambition que celle de se voir le restaurateur de la liberté polonaise. On doit plutôt le louer d'avoir fermé l'oreille aux conseils d'une vaine résistance dont la gloire alors n'aurait pu se compter comme un dédommagement de tous les désastres qu'elle aurait pu attirer sur cette nation. Je ne vous en dirai pas davantage ; c'est assez pour vous prouver que j'ai senti tout ce qui a pu vous occuper péniblement dans cette nouvelle période de malheurs. Ce qui m'a fait plaisir, c'est de vous savoir avec des amis qui auront sûrement fait quelque bien à votre bile...

» Pour cette fois, vous me parlez un peu plus de votre famille ; je vous en remercie. Il m'a fait plaisir de savoir votre fils prêt à marcher et à bien mordre puisqu'il a déjà

[1] On sait que pendant 24 ans, Maurice Glayre avait été au service du roi de Pologne, l'avait représenté auprès de diverses cours, avait occupé des postes de confiance dans l'administration et, rentré dans son pays, était resté en relations de sincère amitié avec Stanislas-Auguste Poniatowski.

[2] Ensuite de la défaite des troupes polonaises, Stanislas-Auguste avait été obligé de renoncer à l'œuvre constitutionnelle du 3 mai 1791 et, sur l'ordre de Catherine II, de se rallier à la Confédération de Targowitza.

ses huit dents. Il en aura sûrement la garniture complète lorsque j'aurai (si tant est que je l'aie jamais) la satisfaction de tenir dans mes bras le fils du meilleur de mes amis...

» ... J'ai besoin de vin ici ; celui que j'achète est fort cher et ne me convient pas. Je souhaiterais donc qu'on en mît le plus possible en bouteilles (Muller avait des vignes à Lavaux) afin de m'en envoyer ensuite selon mes besoins et pour premier envoi 50 bouteilles. Quant au vin nouveau, qu'on le vende, mais en donnant la préférence à mon cousin Crousaz qui en demande. Quant au besoin d'argent, il est trop tard pour m'en envoyer par Mme Rosset, néanmoins, je vous serais obligé de m'en faire passer 25 louis au moyen desquels je paierai ici mon auberge et entretien [1].

» LA MOTHE. »

VIII

Muller de la Mothe s'apercevait de plus en plus qu'il ne parviendrait probablement jamais à modifier sa triste situation par les moyens dont il avait parlé jusqu'alors à son ami. Il laissa donc presque tout à fait de côté dans ses lettres ce sujet qui était cependant si important et si palpitant pour lui. Sans vouloir affecter une indifférence à laquelle son correspondant n'aurait certainement pas cru, il s'occupa presque exclusivement dans ses lettres suivantes de ses intérêts matériels qu'il n'avait du reste pas pu complètement oublier jusqu'à ce moment. Il sembla accepter stoïquement son sort de prisonnier d'Etat, vouloir mettre complètement en ordre ses affaires, négocier ses propriétés et les transformer en espèces sonnantes dont une partie, au moins, servirait à améliorer dans la

[1] D'après sa sentence, Muller devait subvenir aux frais de sa détention aussi bien qu'à ceux de son procès.

mesure du possible son existence dans la forteresse d'Aarbourg.

La lettre de Muller à Glayre datée du 3 septembre est tout entière consacrée à la gestion de ses biens dans le Pays de Vaud.

Il possédait à Pully près de Lausanne, une propriété composée d'une maison, de prés, de vignes et d'un jardin, et taxée environ 40,000 francs. Cette maison renfermait divers meubles dont il demandait aussi la vente. Il recommandait cependant que l'on mît de côté, pour les conserver, divers portraits de famille, et principalement celui de son père. « Hélas, disait-il dans sa lettre, le pauvre homme, qui aimait tant sa petite maison de Pully, ne prévoyait guère la fin triste que tout cela aurait une fois. »

Muller possédait en outre à Lutry une autre propriété composée de vignes et d'une petite maison. Il désirait que l'on gardât les vignes, mais que l'on vendît la maison, qu'il considérait comme une non valeur et qu'il céderait en conséquence pour la minime somme de 1000 francs.

Quant à sa seigneurie de la Mothe, Muller n'en demandait pas formellement la vente. Cependant il priait Maurice Glayre de suivre attentivement cet objet et de ne pas rejeter une occasion favorable, aussitôt qu'elle se présenterait. Il estimait cette seigneurie à une valeur de 44,000 francs. D'une manière générale, il soutenait l'opinion que, dans les circonstances où il se trouvait, « un rentier lui convenait beaucoup mieux que des fonds de terre. »

Personne n'était mieux placé pour acquérir la seigneurie de la Mothe que la famille Masset qui en possédait déjà une partie. Maurice Glayre eut l'occasion de lui en parler pendant un séjour qu'il fit à Yverdon et à Vugelles au mois de septembre de cette année-là.

Charles Masset lui écrivit à ce sujet une lettre qui est

fort intéressante et qui nous montre quelles étaient les préoccupations des propriétaires de fiefs à cette époque, et à quelles difficultés ils commençaient à se heurter pour la rentrée de leurs revenus, ensuite des idées nouvelles qui étaient importées de France malgré toutes les précautions des gouvernements. La voici :

Yverdon, 23 septembre 1792.

« Vous paraissez disposé à vendre le domaine de Pully ou le domaine et le fief de la Mothe pour liquider ce que peut devoir M. Muller. Ce dernier objet se serait mieux vendu il y a quelques années, mais les nouvelles idées et la crainte que ce qui se passe chez nos voisins ne se fasse sentir plus ou moins promptement dans notre pays, ne peuvent qu'y préjudicier surtout. Les droits de focage, de charrois, de banalités et de personnalité sont assez considérables dans notre terre et sont vraisemblablement les premiers qui seront attaqués. Il y en a déjà à présent sur lesquels je glisse, le moment ne me paraissant pas favorable pour agir à la rigueur du droit. Pour vous en donner une idée, chaque particulier faisant feu et résidant dans la terre doit une journée de faux et une de râteau ; on prétend qu'un homme qui a 60 ans, qui ne doit plus le service militaire au prince, ne doit point devoir de journée à son seigneur ; qu'un homme isolé, quoique ayant ses possessions territoriales, ne doit point de journée de râteau ; qu'une femme ou fille, de même, ne doit point de journée de faux, quoique cela soit contraire au titre. Je passe sur ces objets ; je ne sais si je fais bien ou mal : vos idées à ce sujet me seraient très nécessaires. Vous sentez que tous ces principes de difficultés annoncent le désir que l'on aurait de se soustraire à beaucoup de redevances. Tout cela fait craindre pour les seigneuries. Vous avez vu d'un autre côté que LL. EE. ont déclaré rachetables

les droits personnels et je crois même les focages, et l'intérêt de l'argent étant fixé à 5 % par la loi, on peut craindre qu'on ne prétende les pouvoir racheter sur ce prix... (Masset avait offert quelque temps auparavant 32,000 livres de la seigneurie appartenant à Muller de la Mothe ; il annonçait maintenant qu'elle ne les valait plus.) D'un autre côté, je crois que vous vendrez fort bien le vignoble de Pully ; ces possessions sont recherchées et je crois que vous en trouverez peut-être un prix au delà de ce qu'elles valent réellement. »

Pendant que Maurice Glayre soignait au plus près de sa conscience les intérêts de son ami, celui-ci lui demandait différentes choses qui lui étaient nécessaires à l'entrée de la saison d'hiver.

« J'aurais besoin, lui écrivait-il le 17 septembre, d'une robe de chambre de flanelle avec une veste pour cet hiver. Si vous vouliez avoir la complaisance de me la faire faire tout de suite, on pourrait me l'envoyer avec le vin. Voudriez-vous aussi me faire le plaisir d'y joindre le *Plaid général* avec le *Coutumier du Pays de Vaud*. Encore autre chose, il me faut un chauderon avec son réchaud, un moulin à café, celui qui est à Pully, avec son grilloir. Ces choses-là me seront plus nécessaires pour cet hiver, alors que je ferai usage d'une petite cheminée qui est dans mon vestibule...

.... Vous voudrez bien vous souvenir, mon cher ami, qu'il me faut de l'argent, et vous ne manquerez pas de faire observer que je n'en ai point encore demandé. D'ailleurs je ne pense pas que l'idée soit en quoi que ce soit de restreindre ma dépense. Le capital de mon bien ne doit pas être mangé, mais le revenu reste sans doute à ma disposition pour les adoucissements que je puis être dans le cas de me procurer. »

Maurice Glayre continuait d'autre part à entretenir le

courage et l'espérance du malheureux prisonnier d'Aarbourg et lui faisait part des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait alors le pays ensuite de l'ambition démesurée de la nation française. Voici la lettre qu'il lui adressait à ce sujet au moment où Berne levait ses troupes pour protéger Genève, menacée par les brigades du général Montesquiou.

Arnex, le 9 octobre 1792.

« Quelles que soient les sévérités de votre prison, ne cessez point, mon bon ami, d'espérer dans les bontés et la justice de votre souverain.

» Disons-le avec franchise, le moment actuel est difficile ; il absorbe tous les intérêts et tous les soins. Tant d'alarmes répandues autour de nous tiennent l'âme inquiète et attentive. Ce n'est pas le temps des vertus douces et bienfaisantes. L'opinion de ses dangers donne à l'homme quelque teinte de dureté et de férocité. Il compatit peu aux maux d'autrui quand il en craint pour soi-même. Attendez tout du retour de la tranquillité publique et de la disposition d'esprit qu'elle amènera à sa suite.

» Je ne crois point aux desseins des Français sur ce pays. Je crois fermement à la sagesse du souverain. Mais on peut être entraîné loin de ses premières pensées. Quelquefois, les précautions de la prudence provoquent le mal qu'elles voulaient détourner. Tel est le sort de l'homme. Notre pays peut ainsi devenir un théâtre de dangers et peut-être votre prison sera pour vous un asile. Peut-être si vous nous étiez rendu, regretteriez-vous plus d'une fois vos grilles et vos verrous.

» J'habite Arnex avec 17 Français émigrés que j'y ai accueillis. Ils me mettent à l'étroit, mais je fais une bonne action et j'en jouis mieux que de mes agréments... »

(A suivre). Eug. MOTTAZ.

LES ANCIENNES RELATIONS DE LA SUISSE ET DE L'ITALIE

(Suite).

SAVOIE

Le duc Charles ayant rompu la pacification et rejeté toutes les voies de conciliation ouvertes de la manière la plus modérée par le canton de Berne, celui-ci déclara la guerre au duc le 16 janvier 1536. Les conquêtes des Bernois, Fribourgeois et Valaisans furent rapides. Charles III n'en put obtenir la restitution. Son fils Emmanuel-Philibert voulut, dès 1559, renouveler avec tous les cantons l'alliance contractée en 1512. Mais ceux de Berne et de Fribourg et les Valaisans s'y opposèrent avec succès. Les Républiques helvétiques protestantes ayant néanmoins garanti, en 1563, au canton de Berne la possession du Pays de Vaud, ainsi que la constitution et les libertés actuelles de la ville de Genève ; après bien des difficultés qui naissaient de l'alliance du duc conclue en 1560 avec les cantons et Etats catholiques, Messieurs de Berne conclurent le 30 octobre 1564 un traité avec Emmanuel-Philibert dans lequel intervinrent tous les autres Etats suisses.

Ses clauses principales furent que Berne restituerait les bailliages de Gex et de Fernex avec le Chablais, et que le duc renoncerait à perpétuité, pour lui et pour ses successeurs, à tout le reste du Pays de Vaud et au pays conquis sur le duc Charles en 1536 ; que le traité de combourgeoisie de Berne avec Genève subsisterait en son entier ; que les villes conquises conserveraient leurs droits et privilèges ; que les péages resteraient dans leur état actuel ; que le duc renoncerait pour toujours aux biens et domaines de la Maison de Gruyère ; que le traité de partage, signé le 1er mars 1536 entre Berne et Fribourg au sujet des pays conquis sur la Maison de Savoie, subsisterait dans toute sa force ; qu'aucune des puissances contractantes ne pourrait élever de nouvelles fortifications, ni construire de nouveaux magasins sur les frontières de l'autre ; qu'elle ne pourrait non plus contracter de traité de combourgeoisie avec une ville sujette de l'autre sans son consentement ; qu'une ligne de démarcation serait tracée au milieu du lac de Genève de l'orient à l'occident ; que la partie du lac située au nord de cette ligne appartiendrait au canton de Berne et celle opposée à la Maison de Savoie ; enfin que tout négoce serait permis entre les sujets des deux puissances, sans être grevé par un nouvel impôt.

Les différends du duc de Savoie avec Genève furent provisoirement accommodés, pour 24 ans, le 16 mai 1570, par la médiation et sous la garantie du canton de Berne. Mais de nouvelles hostilités ayant eu lieu par rapport à cette même ville de Genève entre le canton et le duc de Savoie, elles furent assoupies par le traité de Nyon du 1er octobre 1589 (éclairci en 1590), qui reposait entièrement sur les mêmes bases que celui de 1564.

Les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald et la République du Valais accordèrent divers secours assez considérables de soldats au duc de Savoie, dans les années 1593, 1595, 1597, 1609, 1616 ; mais elles ne devaient pas agir offensivement contre les troupes françaises et genevoises dans le Chablais, le Faucigny et le Pays de Gex. La bonne intelligence entre la Maison de Savoie et le canton de Berne s'était totalement rompue alors à raison de l'Escalade de Genève qui eut lieu la nuit du 11 au 12 décembre 1602, et à cause d'autres actes hostiles contre cette ville pratiqués en 1611 ; ce ne fut qu'en 1617 que l'harmonie fut rétablie entre les deux puissances par la médiation du roi d'Angleterre. Ce traité, conclu le 26 juin, avait pour clauses la protection et défense des Etats respectifs ; la promesse que le canton faisait au duc de lui accorder au besoin un secours de 4200 soldats dont le duc nommerait les colonels pourvu qu'ils fussent bourgeois de Berne ; l'assurance que ces troupes jouiraient de leurs privilèges usités et auraient leur justice ; celle que donnait le duc de fournir, sur la réquisition du canton, 200 cuirassiers, 100 arquebusiers et 1500 hommes de pied ; la liberté du commerce ; la stipulation de ne faire aucune paix sans qu'une des parties contractantes y comprît l'autre ; enfin la durée du traité pendant 20 années. Nous observons que Jaques Ier, roi d'Angleterre, écrivant à l'occasion de ce traité signé par lui, au canton de Berne, employait l'adresse suivante : *Illustrissimis et Excellentissimis viris senatui* POPULO *que Bernensi amicis nostris Carissimis.* Ce fut en vertu de ce dernier traité que Charles-Emmanuel Ier ayant demandé un secours de 4000 hommes contre les Espagnols à la République de Berne, cet Etat lui envoya un régiment de 3000 hommes qui devait servir contre les Espagnols aux dépens du canton, en 1617 et en 1618.

Victor-Amédée Ier renouvela pour 20 années l'alliance avec le canton de Berne au mois de mars 1637, et elle fut déclarée perpétuelle dans le cas où aucune des puissances contractantes ne demanderait, au bout de ces 20 années, d'être dégagée des obligations de cette alliance. Charles-Emmanuel renouvela en 1651 celle que les ducs de Savoie avaient avec les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz,

Unterwald, Zug et Fribourg. Victor-Amédée II conclut le même renouvellement en 1683, auquel accédèrent en 1656 les cantons de Glaris et Appenzell catholiques ainsi que Soleure et l'abbé de St-Gall. Ces cantons mécontents de la France accordèrent en 1689 deux régiments au duc de Savoie. Leur première capitulation a été la base de toutes celles qui ont eu lieu depuis entre les cantons et le roi de Sardaigne, jusques à celles qui ont été faites en dernier lieu pour les régiments de Bachmann, Zimmermann et Veyer, qui n'ont été avouées, pour ainsi dire, qu'indirectement par quelques Etats catholiques de la Suisse. La capitulation que le canton de Berne a faite pour son régiment toujours conservé au service de S. M. Sarde, et les articles qui y ont été changés ou corrigés dans ses renouvellements, ont été surtout les modèles constants des capitulations des autres régiments au service de ce prince. Ce régiment qui, en 1739, fut nommé de Diesbach, a été nommé depuis Roguin, Roi, Tscharner et Rochmondet. Les capitulations de 1764 et 1788 sont imprimées. On n'y lit d'autres articles relatifs à la politique, sinon que le régiment ne pourra être employé contre la patrie ou ses alliés, ni être embarqué sur mer ; qu'il conservera sa justice, qui sera toutefois rendue suivant les lois militaires de Sa Majesté ; et que si la République était attaquée ou menacée de l'être dans les Etats de sa domination, Sa Majesté laisserait partir le régiment pour se rendre dans sa patrie à la première demande du canton.

De tout ce qui vient d'être dit sur nos relations avec la Maison de Savoie, il résulte seulement que nous pouvons insister vis-à-vis de la puissance qui gouvernera la Savoie et le Piémont à ce que nos négociants y voyagent librement sans y payer d'autres droits que les anciens ; à ce que nous nous secourions mutuellement en cas que nous soyons assaillis dans nos propriétés respectives, à ce que nos limites réciproques sur le lac de Genève et vers le Valais, soient mutuellement respectées. J'ai connu dans cette dernière partie un procès interminable entre les Valaisans et la cour de Turin au sujet de certaine *Fontaine ouverte* que le prévôt du Grand St-Bernard a défendu avec courage contre les prétentions de propriété de la part de la Maison de Savoie. C'est ici une sommité des Alpes que les deux parties croyaient important de se disputer à cause du fameux passage du St-Bernard. Mais les conquêtes des Français doivent avoir attiédi cette discussion de limites, ainsi qu'elles ont annulé pour le moment tous nos rapports militaires avec la Maison de Savoie.

RÉPUBLIQUE DE VENISE

Il n'est guère possible d'avoir moins de relations politiques que n'en a eu l'Helvétie avec la République de Venise. La proximité où se trouvait cet Etat des Ligues grises a établi à différentes époques des rapports de voisinage et de commerce entre eux. Mais j'ai déjà fait sur le Pays des Grisons des rapports qu'il serait superflu de ramener dans ce mémoire.

Le Corps helvétique était tellement considéré au XVIe siècle qu'il fut requis par le pape Nicolas V de faire intervenir sa médiation entre le duc de Milan et les Vénitiens, dont les démêlés troublaient l'Italie. Ce pontife envoya à cet effet un bref aux cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug et Glaris dont les députés s'étant rendus à Milan pour négocier l'accommodement désiré par le pape, intimidèrent tellement le duc François Sforza, qu'il conclut la paix avec Venise le 9 avril 1454.

Depuis cette époque, je n'ai plus trouvé de relation entre Venise et la Suisse dans le siècle dernier, que celle qui résulte, vers l'année 1618, d'un traité entre les Vénitiens et les cantons de Zurich et de Berne. C'est un traité d'alliance dont les stipulations se bornent néanmoins à des secours militaires suisses, que Venise acquittera en argent. Cette République doit payer aux deux cantons 3173 ducats vénitiens pour 560 armements de soldats, 3733 autres ducats pour les mousquets dont ceux-ci auront besoin. Une pareille capitulation purement militaire fut renouvelée en 1648, 1658 et en mars 1665. Je n'ai trouvé ce renouvellement dans aucune bibliothèque ou archives publiques. Mais il devait contenir une stipulation de subsides annuels payables par la République de Venise aux deux cantons, puisqu'en novembre 1681, le doge de Venise leur ayant déclaré que l'alliance était finie et dissoute, Zurich et Berne réclamèrent, et, je crois sans succès, les pensions qui leur étaient dues.

Mais ce fut le 12 janvier 1706 que fut conclu le seul traité connu et bien détaillé qui existe entre les deux cantons de Zurich et de Berne et la République de Venise.

Ce traité porte qu'il y a eu pendant plusieurs siècles une amitié fidèle et une très étroite alliance et union entre Venise, Zurich et Berne, tendant à leur conservation mutuelle. En conséquence, il est stipulé :

1° Que l'amitié et le bon voisinage persisteront entre les Etats contractants.

2° Que si Venise demande des secours militaires aux deux cantons, ils lui fourniront deux régiments de deux mille hommes chacun.

3° Les appointements et soldes pour ces troupes sont réglés.

4° Si les cantons étaient attaqués chez eux, ils pourraient rappeler leurs deux régiments.

5° Tous les sujets des trois Républiques auront le droit réciproque d'aller, de rester, d'agir, de faire leurs négoces divers, sans aucun empêchement et sans être soumis à d'autres impôts que les anciens accoutumés, à l'exception des objets que les piétons ou les gens à cheval porteront sur eux, qui seront libres de tout droit. On ne pourra même à cet égard faire sur eux la moindre perquisition que dans des temps de contagion.

6° Chaque compagnie suisse militaire aura le droit de vendre au camp toutes sortes de comestibles sans payer d'impôt à raison de cette vente.

7° Si l'un des deux cantons est attaqué, Venise, sur sa réquisition, lui fera payer tous les mois 4000 ducats vénitiens pour subvenir aux frais de la guerre.

8° On s'avertira mutuellement à raison des traités de paix qu'on pourrait conclure ailleurs, et qui ne seront jamais contraires aux clauses de celui-ci.

9° Venise paiera par année 711 *doblones hispanicos* de subsides aux magistrats de chacun des deux cantons.

10° On se rendra mutuellement les grands criminels, et la nature des grands crimes est spécifiée.

11° On règle les tribunaux auxquels les sujets des parties contractantes devront porter leurs procès.

12° On s'emploiera mutuellement pour qu'au besoin les soldats des parties contractantes puissent avoir un libre passage par les pays des trois ligues grises.

Ce traité qui devait durer 12 années, est le dernier que je connaisse avoir été conclu entre Venise et des Etats suisses.

Le Doge de Venise donnait au reste aux cantons le libre d'*amici et foederati nostri chaussimi*.

Dans l'état actuel des choses politiques, on ne peut guère demander, d'après les anciens traités avec Venise, sur le territoire qui leur appartenait, que la liberté d'y aller, d'y rester et d'y voyager sans inquiétude, et d'y commercer sans payer d'autres impôts que les anciens, sauf encore les immunités et privilèges accordés par les traités. *(A suivre).*

LES FORTIFICATIONS DE VEVEY

Dès le commencement du XIIIe siècle, Vevey était partagé en plusieurs coseigneuries, tant ecclésiastiques que laïques. Les coseigneurs étaient l'Evêque et le Chapitre de Lausanne, qui possédaient l'église de Saint-Martin, des vignes et des terres ; — la Maison d'Oron, qui possédant les bourgs d'Oron-dessus et dessous, occupait les rues actuelles du Simplon et du Lac, plus le bourg de Bottonens, à l'extrémité orientale de la ville (actuellement rue d'Italie) ; — la Maison de Blonay, qui avait le bourg de Blonay-dessus et dessous, avec deux maisons seigneuriales, dont l'une s'appelait la maison des Belles-Truches, située sur l'emplacement actuel de l'Hôtel des Trois-Couronnes. Le milieu de la ville, quartier actuel de l'Hôtel-de-Ville, était occupé par le bourg du Vieux-Mazel, siège des autorités locales.

Chacun de ces bourgs avait sa constitution particulière, et l'on y trouvait des hommes libres, des mainmortables, des censitaires et en général des représentants de toutes les conditions auxquelles était soumis le peuple au moyen-âge.

En outre ces bourgs étaient fermés par des fortifications munies de tours et de portes, ce qui devait fort compliquer les relations entre les habitants et entraver le commerce. C'est ainsi que dès le XIVe siècle on rencontre dans des documents relatifs à Vevey les noms des portes Au Vent, de Saint-Paul, du Sauveur, des murs de la Villeneuve et du bourg Bottonens. Du côté du nord, il y avait les portes de Merdasson et de Ste-Claire.

L'excellent livre de M. Albert de Montet : *Extrait des documents relatifs à l'Histoire de Vevey*, Turin, 1884, renferme à ce sujet un plan et, aux pages 128 et suivantes,

des renseignements complets auxquels je renvoie le lecteur.

Lorsque, au milieu du XVIIe siècle, des Anglais qui avaient condamné à mort le roi Charles Ier se réfugièrent dans le Pays de Vaud, le gouvernement bernois et les autorités locales les prirent sous leur protection et leur firent un accueil très sympathique. Juste Olivier, Verdeil et M. Eug. Mottaz ont raconté en détail quelles mesures furent prises alors pour les mettre à l'abri de tentatives réitérées d'assassinat dont l'une, commise sur la place St-François, à Lausanne, fut fatale à John Lisle.

C'est alors que la maison qu'habitait à Vevey le général Ludlow, le plus connu de ces réfugiés, fut fortifiée et c'est aussi à cette époque que paraît se rapporter le document ci-après, qui porte la date du 15 juin 1656.

Déclaration du 15 de Juin 1656 *pour la* fortification, *garde et deffence* de la ville de Vevey *et pays circonvoisin. Pour la mettre en deffence en peu de temps, d'argent et de gents, voir d'elle mesme ou avec peu d'aide moyennant la grâce divine, l'adveu et authorité du souverain.*

Soit le circuit de la ville bien fermé contre toutes Emblées, Invasions et Assauts, les portes vers terre, le fossé, la fausse braye, les deffences hautes ou Galleries, les Ravelins devant les portes, l'abord du lac près de la ville, les moyens pour la dite fortification, la garnison, la garde, la deffense, les secours des postes, les descentes hostiles de toutes les costes du lac, le tout mis en bon estat, comme s'ensuit et comme la carte ici jointe démonstre[1]. Quant aux Portes de la ville vers terre, qu'elles soient reduictes au nombre de trois tant seulement pour eviter les surprises et garde excessive. Que les dittes Portes soient munies contre les Emblées, Assauts, Pétards, et ce en premier par deux bones portes esloignées l'une de l'autre (pour le moins) de 15 ou 20 pieds pour éviter tant mieux l'effet du Pétard. Au derrière des dittes portes en haut, soient faites des grilles, herses ou orgues tombantes pour arrester les assauts

[1] La carte ici mentionnée paraît s'être perdue.

et invasions ennemies. Au dessus d'icelles grilles, savoir de la porte extérieure, soit faite une guérite pour la sentinelle avec une cloche, pour sonner le nombre des entrans et préparer le cordegarde. En cas de presse, d'assaut ou de pétard, coupper la corde de la grille et la faire tomber sur les assaillants. Entre les dittes deux portes soit faict un cordegarde a costé, avec une fosse ou tanière, nommée en Alleman Wolffgrube, s'ouvrant à trappe par l'esclat et choc du pétard, ou à deffaut de celà soient suspendus de cordes, au dessus du dit intervalle des portes, plusieurs hérissons, qui puissent tomber par l'esclat du pétard ou en couppant les dittes cordes. Au derrière des dittes portes, de costé de la ville, soit fait un parquet de palissades terrassées, et au passage ou entrée se fermant à tombereau. Au devant des dittes portes soit creusé le fossé, à fond de cuve et par dessus iceluy fossé soit faict un pont dormant qui aye deux ponts levis, l'un joignant la première porte et l'autre au milieu du dit pont dormant avec une barrière et un petit cordegarde à costé. Au devant du dit pont soit faict un parquet de pallissades de la longueur d'un ou deux charriots attelez, fermé au bout du dit pont dormant d'une barrière, accompagnée d'un cordegarde et guérite et au dehors du dit parquet vers la campagne d'un tombereau accompagné d'un cordegarde et guérite.

Quant au fossé qu'il soit bien reparé et parfaict avec sa muraille extérieure à fond de cuve de la hauteur de 8 à 10 pieds pour le moins par dessus le fond du dit fossé, non en haussant la ditte muraille, mais plustôt en abaissant le fond du fossé proche d'icelle muraille pour y loger plus sûrement les deffendans en cas d'assaut, de remplissage du fossé, de sappe, de mine et de bresche. Item pour y avoir tous les advantages requis aux deffendans sans estre canonez, envahis, choquer ni endommager, en sorte quelconque. Et n'y a plus rien à craindre que les feux d'artifices, grenades, caillous et autres missiles, qui ne font peur qu'aux novices, les remèdes en estans fort aisez.

Quant à la fausse braye, faut que la muraille d'icelle soit égalée partout en hauteur jusques à 12 pieds pour le moins, puis joignant icelle muraille en dedans, soit faict une pallissade haute par dessus la ditte muraille de 8 ou 10 pieds. Les paux d'icelle pointus par le haut, affermis et enterrez en bas (au dessous du sommet de la muraille) de 3 pieds. Et à la hauteur de 6 pieds par dessus le sommet d'icelle muraille soit mise une barre de latte ou chevron clouée à chaque pal pour les affermir. Quant aux dits paux ils auront 5 ou 6 pouces d'espesseur et 3 pouces d'intervalle pour donner feu, et en outre faut que ces paux soient bien accommodez pour la durée,

scavoir bruslez dans terre et hors de terre goulderonnez ou pour le moins au sommet. Au dernier des dittes palissades et ioîgnant icelles, soit faict un parapet de terre, haut de 6 pieds, par dessus la ditte muraille, et large de 6 pieds avec une banguette haute de 1 1/2 pied et large de 5 pieds, allant en glassis. Au dedans du dit parapet et banguette soit accommodé et aplani le chemin des rondes pour gents de pied et de cheval aussi bien que pour les soldats de réserve deffendans. Or toute ceste fausse braye aura ces proprietez et utilitez scavoir la muraille et pallissade contre les escalades, invasions et assauts ; le parapet pour couvrir les deffendans, la banguette pour eslever les mousquetaires afin de tirer par dessus le parapet et le chemin couvert pour les rondes et deffendans de réserve. Or si l'ennemy venoit avec du canon pour battre un certain lieu du dit parapet de la fausse braye il faudrait rélargir et renforcer le dit parapet selon l'effort de son canon d'environ 15 à 20 pieds et selon la qualité de la terre.

Quant aux échaffaudages, galleries ou blockwereken nécessaires pour les défenses hautes et surdominantes par dessus toutes les autres, aussi bien que sur la campagne circonvoisine, iceux se soustiendront sur les murailles hautes de la ville au dessus de la fausse braye en forme de galleries qui s'avancent sur la fausse braye. Et partant seront de bois soustenues de poultres (en forme de consoles) planchées de doubles aix, terraces entre deux. Les costez collatéraux seront faicts de doubles planches clouées et remplies de bonne terre entre deux, à l'épreuve du mousquet. Et au dessus des dittes galleries y aura un toict. Dans ces galleries ou blockwereken on logera les sentinelles pour la garde. Mais pour la deffence contre un attaquant sans canon, on y logera la mousqueterie pour deffendre et flanquer les ouvrages inférieurs et donner feu de tous costez sur l'ennemi assaillant.

Quant aux Ravelins devant les portes on les fera capables pour couvrir les portes, pour descouvrir, commander et flanquer la campagne voisine, pour empêcher toutes surprises, pour faire sorties et retraictes, pour recevoir secours. Et seront assez capables de 120 pieds de face, à petits flancs, leur pointe à angle droict, le rempar haut de 6 pieds et large de 24, avec un parapet large de 8 pieds en bas et haut de 6 pieds par dessus le dit rempar, puis au derrière du dit parapet une banguette large de 6 pieds et haute de 1 1/2 pieds. A la pointe des dits Ravelins on pourra au besoin faire des batteries. Autour des dits Ravelins sera laissé un baron ou lisière, puis en dehors faict un fossé large en haut de 25 1/2 pieds et en bas de 5 1/2 pieds, profond de 10 pieds, dans lequel on coupera un

chemin couvert profond (au dessous de la campagne) de 4 1/2 pieds avec sa banguette au dessous ; le dit fossé et chemin couvert pour les sorties, retraictes, secours, deffence de campagne, etc.

Quant à l'abord descentes et invasions hostiles du costé du lac, soient sur les deux murailles plus advançantes dans le lac, et proche du milieu de la ville faict par échaffaudage ou blockwercken deux platteformes capables de mousquetaires et canons, pour depuis icelles flanquer non seulement les dittes murailles, mais aussi le lac et bateaux y approchans ou abordans. Et quant aux sorties particulières de ce costé aussi bien que les publicques, elles seront toutes fermées et cancelées, sinon les plus nécessaires pour le public.

Quant au havre ou port pour la seurté des batteaux soit iceluy havre pris partie dans la ville, partie dehors, communiquans de l'un à l'autre par escluses. Le havre intérieur rempli par le ruisseau contigu, ayant ses quays de pierre ou de bois. Le havre du dehors fermé par deux rangées de grosses pallissades avec plusieurs arbres de sapin flottans entre les dittes deux rangées pour rompre la force du choc des vagues agitées par tormante. Ces deux rangées se peuvent encor cramponer ensemble pour leur affermissement. Quant à la quantité des gents, de l'argent et du temps pour faire ce que dessus, je croy que les plus intéressez y contribueront leur possible, moyennant qu'il plaise à LL. Exc., leurs souverains seigneurs leur aider d'une petite somme ne montant qu'à 4000 escus Bernois. Ce que espérant de la bonté et benignité de LL. Exc., ils s'efforceront, Dieu aidant, de venir à bout du reste dans 2 ou 3 moys apprès l'adveu et commandement de Leurs dittes Exc., qui en auront l'honneur, réputation et principal fruict.

Quant à la garde de la ville de Vevey en temps de grande allarme je croy quelle suffira de 200 hommes pour chaque jour avec sa nuict, qui est de 60 hommes pour chaque porte, avec ses deux costez par terre et 20 hommes pour tout le costé du lac, qui faict 600 hommes pour toute la garnison. Du nombre journalier prediet on prendra les rondes qui se devront faire tous les quart d'heure sans celles du commandant et du major. Et quant au reste du dict nombre journalier de 200 hommes, il sera employé aux sentinelles plus nécessaires, estimant la quantité des rondes préferable à la quantité des sentinelles. Or en temps de moindre allarme que la susditte, la moitié du dict nombre tant pour la garde que garnison suffira. Mais en temps de siège petit ou grand avec canon, il faudra le double ou le triple scavoir 1200 ou 1800 hommes avec un bon commandant et un bon major, tels qu'ils peuvent estre trouvez ici.

Or en temps de paix il suffira de 5 ou 6 hommes pour chaque porte et 2 à 4 du costé du lac.

Quant au secours des gardes ou postes. Estans dans l'intérieur de la ville ou dans le circuit les gardes ou postes s'entresecouront au circuit en cas d'allarme ou assaut. Pour les secours intérieurs de la ville il y aura 2 à 3 rendez-vous prompts et commodes, surquoy faut noter que le secours réciproque des postes au circuit ne se fera que par le commandement exprès du commandant et par le chemin le plus court.

Contre la descente et abord de l'ennemi au long du lac, comme aussi aux autres advenues du pays seront faictes des redoutes ou tours quarrées de pierre, franches d'incendie, d'assaut, d'escalades et de pétard, gardées par 3 ou 4 hommes ne coustant qu'environ 100 livres à bastir, donans l'allarme par mousquetades, c'oches et flambeaux.

F. L. de Traytorrens.

Ce mémoire dont l'original était la propriété de M. Marindin-Mestrezat, ancien député, et est devenu celle de M. Albert de Montet, à l'obligeance duquel j'en dois la communication, me paraît être l'avis donné par un expert aux autorités intéressées. Il porte en effet la signature d'un officier supérieur vaudois qui a honoré grandement son pays à l'étranger.

François de Traytorrens, né à Yverdon en 1590, entra fort jeune au service du Danemark et y devint en 1618 colonel des ingénieurs et dix ans après lieutenant général grand maître de l'artillerie et du génie. Il passa en 1631 au service de Suède et joua un rôle important à la guerre de Trente ans. Le gain des batailles du Lech et de Lützen lui fut en grande partie attribué. Ayant eu à se plaindre du chancelier suédois Oxenstiern devenu tout-puissant après la mort du roi Gustave-Adolphe, il prit sa retraite en 1638 et s'établit à Genève où il dirigea divers travaux de fortification et entre autres ceux du rempart St-Jean. Le roi de France venait de le nommer lieutenant général de ses armées lorsqu'il mourut le 6 juin 1660.

P. Ceresole.

VARIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

LA LOUVE DU MUSÉE D'AVENCHES ET SON ODYSSÉE

Depuis plus de trente ans, les visiteurs du musée d'Avenches sont intrigués par deux bas-reliefs identiques représentant la Louve allaitant Romulus et Remus. C'est à peu près la donnée de la Louve en bronze du Capitole ; mais à Avenches, l'un des bas-reliefs est en gypse, l'autre en ciment brunâtre. Le visiteur, étonné de cette répétition, s'informe et il apprend que le groupe en ciment est une copie, ni plus ni moins que l'autre.

Une copie ? Et l'original, qu'est-il devenu ? Jusqu'en novembre dernier, le concierge était amené à répondre que, depuis 1862, le propriétaire de la Louve et le Musée n'avaient pas réussi à s'entendre, et que l'original..... se trouvait quelque part à Avenches même. Et si quelque indiscret voulait en savoir plus long, il ne lui était pas difficile de recueillir, sur place, les renseignements les plus extraordinaires. Ceux qui ont encore connu l'excellent Caspari, ce conservateur modèle d'un musée archéologique, n'ont pas oublié son ton mystérieux, ses réticences tragiques quand on parvenait à lui arracher, bribe après bribe, les mésaventures de son infortunée et néfaste Louve.

Aussi l'histoire authentique a-t-elle été peu à peu couverte par les excroissances de la tradition. Une légende de la Louve est en train de se former. On vous racontera que l'ancien propriétaire, mort depuis une quinzaine d'années, en avait refusé cinquante mille francs, qu'il en voulait cent mille et davantage ; que la Confédération, à l'en croire, n'était pas assez riche pour lui payer sa Louve, mais qu'il en eût fait don au musée de sa ville natale si les Chambres fédérales avaient adopté un plan de son crû pour la correction des eaux du Jura..... On vous dira que

le moulage du bas-relief n'a pu s'exécuter qu'à la faveur des ombres de la nuit, dans une grange près de Morat, servant momentanément de refuge à la Louve et où Caspari s'était glissé furtivement avec son complice, un honorable Tessinois, dont le nom est fort bien porté, à Avenches et ailleurs. On ajoutera que le propriétaire réclamait dix mille francs de dommages-intérêt pour abus de confiance. Encore en 1883, dans l'une des meilleures brochures sur Avenches (*Auf dem Trummerfelde Aventicums*, par J. Doblhoff, un archéologue autrichien), on apprend qu'après son stage à Morat, la Louve a été achetée par un Avenchois, lequel la gardait pour lui et chez lui.

Cela étant, on comprendra que. depuis maintes années, je désirais démêler l'histoire réelle d'avec la tradition. Si j'y suis à peu près parvenu, c'est grâce aux documents qui m'ont été obligeamment confiés l'autre jour par le conservateur actuel du musée, M. L. Martin.

Mais d'abord, quel est l'aspect de la Louve d'Aventicum et en quoi consiste sa valeur ? C'est donc une imitation du groupe primitif. Une imitation, pas une copie ; il existait en effet, ainsi que me l'indique M. William Cart, deux types principaux de la Louve : celle du Capitole, regardant droit devant elle, et celle dont le regard, comme à Avenches, se dirige du côté de ses nourrissons ; ce second type est fréquent sur les monnaies impériales ; l'un et l'autre forment un groupe libre, non pas un bas-relief.

A Avenches, le groupe est sculpté en haut-relief dans un bloc de calcaire jaunâtre, bruni par le temps, qui mesure actuellement 1^{m} 10 sur 58 cm. Le groupe lui-même occupe une sorte de niche longue de 82 cm., destinée sans doute à rappeler la grotte classique de Lupercus sur le Palatin ; la Louve a une expression débonnaire, quasi maternelle, et ses deux nourrissons lui font honneur,

tellement ils sont joufflus, boursouflés. A gauche, mais confusément, un oiseau, le pic sacré, apportant la becquée à sa nichée ; à droite, encore plus confusément, un hibou, symbole jadis de la sagesse. Ce n'est pas tout ; le bloc de calcaire jurassique est taillé en prisme trapézoïde, mesurant 45 cm. d'épaisseur en bas, 12 au sommet ; la face postérieure du trapèze simule une toiture indiquée par cinq rangées de tuiles imbriquées ; sur le flanc gauche du bloc se détache nettement une oie, en souvenir sans doute des oies du Capitole, tandis que le côté droit paraît avoir été encastré contre une muraille quelconque. Notre bloc était donc visible de trois côtés ; de dimensions trop exiguës pour être placé au faîte de quelque bâtiment, il faisait probablement partie d'un édifice public, en vertu même de son sujet.

En somme, la Louve d'Avenches n'a pas grande valeur artistique ; la donnée en est fréquente sur les monnaies, les sépultures, les ornements militaires (comme à Vindonissa) ; l'exécution est médiocre, et la matière choisie, le néocomien neuchâtelois, abonde dans les ruines d'Aventicum. Mais tout autre est sa valeur historique : c'est l'emblème indiscutable de la domination romaine ; à lui seul, il suffirait à proclamer qu'Aventicum fut une création de Rome. Or cet emblème n'a été retrouvé au nord des Alpes nulle part aussi accentué qu'à Avenches. A Vindonissa, par exemple, ce n'est qu'une rondelle en métal pour une poignée d'épée.

Il est donc naturel que la découverte inopinée de la Louve, le 20 novembre 1862, à la nuit tombante, sur l'emplacement dit Derrière la Tour, ait mis en émoi les archéologues de la Suisse et quelques-uns de l'étranger. Le terrain en question, alors propriété de Samuel Fornerod, forme un replat très visible entre la gare et le sommet de la colline. Des trois ouvriers qui fouillaient

pour le compte de Samuel Fornerod, un seul vit encore, M. Aug. Rosset, le surveillant des travaux du *Pro Aventico*. Non sans peine, et grâce à l'entremise de Frédéric Troyon, le propriétaire consentit au transfert du bloc d'abord jusque sur la terrasse du musée, puis dans l'intérieur du bâtiment. En vertu même de son poids — il pèse environ douze quintaux — il y resta deux années entières. C'est la première phase de son odyssée, phase mouvementée, orageuse.

Le propriétaire entendait se faire payer cher la découverte de ses ouvriers ; dans la localité, il passait pour un déséquilibré, un homme à lubies et à procès. Il ne tarda guère à en intenter un à Caspari, l'accusant d'abus de confiance pour avoir fait prendre au musée, à son insu, d'abord deux moulages en gypse, puis deux autres en ciment hydraulique (printemps 1863 et 1864); Caspari, qui connaissait son homme, un ancien ami, redoutait de le voir reprendre brusquement son bien. Le procès, discutable au point de vue strictement juridique, n'eut pas d'autres suites que de faire condamner Samuel Fornerod en justice de paix pour avoir salué Caspari de fripon et de voleur !

De plus en plus irrité, le malheureux propriétaire retire du musée sa Louve (fin novembre 1864) et se dispose à lui faire faire un tour de Suisse dans une caisse construite à cet effet et placée sur un chariot à ressort. Le char s'étant effondré sous le poids des douze quintaux, la Louve ne dépassa pas sa première étape, c'est-à-dire Morat. Là, sur sol fribourgeois, à l'abri des autorités vaudoises, elle fut entreposée chez un ami de son maître, le Dr Engelhardt. Ce provisoire dura une quinzaine d'années, jusqu'à la mort de S. Fornerod.

C'est alors, après 1880, qu'un de ses frères, M. Gérard Fornerod, ancien préfet, prit sur lui, moyennant indemnité

de quelques cents francs payés de sa poche, de réintégrer la Louve à Avenches, en sa qualité de tuteur des héritiers de son frère. Troisième phase de l'odyssée, et qui s'est prolongée une quinzaine d'années, tout comme la seconde : la Louve reposait paisiblement, sous son bahut, à l'entrée du jardin du préfet. Celui-ci n'en faisait nullement mystère et, à l'occasion, l'exhibait sans crainte.

Enfin, quatrième phase, le 30 novembre 1896, après une série de négociations et grâce à la bonne volonté des divers intéressés, la vieille Louve a franchi de nouveau le seuil du musée. L'Etat l'a payée 2000 francs ; c'est un joli denier, mais que nous voilà loin des 50,000, des 100,000 rêvés par son premier propriétaire ! En attendant qu'on lui trouve une place digne d'elle et de son poids, elle est déposée dans le corridor d'entrée, presque comme une suppliante. Et s'il y a encore, à en croire la rumeur publique, quelque vice de forme qui s'oppose à son entrée définitive dans le sanctuaire, ayons confiance : le chef du département de l'Instruction publique saura et voudra aplanir les dernières difficultés. Il est temps, il est plus que temps que cette odyssée de trente-cinq ans prenne fin : la Louve d'Aventicum a sa place marquée au musée d'Avenches, et nulle part ailleurs.

Eug. SECRETAN.

UNE RÉCENTE HISTOIRE DE LA NATION SUISSE

Le premier volume de l'*Histoire de la nation suisse*, de M. *van Muyden*, est terminé [1] ; il se compose de deux parties : les Origines et la Période héroïque, qui comprend encore les guerres d'Italie et s'arrête au seuil de la Réformation. Il faut louer dans cette œuvre la clarté répandue sur tous les sujets, la simplicité de l'exposition, l'art avec lequel l'auteur a su élaguer ce qu'il y a de trop

[1] Six livraisons.

touffu dans notre histoire nationale et suivre sans écart l'arête faîtière des événements. M. van Muyden annonce dans sa préfaee qu'il s'est efforcé de « mettre le public en quelque mesure au eourant des savantes recherehes de nos compatriotes de la Suisse allemande », et de la Suisse romande, ajouterons-nous ; il y a pleinement réussi ; et vraiment, en pareourant ce volume, le leeteur, même le leeteur bien informé, voit ses connaissanees augmentées et reetifiées ; il apprend, par exemple, qu'en 1887 la réputation de la reine Berthe a été vivement attaquée par l'historien Gisi, qui l'appelle épouse infidèle ayant de gros péchés à raeheter, mais vietorieusement défendue par M. de Wyss ; que, si l'on a eru longtemps que Gérard d'Estavayer avait provoqué Othon de Grandson pour des raisons personnelles ou intimes, c'était bien à tort : eette légende est due à la lecture étourdie d'un passage d'Olivier de la Marche, dans lequel on lit : « Cestuy messire Gérard d'Estavayer estait ung ehevalier nourri et eslevé par le dit messire Othe de Grandson et avait moult tenu à luy, *mais, par aucune jalousie de sa femme*, il emprist cette vengence et se bouta en gaige de bataille contre celluy qui l'avait nourry.» Or l'orthographe *femme* pour *fame* (renommée) se rencontre souvent au XVIe siècle, et dans une autre eopie manuscrite du même ouvrage on trouve *renommée* au lieu de *femme*... Plus loin encore, nouvelle erreur eorrigée : Rodolphe Brun n'a pas assisté, eomme on l'a dit, au eombat de Tœttwyl ; la tradition prêtait au fameux législateur la lâcheté insigne d'avoir fui du champ de bataille et de s'être réfugié dans sa maison de eampagne près de Zurieh, et au peuple la eouardise plus grande encore, que nous avions toujours trouvée monstrueuse et inconeevable, d'aller le ehereher au son des trompettes et de le ramener triomphalement en ville... Plus manifeste encore l'erreur des historiens aeeordant créance à la chronique des chanoines de Neuchâtel, dont les soi-disant extraits de S. de Pury ne sont qu'un habile pastiehe. L'explieation du mot Ligue grise (Grisons) est moins eonvaincante : eette ligue serait non la ligue de ceux qui portaient sarreux, mais des *anciens* habitants : *graù* avait souvent, en effet, auparavant le sens d'ancien : aujourd'hui eneore, dans la langue rhéto-romane, les habitants du pays s'appellent *grish* (en allemand : graù) par opposition aux eolons étrangers qui sont venus plus tard habiter ees eontrées ; grish ou graù désignerait ainsi l'autoehtone qui prédominait dans la Ligue grise.

Nous ne voulons pas dire que le seul mérite de l'Histoire de M. van Muyden soit de l'avoir « mise au point » des derniers

travaux ; il en est d'autres encore qu'il nous plaît de louer en passant : intérêt des chapitres traitant de Lausanne, ville épiscopale, de l'architecture religieuse, de la question Guillaume Tell, reprise récemment par Gisler de Coire, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Kissling à Altorf, et jugée dans le sens orthodoxe et traditionnel ; — sobriété des notes paginales ; – exécution parfaite des nombreuses gravures qui illustrent l'ouvrage et lui donnent un grand attrait : à signaler notamment un portrait de Charles le Téméraire, d'après Roger van der Weyden, dont l'original est au musée de Bruxelles ; le noble duc porte le collier de la Toison d'or, l'ordre créé par son père Philippe le Bon à sa cour de Dijon ; la tête, coiffée d'une sorte de fez élevé, a je ne sais quoi de calme, de posé, de réfléchi, qui déroute un peu nos notions sur la nature emportée du grand duc d'Occident. Quel contraste avec la figure osseuse, à la fois tourmentée et comme figée par le désespoir et le courroux du Téméraire de Burnand, fuyant après Morat !

Mais tout est-il à louer ? non ; nombre d'affirmations nous ont paru contestables : est-il probable que le nom d'Helvetii rappelle la vie pastorale de nos ancêtres ? est-il juste de dire que l'usage du cheval n'a jamais contribué à faire avancer la civilisation ? qu'il n'est point un élément de développement, mais plutôt de recul ? que si l'on compare aujourd'hui encore les mœurs des différents peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et des deux Amériques, on peut remarquer que c'est chez les nations comme l'Arabe, les Gauchos et les Hongrois où ce « noble animal » est le plus en faveur, que le progrès des mœurs est le plus lent ? « C'est qu'en effet, ajoute l'historien pour éclairer son étrange théorie, l'usage du cheval favorise certains instincts d'indolence, de paresse, de flânerie, de grossièreté et de brutale combativité. » Autant de phrases, autant d'erreurs, croyons-nous ; mais passons et relevons encore quelques menus faits. Il ne faut point appeler, comme le fait l'auteur, la guerre des Anglais ou des Gallois, Gugelkrieg, mais Guglerkrieg ; il n'est pas exact de dire qu'en 1436, au moment où se prépare la guerre civile de Zurich, Schwytz convoite à la fois la Marche inférieure et la Marche supérieure : ce canton possédait en effet déjà le premier de ces territoires depuis le commencement du XVe siècle. Il n'est plus admissible d'attribuer à Amédée VIII l'origine de l'expression : faire ripaille ; est-il naturel, en effet, qu'Amédée, qui venait de perdre une épouse tendrement aimée, se soit retiré dans un couvent pour y mener joyeuse vie ? et s'il avait gaîment passé ses jours à l'ombre du cloître, le concile de Bâle

aurait-il appelé au trône pontifical ce prélat qu'il aurait fallu laisser dans son abbaye de Thélème ? Le répertoire chronologique devrait être revu : quelques dates importantes manquent, comme 887 : Fondation du royaume de Bourgogne. A propos de la victoire remportée par les Helvètes sur Cassius, pas un mot de l'erreur des historiens qui, naguère encore, plaçaient, sur la foi d'un mauvais manuscrit de Tite-Live, le lieu du combat près du lac Léman, dans le pays des Allobroges, et non dans le voisinage de l'Océan, dans la région des Nitiobroges. Ce n'est pas non plus donner une idée bien nette du Stanzerbrief que de dire simplement que d'après cet acte les rançons et le butin devaient être, après chaque guerre, partagés à proportion du nombre des gens que chaque canton, ville ou pays auraient mis en ligne. Cette stipulation se trouvait déjà dans le Convenant de Sempach ; celui de Stanz n'y a-t-il donc rien ajouté ? oui, certes : à savoir que pour les pays conquis tous les cantons, petits ou grands, auraient les mêmes droits à leur administration : excellente mesure qui mit fin aux réclamations incessantes des Lænder. Nous devons faire enfin une légère réserve pour le style : il est net, correct, nous en convenons, mais il manque aussi de brillant, les ailes et le souffle lui font parfois défaut, et nous avons vainement cherché une page de belle envolée, où l'on sente comme palpiter la vie et battre le cœur de l'écrivain.

Et pourtant l'œuvre de M. van Muyden est forte et saine ; l'auteur, dans la préface, l'appelle une compilation ; c'est trop, beaucoup trop de modestie ; ce livre vivra ; il sera lu avec un grand intérêt par tous les amis de notre histoire nationale.

E. Payot.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. Arthur Piaget, le très savant professeur de langues romanes de l'Académie de Neuchâtel, a trouvé à la Côte-aux-Fées un intéressant cahier contenant un certain nombre de **prières** et de **secrets** copiés en 1803 par un habitant de cette contrée, nommé David Tattet. Plusieurs de ces prières sont très suggestives et montrent que si le protestantisme fut adopté par nos ancêtres, ceux-ci n'en continuèrent pas moins à garder fidèlement quelques-unes de leurs anciennes croyances et à invoquer pendant longtemps encore la Vierge et les saints en faveur de leurs biens et de leurs bestiaux. Voici un des exemples les plus curieux de ces prières que

M. Arthur Piaget a publiées dans le *Musée neuchâtelois* [1]. Il indique le moyen de faire disparaître certaines douleurs d'entrailles des chevaux.

« Il faut prendre le mouchoir de cou à la personne qui est avec le cheval et attacher le cou du cheval avec, et l'on fait trois nœuds, le premier au nom du Père, le deuxième au nom du Fils, le troisième au nom du St-Esprit. Amen. Ensuite vous passez la main gauche tout le long du dos jusqu'au bout de la queue et vous la tirez trois fois fortement, la première fois au nom du Père, la deuxième fois au nom du Fils, la troisième fois au nom du St-Esprit. Amen. Ensuite vous allez vers la tête, toujours du côté gauche, et vous lui crachez trois fois dans la bouche, toujours la première fois au nom du Père, la deuxième fois au nom du Fils, la troisième fois au nom du St-Esprit. Amen. Il faut laisser le mouchoir de cou une heure après. »

— On sait que la ville de **Morges** est une de celles qui ont le plus contribué au succès de l'indépendance vaudoise en 1798. Longtemps auparavant déjà, elle avait opposé à certaines demandes du gouvernement bernois les anciennes libertés et franchises du Pays de Vaud. Jean-Jaques Cart, le fougueux unitaire, avait dû s'exiler dès 1791 pour échapper aux rigueurs de LL. EE. Au moment décisif, Henri Monod et Jules Muret honorèrent le pays tout entier par une conduite calme, ferme et modérée. Morges fut pendant toute la période de la République helvétique le centre et le foyer du parti patriote dans le canton du Léman. Il n'est pas étonnant donc que cette ville se préoccupe plus que toute autre du centenaire de l'indépendance. Sur la proposition de M. le professeur Forel, la société du Vendredi a décidé de recueillir les fonds nécessaires pour élever un monument — une pyramide de granit probablement — sur une des promenades, afin de rappeler le souvenir des patriotes dont on vient de citer les noms. L'inauguration de ce monument aura lieu le 24 janvier prochain.

[1] Livraison de mars 1897.



5me année. | N° 5. | Mai 1897.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

IX

Le lecteur n'apprendra pas sans un certain étonnement que la lettre suivante de Muller de la Mothe à Maurice Glayre est datée de..... Francfort-sur-le-Mein, le 14 octobre 1792. Il comprendra alors pourquoi le prisonnier d'Aarbourg semblait se désintéresser depuis quelque temps de la revision de son procès pour ne penser qu'à ses affaires pécuniaires.

Muller avait très habilement détourné l'attention du gouverneur de la forteresse en montrant qu'il prenait toutes les dispositions nécessaires pour passer l'hiver dans son cachot. Il avait sans doute réussi dans la même mesure à faire croire qu'il se confiait enfin tout à fait à la bonté et à la clémence de LL. EE. et attendait tout des événements.

Dans le même temps, cependant, il n'avait pas négligé de saisir continuellement les moyens d'arriver à recouvrer la liberté. On a vu dans une de ses lettres antérieures que le porte-clefs qui l'accompagnait tous les jours pendant l'heure de promenade lui avait montré quelque sympathie et avait cherché, dans la mesure de ses moyens, à alléger

son sort. Muller chercha et réussit à posséder d'une manière permanente la bienveillance de ce modeste fonctionnaire et s'en servit pour faciliter son évasion, aussi bien que celle de son ami Rosset.

« La Providence ne les abandonna point, dit en parlant des deux prisonniers d'Etat le rapport qui fut présenté en faveur de Muller en 1798 et auquel j'ai déjà emprunté quelques renseignements. Le cœur du geôlier devint sensible au malheur. Par lui, les grandes difficultés sont levées et, néanmoins, ce n'est encore qu'au travers des plus grands périls qu'ils parviennent à s'évader. Enfin le 3 octobre, après treize mois d'une rigoureuse détention, ils se retrouvèrent libres au pied des rochers imposants de la citadelle d'Aarbourg. »

La fuite de Muller et Rosset fut bientôt connue partout, mais ce ne fut qu'au bout d'un temps assez long que le public put en connaître le succès complet, les bruits les plus contradictoires coururent à ce sujet dans le pays. On en jugera par les lignes suivantes écrites par Ch. Masset à M. Glayre :

Montavaux [1], 28 octobre 1792.

« Puis-je vous faire une question au sujet de M. Muller ? Sa fuite a-t-elle réussi ? ou a-t-il été repris ? Des officiers du régiment de Watteville ont dit qu'ils (Muller et Rosset) avaient été arrêtés par un piquet de leur régiment à Dornan (Dornach ?) parce qu'ils n'avaient point de passeport, et, d'un autre côté, depuis quelques jours, on dit dans Yverdon, qu'ils ont passé en Angleterre. Je pense que vous savez ce qui en est et vous me ferez plaisir en me le communiquant... »

[1] Grande propriété qui se trouve à quelques minutes du village d'Orges sur la route d'Yverdon à Vugelles.

Voici maintenant la lettre de Muller dans laquelle il raconte pourquoi il avait cherché à recouvrer sa liberté et quels étaient ses projets d'avenir.

Francfort, le 14 octobre 1792.

« Je profite, mon bon et digne ami, de l'heureuse rencontre de M. Théophile Cazenove qui est ici pour se rendre directement en Suisse et veut bien avoir la complaisance de se charger de nos lettres. Dans nos circonstances, il était bien essentiel d'avoir une voie sûre pour écrire à nos amis. La bonne Providence, qui semble nous favoriser de toutes les manières, vient de nous la fournir de la façon du monde la plus fortuite. L'entrée des Français en Allemagne nous avait fait prendre une route détournée pour nous rendre en Hollande. Nous allions à Cassel lorsque nous avons appris la retraite des Français, ce qui nous a décidés à revenir sur Francfort[1], où Rosset a des parents de sa femme et où nous pouvons espérer d'être en sûreté, ce qui nous était infiniment heureux puisque nous y avons trouvé M. Cazenove[2] qui était porteur de lettres fort intéressantes pour Rosset et en même temps a pu nous remettre tout de suite des lettres de recommandation pour la Hollande où probablement nous irons nous embarquer pour l'Angleterre. Voilà notre projet, mais nous resterons ici jusqu'à ce que nous puissions savoir de nos amis ce qu'ils pensent et nous conseillent.

» Je m'assure que vous n'aurez point désapprouvé le parti que nous avons pris ; il ne pouvait pas se conseiller, mais après son heureux succès, on ne peut disconvenir

[1] C'était l'époque où les armées de Custine occupaient Mayence et les villes voisines des bords du Rhin. Ce chef avait même pénétré à Francfort mais ses troupes furent bientôt obligées par les Prussiens d'évacuer cette place.

[2] Rosset avait épousé une demoiselle Cazenove.

que c'est le coup le plus heureux qui pût nous arriver. Il fallait nécessairement un changement de position pour mettre nos amis dans le cas de pouvoir nous être utiles, car aussi longtemps que nous serions demeurés là enfermés, le parti de la sévérité qui nous y tenait ne se serait point relâché de la rigueur dont la raison d'Etat eût été le continuel prétexte.

» Aujourd'hui, la raison d'Etat peut nous devenir plus favorable ; les bons esprits trouveront moins d'obstacles pour se faire écouter. Il ne s'agit plus que d'adopter un plan de conduite qui ferme la bouche à nos ennemis et rende notre cause toujours plus belle et plus intéressante. Pour cela, nous devons nous montrer tranquilles et modérés. Voilà les principes d'après lesquels je suis d'intention de me montrer et d'agir.

» Dites-moi actuellement ce que vous croyez qui va se décider à notre égard. Nos biens seront-ils confisqués ou séquestrés ? Je crois plutôt à l'un qu'à l'autre. Mais de l'une ou de l'autre façon, ça rendra tout assez difficile pour le premier moment. Je m'attends bien que vous rencontrerez quelques difficultés pour être autorisé à m'envoyer de l'argent. C'est sur quoi je compte. Je ferai donc le moins de dépense possible. Malgré cela, il est impossible de se passer de l'argent nécessaire pour vivre. On me dit qu'en Angleterre, en se mettant à la campagne, on peut vivre à aussi bon marché qu'en Suisse ; si cela est, tout me décide à y aller. D'abord la raison de sûreté est une raison majeure, ensuite je pourrai m'y occuper à apprendre l'anglais et voir ensuite le parti que je pourrais en tirer. D'après les renseignements que donne à Rosset son beau-frère, sur l'Amérique, il me semble que je ne pourrais guère prendre un meilleur parti que d'y aller chercher un établissement.

» Il me paraît bien difficile que je puisse jamais revenir

prendre mes habitudes à Lausanne après une histoire aussi forte ; j'avoue que je ne sais trop quelle figure je pourrais y faire et que je ne pourrais guère y exister que péniblement. Cependant mon cœur y tient ; il me semble cruel de me voir dans la nécessité de m'éloigner de tous mes amis, de toutes mes connaissances, d'aller, à mon âge, chercher de nouvelles relations dans un pays où tout me sera étranger. Tout cela me paraît triste et difficile ; d'un autre côté, je vois encore bien des écueils. Guidez-moi, mon bon et digne ami, je me trouve dans des circonstances où il faut nécessairement du courage ; il ne s'agit plus que de savoir de quel côté je dois le diriger.

» Je sais fort bien que ce qui peut convenir à l'un ne convient pas à l'autre. Rosset, par exemple, a des raisons, des ressources qui peuvent le décider et qui ne sont point les mêmes pour moi. Cependant, je puis jusqu'à un certain point en tirer parti. S'il s'agit d'aller former un établissement en Amérique, je pourrais profiter des mêmes facilités. On lui propose d'acheter des terres ou de devenir le fermier de ceux qui font la spéculation d'acheter pour faire cultiver. Dans le cas que je puisse y transporter mon bien, il paraît probable que je me trouverais à même d'y former un établissement avantageux pourvu que j'y apporte l'activité nécessaire pour ce genre d'entreprise. J'avoue que je ne suis pas trop assuré d'être propre à ce genre d'industrie ; mais lorsque la nécessité y est, on fait de nécessité vertu. Tout ceci demande à être mûrement réfléchi et je compte beaucoup sur ce que votre amitié pour moi voudra me conseiller. Vous me connaissez ; vous connaissez ma portée ; c'est d'après cela qu'il faut se déterminer.

» En attendant que vous me disiez tout ce que vous pensez là-dessus, je me recommande à vous pour me faciliter les moyens d'avoir l'argent nécessaire et cela

selon la tournure des choses. Je ne crois point à la confiscation, mais au séquestre provisoire de mes biens. Dans ce cas, suis-je destitué du droit de disposer de mon bien par testament ? Je ne le crois pas : pour lors mon testament peut donc vous mettre à couvert de tout. Celui que je vous ai fait parvenir par Mme Rosset pourvoit à tout et je puis vous assurer que vous pouvez vous y fier. Les 25 louis que j'ai tirés à Berne sont à présent toute ma richesse et déjà bien diminuée par les dépenses du voyage. En sorte que de nouveaux subsides me deviennent absolument nécessaires. Pour y pourvoir, j'espère que vous trouverez bien le moyen d'arranger les choses de manière à ce que je puisse avoir crédit chez Messieurs Blondel et Dapples pour la somme limitée de 100 louis avec laquelle je tâcherai d'aller aussi loin que je pourrai...

» ... Nous attendrons ici vos lettres. Vous voudrez bien m'écrire à l'adresse de M. Henri Gonthard à Francfort, sous le nom de M. Molite que j'ai pris pour plus de précaution.

» Je vous écris tout ceci à la hâte. Vous jugerez que je compte toujours autant sur votre indulgence que sur votre continuelle amitié. Mille choses, je vous en conjure, à tous ceux qui vous entourent ; je ne suis pas en peine qu'ils ne partagent avec vous le plaisir de me sentir en liberté, car, je le répète, je ne saurais mettre en doute qu'actuellement vous ne soyez charmé du succès d'une entreprise aussi périlleuse... »

Muller de la Mothe ne resta pas à Francfort pendant un temps aussi long que le faisait prévoir la lettre qu'on vient de lire. Il quitta cette ville dès les premiers jours de novembre et le 12 du même mois, il adressa déjà à son ami les lignes suivantes datées de la Haye.

« Je viens dans ce moment, mon brave et digne ami, de recevoir votre bien bonne lettre du 30 octobre. Dès

lors, vous aurez reçu la mienne du 2[1] qui vous aura appris notre départ de Francfort pour nous rendre en Hollande et de là nous embarquer pour l'Angleterre, voyage que les circonstances nous ont fait juger indispensable. Pour mon compte, j'avais pensé à ne pas aller plus outre, et, dans cette idée, j'avais pris des informations pour des arrangements de pension à Offenbach, village près de Francfort, où j'aurais pu vivre à très bon compte. Rien ne pouvait me convenir mieux à tous égards. Mais les Français sont venus dans le moment où, à Francfort, on s'en croyait le plus à l'abri. Ayant fait 50 lieues de détour pour éviter qu'on pût dire que nous avions joint les Français, nous nous serions éloignés sur le champ si, d'un autre côté, mon compagnon de voyage n'avait pas été dans l'incertitude sur le parti que prendrait sa femme. Il était possible qu'elle fût en route pour le rejoindre et vous sentez la force d'une pareille raison.

» Dès que Rosset a su que sa femme ne venait pas, notre parti a été pris sur le champ. A Coblentz, nous avons rencontré l'avant-garde des Prussiens qui, dit-on, viennent pour reprendre Mayence.

» Notre voyage, du reste, s'est fait le plus heureusement possible. A Amsterdam, nous avons appris la défaite de l'armée autrichienne et les succès de Dumouriez dans les Pays-Bas qui font grande sensation en Hollande où l'on n'est guère tranquille : nouvelle raison pour passer en Angleterre. Demain nous irons rejoindre le paquebot qui part le mercredi et le samedi. Reste à savoir si nous pourrons être du premier départ. Nous craignons que les derniers événements ne soient la cause d'une foule de partants comme nous. Rosset, qui me charge de vous dire

[1] Cette lettre n'a pu être retrouvée.

mille choses, vous prie de ne pas faire mention à sa femme de l'embarquement...

» ... Relativement au parti que j'aurai à prendre, je pense comme vous. On ne peut rien déterminer avant de savoir le point d'où il faudra partir. En attendant, je ne puis m'empêcher de calculer mon avenir sur toutes ces différentes alternatives et même il faut se prémunir de courage à tout événement.

» Je vous ai laissé apercevoir quels sont les projets que je puis former si on se porte aux dernières extrémités, pour lors, je crois que vous serez forcé de l'approuver. De mon côté, je puis bien vous le dire, je ne prendrai jamais ce parti que par nécessité et tout ce que je désire, c'est le repos et la tranquillité par dessus tout de revoir les bons amis auxquels mon cœur tient par tous les liens de la reconnaissance. Mais j'avoue que cet ardent souhait est continuellement altéré par la pensée de toutes les difficultés à ce qu'il puisse s'accomplir et cela suffit pour mettre bien de l'ombre dans mon existence actuelle. Cependant, je ne renonce pas à l'espérance et je sens que j'en ai besoin pour jouir du bonheur de me revoir en liberté. Vous avez raison de penser qu'il doit me suffire pour le coup d'avoir cette jouissance ; cela est si vrai que toutes les autres me sont devenues indifférentes. Il me sera donc aisé de me restreindre à tout ce qu'exige ma position actuelle. En Angleterre, mon dessein est de me mettre en pension dans le même village où est de Brenles ; on dit que 100 louis suffisent là pour vivre et je vous promets bien que je ne ferai aucune dépense qui puisse aller plus loin. Je tâcherai d'apprendre l'anglais ; j'en ferai ma plus grande occupation. Aussitôt que je serai posé quelque part d'une manière un peu stable, je vous en donnerai des nouvelles. J'espère que ce sera de suite, car notre intention est de rester tout au plus deux jours à Londres et de nous

rendre immédiatement à la campagne. Voilà, j'espère, un plan et une conduite que vous approuverez...

» M. »

(A suivre). Eug. Mottaz.

LES ANCIENNES RELATIONS DE LA SUISSE ET DE L'ITALIE

(Suite).

LE PAPE OU LE St-SIÈGE

Les cantons catholiques presque seuls ont conservé des relations avec la cour de Rome, et elles sont presque réduites à rien de nos jours, sauf le for spirituel et épiscopal.

Si j'en excepte un traité d'alliance peu connu que Sixte IV conclut en 1476, je ne connais que trois traités que les guerres d'Italie engagèrent les papes Jules II, Léon X et Paul IV à conclure avec les Suisses. Le premier traité fut l'alliance offensive et défensive, conclue le 4 mars 1510, et qui devait durer cinq années. Les cantons et leurs coalisés s'y engagèrent à faire marcher 10,000 soldats à la première réquisition du pontife dans le cas où il serait attaqué, et si ce corps n'était pas suffisant, il devait être suivi d'une nouvelle levée de 15,000 hommes. En conséquence de ce traité, les Suisses accordèrent à Jules II une première levée de 8000 hommes qui fut renforcée d'une seconde de 4000; mais les chefs de ces corps se voyant engagés auprès de Varèze sans artillerie, craignant d'être désavoués et punis par leurs souverains, en faisant une guerre ouverte à la France, ils prirent le parti de faire rentrer leurs troupes par la voie de Bellinzone dans leurs cantons respectifs. Le pape ayant voulu prendre à ce sujet vis-à-vis de ceux-ci le ton du reproche menaçant, les cantons se détachèrent alors d'une alliance qui ne pouvait que leur être funeste.

Mais Léon X ayant pris vis-à-vis du Corps helvétique des tournures plus douces et plus adroites, il renouvela avec lui, pour toute la durée de son pontificat, le traité de 1510; et le traité nouveau conclu à Berne le 10 août 1514 portait pour conditions :

1. Que le souverain pontife ne conclurait ni paix ni alliance avec les ennemis du Corps helvétique sans y faire participer les cantons et leurs co-alliés.
2. Qu'il soudoierait, pour la défense du duché de Milan, 8000 Suisses et 800 lances.

3. Qu'il paierait aux cantons et à leurs alliés 40000 ducats de pension ou subsides annuels.

4. Qu'il confirmerait tous les titres et prérogatives accordés par Jules II au Corps helvétique.

5. Les cantons de leur côté s'engageaient, ainsi que leurs alliés, à secourir de toutes leurs forces les Etats du St-Siège et ceux de Maximilien Sforza s'ils étaient attaqués, ainsi que la Maison de Médicis, les Républiques de Florence, de Sienne et de Gênes.

Les Etats helvétiques ne furent, si l'on ose s'exprimer ainsi, que trop fidèles à leurs engagements. Ils mirent jusqu'à 28,000 hommes sur pied pour seconder les vues de Léon X. Tout le monde sait avec quel courage ils combattirent pour soutenir sa cause et celle de Maximilien Sforza. Ce courage ne fut point abattu par des batailles sanglantes et funestes ; mais enfin l'alliance perpétuelle du Corps helvétique avec la France termina celle avec le St-Siège. Paul IV en avait fait une dernière avec les cinq cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zug, en vertu de laquelle ces Etats lui fournirent en 1557 3000 hommes qui furent battus et réduits, malgré leurs prodiges de valeur, par le connétable Colonna, à un très petit nombre.

On sait au reste que le canton de Lucerne fournit depuis 1548 au pape une garde de deux cents Suisses dont la famille de Pfyffer a assez constamment donné les capitaines, ainsi que les cantons catholiques donnaient une pareille garde au roi de Sardaigne, et nommaient alternativement les sujets suisses qui devaient la composer. Cette garde du pape fut augmentée de 40 hommes sous le pape Jules III. Ce pontife en a une de 120 hommes. Ses légats à Ravenne et à Bologne une chacun de 50 hommes.

De ce que nous venons de dire sur la cour de Rome, il est aisé de conclure que nous n'avons plus guère d'autres relations que celles que donne en Suisse l'exercice de la religion catholique. Sous ce point de vue, et dans la paix générale de l'Europe, où le St-Siège sera compris, la Suisse n'aura à demander que de voir un évêque suffragant de Constance, mais résidant en Suisse et y remplissant les devoirs de l'épiscopat, travailler à y édifier le peuple romain par ses travaux apostoliques, et concourir avec le gouvernement à donner de bons ministres aux autels, et une éducation vraiment chrétienne à la jeunesse catholique.

Attendu la pauvreté des Etats catholiques, on pourra insister auprès du pape Pie VI pour que leurs habitants ne soldent point à l'avenir les grâces pontificales, et ne paient que leurs expéditions écrites aux bureaux de la Chancellerie romaine. Nous avons au

reste oublié de dire que le canton de Zug accorda en 1660 une compagnie de gardes suisses de 50 hommes à Clément IX pour son légat à Ferrare.

NAPLES ET SICILE

Ce n'est que depuis que Charles, fils de Philippe V, roi d'Espagne, prit possession du royaume des Deux-Siciles, que la Suisse a eu quelques faibles relations avec cette monarchie. Charles ayant dû en partie ses conquêtes au zèle de deux bataillons du régiment suisse de Besler, et à trois bataillons du régiment également suisse de Niederost, crut ne pouvoir mieux affermir son trône qu'en se donnant des corps suisses capables de le défendre. Ce prince fit en conséquence diverses capitulations avec des officiers suisses distingués, qui agissaient avec l'aveu de leurs cantons, à l'effet d'avoir à son service divers régiments helvétiques. Sa Majesté capitula en 1734 avec Joseph-Antoine Tschudy pour un bataillon de gardes suisses formant un corps de 330 hommes, et pour un régiment suisse composé de 2310 hommes. Le roi des Deux-Siciles capitula le même jour avec l'aveu du canton d'Uri, vis-à-vis de François Jauch de ce canton, pour un corps suisse de même force que le régiment de Tschudy. En 1738, les gardes suisses du roi de Naples furent augmentées de trois compagnies de fusiliers. En 1741, Sa Majesté sicilienne députa le marquis d'Isastaya auprès des cantons catholiques avec le titre de son envoyé extraordinaire. Ce ministre résida à Lucerne et donna ses soins à entretenir la bonne harmonie entre les cantons et le roi Charles. Les régiments suisses se couvrirent de gloire aux batailles de Monte-Artenisio et de la Fajola. Outre les corps suisses déjà nommés, le roi avait à son service un régiment de Wirtz. Tous ces corps se conduisirent avec la plus grande valeur jusqu'à à la fin de la guerre terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle[1]. Les capitulations des divers régiments furent renouvelées par Ferdinand IV avec l'agrément des cantons d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald et de Glaris.

Le privilège du régiment des gardes suisses était d'être le second de toutes les armées napolitaines.

Mais tous ces corps militaires ont été comme à demi licenciés, et ont fini de prendre le titre honorable de régiments suisses, d'après les idées bizarres d'Ulysse Salis de Marschlins que Louis XVI avait prêté au roi Ferdinand IV actuellement régnant, à l'effet de

[1] La guerre de la succession d'Autriche.

réformer les armées napolitaines. On ne peut donc guère tirer d'autre parti (dans le traité de paix universelle qui peut avoir lieu incessamment) de nos relations avec le roi de Naples que de l'intéresser, ainsi que son épouse mère de l'empereur, à honorer notre cause de leur intervention, d'après le zèle soutenu que nos compatriotes ont montré pour leur service.

MALTE

L'Helvétie a fondé plusieurs commanderies maltaises. Les protestants en ont sécularisé six ; les catholiques en ont conservé six jusqu'à ces derniers temps, savoir Bubikheim, Hohenrein et Rheiden, St-Jean de Bâle, Leuggeren, Tobel et Fribourg.

Celle de Bubikheim est administrée par des bourgeois de Zurich ; celle de St-Jean de Bâle a la plupart de ses revenus dans l'évêché de Bâle et le Sundgau. Celle de Leuggeren est dans le comté de Baden, celle de Hohenrein et de Rheiden est située au canton de Lucerne, celle de Tobel est dans la Thurgovie, celle de Fribourg est dans cette ville même, et attachée depuis deux siècles aux chevaliers francs Chapelains.

Les Allemands voulurent longtemps exclure les Suisses de l'ordre de St-Jean, comme ne pouvant jamais faire les preuves requises. Mais sur les réclamations des cantons catholiques et du pape, le Grand Maître déclara en 1599 que les Suisses pourraient faire recevoir leurs fils dans le grand Prieuré d'Allemagne, pourvu qu'ils fussent issus en légitime mariage de père et de mère, d'aïeul et d'aïeule, de bisaïeul et de bisaïeule catholiques, qui n'auraient exercé ni commerce, ni arts mécaniques, qui eussent été magistrats aux Conseils des cantons ou officiers militaires avec rang au moins de capitaine.

Mais ce diplôme du Grand Maître, confirmé par Clément VIII, n'ayant pas expliqué assez clairement si les chevaliers suisses pourraient être promus aux dignités de Grand Prieur et de Grand Bailli d'Allemagne, ces places furent refusées en 1611 au chevalier Flekenstein, de Lucerne. On voulut même insérer dans les statuts de l'ordre que jamais plus de trois chevaliers suisses ne pourraient posséder des commanderies en Allemagne. Louis Pfyffer, d'Altishofen, éprouva aussi des protestations de la langue allemande sur ce que le Grand Maître lui avait donné séance dans le Conseil de l'ordre, et sur ce que ce même Grand Maître lui avait conféré le bailliage de Brandenbourg, troisième dignité de la langue allemande. Clément VIII confirma la nomination du bailli Pfyffer. La

langue allemande produisit alors un mémoire insolent contre les cantons, qui fut méprisé par le Corps helvétique. En 1774, le Commandeur de Forel réclama ce même bailliage et l'empereur évoqua à lui la contestation. Le Corps helvétique entier, qui toujours a soutenu la cause des chevaliers suisses, écrivit à l'empereur pour lui recommander le Commandeur Forel qui ne pouvait être évincé de son tribunal ordinaire. Celui-ci rendit compte de sa conduite ferme (lors de son retour de Vienne) au Corps helvétique et au Grand Maître, qui lui répondit favorablement mais sans espoir de succès. En 1777, le Commandeur ayant requis le grand bailliage d'Allemagne et le Commandeur de Kink l'ayant aussi demandé, parce que Forel n'avait point voulu se soumettre au Conseil impérial, le Grand Maître refusa d'acquiescer à la requête de Kink, la contestation n'ayant pas été décidée par ses juges naturels.

Si dans la future paix l'ordre de Malte devait récupérer ses possessions en Suisse, la nation helvétique n'y pourrait donner les mains qu'autant que la langue allemande reconnaîtrait que les Suisses sout susceptibles d'être promus aux charges quelconques de cette langue.

ESPIONNAGE FRANÇAIS DANS LE PAYS DE VAUD EN 1795.

Il se trouve à Paris, aux Archives nationales de France, dans le Fonds de la Secrétairerie d'Etat, papiers du Directoire Exécutif [1], un dossier volumineux, de plus de deux cent cinquante pages in-folio sur les renseignements recueillis dans le Pays de Vaud en l'an III (1795) par l'ambassade française établie à Bâle et principalement par les agents chargés d'épier sur les frontières de l'est de la République française les manœuvres des Anglais et dés émigrés.

Ce dossier fait connaître la situation du Pays de Vaud, l'état des esprits trois ans avant le mouvement révolutionnaire qui a émancipé le peuple vaudois du joug de Berne. A ce titre, il mérite d'attirer l'attention des historiens suisses.

[1] Série A F III carton 81.

Nous n'avons pas l'intention de résumer dans les pages suivantes les nouvelles adressées au gouvernement français par ses agents secrets. Nous préférons transcrire intégralement les observations les plus caractéristiques, cueillir les anecdotes et les réflexions piquantes propres à dépeindre les mœurs de l'époque à mesure qu'elles se présentent dans ces rapports, depuis le mois de janvier 1795 jusqu'au mois d'octobre de la même année. De cette façon, le lecteur aura sous la main des matériaux de source officielle et authentique, pouvant servir à l'histoire de cette indépendance du canton de Vaud dont il est question de célébrer le centenaire les 23 et 24 janvier 1898, et la *Revue historique vaudoise* aura rempli une fois de plus un des buts qu'elle se propose : fournir aux chercheurs des documents pour leurs travaux.

Morges, 18 janvier 1795.

La liberté de la presse gagne la Suisse; on y imprime depuis deux mois beaucoup de hardiesses sur les affaires de France ; différents *coups d'œil,* des *observations* soi-disant *impartiales*, une tragédie de *Charlotte Corday;* des diatribes attribuées à *Du Roverai,* à *Haller,* à *Mallet du Pan;* on a trouvé moyen, sans se compromettre, de donner l'éveil au Baillif de Lausanne, dans la conviction presque acquise que plusieurs de ces productions étaient sorties des presses de cette ville ; le Baillif a cité deux imprimeurs soupçonnés qui ont soutenu hardiment que ces brochures étaient imprimées en Allemagne et parvenaient en Suisse par la voie de Constance, mais la précaution était toujours bonne à prendre et les éditeurs lausannois se tiendront sur leurs gardes...

Il arrive tous les jours des bandes considérables de soldats suisses faits prisonniers en Hollande par les Français et renvoyés ensuite chez eux sur leur parole. Ils publient hautement la reconnaissance qu'ils doivent aux armées de la République et racontent mille infamies des troupes anglaises et hollandaises.

Le gouvernement de Berne vient d'appliquer au trésor public une partie du bénéfice considérable que fait l'entreprise de la poste aux lettres depuis la révolution ; il a augmenté le bail de MM. Fischer, en leur signifiant de ne rien changer aux taxes déjà fixées dont la rigueur n'excite déjà que trop de plaintes.

Morges, le 22 janvier 1795.

.... On assure que M. de Staël, à son passage dans le Pays de Vaud, a témoigné à son épouse beaucoup de mécontentement de ses liaisons soutenues et affichées avec les émigrés et qu'il a dit des choses très mortifiantes à la ci-devant princesse de Broglie ; il a déterminé M. Necker à renoncer à sa solitude de Coppet et à se rapprocher des humains en s'établissant à Beaulieu où cependant il ne reçoit que sa famille.

Lausanne, le 26 janvier 1795.

L'administration bernoise éprouve en ce moment que le mieux est souvent l'ennemi du bien ; à force de précautions contre les manœuvres qui occasionnent le renchérissement du blé et de mandats qui ne rendent pas les intentions du gouvernement toujours intelligibles, il est arrivé que les paysans au lieu d'amener leur grain aux marchés, le gardent dans leurs greniers en attendant que ce commerce de proche en proche, reprenne son cours ordinaire, et de là un manque absolu dans les marchés des villes qui cause de violents murmures parmi le peuple ; d'un autre côté la fureur de la contrebande a insensiblement amené le goût du vol ; des bandits armés parcourent le Pays de Vaud, pénétrant la nuit dans les maisons, attaquant les voyageurs ; la police inactive et timide ne réprime pas ces excès ; elle semble craindre de trouver des coupables parmi les bourgeois à qui ce titre semble assurer l'impunité...

....Le pasteur Bugnon, de Lausanne, grand protecteur des émigrés, munis de l'autorisation du gouvernement, vient de faire dans la grande église un discours très pathétique pour exciter la commisération en faveur de ces proscrits, se contentant néanmoins de les désigner en termes vagues ; à la suite de cette exhortation, il a été de maison en maison faire une collecte qui a peu produit.

On rira longtemps à Lausanne de l'aventure de M. Grand d'Hauteville, bourgeois de cette ville, ci-devant banquier à Amsterdam et le fils puîné de Grand de Paris. Il était parti il y a six semaines pour Hambourg afin de retirer ses fonds et ses meubles précieux que son associé y avait transportés, et de les faire rentrer à Lausanne où il s'est établi. Tous ces effets lui ont été fidèlement remis, mais il n'a pu se charger dans sa voiture que de son portefeuille et de quelque numéraire et a confié le reste à des rouliers qui l'ont suivi à petites journées ; plein de respect pour la coalition et tout ce qui lui appartient, il ne cessait à son retour de porter aux nues l'excellente discipline qui règne dans les troupes autrichiennes ; mais, au milieu de ces éloges ridicules, il reçoit une lettre de son

correspondant de Schaffhouse qui lui annonce avec douleur que les soldats autrichiens cantonnés à Stockach, près des frontières de la Suisse, ont pillé sans pudeur le chariot chargé de ses effets et se sont partagés la caisse qui renfermait sa superbe vaisselle d'argent dont on n'a pu recouvrer qu'une très petite partie, quelque diligence qu'on ait faite auprès du commandant et du bourgmestre. De pareilles aventures sont faites pour dégoûter de la coalition et de ses satellites. Plus d'un voyageur pourrait fournir son anecdote dans ce genre.

Lausanne, 2 février 1795.

....La lettre du général Pichegru à l'avoyer régnant de Berne, de Mulinen, au sujet des prisonniers du régiment de May faits à Graves et renvoyés en Suisse a été lue en plein Conseil et a fait un excellent effet. Les aristocrates même n'ont pu refuser de justes éloges à la loyauté et à l'honnêteté de ce brave commandant. Les Suisses de retour de Hollande ne cessent d'exalter son humanité et de chanter des ritournelles grenadières dans lesquelles *Pichegru* rime avec *Tape dru ;* plusieurs ont une assez mauvaise gravure de lui qu'ils montrent avec l'enthousiasme de la reconnaissance. L'opinion des Suisses ne doit plus varier sur le compte des Républicains français...

Lausanne, le 6 février 1795.

Deux émigrés, l'un noble et l'autre prêtre, s'amusant à aller catéchiser les paysans dans le bailliage de Bonmont, quoique dans un sens antirévolutionnaire, ont été dénoncés au baillif qui les a poliment priés de sortir de son district dans les 24 heures; ils ont allégué la rigueur de la saison, mais le magistrat leur a sagement répondu qu'ils ne l'avaient pas trouvée trop dure pour leurs excursions politiques.

On s'est beaucoup amusé du singulier concours de deux défenses arrivées et signifiées le même jour à Nyon, l'une à des émigrés de faire dire la messe chez eux, l'autre à des Genevois de jouer la comédie.

On débite ici, mais vraisemblablement sans fondement, que le général Alvinzi a fait offrir retraite dans le centre de sa division aux régiments suisses servant en Hollande et qu'ils ont rejeté cette proposition. Le pis qui puisse arriver aux Suisses à l'invasion totale de la Hollande, terminée aujourd'hui de la manière la plus glorieuse, n'est point un mal; ils seront renvoyés chez eux ; d'ailleurs ces régiments sont réduits à rien. Celui de May a été fait prisonnier en détail en différentes rencontres, ce qui reste de celui de Gou-

moëns ne monte pas à 120 hommes en état de faire le service ; celui d'Hirtsel est presque anéanti.

Lausanne, le 9 février 1795.

La députation du Conseil de Bâle et le discours du chancelier Ochs à l'ambassadeur de la République française ont fortement occupé les esprits dans le Pays de Vaud [1] ; on a d'abord regardé cette démarche comme une reconnaissance formelle et explicite de l'état politique de la France et tandis que les grands publicistes du pays se perdaient en vains raisonnements pour prouver que ni le canton de Bâle ni la commission helvétique établie à Bâle ne pouvaient prononcer cette reconnaissance sans l'aveu et le concours de la Diète, le peuple qui n'entend rien à toutes ces distinctions diplomatiques disait hautement que Berne devait suivre l'exemple de Bâle, légaliser le vœu commun de toute la Suisse, et se faire au moins le mérite de gagner de vitesse les autres souverainetés de l'Europe. Ainsi s'exprimait-on dans les villes et même avec une certaine chaleur ; c'est dans ces occasions que le gouvernement ne manque pas de lancer ses redresseurs d'opinion ; on les connaît, ce sont des gens de loi, des pasteurs, des anciens militaires, qui, à point nommé, se trouvent à leur poste, s'ingèrent dans les conversations et remettent les discoureurs dans la mesure prescrite. Ces émissaires ont donc eu soin de représenter que la démarche de la Régence de Bâle était parfaitement à sa place, qu'on ne saurait trop témoigner d'égards à la nation française, au caractère et aux qualités personnelles de son digne ambassadeur, mais que cette démarche ne datait point en politique et n'engageait à rien ; que la République française serait immanquablement et incessamment reconnue par le corps helvétique, qu'il ne manquait à ses rapports avec elle que le mot sacramentel, mais qu'on ne pouvait le prononcer tant qu'on aurait besoin de l'Autriche et de l'Empire pour les approvisionnements de blé, que ces puissances, déjà très difficultueuses, pourraient refuser des secours dont on ne peut se passer dans un pays qui ne fournit guère au-delà de la moitié des subsistances nécessaires à ses habitants et qui bien loin de tirer de la France comme par le passé, la

[1] Barthélemy avait dû cesser, après la journée du 10 août 1792 et la chute de la royauté en France, toutes relations directes avec les cantons, pour un temps ; mais l'émotion causée par la suspension du roi et les événements des Tuileries se calma peu à peu. Les rapports avec les Suisses se rétablirent sous une forme détournée d'abord, dit Kaulek, puis tout rentra dans l'ordre accoutumé sans que l'ambassadeur eût quitté son poste et cessé d'adresser ses dépêches au Département des affaires étrangères. (Voir P. Maillefer : *Les relations diplomatiques entre la Suisse et la France pendant la guerre contre la première coalition. — Revue historique vaudoise,* 1896).

rend encore participante de ce qu'il reçoit de l'étranger ; que ce n'est enfin qu'à ce besoin impérieux que tient l'émission authentique du vœu général de la Suisse. Ces considérations et surtout celle qui tient à l'estomac et à la bourse, ne manquent pas de faire effet et de tempérer le zèle de ces bonnes gens dans un moment surtout où le blé se vend près de 9 batz la mesure du poids de 24 batz et où, malgré le respect de l'administration pour les propriétés, on agite la question de convertir par une loi les vignes basses en terres labourables. Cet essai de l'autorité, quoique justifié par une intention louable, n'aurait au reste aucun succès, car, indépendamment de l'atteinte portée à la liberté des possesseurs qui exciterait une agitation (?) dangereuse, si ces vignes étaient rendues à un objet de plus urgente nécessité, des familles entières de vignerons seraient réduites à la mendicité, puisqu'il est prouvé que deux arpents de vignes fournissent au travail et par conséquent à l'entretien d'un ménage, tandis que dix arpents de labour nourriraient à peine le même ménage.

Les émissaires de la République française reviennent souvent sur la situation économique et financière du Pays de Vaud. L'agio sur les assignats tient une place considérable dans leur correspondance, et ils signalent en termes véhéments le goût effréné de spéculation qui s'est emparé d'une partie de nos concitoyens. En voici un exemple, pris entre beaucoup :

Lausanne, le 12 février 1795.

....Les Lyonnais, pendant leur séjour en Suisse, ont racheté très cher des effets qui leur avaient appartenus, et que les Lausannois s'étaient procurés à vil prix au milieu des désordres et des dilapidations qui ont suivi la fin du siège [1]. Il n'y a pas longtemps que la seule ville de Lausanne a fait venir vingt mille paires de gants des anciennes fabriques du département de l'Isère ; si les moyens étaient en raison de l'avidité, tout ce que la France renferme encore de bon, d'utile et de précieux serait emmagasiné à Bâle, à Genève, à Lausanne et à Neuchâtel ; et que donnent les Suisses en retour de ces choses de prix : des assignats et toujours des assignats. On revient souvent sur cette âpreté insatiable des commerçants suisses,

[1] Lyon fut pris par les troupes de la Convention le 8 octobre 1793. Préci, le général des Lyonnais, se réfugia en Suisse. Les agents secrets français rapportent qu'il s'arrêta une nuit à Vevey ; le bailli de cette ville ne l'autorisa pas à séjourner dans cet endroit.

mais elle devient réellement fatigante; elle afflige, elle inquiète les gouvernements mêmes de la fédération helvétique qui sentent combien cette idolâtrie de l'argent étouffe le patriotisme et corrompt les mœurs publiques. Combien n'est-il pas à désirer que l'administration française enraye sur les facilités qu'elle accorde à ces spéculateurs; qu'elle exige au moins un retour d'objets utiles au lieu de cet éternel papier dont la France est déjà encombrée; il arrivera de là que les Suisses, gênés par leurs propres besoins et les lois de leur pays, ne pourront pas exporter ces objets utiles, tant mieux pour eux et pour la France. On n'a aucune prévention contre les autres classes des habitants de l'Helvétie et du Pays de Vaud en particulier; les magistrats, les cultivateurs, les anciens militaires, certains commerçants même, ont conservé cette sévérité des principes, ces mœurs pures et franches qui commandent la vénération et l'estime; mais les remueurs d'argent, les faiseurs d'affaires dans certaines contrées de la Suisse donneraient aujourd'hui des leçons aux Genevois, leurs premiers maîtres; c'est dans leur portefeuille qu'il faut aller chercher leur attachement à la révolution française, leur propre patriotisme, leurs affections et leur morale...

Cette dernière remarque est dure, si vraie qu'elle put être. Il s'en trouve d'autres pareilles qui ne sont pas davantage à notre éloge, dans ces rapports secrets de l'année 1795; mais il est utile, nous semble-t-il, qu'elles soient signalées et imprimées ici. Elles aident à expliquer les événements qui se sont déroulés plus tard, lors de l'occupation des armées françaises en 1798 et 1799.

Il faut sans doute se mettre en garde et ne pas accepter les yeux fermés les renseignements que fournissent ces bulletins rédigés avec une évidente partialité, mais ils nous font entendre une cloche dont le son n'a point encore frappé nos oreilles, cloche écoutée pourtant avec une attention vigilante par les membres du Directoire portant les noms de Barras, Reubel, Lareveillère-Lépaux[1];

[1] Les deux autres directeurs quittèrent plus tôt le pouvoir: Letourneur fut remplacé en mai 1797 par l'ambassadeur de France en Suisse Barthélémy; à Barthélémy et Carnot succédèrent, après le coup d'Etat du 18 Fructidor an V (4 septembre 1797), François de Neufchâteau et Merlin de Douai, ce dernier lié plus particulièrement avec Frédéric-César de la Harpe.

ces personnages étaient appelés à jouer un rôle important dans l'histoire de l'indépendance du Canton de Vaud ; ils devinrent au mois de janvier 1798 les arbitres de notre destinée.

(La suite prochainement.)

Emile COUVREU.

SOUVENIRS DE L'INONDATION QUI A EU LIEU A VEVEY

SAMEDI 29 AOUT 1846

(Récit contemporain anonyme et inédit déposé à la bibliothèque de Vevey, revu et publié par A. de Montet).

L'année 1846 peut être comptée dans le canton de Vaud au nombre des plus remarquables sous le rapport de la température et des phénomènes météorologiques. Des chaleurs excessives s'y soutinrent, avec une persistance assez rare dans notre climat, durant les mois de juin, juillet et août. Le thermomètre Réaumur, placé au nord, indiquait de 15 à 20 degrés pendant le jour et ne baissait guère que de 2 à 3 degrés pendant la nuit.

La conséquence naturelle de cette élévation constante de la température fut une fonte rapide des neiges et des glaces qui recouvraient encore les Hautes-Alpes. Des eaux abondantes se précipitèrent de là dans la plaine et surélevèrent longtemps le lit des cours d'eau. Le Rhône déborda et inonda le fond de sa vallée sur une largeur, une profondeur inaccoutumée, pendant une durée presque sans exemple dans les annales du pays. Le niveau du lac Léman atteignit une hauteur si considérable qu'il ne fut que de 4 pouces inférieur à celui de l'an 1817, cité comme le plus élevé dont la tradition et les documents ont conservé le souvenir.

Des orages plus ou moins violents éclatèrent avec fréquence sur divers points de la contrée et se manifestèrent plus particulièrement dans le coin de pays qui s'étend entre le mont Pèlerin et la chaîne des Verreaux. Dans cet espace, de sombres nuages, des éclairs et le tonnerre signalaient fort souvent leur formation aux habitants de la rive du lac ; mais ces orages déversèrent la majeure partie de leurs eaux dans le bassin de la Sarine.

Si anormales que fussent ces conditions de température et d'élévation des eaux du lac, elles n'offraient encore aucun inquiétant présage dans la journée du vendredi 28 août 1846. Ce jour-là, le ciel fut presque constamment couvert ; des nuées dont la forme et la couleur n'avaient rien d'alarmant étaient poussées lentement par un vent d'ouest ; le thermomètre marquait 15 degrés le matin à 7 heures et se trouvait encore au même point à 10 heures du soir. Rien, en un mot, dans la nature ne laissait prévoir que déjà le lendemain matin une catastrophe épouvantable viendrait désoler les riverains de la Bergère, de la Veveyse, de l'Ognonnaz, ainsi que des deux bayes de Clarens et de Montreux, en causant de graves dommages aux propriétés voisines de ces cours d'eau.— Ce fut seulement dans ces quatre bassins et dans celui de la Haute-Broye, de Semsales à Bressonnaz, de la Tour-de-Trème à la Sarine, que les pluies torrentielles du 29 août 1846 se précipitèrent d'une manière si inattendue.

En cette journée, dès que l'aube eut paru, une large bande noire, s'étendant depuis le mont de Chardonne jusqu'aux crêtes dentelées des Rochers de Naye, frappa les observateurs. De grands nuages, surchargés d'eau, paraissaient attirés par leur poids vers la terre. Bien que le tonnerre ne grondât pas et qu'aucun éclair ne sillonnât le ciel, ce dernier présentait un aspect menaçant. Les craintes que cet aspect fit naître chez plusieurs ne se

montrèrent malheureusement que trop tôt et trop bien fondées. Vers les six heures du matin, la pluie commença à tomber à verse sur Vevey et ses environs. Sur toutes les hauteurs qui dominent la ville, jusqu'à environ un quart de lieue du lac, elle augmenta bientôt au point de devenir un déluge, tel qu'on ne se rappelait pas d'en avoir vu de semblable. D'après l'affirmation de témoins oculaires dignes de foi, les nuages se déchargèrent alors en gros filets liquides de la grosseur du petit doigt. Cette chute d'eau vraiment phénoménale dura trois quarts d'heure à peu près et fut encore suivie d'une forte et longue ondée.

Instantanément, le sol se trouva recouvert partout d'une nappe d'eaux courantes. La moindre dépression du sol attirait les ondes des pentes voisines et donnait naissance à un ruisselet ou à un ruisseau. Ces cours d'eau, très nombreux et généralement très rapides, ne tardaient pas à se réunir et à acquérir une force suffisante pour raviner le sol et pour entraîner avec eux les terrains gazonnés, les pierres, les végétaux, ainsi que la plupart des autres obstacles qu'ils rencontraient en route. Ils arrivaient ainsi à former, avant d'affluer dans la Veveyse, des masses roulantes d'eau boueuse redoutables, dont une ou deux eurent assez de violence pour arracher de terre des rochers d'une grande pesanteur et pour les transporter jusqu'au fond du vallon, où coule le torrent. De ces courants, les plus dangereux furent : celui qui prit naissance à Mollie-Soulaz, au bas de la descente de la Banderette, où une maison d'habitation et une grange coururent grand risque d'être renversées par les eaux et où celles-ci creusèrent en différents endroits des fossés très larges et profonds ; celui de Grenivaz, où un confluent de ruisseaux ravina, sur un espace étendu, le terrain au-dessous de l'ancienne route de Châtel. A Champ-de-Ban, les eaux de la Bergère et de Bon débordèrent sur la

nouvelle route de Châtel et suivirent son tracé, puis celui de l'ancienne route, jusqu'au lac, allant porter l'alarme au quartier du Pont-St-Antoine. D'autres ravines de moindre importance causèrent des dégâts en plusieurs lieux, par exemple à Fény, commune de Corsier, à la Dénévaz et à Brie, commune de St-Légier. Le ruisseau de Gilamont, d'ordinaire peu considérable, fut grossi par les affluents momentanés qu'il reçut de toute part, jusqu'à devenir un torrent furieux. Il sera question des ravages qu'il causa près de son embouchure dans la Veveyse, à l'occasion de ceux que la Veveyse fit elle-même à Gilamont. Ensuite de l'énorme masse d'eau qui se déversait dans son lit, la Veveyse subit une crue si grande que depuis plus d'un siècle [1] il n'en était survenu de pareille. Le 29 août, à 7 heures du matin, le torrent avait déjà atteint un niveau inaccoutumé. Entre 7 et 8 heures, le pont de l'Arabie, assez fortement construit, en bois de chêne et de mélèze, pour pouvoir supporter une charge de quatre-vingts quintaux, fut violemment séparé des deux rives, où il était fixé à des massifs de maçonnerie, et entraîné tout entier dans le lac, sans qu'il fût autrement endommagé. Les eaux commençaient déjà alors, dans la partie basse du torrent, à déborder sur les deux rives. Un large courant s'établit sur celle de droite, dans le pré de M. Louis Doret, d'où il aboutissait au lac. Sur celle de gauche, un bras d'inondation, qui eut demi-pied de profondeur, partait de la Veveyse contre Vevey, occupant toute la rue du Torrent. De là, il se jetait au lac, partie par la ruelle des Jardins, partie par la ruelle des Bains, de sorte que la promenade de Derrière-l'Aile fut, dans son extrémité occidentale, couverte d'eau et de limon.

La Veveyse continua de grossir jusque vers 11 heures

[1] Il faut remonter à la fameuse inondation de 1726 pour en trouver une analogue.

du matin. Elle était alors effrayante. La couleur de ses eaux, d'un jaune brunâtre, indiquait leur mélange avec des terres végétales dans une si forte proportion qu'elles avaient la consistance d'une bouillie. Son bruit était assourdissant, car ses flots indomptés, qui roulaient en énormes lames, charriaient non seulement beaucoup de sable et de gravier, mais aussi une masse de cailloux et jusqu'à des rochers volumineux, lesquels s'entrechoquaient dans son cours, s'arrêtaient et s'entassaient par places en formant de dangereux barrages.

Un de ces rochers, transporté par les flots d'une distance de plus de 500 pieds vaudois, pesait au moins six cents quintaux [1]. Un second bloc, venu de plus loin encore, pesait environ 400 quintaux [2]. Une vingtaine d'autres rocs amenés, comme les précédents, un peu au-dessous du pont de Gilamont, à l'endroit où finit la pente la plus forte de la Veveyse, avaient un poids qui variait entre cent et trois cents quintaux. Une multitude d'arbres déracinés, de branches brisées, de produits végétaux de toute espèce tourbillonnaient aussi au gré de l'eau, disparaissant et reparaissant tour à tour au milieu de ses vagues ; tantôt filant emportés avec une excessive vitesse, tantôt restant sur place plus ou moins longtemps, retenus par un obstacle du fond ou de la rive. Pour le moins autant que les rochers cette masse flottante de bois devait être une cause d'inquiétude. En obstruant dans ses parties étroites le passage des eaux, elle pouvait aggraver de beaucoup les désastres de l'inondation. En frappant de ses coups redoublés les piles des ponts et en s'amassant par intervalles entre ces piles, elle menaçait la

[1] Il avait 14 pieds vaudois de longueur, 7 pieds de largeur et 6 pieds d'épaisseur. (3 1/3 pieds vaudois font un mètre.)

[2] Il mesurait 8 pieds de long, 5 de large, 5 de profond.

solidité de ces dernières. Le pont de Gilamont fut le premier qui souffrit de leur choc.

Solidement construit en pierres maçonnées, il y avait environ une vingtaine d'années, avec des bases reposant de chaque côté sur le roc, ce pont ne comprenait qu'une seule voûte dont l'arc avait 35 pieds vaudois d'ouverture, sur 18 pieds d'élévation. Le sommet de cet arc dépassait d'un peu plus de deux pieds la hauteur de la rive droite, située contre Corsier, et qui se trouvait de trois pieds environ plus haute que celle de gauche, située contre St-Légier.

Vers dix heures, la Veveyse déborda sur la gauche du pont, puis, quelque temps après, sur la droite. Grâce à ce débordement, les flots qui traversaient sous l'arc de la voûte n'atteignirent pas son sommet. Il ne s'en manqua cependant que de bien peu, deux pieds au plus. Par intervalles très rapprochés, de grandes lames écumeuses franchissaient le premier parapet, pour retomber en partie sur le pavé du pont, en partie au delà du second parapet. A chaque instant, on s'attendait à voir cette massive construction s'écrouler et produire ainsi un encombrement, qui menaçait d'augmenter les dommages, mais elle résista jusqu'au bout. Par contre, le torrent réussit à faire dans la digue, au-dessous à gauche du pont, une brèche de 19 pieds de large sur 6 pieds de profondeur, et se creusa de là un bras très large dans le pré de M. Jn-Phil.-Aimé Grenier, labourant profondément la terre sur son passage, de manière à arriver jusqu'au roc vif en plusieurs places.

La Veveyse roulait à ce moment avec une rapidité vertigineuse une masse d'eau que l'on peut évaluer à 620 pieds carrés, de coupe verticale, en comprenant celle du ruisseau de Gilamont, qui lui amenait 41 pieds. Ce ruisseau, trois fois au moins plus considérable que dans

ses grandes crues précédentes, avait bouché par ses amas de pierres l'entrée du canal souterrain, qui s'ouvre au nord du moulin Grenier. Puis, il s'était frayé un passage sur le sol à peu de distance de ce moulin, pour bondir de là, par deux cascades successives, dans la prairie, qui se trouvait au-dessous, où il se rencontra avec l'inondation de la Veveyse.

Bientôt après, les deux murs qui formaient les cascades cédèrent sous la pression du ruisseau enflé. Ce dernier produisit alors une érosion qui finit par atteindre l'angle sud-ouest du moulin et par découvrir ses fondations. Tout le rez-de-chaussée du bâtiment fut envahi par l'eau courante. Les blés y furent avariés et les farines complètement délayées. La maison n'échappa que par miracle à un écroulement partiel. Dans le même temps, le pré de M. Grenier, qui s'étendait en pente au-dessous de la maison de Praz, se déchira vers le haut en trois places, et trois masses de terre très volumineuses [1], poussées par des sources jaillissantes, glissèrent presque simultanément sur un parcours de quatre-vingt-dix pieds.

Pendant toute la matinée du 29 août, la population veveysanne se trouvait dans le plus grand émoi, alarmée qu'elle était d'un côté par les progrès de la Veveyse, qui devenait toujours plus formidable, de l'autre par la crue du ruisseau de l'Ognonnaz, dont l'eau impétueuse et bouillonnante dépassait aussi les berges.

Un grand nombre d'habitants, convoqués au son du tambour, avaient couru de suite aux endroits menacés. C'était en premier lieu le quai de la Veveyse, construit en 1825, au dessous du grand pont. Déjà vers huit heures et demie, ce quai avait été rongé par l'eau à environ 50

[1] Deux d'entre elles avaient au moins 70 pieds de large ; la troisième était plus étroite.

pieds du pont. Il se trouvait depuis lors menacé d'être emporté sur toute sa longueur, avec son allée de grands peupliers, plantés en 1826. A 9 heures, les arbres les plus au nord, sapés aux racines par l'eau, étaient tombés dans le torrent, qui les avait entraînés au lac.

Grâce à l'activité intelligente et dévouée, déployée par les assistants, ainsi qu'à l'existence de quelques restes de vieilles digues, que rencontra l'action des eaux, on put préserver le reste du quai et les autres arbres : mais trente-neuf peupliers furent perdus, dont six avaient été coupés, puis fixés au moyen de cordages le long du sol exposé à l'érosion, afin de combattre cette dernière. La partie du quai entre le pont et l'angle sud-ouest de la maison Grenier avait presque entièrement disparu.

Entre 10 heures et midi, des soldats en faction sur le grand pont de Vevey avaient reçu consigne de ne permettre à personne de s'arrêter sur la voûte, parce qu'on ne pouvait savoir dans quel état se trouvaient les fondations des piliers. Celles-ci résistèrent vaillamment jusqu'au bout à l'énorme poussée de la Veveyse.

(A suivre). A. DE MONTET.

LES MAUVAIS JOURS DE L'ANNÉE

Le hasard a fait tomber en ma possession un document qui forme une page intéressante des croyances d'autrefois. A ce titre, il offre un intérêt suffisant pour rentrer dans le cadre de la *Revue historique vaudoise*. Je lui conserverai soigneusement son style et son orthographe qui ajoutent encore quelque chose à son charme particulier.

Remarques sur les quarante-deux jours que l'on prétend dangereux, que l'on ne doit entreprendre quoi que ce soit si l'on veut réussir dans ses entreprises.

Janvier : le 1, 2, 6, 11, 17, 18. Si un enfant naît un de ces jours-là, il ne vivra pas, ou s'il vit il sera misérable.

Mars : 1, 12, 13, 15.

Avril : 1, 3, 15, 17, 18. Si on se marie un de ces jours-là, on risque de se séparer ou il n'y aura point de paix dans le ménage.

Mai : 8, 10, 17, 30.

Juin : 1, 7.

Juillet : 1, 5. Si une personne entreprend un ouvrage, elle devient malade ou elle a du malheur.

Aout : 1, 3, 18, 20.

Septembre : 1, 2, 15, 18, 30.

Octobre : 5, 17.

Novembre : 1, 7, 11.

Décembre : 1, 7, 11.

Il y a surtout cinq jours qui sont les plus dangereux ; ce sont ceux qui suivent : le 13 mars, le 17 avril, le 1er et le 2 septembre.

Il y en a encore trois qui doivent être plus à craindre. — Le premier avril qui est le jour que Judas naquit.

Le premier août qui est le jour que le diable fut chassé du Paradis.

Le premier décembre qui est le jour où Sodome et Gomore ont été détruites.

Un enfant qui naîtra un de ces jours-là, s'il a la vie, il mourra d'une mort tragique ou aura beaucoup de chagrins.

Une personne qui se fera saigner un de ces trois jours, mourra au bout de 7 à 8 jours.

Et maintenant, amis lecteurs, vous voilà dûment renseignés. Si une fois il vous arrive quelque malheur — ce qu'à Dieu ne plaise — vous aurez été avertis !

M. E.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. *l'abbé Holder* a lu dans la dernière séance de la **Société d'histoire du canton de Fribourg,** quelques passages d'une étude consacrée au droit de propriété ecclésiastique dans ce canton. Il en résulte que la liberté de tester en faveur de l'Eglise et de ses institutions est fort ancienne. Ce droit fut maintenu en 1249 par la Handfeste donnée à la ville de Fribourg par les comtes de Kybourg. Un autre article de cette charte prescrivait d'attribuer à des œuvres pies le tiers de la fortune de celui qui mourait sans laisser d'héritiers. Plus tard, les autorités décrétèrent plusieurs ordonnances afin d'empêcher qu'un trop grand nombre de biens ne devinssent la propriété des maisons religieuses et fussent ainsi soustraits aux ventes et aux transactions qui étaient une source de revenus pour l'Etat. En 1420, les donations furent soumises à la sanction du pouvoir civil ; en 1483, les proches parents du défunt eurent le droit de racheter les immeubles donnés aux couvents ; au XVI[e] siècle, une taxe appelée *soufferte* fut imposée sur les biens de mainmorte. Enfin les biens des couvents furent sécularisés et annexés au domaine de l'Etat sous la République helvétique. Rentrées dans leurs droits sous les régimes de l'Acte de médiation et de la Restauration, les maisons religieuses sont maintenant régies par le Code civil.

M. *Max de Diesbach* a fait circuler dans la même séance deux médailles ayant trait aux relations de la Suisse avec la France. L'une d'elles rappelle le souvenir de la bataille de Dreux, livrée en 1562 dans la première guerre de religion et qui fut une défaite du parti protestant. Un régiment de six mille Suisses servait dans l'armée catholique du connétable de Montmorency. Une des trois compagnies fribourgeoises était aux ordres de Louis d'Affry. Les Suisses contribuèrent puissamment au gain de la bataille. Un grand nombre d'officiers y succombèrent. Les capitaines survivants résolurent de perpétuer le souvenir de cette bataille ; ils instituèrent entre eux un ordre militaire dont l'insigne était une médaille d'or suspendue par une bélière à une chaîne passée en sautoir sur la poitrine.

L'autre médaille présente Anne d'Autriche, régente du royaume, tenant dans ses bras Louis XIV encore enfant. Au revers, on a gravé les armes de France entourées de celles des XIII cantons, des villes et pays alliés. Il est difficile de dire à quel événement cette médaille se rapporte, car il n'y eut point de traité d'alliance entre la France et la Suisse sous la minorité de Louis XIV, ni

d'ambassade bien importante ; les relations étaient plutôt tendues, ensuite des troubles de la Fronde qui mettaient le trésor à sec et causaient des retards dans le paiement régulier des troupes suisses.

M. l'*abbé Gremaud*, enfin, a lu une relation écrite par le chanoine Fontaine, de l'arrivée à Fribourg, en 1807, du nonce du pape Mgr Testaferrata.

— Au moment où Zurich se dispose à fonder un musée Zwingli et où l'Allemagne protestante élève à Bretten un monument historique à la mémoire de Mélanchton, un comité s'est constitué à **Genève** pour y créer un **musée de la Réformation**

Dans l'appel de ce comité au public, nous lisons entre autres les lignes suivantes :

« Ce musée sera un témoignage sensible de notre attachement à la Réformation...

» Ce musée sera un monument à la mémoire des réformateurs. Nous ne songeons pas à glorifier en eux des hommes : ils ne l'auraient pas voulu ; nous désirons les faire connaître et apprendre à les juger impartialement.

» Notre musée, cherchant à donner un tableau fidèle de l'histoire de la Réformation, fera une place, non seulement aux amis, mais aux adversaires des réformateurs.

» Il s'efforcera d'acquérir, — pour les mettre à la disposition du public — les nombreux livres, documents et gravures sur la Réformation. Il provoquera des dépôts et des dons. Sa création sera une occasion pour tous de rechercher les souvenirs de la Réformation et de les confier à une institution qui les rendra utiles en les tirant de l'oubli et en les sauvant de la destruction.

» Le musée-bibliothèque de la Réformation à Genève aura ainsi une valeur scientifique appréciée des historiens ; il présentera à tous les visiteurs une intéressante et instructive leçon de choses ; ils verront comme dans un tableau les hommes de la Réformation et l'œuvre qu'ils ont accomplie. »

L'œuvre du Comité de Genève est intéressante à tous égards. Le Pays de Vaud dans son ensemble ne pourra qu'en profiter. Ne devrions-nous pas, dans notre canton, suivre ce louable exemple, non pas à propos de la Réformation, qui s'est accomplie chez nous d'une manière toute différente, mais plutôt à l'occasion du centenaire prochain de l'indépendance ? Ne serait-il pas intéressant, convenable et opportun de rappeler par ce moyen pratique et visible pour tous, le souvenir de cet événement capital de notre histoire ?

Le canton de Vaud n'a guère de collections accessibles au public relatives au passé du pays. On restaure maintenant le château de

Chillon qui sera bientôt, par lui-même et par les nombreux objets de valeur qu'il renfermera, un musée historique du moyen âge. Ne pourrait-on pas grouper aussi pour en faire une collection intéressante et instructive tout ce qui se rapporte à la fondation du canton de Vaud ? C'est là une idée que nous émettons et que nous espérons voir accueillie favorablement.

— Nous devons rappeler encore à nos lecteurs l'existence de la **Société suisse des Traditions populaires** qui s'est donné pour tâche de rechercher et réunir toutes les indications sur les mœurs, usages, croyances, langages, us et coutumes d'autrefois. Elle publie un bulletin : les « Archives suisses des traditions populaires », dont le premier numéro contient deux prières semblables à celles dont nous avons parlé dans notre dernière chronique et qui ont été tirées d'un cahier copié par le père de notre ami Jules Veillon, le guide bien connu des Plans de Frenières. La Suisse romande est représentée dans le Comité de cette Société par M. Ern. Muret, professeur à l'Université de Genève[1].

— Parmi les **républiques** fondées sous l'impulsion de la *révolution française*, la première en date fut celle de **Rauracie,** formée de la plus grande partie des Etats du prince-évêque de Bâle et qui n'eut qu'une existence de quelques mois, en 1792 et 1793. M. Hans Buser vient de consacrer une thèse de doctorat à l'étude de ce sujet assez peu connu généralement. C'est un ouvrage de valeur et très documenté [2].

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la *Révolution française,* revue d'histoire moderne et contemporaine (Livraison de mars 1897) :

« De ce récit, il ressort bien clairement d'une part que la révolution dans l'évêché de Bâle a été faite par un parti peu nombreux avec l'aide de Gobel, évêque de Paris, ancien coadjuteur *de l'évêque* de Bâle [3], et des soldats français établis dans le pays ; d'autre part que le Conseil exécutif provisoire et le Comité de Salut public ont eu à l'égard de l'évêché et des Suisses, alliés et protecteurs d'une partie de l'évêché, une politique sage, modérée, soucieuse de la légalité et des droits des peuples.

[1] Le second numéro de ce bulletin vient de paraître.

[2] *L'évêché de Bâle et la Révolution française,* 1789-1793, par H. Buser. Bâle, Reinhardt et fils, 1896. (En allemand.)

[3] Gobel, député du clergé de la Haute-Alsace à l'Assemblée nationale, élevé ensuite à l'archevêché de Paris ; il mourut en 1793 après avoir déclaré qu'il ne voyait que tromperie dans la prêtrise et dans le christianisme.

» La propagande française aboutit à la proclamation de la république de Rauracie. Gobel se fit envoyer en mission dans l'évêché. Il chercha par tous les moyens possibles à assurer le pouvoir à son neveu [1] et à ses amis. Le Conseil exécutif provisoire blâma sa conduite et le rappela. Il annula les élections qu'il avait faites et, au lieu de chercher comme lui à révolutionner les petites principautés voisines, il rassura les Suisses, très inquiets de voir l'évêché se transformer en centre de propagande révolutionnaire.

» Le Comité de salut public suivit la même politique, pleine de ménagements à l'égard des Suisses.

» A la suite du rappel de Gobel, la république rauraque ne put vivre : deux factions s'y disputèrent le pouvoir et finalement chacune d'elles préféra la réunion du pays à la France à la domination de l'autre. Le ci-devant évêché forma le département du Mont-Terrible. »

Ce département, après avoir suivi les destinées de la France jusqu'en 1815, fut réuni alors au canton de Berne.

Rectification. — M. G. Fornerod, à Avenches, nous adresse à propos du dernier article de M. Eug. Secretan une longue lettre renfermant diverses rectifications.

Le duc de Morny offrit une somme de 30,000 francs de la Louve d'Avenches qui resta pendant quelque temps chez le notaire Engelhard à Morat, puis chez son frère le docteur. M. G. Fornerod dit avoir « réintégré la Louve à Avenches, du vivant de son frère Samuel Fornerod, mort en juin 1881 ». « M. le conservateur Martin fit directement, en 1894, les premières ouvertures pour son achat » qui aboutit au résultat indiqué par M. Secretan. Nous ajouterons enfin, pour donner la note pittoresque à ces quelques lignes, que « le transport de la Louve à Morat s'est fait au moyen d'un petit char à bras sans ressorts qui, sans s'effondrer, fut reconnu trop faible. »

[1] Rengger, syndic des Etats et agent du Club suisse de Paris, qui fut le principal agitateur dans le pays d'Ajoie.



5me année. N° 6. Juin 1897.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

X

Muller et Rosset arrivèrent bientôt en Angleterre. Le moment était venu pour eux de choisir une résidence définitive, un pays où ils se décideraient l'un et l'autre à s'établir, soit pour le reste de leurs jours, soit jusqu'à l'époque où ils obtiendraient l'autorisation de rentrer dans leur patrie.

Rosset ne tarda pas à être rejoint par sa femme et ses six enfants, dont il avait été cruellement séparé depuis si longtemps et il résolut d'aller se fixer avec eux en Amérique. « Il s'embarqua pour se rendre aux Etats-Unis. C'est là qu'il espérait trouver une patrie où la liberté soit un héritage religieusement conservé à tous les citoyens et donne à tous le même droit de l'aimer et de la servir. C'est là aussi qu'il porta le chagrin d'un cœur noble et fier, ulcéré d'avoir été mis au rang des ennemis de son pays, et pourquoi ? parce qu'il pensa que l'amour de la liberté était une vertu que le Suisse devait professer indistinctement et qu'il le pouvait sans crainte. En vain la fortune se présenta à lui et lui offrit des compensations, l'amour de son pays, le vœu qu'il fit de

n'y rentrer jamais pour avoir à y ramper encore sous le joug des citoyens de Berne. sont des sentiments qui déchirent son âme. Elle y succombe enfin ; il meurt. Sa famille désolée, n'ayant plus en Amérique qu'un triste et douloureux souvenir, se détermina à revenir en Europe pour reprendre possession de ses propriétés qui, jusqu'à ce moment, avaient été gardées par le séquestre.[1] »

Les circonstances dans lesquelles se trouvait Muller de la Mothe étaient bien différentes et le déterminèrent à ne pas suivre son compagnon d'infortune dans le Nouveau monde. D'autre part, le gouvernement bernois, mécontent d'avoir vu deux prisonniers aussi importants lui échapper, usa de toutes les ruses pour parvenir à les attirer de nouveau dans le pays. Les amis de Muller de la Mothe étant intervenus en sa faveur auprès de quelques personnages influents de la capitale, ceux-ci assurèrent que l'ancien prisonnier d'Aarbourg pouvait sans crainte se rapprocher de sa patrie et que LL. EE. étaient disposées à s'occuper de lui pour améliorer sa position. Muller reçut, en conséquence, à Londres, des lettres le conjurant de ne pas mettre à exécution son projet de passer en Amérique, mais bien plutôt de venir habiter le territoire de la république de Genève ou celui de la principauté de Neuchâtel. Il se décida, après quelques hésitations, à écouter favorablement ces invitations pressantes, et, en conséquence, il prit, très joyeux, la route de Genève, qui le rapprochait du moins de son pays natal.

Ce n'était pas là, cependant, tout ce que désiraient LL. EE. Elles insinuèrent aux amis de Muller de la Mothe que si celui-ci voulait bien rentrer sur terre bernoise et se mettre à la disposition du gouvernement, son sort serait immédiatement modifié et il rentrerait en

[1] Rapport déjà cité de 1798 en faveur de Muller.

possession de ses droits. Ces conseils lui furent transmis par plusieurs personnes qui s'intéressaient à lui et qui crurent devoir l'encourager à écouter favorablement les promesses qui étaient faites à son égard. C'est à Genève qu'il reçut ces dernières communications. Il se garda bien d'y répondre favorablement et il déclara aussitôt qu'il connaissait trop le gouvernement bernois pour pouvoir se fier à ses promesses autant qu'il l'aurait fallu pour écouter des insinuations aussi dangereuses.

Mais écoutons plutôt de quelle manière il s'expliqua lui-même sur ce sujet important dans une lettre à son ami Maurice Glayre.

« Genève, 20 mars 1793.

» J'attendais avec toute sorte d'impatience votre lettre et, comme vous pouvez le croire, (à part l'amitié qui l'a dictée) elle m'a bien plus étonné que satisfait. D'abord, je ne veux pas vous cacher que d'après votre précédente, reçue à Londres, et celle de M. Cerjat, qui me donne le même conseil de quitter Londres, l'Angleterre, de renoncer au projet de l'Amérique, enfin de me rapprocher, pour la plus grande convenance de mes affaires, d'après, dis-je, cette invitation, je n'ai pas mis en doute qu'elle ne fût appuyée sur quelque espèce de certitude qu'on me souffrirait sans peine dans le voisinage de la Suisse. Je dirai plus, c'est que je le crois encore, mais que vous avez été vous-mêmes trompés dans les espérances que l'on vous a données ; et en vérité je ne m'en étonne pas, car tout prouve bien que si nous sommes dans le siècle de la raison, nous ne sommes pas dans celui des choses raisonnables. Celle que l'on me propose, si elle en est une, est, je vous le dis franchement, beaucoup trop au-dessus des résolutions dont je puis être capable. Je ne prendrai donc certainement pas celle qu'on me conseille et je ne suis pas dans un âge à faire un tel sacrifice ; je n'aurais pas

recouvré ma liberté avec autant de péril pour venir platement me remettre dans les fers, et des fers tels que ceux où je devais finir ma vie. Lorsqu'on nous assurait que la rigueur de notre sentence était commandée par les circonstances, mais que notre prison serait douce, l'a-t-elle été ? pouvait-elle l'être tandis qu'on nous séquestrait comme on a eu soin de le faire.

» Mon cher et bon ami, l'impression de ces choses est bien trop forte chez moi pour que je me laisse encore séduire par des promesses aussi illusoires. Et les personnes qui ont la bonté de s'intéresser à moi ne doivent pas oublier que j'ai une façon de penser d'après laquelle je saurai me tenir en garde de ne pas me compromettre aux yeux de ceux qui honorent une conduite conséquente et ferme. M. de Cerjat, certainement bien fait pour apprécier ce genre de mérite qu'un homme d'honneur ambitionne, n'a pas bien réfléchi lorsqu'il a écrit à Mme S... *que lui, à ma place, le ferait sans balancer.* Néanmoins, je lui suis reconnaissant de ce qu'il a bien voulu s'occuper de moi pendant son séjour à Berne et je comprendrai toujours au nombre de mes devoirs, de ne pas oublier ni méconnaître la nature des obligations que mes malheurs m'ont fait contracter avec toutes les personnes qui se sont montrées y prendre quelque part...

» Je viens maintenant au conseil que vous me donnez, celui de quitter Genève, de me retirer dans un petit village dans le comté de Neuchâtel, afin d'éviter d'une part tout ce qui a quelque rapport avec ce qui est français, et de l'autre d'avoir l'air de vouloir être ici pour braver les Bernois. Voilà bien, si je ne me trompe, la raison du danger que vous voyez à ce que je reste à Genève. Je vais vous répondre.

» Puisque j'ai quitté l'Angleterre où j'avais ma sûreté, puisqu'on me déconseille la France, je demande, où

faut-il que je me retire ? A Neuchâtel ou ses environs les plus reculés ? Je m'en garderai bien ; quelle sûreté, quelle protection y trouverais-je ? Je vivrais là dans une inquiétude continuelle, puisque je pourrais être réclamé d'un instant à l'autre. Partout ailleurs, en Allemagne, en Hollande, je serais tout au moins exposé à des insinuations qui me feraient considérer comme un homme dangereux, un Jacobin. Il ne reste donc que Genève, ville qui n'est française qu'à l'extérieur et où le parti contraire est certainement le plus nombreux.

» Là, je suis exposé, il est vrai, à ce que toute ma conduite soit épiée ; eh bien, tant mieux, je ne le crains nullement. Je saurai m'y conduire de façon à mériter l'estime et l'approbation des honnêtes gens dans le parti même le plus favorable aux Bernois. C'est ici que je peux le mieux faire connaître combien j'ai peu mérité les persécutions qu'on dirige sur moi. Et par ce moyen, LL. EE. n'auront aucune prise qui puisse les autoriser à appesantir le fardeau de toutes les sévérités. J'éviterai pour cela tous les cercles politiques, ainsi que les conversations ; je me bornerai à la société de quelques personnes sur lesquelles il n'y aura rien à dire. J'ai fait et puis faire encore quelques bonnes connaissances, avec lesquelles je me tiendrai lorsque ce ne sera pas dans mon particulier. Tel est mon plan, d'après lequel on ne trouvera pas mauvais que je diffère de me rendre au conseil que vous me donnez.

» D'ailleurs, faites encore cette réflexion : il est clair que tout le crédit du monde ne changera rien à l'effet de la rigueur de ma sentence, car, au haut de l'échelle, on m'y laissera jusqu'à ce que tous les autres soient descendus. Et quand cela arriverait, il me suffit de ne m'être pas mis dans le cas d'une exclusion à une amnistie, si elle a lieu.

» Enfin, si nécessairement il faut que je quitte Genève, je veux avoir le temps de me choisir un autre lieu où je puisse avoir ma tranquillité ; pour cela, il faut que je prenne mes informations. En attendant, je ne me cacherai point ; je m'annoncerai à Berne à M. Morlot et de manière à ce qu'il n'ait pas lieu de dire que je suis venu par pure bravade. Je lui alléguerai que ma santé a trop souffert de toutes mes infortunes pour n'avoir pas besoin de quelque repos dans un lieu où je puisse respirer un peu de l'air natal et profiter des secours qu'on y trouve.

» Je terminerai ma lettre en vous disant que j'ai pris un arrangement de pension qui est fort bon marché...

» M. »

« Genève, 5 avril 1793.

» La réponse (réponse de Morlot à une lettre de Muller) n'est pas fort catégorique ; mais n'importe, elle peut n'être pas inutile dans le genre de position où je suis. Son conseil positif *de me fourrer en France ou en Savoie* est une autorité dont actuellement je puis me prévaloir au moment où je le voudrai. Il me semble qu'un pareil avis n'est pas indifférent.

» Il est probable que je ne tarderai pas à quitter Genève, qui devient de jour en jour plus orageux par les rixes continuelles qui s'élèvent entre les patriotes et les aristocrates, ce qui est aussi peu divertissant que satisfaisant pour quelqu'un qui voudrait voir établir le bien des choses et qui, au contraire, ne voit qu'un mal engrené dans un autre mal.

» Tout ce que j'ai acquis d'expérience en fait de querelles politiques et ce que je vois passer sous mes yeux est plus que propre à me dégoûter de tout ce qui y a rapport, car c'est au point de m'inspirer un mépris profond de la race humaine, qui, certainement, est indigne

d'être gouvernée par les lois simples de la justice et de la raison.

» Pareillement disposé, vous ne serez pas surpris que l'endroit le plus reculé et le plus solitaire devienne pour moi un endroit de choix et de préférence. J'ai trouvé ici M. Struve [1], qui a longtemps séjourné dans la contrée de Chamounix et m'a donné des renseignements pour m'y arranger de manière à y vivre bien à bon compte. Je puis trouver une pension chez le directeur des mines de Servoz ou bien à Chamounix même. Je verrai lequel de ces deux endroits (à une lieue de distance l'un de l'autre) me conviendra le mieux et me déciderai quand je serai là. J'ai différé mon départ pour deux raisons : l'une que je suis en pension et qu'il vaut tout autant finir son mois ; l'autre est que je ne suis pas fâché non plus de laisser un peu établir le printemps. Cependant, je ne crois pas renvoyer plus tard que huit jours... »

Après avoir parlé de ses affaires personnelles, de ses propriétés, de sa maison de Pully, Muller continue de la manière suivante :

« Ce n'est assurément pas qu'il me vienne dans l'idée de retourner jamais habiter Pully, car, je vous l'avoue, je désire tous les jours moins de retourner vivre dans ce pays-là. Un très petit nombre de personnes m'y attachent

[1] Henri Struve, chimiste et minéralogiste, 1751-1826. Son père lui avait permis d'étudier la médecine à Tubingue et à Leyde. Rentré à Lausanne, il quitta bientôt sa profession de médecin pour se vouer à l'étude de la chimie et de la minéralogie. Le gouvernement bernois l'encouragea, l'envoya en Allemagne se perfectionner dans l'exploitation des mines et le nomma à son retour professeur honoraire à l'Académie de Lausanne. Il coopéra ensuite à la direction des mines de Servoz, dont il s'agit dans la lettre de Muller. Professeur de chimie et de minéralogie depuis 1799, il remplaça deux ans plus tard le professeur François dans la chaire de physique et, en 1804, devint inspecteur général des salines. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages et des collections importantes, qui ont contribué à enrichir le Musée cantonal vaudois.

encore, mais sur tout le reste je ne me fais pas assez d'illusions pour me flatter de retrouver de l'agrément. Non, tout m'en dégoûte fortement. C'est au point que si on voulait commuer ma peine en exil et laisser à ma disposition mes propriétés, je n'hésiterais pas d'y consentir. Et sans vouloir vous faire un compliment, je regretterais plus Romainmôtier que Lausanne.

» Je félicite votre cœur, dont je connais la bonté et la générosité, de trouver dans le bien que vous faites à vos amis malheureux une diversion aux peines de ce moment désagréable. Vous sentez combien leurs malheurs ont droit de m'intéresser, puisqu'ils sont vos amis et tiennent de si près au malheureux compagnon de l'infortuné Lafayette. Seraient-ils sans espérance et savent-ils du moins de quelle manière ils ont à supporter leur captivité ? J'ai passé bien près d'eux lorsqu'ils étaient encore à Wesel[1] ; nos yeux furent longtemps arrêtés sur cet endroit et notre vœu, à Rosset comme à moi, eût été de pouvoir les unir à notre fuite. Le ciel veuille leur donner assez d'espoir pour maintenir leur courage et leur fournir les mêmes secours. Mais qu'il est cruel pour eux et peut-être encore plus pour leurs proches de se sentir à une telle distance qu'on ne peut ni d'une part ni d'une autre s'adoucir les tourments de l'inquiétude. J'ai trop éprouvé combien le malheur peut être adouci lorsqu'il est senti et partagé par des amis qui savent s'en pénétrer, pour croire vos amis indifférents à l'intérêt que je prends à ce

[1] On sait qu'après les journées du 20 juin et du 10 août, La Fayette chercha à arrêter en France la révolution et fut obligé de se réfugier à l'étranger après l'insuccès de son entreprise. Il fut fait prisonnier et passa quelques années dans les forteresses de Wesel et d'Olmutz, dont il ne sortit qu'après le traité de Campo-Formio. Je ne sais quelles sont les autres personnes auxquelles il est fait allusion dans la lettre de Muller de la Mothe.

qui les afflige et moins encore lorsque vous leur direz que je connais aussi le malheur...»

« Genève, 13 avril 1793.

» ... Après vous avoir assez longuement parlé de mes affaires, je passe aux vôtres. Elles sont heureusement assez fortunées pour que la perte dont vous me parlez ne soit pas de nature à les déranger[1]. Mais je sens néanmoins qu'elle est assez considérable pour être une raison de plus d'économie et, comme je vous l'ai exprimé, je m'en afflige pour vous en tant que votre bien-être réel y perdra des jouissances du côté où votre bon cœur savait se les procurer.

» Cependant peut-être devez-vous faire une réflexion qui, à mon avis, doit vous faire envisager les choses sous un point de vue moins fâcheux. C'est qu'il est infiniment heureux que vous ayez quitté la Pologne dans le temps où vous l'avez fait et que, selon le cours des événements qui ont livré le pays à tous les genres de révolutions et de revers, votre fortune aurait pu aisément se trouver exposée aux risques les plus inquiétants. Je ne trouve jamais dans les papiers l'article *Pologne* que je ne reste occupé de vous et que je ne me félicite de vous en sentir dehors. Je n'en sens pas moins ce que vous devez éprouver de triste et de chagrinant dans le spectacle désolant de la Pologne devenue la proie de ses perfides alliés ; enfin, dans cette idée toujours présente du sort du roi d'autant plus malheureux que son existence est aujourd'hui détruite par tous les côtés les plus sensibles.

» Quand je porte mes regards de ce côté-là, puis ailleurs et encore ailleurs, je ne puis me défendre d'une

[1] M. Glayre était toujours sous l'impression douloureuse que lui causaient les événements de Pologne dans lesquels il avait personnellement subi des pertes assez grandes.

impression de tristesse, d'un dégoût profond de tout ce qui a trait au genre humain, qui me semble invinciblement dévoué à toutes les abominations qui dérivent de la fausseté, duplicité et injustice mises en pratique dans ce bel ordre de choses qu'on appelle société, gouvernement, etc.

» Vous avez la bonté de me demander le détail de ma vie à Genève. Il ne sera pas long. D'abord, j'ai pris pension chez une certaine veuve Mochand, rue de la Pélisserie. Elle a quelques pensionnaires et donne à manger à quelques messieurs de la ville qui sont tous de bonne société. J'ai trouvé dans la maison un homme aimable avec lequel j'ai formé un peu plus de relations. Je ne paie que trois louis de pension pour logement, dîner et souper. Je paie à part déjeuner, lumière, chauffage et un homme qui vient un moment le matin, pour nettoyer mes souliers. Quant à la société, j'en vois une fois ou deux la semaine. La maison Trembley-Roguin continue de me faire des honnêtetés : elle est près de chez moi et cela m'est un agrément. Les autres ressources qui sont ici à ma portée et sur lesquelles je compte le plus sont la promenade et la lecture. De cette manière, ma vie s'écoule assez paisiblement pourvu que je n'arrête pas trop longtemps mes réflexions sur les mêmes idées.

» Je ne suis guère tenté de compter comme un agrément celui d'être à portée de toutes les nouvelles ; elles sont si dégoûtantes qu'elles ne font que du mal ; elles donnent la fièvre. Genève, depuis quelques jours, a repris beaucoup de tranquillité ; c'est l'effet des mesures un peu plus actives prises par le comité de sûreté. On parle beaucoup des campements qui vont se faire d'un côté et d'autre, en Savoie et dans le Pays de Vaud. L'aristocratie genevoise est attentive d'une part et la démocratie de l'autre part. En un mot, on s'observe... »

(A suivre). Eug. MOTTAZ.

UNE RELATION DE LA PRISE DE FRIBOURG EN 1802

PAR LES TROUPES DU PARTI FÉDÉRALISTE

La lettre que nous publions plus loin émane d'un M. Stöcklin, qui demeurait à la campagne de la Chassotte, à un quart d'heure de distance de Fribourg ; elle est adressée à sa fille, à Lyon. Cette lettre nous paraît assez intéressante pour mériter l'honneur de la publicité.

Quoique les événements de la fin de l'année 1802, qui causèrent la chute du gouvernement helvétique, soient connus, nous ajouterons cependant que le commandant helvétique Clavel, le défenseur de Fribourg, n'avait pour se défendre dans cette ville mal disposée que quatre à cinq cents hommes d'infanterie, sans munitions d'artillerie. Il se rendit à dix heures du soir au quartier d'Auf der Mauer et conclut une capitulation d'après laquelle la garnison devait évacuer Fribourg le lendemain, avec les honneurs de la guerre, tambours battant, enseignes déployées, mèche allumée, puis déposer ses armes hors de la porte et se rendre prisonnière. Les officiers et soldats d'élite vaudoise retourneraient chez eux sous escorte ; la troupe de ligne serait conduite à Berne, jusqu'à ce que la Diète eût décidé de son sort.

Le nombre de 60,000 hommes donné comme effectif de l'armée assiégeante est évidemment exagéré : la colonne de Watteville comptait environ dix-huit cents Bernois ; Auf der Mauer y conduisit huit cents des siens ; nous ignorons la force de la colonne de Reding, qui, probablement, ne devait pas dépasser le chiffre des deux autres.

A part l'exagération indiquée, la lettre de M. Stöcklin nous initie très fidèlement aux péripéties de la lutte, qui ne fut pas sanglante : un soldat helvétique fut tué à

Bourguillon par un boulet, en observant l'ennemi par une meurtrière. Il y en eut encore un autre de blessé, mais en somme la lutte se réduisit à beaucoup de bruit de fusillade pour un mince résultat.

F. Reichlen.

Fribourg, ce 12 octobre 1802.

. . . .

Vous ne serez pas fâchée, je l'espère, de connaître les événements qui feront époque dans les annales de la Suisse. Voici les faits :

Notre gouvernement [1] se conduisant toujours de la manière la moins propre à s'attirer la confiance de ses concitoyens, les petits cantons prirent les armes sous le commandement de M. de Reding, de Schwytz, pour se soustraire aux vexations qu'ils éprouvaient et se faire une constitution à leur gré et basée sur l'ancienne, comme la seule qui leur convienne, ainsi qu'à toute la Suisse. Le gouvernement regarda cette démarche comme rebelle à ses ordres et fit marcher de suite des troupes contre ces cantons, qui, sortant de l'assoupissement dans lequel ils étaient plongés, reprirent leur ancienne valeur et se grossirent chaque instant d'une manière formidable.

Les troupes du gouvernement attaquèrent Zurich et le bombardèrent impitoyablement à boulets rouges, mais inutilement, à cause de la valeur guerrière de nos anciens Suisses des petits cantons. Le siège en fut levé et les troupes du gouvernement se replièrent sur Berne par capitulation. Les hommes des petits cantons les suivirent de près. Après s'être emparés de Lucerne, Soleure et autres lieux, ils vinrent mettre le siège devant Berne, où était le gouvernement, et s'en rendirent maîtres le 19 septembre au soir [2], après l'avoir bombardé toute la journée. Pour lors, le gouvernement décampa et alla se réfugier à Lausanne, en forçant tout le monde à prendre les armes pour le secourir. Mais il ne trouva à Fribourg point de partisans, c'est ce qui fit lever en masse tout le Pays de Vaud, qui vint se retrancher à Fribourg, en voulant faire de notre ville le

[1] Le gouvernement helvétique, issu du coup d'Etat du 17 avril 1802 et qui était composé d'unitaires.

[2] Stöcklin était dans l'erreur; Berne capitula le 18 au soir.

théâtre de la guerre. Chacun s'y opposa ; les Vaudois voyant l'esprit des Fribourgeois peu disposé pour leur parti, se rendirent maîtres de la ville, la remplirent de troupes, fermèrent les portes et la déclarèrent en état de siège. Jugez de notre détresse et de notre fureur : nous avions des ennemis dans notre ville et tout le reste de la Suisse contre nous.

Prêts à être incendiés, nous ne savions de quel côté nous tourner, lorsque le dimanche suivant, 26 septembre, j'étais au Collège pour entendre la messe de six heures du matin, j'entends une fusillade, je saute à la fenêtre de la chapelle de St-Ignace et je vis qu'on attaquait la porte de Bourguillon. Je prends mon chapeau et mon livre, sans attendre le reste de la messe, je décampe à toutes jambes à la Chassotte [1], craignant de trouver les portes de la ville fermées, on battait déjà la générale et les boulets et les bombes volaient déjà par-dessus ma tête. Fribourg était attaqué des deux côtés, à la porte de Berne et à celle de Bourguillon et a été bombardé sans discontinuer jusqu'à une heure. Les habitants et la garnison furent sommés d'ouvrir les portes dans vingt minutes, à défaut de quoi l'on monterait à l'assaut. Les Vaudois ne voulurent pas se rendre et les Suisses n'osèrent pas tenir parole, parce qu'ils avaient beaucoup de nos jeunes ci-devant, qui étaient avec eux et qui les prièrent d'épargner Fribourg. Les Allemands pour lors se retirèrent et formèrent le projet d'entourer Fribourg de tous les côtés et forcer par là les troupes du gouvernement à se rendre en les cernant de toute part. Leur armée s'était montée à plus de 60,000 hommes, partagée en trois colonnes : l'une, commandée par M. de Watteville, de Berne, se porta sur Morat ; la seconde, commandée par M. de Reding, venait par les montagnes sur la porte de Bourguillon et Romont, et la troisième, sous les ordres du général Auf der Mauer, par le Vuily. Ces trois armées se portèrent le même jour et à la même heure sur Fribourg, après avoir pris Morat trois fois, lequel a beaucoup souffert. Enfin, mardi 5 octobre, à deux heures après midi, Fribourg a été attaqué sur tous les points ; j'étais à la Chassotte, armé et retranché en cas de retraite des Vaudois, lorsque je vis arriver par Belfaux courriers sur courriers et puis l'avant-garde, qui me demanda des renseignements sur l'ennemi. Sur mon rapport, on dépêcha un courrier au général qui était à Grolley, avec l'avis d'arriver au galop dans un quart d'heure. Il fut à la Chassotte avec toute son armée. Je lui fis

[1] Maison de campagne à quelques minutes de Fribourg, sur la route de Belfaux.

prendre position à la potence, et pendant qu'il traçait son camp, il envoya une sommation à la ville à se rendre, elle fit quelque difficulté, et pendant que je parlais avec le général sur la hauteur, un boulet passa à côté de nous.

Dès que le parlementaire fut arrivé, les hostilités cessèrent et à minuit la ville a capitulé, et il fut convenu que les Allemands entreraient le lendemain, à six heures du matin, et que la garnison serait prisonnière [1].

Je suis entré en ville toujours à côté du général, à qui la municipalité est venue présenter les clefs de la ville. Le vainqueur y est entré aux cris de tout le peuple, qui pleurait de joie et lui donnait mille bénédictions et applaudissements, l'arbre de liberté a été aussitôt renversé et l'ancienne cocarde blanche et noire arborée sur tous les chapeaux. On a aussitôt déchiré tous les drapeaux de la République et foulé aux pieds toutes ses couleurs.

SOUVENIRS DE L'INONDATION QUI A EU LIEU A VEVEY

SAMEDI 29 AOUT 1846

(Récit contemporain anonyme et inédit déposé à la bibliothèque de Vevey, revu et publié par A. de Montet).

Une pareille masse d'eau et de matières faisant irruption violente dans le lac devait nécessairement produire à l'embouchure du torrent une scène digne de fixer l'attention. On l'avait compris ; aussi une foule de personnes de tout âge et des deux sexes s'étaient rassemblées sur les deux rives.

L'eau de la Veveyse, épaisse, bourbeuse, jaune-grisâtre,

[1] Le commandant de la garnison, Clavel, avait reçu dans la nuit du 4 au 5 octobre la proclamation de Bonaparte ordonnant aux deux partis de mettre bas les armes. Il en envoya un exemplaire aux assiégeants qui n'en tinrent nul compte. Auf der Mauer manqua de loyauté ce jour-là. Il fit affirmer à Clavel sur sa parole d'honneur que les troupes fédéralistes étaient entrées à Lausanne et que le gouvernement unitaire avait quitté cette ville et la Suisse pour se réfugier à Genève. Il savait cependant que cela était faux. Il refusa de laisser vérifier le fait. C'est alors seulement que Clavel capitula à des conditions honorables. Voir Verdeil, Tillier, etc.

ne se mélangeait pas avec l'eau du lac pendant un long parcours dans celui-ci. Cette dernière eau restait limpide et présentait à sa rencontre avec la première une démarcation très tranchée. L'eau du torrent formait un tourbillon si fort que l'on a vu des peupliers de 50 pieds de longueur dresser perpendiculairement leurs cimes à 30 pieds au-dessus de l'eau avant de s'enfoncer comme une flèche dans un gouffre de trois cents pieds au moins.

De tout le bois qui vint tournoyer dans ce gouffre, une partie resta sans remonter à la surface, retenue qu'elle était au fond du lac par l'avalanche de sable et de pierres qui l'engloutissait. L'autre partie, revenue en haut, s'y trouvait arrêtée par les vagues, qu'agitait alors un vent d'ouest et surnageait, réunie en une masse continuellement tournante sur un diamètre de trois à quatre cents pieds. Des gens aventureux, sur des bateaux de toutes dimensions, s'occupaient à tirer ce bois vers le rivage. Deux de ces embarcations s'étant trop approchées du tourbillon furent englouties par lui avec trois hommes qui les montaient.

Les corps de ces trois hommes ne purent être retrouvés, mais l'enquête judiciaire, qui fut faite, établit leurs noms comme suit :

1° Jean-Pierre-Etienne Stuby, de Guggisberg, batelier à La Tour, âgé de 48 ans.

2° François-Samuel Mamin, de Blonay, vigneron à La Tour, âgé de 40 ans.

3° Jean-Pierre-Isaac Richon, de La Tour et de Saint-Légier, domicilié à Vevey, âgé de 20 ans.

A la suite de ce triste événement, M. Bachelard, préfet de Vevey, interdit par un ordre, à l'exécution duquel il veilla en personne, toute prise de bois flotté à l'embouchure de la Veveyse.

Arrivé à ce point de l'exposé des faits, peut-être maint lecteur éprouvera-t-il le désir de connaître tous les désastres matériels qu'a causés l'inondation de la Veveyse.

C'est pour essayer de satisfaire à ce désir que nous entrons dans des détails à ce sujet.

A partir de la côte des Toveyres, dans la commune de St-Légier, et en suivant la rive gauche du torrent, on constata les dégâts suivants :

La prise d'eau, de même que le canal du moulin de Gilamont, — ce dernier solidement construit en grandes planches de sapin renforcées par des supports de chêne, le tout fixé dans le roc vif au moyen de longues chevilles de fer, et protégé encore de distance en distance par des rochers et de pesants cailloux, — furent complètement dégradés. Le canal, qui existait depuis plus de quarante ans, avait résisté à tous les efforts des crues précédentes. Renversé sur les trois quarts de son étendue, il fallut plus d'un mois pour le remettre en état de service.

Le pont de Gilamont fut entièrement déchaussé du côté du moulin et son pilier oriental tellement rongé en tous sens jusque dans ses fondations que l'on ne pouvait voir sans surprise la lourde voûte de maçonnerie rester encore debout sur cette frêle assise.

Le chemin public de Praz, au-dessous de la campagne de M. Jean Speckel, fut dépavé sur tout son parcours. Le sol y fut creusé assez profondément en plusieurs endroits, entre autres à une place jusqu'au roc sur une longueur de 70 pieds.

Les dommages causés au moulin de Gilamont et dans les prairies avoisinantes ont déjà fait l'objet d'une mention. Ajoutons cependant qu'au midi de ces prés deux fossoriers de vigne furent ravinés jusqu'à six pieds au-dessous du niveau du sol.

La prise d'eau et le canal des moulins de Vevey, au bas

de la côte de Rouvenaz, furent gravement endommagés sur une étendue de huit à dix toises[1].

La digue de M. Henri Baup, à la Guinguette, fut arrachée sur une longueur de neuf toises.

Le quai du torrent, dont nous avons raconté la destruction, dut être refait sur un parcours de 338 pieds, à partir du grand pont.

Le mur soutenant le chemin public qui fait suite à ce quai le long de la propriété de M. Pierre-Henri Baup, ainsi que le chemin lui-même, dans la moitié de sa largeur, furent emportés par l'eau sur une étendue de 238 pieds.

Au-dessous du pont de Gilamont et en suivant la rive droite de la Veveyse, sur le territoire communal de Corsier, on vit aussi d'importants dommages. Ainsi à la prise d'eau des moulins de Plan un gros massif de maçonnerie, qui existait depuis plus de vingt ans et dans lequel était logée l'écluse du canal, fut disloqué et arraché partiellement du roc sur lequel il était cimenté. Le canal du moulin, établi entre deux murs parallèles d'environ cinq à six pieds de hauteur, fut détruit sur une longueur de 350 pieds.

Au nord-est de la propriété de l'hoirie Cuénoud-Quinclet, au lieu appelé Coppex, sous Châtelard, une forte digue, bâtie sur grillages profonds et composée dans ses parties les plus exposées de rocs pesant de 40 à 80 quintaux, protégeait en s'avançant en biais dans le torrent toute la partie supérieure de cette propriété. Cette digue fut renversée sur une longueur de trente pieds. Quatre fossoriers de pré et de plantage, ainsi qu'un tiers de fossorier de vigne, furent ainsi livrés sans défense à l'action des eaux et rongés par elles.

[1] Une toise vaudoise avait six pieds.

Au haut de la propriété de M. Jean-Phil.-Aimé Grenier, au lieu dit *Plan-dessus*, la Veveyse se jeta avec impétuosité contre une très grosse digue, construite en matériaux énormes. Cette digue ne put soutenir son choc. Du sol qui se trouvait derrière, trois fossoriers de vigne et de bonne prairie s'éboulèrent dans le torrent en moins d'une demi-heure.

A partir de là, la Veveyse ne put plus entamer ses bords jusque devant la propriété de M. Louis Doret-Walter, à l'Arabie. En cet endroit, le mur de soutènement du chemin, ainsi que le chemin lui-même [1], furent emportés sur une longueur de 25 toises. Le terrain de la propriété ne subit que de légers ravages, grâce à la résistance de trois vieilles et fortes digues, que le courant mit à découvert. L'eau, cependant, recouvrit la prairie et y laissa par places des sillons, ainsi que des dépôts pierreux.

Les dommages causés par la Veveyse peuvent être portés, sans exagération, à la somme de quinze mille francs de Suisse [2].

Tant de cailloux, de gravier, de bois et de débris de toute sorte qui entrèrent dans le lac pendant plus de dix heures, auraient dû, semble-t-il, accroître d'une manière sensible le cône d'alluvion de la Veveyse. Il n'en fut pas ainsi par suite de la conformation particulière du terrain sous-lacustre. Ce cône d'alluvion se forme, en effet, sur un versant très rapide qui descend, comme nous l'avons dit, non loin du bord, à une grande profondeur. Dans l'état ordinaire du torrent, et même dans les crues qui ne sont pas trop fortes, les matières se tassent naturellement

[1] Construits en 1817.

[2] 22,500 francs de monnaie actuelle. Vu la plus-value des terrains et le renchérissement des constructions, le dégât causé serait taxé aujourd'hui plus du double.

et insensiblement au sommet de ce versant. Ce jour-là, elles arrivèrent en si grande quantité et avec une telle force que non seulement elles dépassèrent de beaucoup le cône, mais aussi exercèrent sur lui une pression qui l'éboula, surtout dans son milieu, et le fit glisser jusqu'au bas de la pente. Une échancrure béante, au centre de l'embouchure, indiquait l'existence et la raison de cet éboulement.

La crue du ruisseau de l'Ognonnaz, situé à la limite orientale de la commune de Vevey fut, on a lieu de le croire, encore plus forte proportionnellement que celle de la Veveyse ; c'est-à-dire que la quantité de ses eaux augmenta dans une mesure plus effrayante, si l'on considère la petitesse de son bassin, l'état habituel de son lit et le niveau de ses crues précédentes.

Le 28 août, à 7 heures du matin, ce ruisseau était déjà considérable ; il continua à grossir jusqu'à 11 heures environ. A ce moment, il était devenu un véritable torrent, qui roulait avec grand fracas une masse d'eau épaissie et troublée par les terres qu'elle charriait. Les dommages furent grands sur les bords de l'Ognonnaz depuis sa source au delà des Chevalleyres.

Nous nous bornerons à citer les ravages qu'il fit dans le voisinage immédiat de Vevey.

Dans le vallon de Rolliet, ses eaux renversèrent un pont de pierre, détruisirent un canal maçonné entre deux murs, se jetèrent par-dessus la rive droite et dévastèrent une étendue de pré d'environ deux fossoriers, appartenant à M. Aloïs Hugonin. Un peu au-dessous, à un contour assez brusque que forme le ruisseau, elles rongèrent très profondément [1] la vigne de M. Pierre Félix et en enlevèrent un fossorier et demi.

[1] Près de 12 pieds.

Au sortir du vallon de Rolliet, le ruisseau traversait le pont en maçonnerie d'un chemin public. La voûte de ce pont, qui a 12 pieds de portée sur 6 1/2 pieds de hauteur, fut loin de suffire pour l'écoulement de l'impétueuse masse d'eau. Celle-ci ne tarda pas à remplir le vallon. Elle passa par dessus les parapets du pont et les murs du chemin voisin en une nappe d'eau de 104 pieds de large sur 3/4 de pied de profondeur. Formant cascade de l'autre côté, elle y rejoignait le courant qui avait traversé la voûte.

Les pépinières et les cultures précieuses de la campagne de M. Samuel Plan, jardinier au Clos-d'Aubonne, eurent énormément à souffrir de l'inondation du canal des moulins de l'Ognonnaz. Ce canal, pavé de gros cailloux et entouré de deux murs épais, creva sur une étendue de plus de cent pieds. La maison d'habitation de M. Gabriel Burel, maître voiturier, bâtie depuis peu d'années au-dessous d'un contour assez brusque du ruisseau, fut si sérieusement menacée de destruction par l'eau débordée que l'on dut se hâter d'en sortir tous les meubles. Des secours intelligents et prompts réussirent à la sauver, mais son jardin dut être sacrifié. C'est près de là qu'un jeune homme de 23 ans, Jean-David Zehender, domestique chez M. Sillig, à Bellerive, tomba dans les flots rapides de l'Ognonnaz. Entraîné par eux dans le lac, avant qu'on pût accourir à son aide, il y trouva aussitôt la mort.

Le petit ruisseau de Palud, dont le bassin ne s'étend pas beaucoup au dessus de Clies et qui se jette dans le lac près de la place orientale, à Vevey, avait aussi beaucoup grossi et causé de sensibles dégâts. Dès sa source, il ravina tous les terrains que traversait son cours. Dans la partie du chemin de Merdasson encaissée entre deux murailles, il arracha environ 300 toises de fort pavé et

renversa le grand mur de la vigne de M. Edouard Couvreu, sur un espace de 96 pieds. Toute cette partie du chemin fut rendue ainsi impraticable. Comme le pavé résista plus bas, à quelques toises de la maison Gunthert, les dégradations s'arrêtèrent là. Le chemin et les rues de la ville sur lesquels coula le ruisseau n'offrirent d'autres traces de son passage que des dépôts nombreux de cailloux et de terre.

La crue de la Baie de Clarens fut énorme et ses conséquences devinrent désastreuses par la destruction presque entière de grands travaux d'endiguement, effectués en 1834 par M. l'ingénieur Venetz. Plus de trois poses, récemment plantées en vigne, furent emportées par le courant. L'inondation de la rive droite couvrit de pierres, ainsi que de graviers, une vaste bande de terrain et envahit même la route postale. Mais celle-ci n'eut pas grand mal. Son pont de pierre résista, de sorte que déjà le lendemain, lorsque l'eau se fut retirée, on put l'utiliser de nouveau.

Les ponts de Tavel et de Brent, fortes constructions en maçonnerie, furent endommagés à tel point que l'on dût les soumettre à une restauration complète.

ESPIONNAGE FRANÇAIS DANS LE PAYS DE VAUD EN 1795.

II

Le comité de Salut public était encore à la tête des affaires en France à l'époque où furent rédigés les bulletins que nous publions et c'était donc à lui que ces derniers étaient adressés par l'ambassade de France à Bâle ; mais le Directoire prit en mains le gouvernement à partir du mois d'octobre de cette même année 1795 ; il dût tenir compte des renseignements fournis par les agents

secrets ; or, ceux-ci partageaient les idées de l'ambassadeur Barthélemy, partisan de la neutralité suisse qu'il estimait utile et même nécessaire à la République française. Ce ne fut qu'après la déportation de Barthélemy, en fructidor, an V (septembre 1797) que le projet d'une intervention française en Suisse prit corps pour se réaliser cinq mois plus tard, en janvier 1798. Aussi les rédacteurs des rapports d'espionnage de l'année 1795 ne soutiennent-ils en aucune façon les velléités d'émancipation qui se manifestent alors dans le Pays de Vaud. Ils réservent leurs sympathies pour les hommes d'Etat bernois désireux de maintenir la neutralité, les Mulinen, les Frisching, etc. S'ils blâment la République de Berne quand elle paraît accorder de légères faveurs aux émigrés ou à la coalition, ils ne cherchent point à lui nuire. Ils prennent, au contraire, dans ses démêlés avec ses vassaux et sujets, parti pour elle et gourmandent les esprits remuants du Pays de Vaud. « La ville de Vevey, diront-ils, par exemple, ne connaît point assez le prix du calme *et d'un gouvernement sage.* » Ils tiennent en petite estime notre peuple. « *Le Vaudois*, écriront-ils, *ne sait ce qu'il veut*, *ni où il va*, *il s'use par son insignifiante chaleur* [1] ». Après de telles déclarations, le Directoire devait prêter peu d'attention à la fermentation sourde qui ne cessait de se manifester chez ce petit peuple d'humeur inconsistante. En revanche, il pouvait être amené à réfléchir aux avantages

[1] Dans son livre *Le Canton de Vaud*, l'historien L. Vulliemin porte sur le caractère vaudois un jugement qu'il est piquant de rapprocher de celui-ci : « On s'enflamme et on se refroidit, on s'irrite et on s'apaise, on » s'élance et on retombe ; on est à la fois lourds et mobiles, prompts à » entreprendre et prompts à se lasser, attachés à la coutume et disposés » à se prêter à des mœurs nouvelles avec une rare flexibilité. Tels sont » nos Vaudois ; doués d'un génie naturel qui les rend propres à tout, ils » sont retenus par une force d'inertie qui ne leur permet le plus souvent » d'atteindre qu'à la médiocrité. Dans leur présomption, ils ne croient » pas que rien leur soit impossible et les difficultés les arrêtent.»

que présentait une occupation militaire dans nos contrées pour faire cesser les plaintes fréquentes à lui adressées touchant *la rapacité des marchands suisses* ou *les ruses mercantiles des spéculateurs vaudois.*

Lausanne, le 5 mars 1795.

On paraît se rassurer à Berne sur la fermentation qu'on craignait de voir excitée par la promotion aux places vacantes dans le Conseil souverain [1] ; toutes les têtes sages et froides à qui le canton doit le maintien de la neutralité et du repos public, se réunissent pour concilier les esprits et contenir l'ambition des uns et des autres dans des justes bornes. M. l'avoyer de Mulinen montre dans ces circonstances difficiles beaucoup de prudence et de fermeté...

... On écrit de Vevey que les officiers du bataillon français en garnison à St-Gingot (?) et à Meillerie ont promis aux habitants de cette ville d'y amener incessamment leur musique et de leur donner un bal ; l'intention de ces officiers n'est, sans doute, nullement répréhensible, mais vu ce qui s'est passé et l'agitation actuelle des esprits dans le Pays de Vaud, cette partie de plaisir pourrait avoir de fâcheuses conséquences, et il serait prudent d'y renoncer...

Moudon, le 8 mars 1795.

On ne s'entretient depuis longtemps dans les cercles que du contraste frappant qui règne entre la conduite administrative du canton de Berne et celle du canton de Zurich, au milieu des événements et des opinions qui devraient également influencer l'un et l'autre. Berne s'inquiète et espionne ; nulle liberté dans les discours et les écrits ; Zurich affecte la plus grande sécurité et ne gêne ni les écrivains, ni les discoureurs ; Berne s'apitoye sur le sort des émigrés et accueille les voyageurs anglais, Zurich repousse les uns et éloigne les autres ; Berne caresse et ménage les gens de la campagne, Zurich les assujettit et les brave ; Berne s'isole des petits cantons et semble redouter des rapports trop fréquents avec eux ; Zurich est leur conseil et leur appui ; il ne néglige rien pour s'assurer leur amitié et leur confiance ; Berne s'attache à amasser de l'argent, Zurich le répand et l'employe avec sagesse ; Berne décourage l'industrie, Zurich la met en activité ; Berne, jadis si absolu, adoucit toutes les formes du commandement, prie, conseille, insinue, complimente, remercie ; Zurich ne couvre pas de velours

[1] Voir *Rev. hist. vaud.*, janvier 1895, *Le Pays de Vaud sous le régime bernois,* par Paul Maillefer, pages 16-20.

la verge de fer qui pèse sur les vassaux, mais deviendra un jour entre leurs mains l'arme de l'insurrection, si le souverain zurichois n'y prend garde, n'abandonne rien de ses droits et exige impérieusement tout ce qui lui est dû. Il ne faut chercher la cause de ce contraste que dans l'oligarchie de Berne, inconnue et inadmissible dans la constitution de Zurich. Si la promotion prochaine met un terme à l'ambition des familles usurpatrices et rend à la bourgeoisie de Berne l'intégrité de ses droits, le gouvernement de ce canton reprendra son nerf et son énergie et n'en vivra que mieux avec la France et avec ses ressortissants.

Morges, le 19 mars 1795.

Les disputes politiques du Pays de Vaud ont quelquefois des suites sérieuses ; deux citoyens de Morges (MM. Blanchenet et Mandrot), anciens militaires, après s'être disputés avec chaleur dans un repas de club, pour ou contre la coalition, ont fini par s'appeler en duel et se sont battus à outrance ; la coalition a encore été malheureuse, M. Blanchenet, sorti nouvellement du service d'Autriche, a remboursé un coup d'épée à travers les reins, dont on doute qu'il puisse se rétablir. Ces aventures ne sont pas rares dans la petite ville de Morges et M. Mandrot a donné déjà quelques leçons semblables aux aristocrates, émigrés et suisses. Le Code helvétique prononce bien peine de mort contre les duellistes ; mais les baillifs évitent de dénoncer les coupables.

Nyon, le 22 mars 1795.

Malgré l'air de sécurité qu'affectent les baillifs membres de l'Etat, plusieurs personnes qui connaissent aussi bien qu'eux la disposition des esprits à Berne et n'ont pas les mêmes motifs de dissimuler leur inquiétude, ne sont pas sans craintes au sujet de la promotion dont le moment approche ; ceux que les familles dominatrices appellent *petits bourgeois* ne sont rien moins que satisfaits de ce que l'ambition et l'intrigue veulent bien leur céder ; ils demandent la plénitude de leurs droits et s'irritent d'avance contre les intentions qu'ils supposent aux électeurs ; de mauvais génies, éloignés des charges par leur mauvaise conduite ou leur inaptitude, se plaisent à répandre des bruits alarmants. On avait débité que la commission secrète avait arrêté de rapprocher le régiment de Watteville des murs de Berne, ainsi que quelques compagnies de canonniers de la campagne ; sur cet avis plus qu'hasardé, il y a eu de la fermentation et un complot de s'emparer de l'arsenal. Quelques oligarques ont été maltraités de paroles ou dénigrés par des pamphlets. Cependant, les têtes froides et prudentes sont parvenues

jusqu'ici à empêcher l'éclat, et on espère que la promotion ne sera qu'orageuse, mais n'amènera aucune désorganisation. Si les influents dans le conseil ont la maladresse de faire approcher la force armée et de gêner la liberté des suffrages, on peut leur prédire que leur règne est fini.

Quant à l'agitation qui se faisait remarquer depuis quelque temps dans le Pays de Vaud, elle diminue, et l'arrestation de quelques perturbateurs, dans les bailliages de Lausanne, de Vevey et de Morges, quelques corrections extra-judiciaires infligées par les paysans aux coureurs de grands chemins, ont dissipé les attroupements et rétabli un peu de calme dans les cercles et les tavernes ; le Vaudois ne sait ce qu'il veut, ni où il va ; il s'use par son insignifiante chaleur et dans l'occasion se montre aussi pusillanime qu'il est naturellement jactant et bavard, — bluettes révolutionnaires.

De Morges, le 16 avril 1795.

Ainsi qu'on l'avait préjugé il y a plusieurs mois, la place importante de trésorier du Pays de Vaud vient d'être donnée par la voie du scrutin à M. de Gingins, à la pluralité de 51 voix sur son compétiteur, M. d'Erlach, qui a de la peine à se consoler de ce nouvel échec. C'est le premier Welche, c'est-à-dire le premier nouveau bourgeois tiré de la vassalité vaudoise qui ait été promu à pareille dignité, la plus éminente après celle d'avoyer et de trésorier du pays allemand, car celle-ci a le pas, et à la mort d'un avoyer donne le droit de le remplacer de plein saut et d'occuper le *trône*, pour se servir de l'expression bernoise, bien extraordinaire sans doute dans un gouvernement républicain. Le trésorier du Pays de Vaud est en fonctions pendant six ans et reçoit de l'Etat un traitement de vingt-quatre mille livres [1]. On reproche à M. de Gingins de la dissimulation et de la morgue, mais il a dû se rendre recommandable aux yeux de la France par son zèle à affermir la neutralité helvétique.

M. de Gingins exerçait encore la charge de trésorier le 10 janvier 1798. Ce jour-là, après la prestation du serment de fidélité au gouvernement bernois imposée à ses sujets du Pays de Vaud, M. de Gingins publia une proclamation signée de son nom, où se lisait le passage suivant :

[1] Voir *Rev. hist. vaud.*, février 1895, *Le Pays de Vaud sous le régime bernois*, par P. Maillefer, page 49.

« Les représentants de LL. EE. à Lausanne, pénétrés des sentiments et des acclamations d'amour et d'attachement qu'ont manifestés aujourd'hui pour leur souverain tous les corps rassemblés sur la place d'armes, s'empressent de leur en témoigner leur vive satisfaction [1]. »

Moudon, le 20 avril 1795.

Sur l'itérative réquisition de l'agent politique de la France en Valais, on s'est donné de nouveaux mouvements pour tirer au clair l'article des enrôlements pour le compte de la coalition... 1° il est évident que ni le corps helvétique, ni aucun canton en particulier ne lèvera et n'avouera un régiment au service de l'Autriche ou de l'Angleterre ; 2° que si les embaucheurs de ces deux puissances réussissent à faire quelques hommes en Suisse, ce ne sera qu'avec beaucoup de secret, beaucoup de risques, beaucoup de frais, en petit nombre, et uniquement pour les incorporer dans les régiments allemands ou dans les légions d'émigrés, et alors il n'existe aucun moyen de s'opposer à ces levées insignifiantes, car les régences ne manqueraient pas de répondre aux représentations qu'on pourrait leur faire, que tout Suisse étant libre de son corps et de sa propriété, nulle autorité ne peut lui interdire l'émigration ; ces recrues n'étant point envoyées militairement, et allant à leur destination d'une manière isolée, demandent des passeports comme marchands, domestiques, ouvriers, ou simplement comme voyageurs, et on n'a aucune raison de les leur refuser ; tout ce qu'on peut exiger des gouvernements helvétiques, c'est qu'ils ne sanctionnent ni ne facilitent ces enrôlements ; or il n'existe aucune preuve à cet égard, on en pourrait même fournir du contraire, plusieurs émissaires ayant été honteusement expulsés du territoire bernois, uniquement sur le soupçon d'embauchage. — Le délit prouvé entraînerait peine de mort suivant les lois helvétiques. Cette surveillance sévère et le penchant du peuple pour la révolution française sont de sûrs garants que les enrôleurs n'auront pas grand succès dans l'étendue de ce canton [2]...

[1] Archives nationales de France, à Paris. Série A F III, carton 86.

[2] Si des Suisses s'enrôlaient dans les armées de la Coalition, d'autres d'ailleurs prenaient service en France sous les drapeaux de la République, tels Reynier, Amédée de la Harpe devenus généraux, etc. Signalons à ce sujet, à titre de curiosité, une pièce que nous avons trouvée à

Morges, 23 avril 1795.

Le bailli de Lausanne vient de renouveler la défense aux maîtres de cafés de recevoir chez eux les émigrés ; c'est une assez mauvaise politique dans la circonstance actuelle ; ces désœuvrés seraient mieux surveillés dans ces lieux de rassemblement et feraient moins de sottises dans les maisons particulières. Il n'y a pas longtemps que deux jeunes vagabonds chassés plusieurs fois de la ville et toujours reparaissants, se sont vengés de la sévérité du bailli en mettant le feu pendant la nuit aux bottes de paille qui bouchaient les soupiraux des caves du château. Voilà une esquisse de la gentillesse chevaleresque.

Les Vaudois que leurs affaires appellent à Lyon, se plaignent amèrement des émigrés rentrés dans cette ville. « ils nous traver-
» sent, — écrivent-ils, — dans toutes nos entreprises mercantiles,
» ils nous reprochent publiquement l'avidité, la dureté et l'ingra-
» titude que nos compatriotes leur ont montrées pendant leur
» séjour dans le Pays de Vaud, ils nous décrient de toutes les ma-
» nières et quand ils ne savent rien imaginer de mieux, ils nous
» dénoncent comme Jacobins et nous exposent aux plus mauvais
» traitements. »

Nyon, 3 mai 1795.

...Les marchands français qui se répandent dans les foires suisses ne veulent plus conclure aucun marché en assignats ; ils paraissent convaincus qu'il n'en existe que de faux dans le Pays de Vaud, et cette prévention, toute exagérée qu'elle est, ne peut faire qu'un bien, puisqu'elle contribuera à faire rentrer en France une portion du numéraire qui circule en Suisse et empêchera que le faux papier ne s'y réintroduise...

Rolle, le 17 mai 1795.

...La chambre des finances de Berne s'est avisée un peu tard de tirer parti de l'empressement des spéculateurs vaudois à changer

Paris, aux archives historiques du ministère de la guerre. — Correspondance générale. — Armée du Nord. — Dossier du 2 novembre 1795.

Paris, le 11 brumaire, an quatrième de la Rév. fr.

Au citoyen Moreau, général en chef de l'armée du Nord.

La commission a reçu, citoyen, avec votre lettre du 24 vendémiaire dernier, copie en bonne forme des pièces qui constatent que le citoyen Charles Ausset est né à Vevey, Pays de Vaud, en Suisse. En conséquence vous pouvez autoriser le conseil d'administration du corps auquel il est attaché en qualité de simple volontaire, à lui expédier un congé absolu comme étranger, avec un ordre de route jusqu'aux frontières pour se rendre dans ses foyers. — Salut et fraternité.

Le général de brigade, commiss. Exécutif, PILLE

leurs assignats contre des livres, des tableaux, meubles et objets de luxe qu'ils font venir de France ; jusqu'à présent ces articles avaient été exempts des droits de péage, mais il vient d'être ordonné de les y soumettre à raison de 21 sols par quintal, sans avoir égard aux représentations des acheteurs que ces objets étaient destinés à leur usage. Ce qui vient de Genève malgré l'ancien privilège de combourgeoisie, doit supporter également cette taxe. Les Suisses tiennent toujours au plan de remeubler la France lorsqu'elle se trouvera dans une situation plus calme.

Enfin sont terminés tous les actes relatifs à la grande promotion de Pâques, promotion vraiment mémorable et heureuse dans les circonstances actuelles en ce qu'elle assure la tranquillité du gouvernement en dépit de la malveillance...

Il ne manque à la satisfaction des Bernois que de voir régner plus de calme dans les esprits de ses vassaux welches ; mais la fermentation sourde ne cesse point, et se manifeste de temps en temps par de légères explosions. D'un côté les propriétaires de fonds qui ne perdent point de vue la suppression des dîmes et cens, souffrent assez impatiemment que le gouvernement ne s'occupe pas du redressement de leurs griefs ; lors de la Commission extraordinaire tenue à Rolle il y a quatre ans, dans un moment où le Pays de Vaud était menacé de grands troubles, le souverain invita les particuliers à présenter leurs observations et leurs requêtes sur tous les objets dont ils désiraient la réforme [1] ; les doléances portèrent principalement sur les droits féodaux, et on s'attendait à quelque changement favorable qui néanmoins n'a pas eu lieu ; il est vrai que le souverain s'était donné une grande latitude à cet égard, en se réservant l'époque où il jugerait convenable de faire droit à ces suppliques ; cette promesse, quoique vague, flatte trop l'intérêt personnel pour ne pas nourrir ses prétentions, mais l'Etat a aussi son intérêt à laisser dormir la question. D'un autre côté, les habitants des villes et des campagnes formant des corps de milices sont fatigués des variations de la Commission militaire sur leur armement et leur équipement ; des officiers bernois retirés du service veulent porter dans ces milices les usages et la tactique des pays étrangers, et proposent souvent des réformes qui induisent les ressortissants à des dépenses extraordinaires et gênantes. Dans ce moment-ci, par exemple, on a cru devoir changer la forme des sabres et des baudriers ; l'Etat en a fait fabriquer une très grande

[1] Voir *le Pays de Vaud de* 1789 *à* 1791, par M. Paul Maillefer. Lausanne. Viret-Genton, 1892.

quantité, les baillis en tiennent magasin et les vendent aux citadins et aux campagnards qui connaissent le prix de l'argent et trouveraient à le mieux employer. De là des murmures contre le gouvernement qu'on accuse, mal à propos, de bénéficier sur ces ventes et de spéculer pour son propre compte. Les nouveaux sabres se délivrent au prix de 45 batz ou 6 liv. 15 s. de France, et les baudriers 23 batz ou 3 liv. 9 s. Il est évident que les armuriers les vendraient un tiers en sus. A ces motifs de mécontentement de la part des vassaux et d'inquiétude pour ceux qui les gouvernent se joint l'agitation de la classe inférieure du peuple qui, saisissant de travers la révolution française et voulant s'identifier à elle, malgré la différence des positions et des motifs, se remue pour le plaisir de remuer, et s'exhale dans des provocations et des mutineries insignifiantes.

(A suivre).

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Les études historiques dans la Suisse romande viennent de faire une immense perte dans la personne de l'**abbé Gremaud**, recteur de l'Université de Fribourg, décédé le jeudi 20 mai. Né à Riaz, près de Bulle, le 21 janvier 1823, l'abbé Gremaud a fourni une carrière admirablement remplie. Il fut un travailleur infatigable, un savant dans toute la force du terme, un orateur spirituel, un homme modeste, un patriote surtout.

Avec quelle bienveillance et quelle bonhomie il accueillait chez lui les personnes qui allaient le surprendre au milieu de cet amoncellement de volumes, de manuscrits et de documents qui constituaient son trésor ! Avec quelle impatience on attendait ses communications dans les séances de la Société d'histoire de la Suisse romande ! Avec quel plaisir aussi on voyait arriver le moment où, au banquet, le vénérable et très sympathique abbé se levait pour prononcer son discours plein de finesse, d'esprit, d'à-propos et marqué au coin de la tolérance et d'un patriotisme profond.

L'abbé Gremaud a recueilli une quantité énorme de documents. Ses publications les plus importantes sont le *Mémorial de Fribourg*, une notice sur la ville de Bulle, le nécrologe de la Chartreuse de la Lance, celui des cathédrales de Lausanne et de Sion. Les *Documents relatifs à l'histoire du Valais* sont cependant son œuvre capitale. Cette collection de huit volumes représente une somme peu commune de recherches.

— Les Genevois ont vu disparaître avec douleur le vénérable **Stand de la Société de l'Arquebuse,** à la Coulouvrenière. Ce sanctuaire du patriotisme genevois n'existe plus aujourd'hui qu'en photographie, dit le très bon et très intéressant journal la *Patrie Suisse*.

Ce périodique publie à cette occasion quelques détails sur l'ancienne Société de l'Arquebuse qui doit, paraît-il, remonter à une haute antiquité puisqu'une ordonnance de 1460 parle déjà des rois de l'Arbalète. C'est à la date du 2 août 1474, que les registres des Conseils mentionnent formellement pour la première fois l'exercice de l'arquebuse. Le premier règlement bien connu est celui du 2 août 1548. On y trouve des articles qui paraîtraient sans doute bien sévères aux Genevois d'aujourd'hui. En voici trois par exemple : « Quiconque jurera le nom de Dieu pour la première fois baisera terre et donnera un quart à la boîte (?) et qui persévèrera au dit jurement, celui dit jour, sera privé du jeu et de l'émolument d'icelui. — Qui diablera comme : Diable t'emporte ! m'emporte ! payera un quart à la boîte. — Qui parlera des choses déshonnêtes, tant au jeu qu'en tables des compagnons, payera un quart à la boîte. »

Il faut voir sans doute dans la sévérité de ce règlement l'influence de la Réforme. Calvin était rentré à Genève depuis plusieurs années et luttait avec opiniâtreté contre le parti des Libertins.

— Nous vivons dans une époque où l'on s'occupe beaucoup dans notre Suisse romande de la **restauration des monuments religieux et civils d'autrefois.** Pendant que les archéologues, les savants, les amateurs et un public de plus en plus nombreux soutiennent ces intéressantes entreprises, les administrations publiques sont au contraire tentées souvent de faire disparaître, sous prétexte de symétrie, d'alignement, etc., tout ce qui rappelle le passé. Combien n'avons-nous pas vu disparaître de ces témoins des siècles précédents, dont la seule existence était une leçon pratique et visible ? Un mouvement commence heureusement à se produire contre cette destruction — qui semble quelquefois systématique – de ce qui donne encore un peu de pittoresque à quelques-unes de nos villes. Des journaux ont entrepris une croisade contre les démolisseurs. Les Genevois signent des pétitions. Un comité fondé sous les auspices de la section des Sciences morales et politiques de l'Institut, de la Société d'histoire et d'archéologie et de la Société des Arts, cherche à intéresser la population à la conservation des anciens monuments de la ville et du canton de Genève et des sites remarquables de la contrée. Son premier but est d'arriver à empêcher la destruction complète de la Tour de l'Ile et de la façade du Palais de Justice.

— Le Grand Conseil vaudois a adopté dans sa dernière session un décret relatif à la célébration du **centenaire de l'indépendance.** Il a été décidé, ensuite des propositions du Conseil d'Etat et du rapport de M. le professeur Maillefer, que le 24 janvier 1898 sera un jour férié et qu'un culte solennel d'actions de grâces sera célébré dans toutes les paroisses. Il sera scellé, en présence du Conseil d'Etat, de la Municipalité de Lausanne et du Grand Conseil, dans les murs du chœur de la Cathédrale, une pierre commémorative de la proclamation, dans cette église, le 30 mars 1798, des premières autorités vaudoises constitutionnellement élues. Une pierre commémorative sera scellée en outre dans la façade de la maison de la place de la Palud où, dans la nuit du 23 au 24 janvier 1798, fut arboré le drapeau vert de la *République lémanique.* Une brochure dans laquelle seront relatés brièvement les grands traits de l'histoire de la révolution vaudoise du 24 janvier 1798 sera éditée par le Département de l'Instruction publique et des Cultes et distribuée gratuitement à la jeunesse des écoles. Une médaille sera frappée à cette occasion [1].

— Au XVe siècle, les habitants de **La Sarraz** étaient paroissiens d'Orny, un village du voisinage. En 1360, afin d'éviter aux vieillards l'obligation de se rendre à Orny pour entendre la messe, François de La Sarraz bâtit dans l'enceinte de son château une **chapelle** dédiée à **St-Antoine.** Vers la fin du même siècle, les bourgeois de La Sarraz construisirent une autre chapelle attenante à la précédente et la dédièrent à la Vierge. Après la Réformation, elle fut érigée en église paroissiale et l'ancienne chapelle St-Antoine, désaffectée, devint un arsenal nommé le *Jaquemart.*

En 1835, M. Frédéric de Gingins aménagea cette chapelle de manière à ce qu'elle pût servir de nouveau au culte. C'est à cette occasion qu'on fit, en déplaçant une paroi, la découverte du fameux tombeau de François de La Sarraz, mort vers 1362. Frédéric de Gingins, dont tout le monde connaît les nombreux et importants travaux relatifs à l'histoire de notre pays au moyen âge, en donna une description dans sa *Notice sur un monument sépulcral découvert à La Sarraz,* qui fut publiée dans le *Journal d'utilité publique* en 1840.

Le colonel Aymon de Gingins-La Sarraz dont le souvenir est présent dans toutes les mémoires, fit restaurer à grands frais pendant ses dernières années, l'ancienne chapelle de St-Antoine. M. Chas-

[1] Ce dernier article a été adopté sur la proposition de M. Landry, député d'Yverdon.

telain, architecte à Neuchâtel, s'est acquitté de ce travail avec beaucoup de succès. Les murs ont été revêtus de hautes boiseries de chêne, la voûte a été peinte avec goût, de beaux vitraux aux armes des La Sarraz, des Gingins et des Joinville laissent entrer dans la chapelle un jour discret. En face de l'entrée est une estrade à gauche de laquelle est venu prendre place le tombeau de François de La Sarraz que protège une grille ciselée avec art.

On sait que M. de Gingins, le dernier descendant mâle de cette antique et importante famille féodale, a légué le château à sa sœur, Mlle Marie de Gingins. Celle-ci, désireuse de laisser à la commune de La Sarraz un souvenir de son frère, vient de lui donner la chapelle de St-Antoine. Elle y a joint un fonds dont le revenu servira à l'entretien du bâtiment qui pourra être utilisé pour les séances du Conseil communal et pour des réunions religieuses, musicales, littéraires, scientifiques, à l'exclusion de toutes autres. Cette donation a été acceptée par la commune de La Sarraz et l'acte en a été passé le 15 avril.

« Les amis de l'histoire et des arts, dit M. B. van Muyden dans la *Gazette de Lausanne,* seront heureux que cette jolie chapelle et le beau monument qu'elle renferme soient ainsi mis à la portée du public. »

— Nulle part en Suisse l'esprit d'association dans le domaine scientifique n'est plus développé que dans le canton de Neuchâtel. Neuchâtel possède une société cantonale d'histoire que les cantons voisins peuvent lui envier, et dont l'organe, le *Musée neuchâtelois,* compte de nombreuses années d'existence. De même la **Société neuchâteloise de géographie** ne compte pas moins de 406 membres effectifs, plus 27 membres honoraires et 46 membres correspondants. Elle publie tous les deux ans un volume de mémoires et de communications diverses. Le IXe volume (1896-1897) vient de paraître. Il contient de substantiels articles, accompagnés de cartes et de gravures; citons entre autres : Les Suisses en dehors de Suisse, par Th. Zobrist; Comment dirige-t-on un navire? par Philippe Loretz; Voyages en Abyssinie, par Victor Buchs; L'art divinatoire chez les Ronga, par Henri A. Junod; Notice sur les Bushmen, par T. Christol; du lac de l'île à la Crosse au fort Carlton, par Emile Petitot; Mœurs, coutumes et superstitions des Ba-Souto, par E. Jacottet; le Xingu paraense, par C.-A. Philippin; d'un atlas à échelle uniforme, proposé par Georges Guyou et Elisée Reclus; répartition des organismes inférieurs à la surface de quelques lacs suisses, par Eugène Pitard; enfin une lettre de Nansen.



5me année. N° 7. Juillet 1897.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

XI

Muller de la Mothe aurait vécu plus facilement et plus agréablement à Genève s'il avait pu se servir librement du revenu de ses propriétés. Celles-ci avaient été placées sous séquestre à la suite de son évasion et ses ressources étaient par conséquent excessivement restreintes. Sa grande préoccupation consista dès lors à rechercher tous les moyens d'arriver à sortir de la tutelle sous laquelle il se trouvait placé. Dans la lettre dont on a lu une partie, dans le numéro précédent, il s'occupait déjà de cette question importante pour lui et demandait les conseils de son ami.

« Votre intention d'aller à Lausanne le mois prochain pour ce qui regarde mes affaires, me donne une confusion réelle, lui disait-il. Je ne puis songer aux embarras désagréables qu'elles vous procurent sans en être très honteux ; je sens qu'elles vous exposent à des sollicitations fort ennuyeuses et qu'il faut bien toute votre amitié pour continuer à vous charger de toutes ces misères. Le sentiment de ces choses ne pouvant plus ajouter à la reconnaissance que je vous dois, j'avoue que souvent il se

tourne en une sorte de malaise et d'inquiétude pénible. Quand finira-t-on une aussi injuste persécution ? Ne serait-il pas temps enfin de terminer un pareil drame ? Je ne vous le cache pas, ma patience touche à son terme, où il faut nécessairement que je voie un dénouement quelconque.

» Je vous ai parlé d'une requête tendant à demander qu'on lève le séquestre et libère mon bien. Si on me refuse, je suis décidé à mettre au jour un mémoire où la vérité sera mise dans tout son éclat et ma cause est trop belle pour manquer d'avocat. Soyez sûr qu'il sera fait de main de maître. Comme les moyens abonderont dans cette pièce, il sera facile de les couvrir de ce ton de modération qui est toujours celui qui persuade le mieux, à raison qu'il plaît plus généralement et prête le moins à la censure.

» Ensuite, arrivera ce qui voudra. A mon âge, je puis redouter la prison, dont je connais toutes les horreurs, mais je saurai m'en mettre à l'abri. Après cela, il n'est plus aucun sort que je redoute et auquel je ne me résigne volontiers, plutôt que de vivre dans cette anxiété continuelle.

» J'espère sous peu de jours vous envoyer le projet de requête en question ; vous m'en direz votre sentiment et la voie qu'il faudra suivre de préférence pour la faire passer. En attendant, n'y aurait-il pas moyen de reculer la reddition de vos comptes en Chambre des orphelins ? Je sais plusieurs exemples de comptes de tutelles qui n'ont été rendus qu'au bout de trois ans. »

Je n'ai pas retrouvé les lettres que Muller de la Mothe adressa sans doute à son ami depuis le 13 avril 1793 jusqu'au mois de novembre de l'année suivante. Il eût été intéressant de connaître complètement les préoccupations de l'ancien prisonnier d'Aarbourg pendant ce long espace

de temps. Elles furent en tout cas de diverses natures ; une des principales, puisqu'elle lui fit laisser provisoirement de côté la question du séquestre de ses biens, fut d'un ordre tout à fait intime : il se maria.

Un an environ après cet événement, il revint à son projet de requête et se décida à l'adresser au Conseil souverain. C'est ce qui ressort d'une partie de la lettre suivante :

« Mardi, 11 novembre 1794.

» ... Il n'y a rien de plus naturel et de plus juste même que l'intérêt que je prends à ce qui vous appartient de si près, mais ce que vous comprendrez encore fort bien, c'est qu'il s'y joint de plus le sentiment de ma prochaine paternité et j'avoue que ce sentiment-là pourrait bien y ajouter quelque chose de plus tendre encore. Il me tarde aussi de savoir des nouvelles de madame Glayre et de M. de Crousaz, qui, indubitablement, auront eu, durant le mal de l'enfant, les soucis inséparables de leur tendresse [1]. Offrez-lui de ma part et de celle de ma femme l'assurance du vif intérêt que nous y avons pris, persuadés qu'à leur tour ils ne manqueront pas de s'intéresser, avec la bonté que je leur connais, à ce qui fait aujourd'hui le sujet de toutes nos craintes et de toutes nos espérances.

» ... J'ai reçu ces jours passés une lettre de M. Cazenove d'Arlan qui me donne des nouvelles de Rosset. Il est toujours content de sa position en Amérique, mais n'encourage plus autant à y émigrer. Cazenove croit les espérances de grâce mal fondées. Il croit même qu'on ne m'accordera jamais ma rentrée en Suisse et qu'on m'accordera plutôt tout le reste. Je vous propose ces idées pour qu'elles restent entre nous. Cependant, j'avoue

[1] Le fils de Maurice Glayre, Stanislas, était tombé malade après qu'on l'eut inoculé de la vaccine.

qu'elles me donnent beaucoup à penser. Sans doute qu'il tient la chose de bonne source. Vous, mon bon ami, auriez-vous acquis quelque notion sur ce point si important pour mon avenir ? Vous sentez combien je suis intéressé à le savoir. Convenez qu'il serait bien cruel de me voir toujours en butte à la sévérité tandis que plusieurs individus éprouvent le contraire (Crousaz a eu sa grâce), tandis enfin que rien dans ma conduite n'a pu fournir un sujet de plainte aux Bernois. Rosset a écrit, à ce qu'on me dit, des lettres de la plus grande force à M. Morlot ; moi, je n'ai rien écrit du tout, me réservant de le faire dans le moment où vous le jugerez utile. J'ai montré, il est vrai, à M. de Yenner un mémoire qui établit que je ne fus jamais un coupable indigne du retour à la bienveillance de son souverain, mais ce mémoire même m'a valu des compliments sur ma modération. Enfin, dans tout ce qui s'est passé dans ces contrées, j'ose le dire, la modération de mes principes n'a pu que me concilier les plus mécontents. A côté de cela, un fait bien certain c'est que je n'ai entretenu aucune correspondance qui pût me faire une mauvaise note auprès de qui que ce soit. Je vous retrace toutes ces vérités afin que, dans l'occasion, vous puissiez les faire valoir, persuadé, mon bon et bien estimable ami, que vous saurez les saisir toutes les fois qu'elles pourront produire un effet avantageux.

» Nous n'avons aucune nouvelle saillante, il y avait des bruits de paix qui, aujourd'hui, semblent s'atténuer. Nous avons ici des personnes qui prétendent que, malgré les victoires et les succès soutenus des Français, les coalisés n'en sont pas moins à la veille de recueillir les plus grands avantages. La France est dépourvue de tout, tous les efforts sont épuisés. La coalition qui, jusqu'ici, a été déçue dans tous ses calculs, aurait-elle raison aujourd'hui ? Il n'y a qu'un esprit bien impartial qui puisse

résoudre cette question avec le jugement nécessaire. Pour moi, je me tais et ne crois rien impossible...»

La levée du séquestre fut dès lors la grande préoccupation de Muller de la Mothe. Son ami Maurice Glayre voulut bien se charger d'en rédiger la demande et lui-même chercha à obtenir la bienveillance et l'appui des personnes qu'il savait être assez bien disposées à son égard. C'est dans ce but qu'il écrivit à Yenner, de Nidau, la lettre suivante, que je citerai encore, puisque je ne possède pas le texte de la requête présentée au Conseil souverain.

« 4 mars 1795.

» Ce que vous m'avez fait espérer de la prochaine promotion m'engage aujourd'hui à vous rappeler nos derniers entretiens.

» En vous communiquant le petit historique de mon procès, dont vous approuvâtes *le ton et la modération*, je vous fis connaître les raisons qui me sont particulières et me rendent beaucoup plus fâcheux le séquestre de mes propriétés. Moins heureusement partagé du côté des ressources que mon ami *Rosset. qui, en Amérique, jouit des faveurs de la fortune*, il résulte que *moi seul souffre ici* de cette mesure qui me met dans l'impossibilité de rien entreprendre pour améliorer ma situation lorsque, étant marié, ayant un enfant, je suis dans le cas d'en sentir le besoin.

» Ce fut d'après cet exposé que nous causâmes ensemble ; vous sentîtes ces raisons, vous pensâtes qu'on pourrait aisément obtenir la levée du dit séquestre et, pour cet effet, vous me fîtes les offres les plus précieuses. Ces offres n'ont pu que mériter toute ma reconnaissance, mais avant d'en profiter, j'ai trouvé convenable de consulter mon ami qui a bien voulu se charger d'être le curateur de mes biens : son avis a été de ne rien précipiter et d'attendre

la promotion. Voilà, monsieur, ce qui m'a fait différer l'honneur de vous écrire (aujourd'hui je lui demande ses recommandations).

» Ces recommandations peuvent aussi tirer leur efficacité des raisons à alléguer en ma faveur. Je pense qu'il n'est pas indifférent de vous les présenter, et qu'au contraire elles fourniront à vos généreuses intentions les moyens les plus propres contre les préjugés qu'a pu laisser contre moi la sentence du 19 mars 1792. Mais comme elles tiennent au tableau de ma conduite dans toute cette malheureuse affaire, où il est contesté que j'aie été victime des circonstances, cette cause a besoin d'être ici retracée.

» Je commence par l'aveu de ce que j'imagine qui m'a été le plus reproché. Je me suis montré un vif admirateur de la révolution française et, pour tout dire en un mot sur cet article, je l'ai envisagée comme un effet inévitable des abus de l'ancien régime. Mais ces abus n'étant pas à comparer avec ceux qui peuvent s'être glissés dans le gouvernement de Berne, j'ai su faire la différence et si j'eus l'idée de quelques droits, de quelques privilèges à répéter, *ce fut avec des intentions dignes* d'un citoyen qui aime sa patrie et non avec celles de nuire à *l'honneur et avantage du gouvernement.*

» Après cet aveu naïf et vrai, il serait superflu de m'étendre en justification sur les faits qui ont été articulés contre moi. Il suffit d'observer que ces faits, ces mêmes griefs, *dépouillés ou non de l'importance dont on les a chargés,* fournissent la preuve la plus évidente que je n'ai été trouvé coupable d'aucun complot, d'aucune association *criminelle,* d'aucune part quelconque directe ou indirecte aux libelles répandus, enfin d'aucune insulte à l'autorité souveraine. C'est une vérité établie dans ma procédure.

» De quelle manière ensuite me suis-je comporté ? Me

suis-je défié de la justice de mon souverain lorsqu'il a ordonné des informations et lorsque je fus averti que l'on faisait planer sur ma tête les soupçons les plus graves ? On sait que loin de céder aux conseils de chercher mon salut dans la fuite, mais poussé par la seule crainte d'être mis au nombre des coupables de libelles et choses de ce genre, je fus au contraire auprès du seigneur baillif engager ma parole d'honneur de ne pas m'absenter de son bailliage pendant les enquêtes de la commission. M. le baillif d'Erlach peut témoigner si je fus scrupuleux dans l'observation de cet engagement volontaire. Je reçus de sa part l'ordre de me rendre à Rolle pour paraître devant la commission et l'on sait que le souverain eut la preuve de mon obéissance.

» Arrêté, conduit à Chillon, transféré à Berne, toujours au secret pendant sept mois de procédure, je subis quatre interrogatoires et malgré la longueur des intervalles, je n'en ai pas moins mérité le témoignage d'*une grande franchise et uniformité dans mes réponses.*

» Si après m'être vu condamné à une captivité de vingt-cinq ans, si après treize mois de cachot et chambre close, le cœur en proie aux chagrins, aux privations de toute espèce, je me suis livré à la résolution de rompre mes fers, *s'il était vrai enfin qu'un tel acte fut condamné par* LA LOI, tout m'assure, j'ose le penser, que ma GRACE est dans le cœur de mes juges. Ils daigneront considérer l'usage que j'ai fait de ma liberté ; ils sauront que dans ce même asile où j'ai vécu paisible au milieu des agitations révolutionnaires, j'ai l'estime des honnêtes gens de l'un et de l'autre parti, du moins de ceux dont je puis être connu. Et ne voyant plus en moi un homme coupable des intentions qu'on m'a supposées, ils se livreront sans peine à une magnanimité plus analogue à leur justice qu'une constante rigueur.

» Mais je m'arrête ; j'en ai dit assez pour montrer que mes espérances ne se fondent pas sur la seule opinion que j'ai de ma cause, mais beaucoup plus encore sur celle que je crois devoir aux hautes vertus de mon souverain lorsqu'il sera temps d'implorer sa bonté.

» Je viens, monsieur, de remettre sous vos yeux le tableau fidèle de ma conduite, de mes sentiments et de ce que je me crois permis d'espérer, il me reste à vous demander la grâce *de le faire valoir selon votre prudence* auprès des membres du Conseil souverain, qui peuvent avoir besoin d'être mieux instruits sur la nature de mes torts. Plein de confiance dans la bienveillance que vous avez eu la bonté de me témoigner, je n'hésite point d'en attendre les plus salutaires effets, ainsi que des directions dans les démarches à faire pour assurer le succès de ma demande.

» Après tout cela, je finis par lui dire que vous avez bien voulu vous charger du soin de l'établir et de la présenter vous-même, ce qui, à tous égards, pourra convenir mieux que venant directement de ma part.

» Puis, enfin, je lui parle de Rosset.

» Je ne finirai pourtant pas cette lettre sans vous dire quelques mots de mon ami Rosset qui, sans doute, conserve ses droits à votre amitié. J'en ai reçu une lettre du 1er novembre. Il m'y paraît toujours plus heureux et content. Il m'invite à venir le joindre, *mais le moyen que je le puisse, sans fonds à lui porter?* Il me paraît transporté de la constitution américaine et de respect pour les vertus de Washington. En général, il voit les Etats-Unis s'avancer vers un terme de prospérité très séduisant pour ceux surtout qui ne voient dans les destinées de l'Europe que des calamités à prévoir... »

Voici enfin la réponse que Yenner, de Nidau, lui adressa quelques jours plus tard :

« Du 12 mars.

» Le mérite de celle-ci n'est que pour vous annoncer la réception de votre lettre du 4 et du désir que j'ai bien sincèrement de pouvoir contribuer en quelque chose pour satisfaire vos désirs ; mais il faut sonder le terrain avec précaution, il me sera impossible de vous dire quelque chose de positif avant le mois d'avril prochain.

» M. Rosset ne m'a encore point donné de réponse à ma lettre de février un an. Peut-être que ses occupations l'ont empêché.

» Mes respects, etc.»

La requête demandant la levée du séquestre des biens de Muller de la Mothe fut présentée à LL. EE. dans le courant de cette même année 1795. Il put bientôt s'apercevoir qu'il avait trop présumé de la bonté et de la clémence de son gouvernement. Il vit, en effet, sa demande refusée avec hauteur et même avec dureté le 12 novembre de la même année. Il fut en conséquence forcé de s'en remettre à la justice de la Providence, puisque celle des hommes ne voulait pas se manifester en sa faveur.

Les événements le servirent mieux, tout en devenant défavorables à son pays.

A la Convention nationale venait de succéder en France le Directoire. Son ambassadeur en Suisse, Barthélemy, pria le gouvernement bernois de proclamer une amnistie des condamnés de 1792. Cette intervention d'une autorité étrangère que l'on craignait fit plus que les demandes des intéressés. Le 15 juin 1797, LL. EE. adoptèrent un décret qui annulait les sentences de 1792 et ne laissait guère en exil que Frédéric-César de la Harpe. C'est à la faveur de cette décision que Muller de la Mothe eut la joie de pouvoir rentrer dans sa patrie après six ans de prison et d'exil.

Il n'eut jamais la joie, malheureusement, d'y revoir son ancien compagnon d'infortune. Rosset mourut, en effet, à cette époque, en Amérique, et sa veuve revint avec ses enfants habiter le pays natal. Elle ne devait pas y retrouver le bonheur, et les autorités nouvelles que la Suisse se donna en 1798 ne songèrent pas toujours à rendre plus facile et plus agréable une existence qui avait déjà été marquée par tant d'infortunes. Le prince de Talleyrand, ministre des affaires étrangères de France, qui avait lui aussi connu l'exil en Amérique, où il avait rencontré Rosset, crut devoir même recommander au Directoire helvétique, la femme et les enfants de cet homme de bien [1].

L'intervention du sénateur et ambassadeur Barthélemy n'était que le prélude d'événements beaucoup plus graves. Dans l'automne de la même année, le coup d'Etat du 18 fructidor donna la majorité dans le Directoire français au parti de l'action qui, poussé par Rewbel, voulait le bouleversement de la Suisse et sa réorganisation d'après les principes de 89. Les conséquences en furent l'arrêté du 8 nivôse, la révolution vaudoise, la prise de Berne, la fin de l'ancienne confédération et l'organisation de la République helvétique, dont plusieurs magistrats furent choisis parmi les hommes qui avaient eu à souffrir sous la domination de l'oligarchie.

A une aristocratie intolérante succéda un régime qui le fut souvent aussi. Le château de Chillon, qui avait abrité les prisonniers politiques de LL. EE., abrita bientôt ceux, plus nombreux, du nouveau pouvoir, et au commandant de Joffrey succéda alors — les années se suivent et ne se ressemblent pas — celui même qui avait

[1] Lettres de Zeltner et Yenner, ministres plénipotentiaires suisses en France, à Bégoz, ministre des relations extérieures. *Actes de l'Helvétique*, II, 913.

occupé en 1791 un des cachots les plus fétides du vieux manoir, le capitaine Muller de la Mothe.

Il faut dire à la louange de celui-ci qu'ayant appris à connaître personnellement l'horreur de l'existence dans une prison aussi étroite, il montra beaucoup plus d'amabilité à l'égard des Valaisans et surtout des Fribourgeois qui furent placés sous sa surveillance, que de Joffrey n'en avait montré à son égard quelques années auparavant. Il se vit même, à cause de cela, considéré comme suspect par le farouche Gapany, commissaire du Directoire helvétique dans le canton de Fribourg. « Le commandant de Chillon, disait-il dans un rapport à son gouvernement, quoique patriote persécuté, mérite une surveillance, car il permet à l'évêque d'avoir pour ces messieurs tous les égards possibles afin d'alléger leur sort. » Le sous-préfet de Vevey, Perdonnet, était plus juste à l'égard de Muller de la Mothe, quand il écrivait à son sujet : « Il est d'un caractère très compatissant et ayant été lui-même détenu à Chillon en 1791, il sait par expérience ce qui peut manquer à des prisonniers [1] ».

Eug. MOTTAZ.

L'ABBAYE DE ST-MAURICE EN AGAUNE ET SON TRÉSOR

Ed. Auber, Trésor de l'abbaye de St-Maurice en Agaune. — *Blavignac*, Histoire de l'architecture sacrée dans les évêchés de Genève, Lausanne et Sion. — *M. Boccard,* Histoire du Vallais. — *E.-F. de Mulinen,* Helvetia Sacra. — *Paul Allard,* La persécution de Dioclétien.

A vingt et un kilomètres en amont du lac Léman, sur la rive gauche du Rhône, à l'extrémité d'un vaste amphithéâtre de rochers, dominé par la Dent du Midi et la

[1] *Les troubles de 1799 dans le canton de Fribourg,* par M. Max de Diesbach, p. 23.

Dent de Morcles, tout près d'un défilé, étroitement resserré entre la montagne abrupte d'une part et le fleuve impétueux de l'autre, est située la petite ville de Saint-Maurice.

Au point de vue stratégique, la position de St-Maurice a une grande importance, c'est la clef du Valais, elle commande les passages du St-Bernard et du Simplon. Les légions romaines y avaient établi une station militaire ; les armées barbares l'occupèrent à plusieurs reprises ; ce fut la route que suivit le Premier consul pour se rendre en Italie en 1800. En 1831, la Confédération suisse y fit exécuter quelques travaux de fortification afin de pouvoir s'opposer, le cas échéant, à la marche d'une armée se rendant de France en Italie ou d'Italie en France, et défendre sa neutralité. Ces fortifications devenues illusoires, ensuite des progrès de l'armement, ont été depuis longtemps abandonnées ; tout récemment, des forts ont été construits à Savatan et à Dailly, sur les contreforts de la Dent de Morcles, pour défendre cet important défilé.

Mais ce qui, plus que sa position stratégique, a fait la réputation de St-Maurice, ce qui y attire chaque année de nombreux visiteurs, c'est la maison religieuse à laquelle elle doit son origine, ce sont les souvenirs qui s'y rattachent et le magnifique trésor que la piété des fidèles y a accumulé. La célèbre abbaye de St-Maurice en Agaune est le plus ancien de tous les monastères fondés en Europe, au nord des Alpes. Elle a été tour à tour dotée et dépouillée par les souverains et les seigneurs des pays avoisinants.

Elle compte parmi ses bienfaiteurs les rois mérovingiens, burgondes et carolingiens, les empereurs d'Allemagne, les princes de la maison de Savoie et leurs grands vassaux, dont plusieurs aussi peuvent être rangés au nombre de ses persécuteurs.

Son histoire se divise en quatre périodes :

1° La période de *fondation*. Ce fut vers l'an 360 que St-Théodore, premier évêque du Valais, résidant alors à Octodurum (Martigny), jeta les bases du monastère de St-Maurice.

2° La période de *restauration*. Restauration dont Sigismond, roi des Burgondes, fut l'initiateur en 515.

3° Une troisième période, qui commence avec l'an 824, est marquée par la substitution de *chanoines séculiers* aux simples moines.

4° La quatrième période, aussi longue à elle seule que les trois autres réunies, remonte à l'année 1128, où des *chanoines réguliers* remplacèrent les chanoines séculiers.

En rappelant les vicissitudes par lesquelles passa la fondation de St-Théodore et de St-Sigismond, nous donnerons une idée des conditions d'existence des maisons religieuses au moyen âge. Sous les climats les plus divers, en effet, on retrouve les mêmes luttes, les mêmes compétitions entre les souverains temporels et l'Eglise, entre les évêchés et les abbayes ; les mêmes élans de piété suivis bientôt d'un relâchement profond qui appelle des réformes radicales.

Tandis que les Juifs, durant ces temps troublés, amassaient de l'argent qu'ils prêtaient à gros intérêt, les religieux recevaient des fidèles, petits et grands, des biens-fonds et des chefs-d'œuvre artistiques ; dans les moments difficiles, les souverains faisaient main basse sur les richesses des uns et des autres ; « ils prenaient là où il y avait ».

C'est ainsi que, par l'effet des guerres et des spoliations dont il fut victime, le monastère de St-Maurice se vit enlever les biens considérables qu'il possédait jadis, et n'a guère conservé de ses splendeurs passées que son

trésor. A propos de ce dernier, rappelons que lors de l'établissement de la République helvétique (1798), le nouveau gouvernement décida de mettre le séquestre sur les possessions de l'abbaye et chargea une commission d'inventorier tous ses biens meubles et immeubles. L'abbé Joseph-Gaspard Exquis aurait été dans l'impossibilité de résister à cette injuste confiscation ; heureusement que déjà au moment de l'invasion française il avait trouvé moyen de mettre en sécurité les reliquaires du trésor, ainsi que les ornements les plus précieux. Il les avait confiés aux montagnards des vallées voisines. Ceux-ci avaient emporté qui une pièce, qui une autre, et lorsqu'en 1814 le Valais recouvra enfin son indépendance et que l'abbaye fut réintégrée dans ses droits, les honnêtes dépositaires de ces richesses artistiques les rapportèrent fidèlement à l'abbé Etienne Pierraz, successeur de J.-G. Exquis.

A son origine, l'abbaye de St-Maurice et la petite ville qui l'avoisine portaient le nom de *Tarnade*, emprunté à la station romaine de *Tarnaia* ou *Tarnada*. Le *castrum Tauretunum* ou *Tarnatum*, établi en vue de défendre le pont du Rhône, fut détruit en l'an 563 par la chute du Tauredunum [1].

[1] Les plus anciens documents relatifs à cette catastrophe sont les chroniques de Marius, évêque d'Avenches, et de Grégoire de Tours. Pendant longtemps on a cru que l'éboulement en question avait eu lieu en amont de St-Maurice, mais il résulte d'observations géologiques et archéologiques, dont MM. Morlot et Troyon ont rendu compte, en 1851, à la Société vaudoise des sciences naturelles, et d'une communication faite plus récemment à la même société par M. Sylvius Chavannes, que ce désastre mémorable a dû se produire en aval de St-Maurice, aux Evouettes, près de Chessel. Suivant cette explication, qui n'infirme en rien les récits de Marius et de Grégoire de Tours, le Tauredunum serait la montagne appelée actuellement Chaumeny ou Grammont, et le château romain dont parlent ces auteurs aurait été situé à plus de 15 kilomètres de St-Maurice.

Vers la fin du IVe siècle, la ville et le monastère prennent le nom d'*Agaune*. On a souvent discuté sur l'étymologie de ce nom. Les uns le font dériver du mot celtique *Acaunum* ou *Agaunum*, qui signifie « rocher » et se justifierait par le site pittoresque où fut élevée la basilique dédiée à la mémoire de St-Maurice ; d'autres du mot grec *Agôn*, qui, comme l'on sait, avait passé dans la langue latine ; ce terme signifiait primitivement *jeux publics*, *combat dans l'amphithéâtre*, et plus tard *épreuve* ou *martyre*. Agaune, *agones martyrum*, serait donc un souvenir du supplice subi en ces lieux par la légion thébéenne. Cette dernière explication est très ingénieuse, mais l'étymologie celtique paraît plus plausible, car on remarque dans ces contrées un grand nombre de noms remontant à l'époque celtique, tels que *Penn* = tête, sommet, d'où Alpes Pennines ; *Craig* = rocher blanc, d'où Alpes Graies ; *Solalex*, etc.

A partir du IXe siècle, le monastère et la ville prennent le nom de *St-Maurice*, et pour les distinguer des autres localités qui portent le même nom, on continue à y ajouter celui d'*Agaune*.

PREMIÈRE PÉRIODE

Suivant une tradition, une légion romaine appelée la *Thébéenne*, commandée par un préfet du nom de Mauritius, aurait été décimée, puis entièrement massacrée, dans la plaine qui s'étend au Sud d'Agaune, au lieu où fut élevée plus tard la petite chapelle de Verolliez, en l'an 285, sous le règne des empereurs Dioclétien et Maximien Hercule, disent les uns, en 302 selon d'autres. Les récits les plus anciens relatifs à ce martyre sont : 1° celui de *St-Eucher*, évêque de Lyon, dans une lettre qu'il écrivait en 435 à son ami évêque *Salvius* ou *Sylvius*, sans indica-

tion du siège occupé par ce prélat ; 2° une relation composée vers l'an 524 par un moine anonyme d'Agaune. Le motif de cette sanglante exécution aurait été, selon certains auteurs, le refus de sacrifier aux faux dieux, selon d'autres le refus de marcher contre les Bagaudes, peuplade qui avait été en grande partie convertie au christianisme.

Plusieurs érudits ont révoqué en doute la réalité du martyre des Thébéens et l'ont relégué dans le domaine de la légende. Comment, disent-ils, un événement aussi considérable a-t-il pu se produire sans parvenir à la connaissance des auteurs contemporains (Eusèbe, Lactance, Sulpice Sévère) ? Comment a-t-il pu être procédé matériellement à l'exécution d'une légion tout entière, dont l'effectif, si elle était au complet, devait être de 6600 hommes ? Enfin, ne serait-il pas bien surprenant que Maximien se soit cru autorisé, pour un motif purement religieux, alors que l'Eglise jouissait du plus grand calme, à priver l'empire d'une légion tout entière, remarquable par sa bravoure, à l'exterminer jusqu'au dernier homme ? Dioclétien monta sur le trône en 284, et l'on sait, en effet, que pendant les dix-neuf premières années de son règne les chrétiens purent librement professer leur foi, que plusieurs même obtinrent les faveurs de l'empereur.

Et c'est précisément durant cette période que, suivant la tradition, vient se placer, en 285 ou en 302, le martyre des Thébéens. L'on sait aussi que tandis que la grande persécution, ordonnée en 303 par Dioclétien à l'instigation de Gallien, éclatait en Orient, en Afrique et en Italie avec une grande violence, les chrétiens des Gaules furent épargnés par Constance-Chlore.

A ces objections, M. Allard, un des derniers auteurs qui se soient occupés de ce sujet, répond : que le martyre de St-Maurice et de ses compagnons ne rentrait pas dans

le cadre des sujets traités par *Sulpice Sévère* ; que plusieurs des martyrs les plus célèbres et les plus avérés ne sont pas nommés par *Eusèbe*, que son histoire de l'Eglise présente plus d'une lacune, qu'elle est, pour l'époque qui nous occupe, moins une histoire proprement dite qu'une réunion de souvenirs personnels touchant les événements dont il avait été témoin ; que *Lactance* « peint » à grands traits les souverains qui ont attaqué l'Eglise, » marque les événements politiques au milieu desquels » se sont développées les persécutions, ou qui ont amené » les catastrophes dans lesquelles apparaît la main divine, » mais que son but n'est point de célébrer l'héroïsme des » martyrs, et qu'il décrit le caractère général des persé- » cutions plutôt qu'il n'en raconte les touchants épi- » sodes. »

Suivant M. Allard, les Thébéens massacrés en Valais formaient non une légion entière, mais un simple *vevillatio* ou plus probablement une cohorte auxiliaire de quelques centaines d'hommes. Le récit de St-Eucher, en faisant la part d'une certaine amplification, lui paraît digne de foi. L'évêque de Lyon, observe-t-il, vivait moins de cent cinquante ans après l'événement, il l'avait entendu raconter par Isaac, évêque de Genève, qui le tenait de Théodore, évêque d'Octodure. Or Théodore occupait le siège d'Octodure depuis l'an 349, et si l'on suppose qu'il avait quarante ans au moment de son élévation à l'épiscopat, il serait né moins de vingt-cinq ans après la date communément admise pour le martyre des Thébéens. St-Eucher aurait donc reproduit en la dramatisant à la manière de Tite-Live, en faisant parler ses personnages, Maurice, le *primicerius legionis*, Eucipice, le *campidoctor* (c'est-à-dire l'instructeur), Candide, le *senator militum*, et le *vétéran* Victor, une tradition conservée dans la mémoire des hommes et transmise de bouche en bouche pendant

un siècle et demi. Sa description des lieux est d'ailleurs exacte. « Quand on lit attentivement la longue lettre de » St-Eucher, dit M. Allard, on se rend assez facilement » compte des points sur lesquels dut porter le récit qui » lui fut fait et des additions qu'il se crut en droit d'y » joindre en composant son ouvrage. »

Le point faible de son mémoire est le passage dans lequel il s'efforce de rattacher le massacre des Thébéens à la persécution générale de Dioclétien. Pour expliquer qu'un événement aussi considérable ait pu se produire en un temps où les chrétiens jouissaient d'une paix relative, il fallait une circonstance exceptionnelle. La guerre contre les Bagaudes, dont St-Eucher ne parle pas, mais que mentionne le moine anonyme d'Agaune, serait, suivant M. Allard, une explication plausible du martyre de St-Maurice et de ses compagnons. L'idée d'astreindre des soldats au début d'une campagne à un serment n'avait rien en soi que de naturel. Le refus de prendre part à une cérémonie conforme aux coutumes romaines pouvait évidemment être considéré comme un acte de rebellion qui devait attirer sur ses auteurs, même en l'absence de toute idée de persécution, et quelque honorables que soient leurs motifs, un châtiment exemplaire. Nous pensons donc comme M. Allard que le supplice du préfet Maurice, de quelques-uns de ses lieutenants et de tout ou partie du petit détachement qu'il commandait n'a rien qui choque la vraisemblance. Réduit à ces proportions, le martyre des Thébéens aurait pu demeurer ignoré des auteurs contemporains, et constituerait encore un titre de gloire pour l'Eglise chrétienne tout entière. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le récit de cette exécution, en se transmettant de génération en génération ait été amplifié par la tradition, et à ce qu'une poignée de braves ait été transformée avec le temps en une légion de plus de 6000

hommes. On sait comment, grâce à l'erreur d'un traducreur, le martyre de Ste-Ursule et de sa compagne Undecimmilla (la 11me fille), immolées, dit-on, à Cologne en 384 ou en 453, fut transformé par la légende en une hécatombe de 11,000 (onze mille) vierges !

Quoi qu'il en soit de la valeur historique qu'il convient d'attribuer au récit de St-Eucher, de pieux anachorètes ne tardèrent pas à s'établir près des lieux qui, suivant la tradition, avaient été témoins du supplice des Thébéens.

Vers l'an 349 ou 360, l'évêque d'Octodure *St-Théodore* ou *St-Théodule* prit la direction de ces moines et construisit à Agaune une première basilique où furent réunies les reliques des saints martyrs. Ses successeurs conservèrent le gouvernement de la communauté pendant près d'un siècle et demi, jusque vers l'an 475 ou 478, où l'évêque d'Octodure (Prothai Ier ou Théodore II) autorisa les moines d'Agaune à choisir eux-mêmes un supérieur. Leur premier abbé fut St-Séverin. Cette période de l'histoire des moines d'Agaune est du reste pleine d'obscurité.

DEUXIÈME PÉRIODE

Ce fut en 515 que le couvent proprement dit d'Agaune fut fondé. Le modeste cloître, transformé par Sigismond, roi des Burgondes, devint une abbaye grandiose. Ce monarque est connu dans l'histoire par le zèle qu'il mit à combattre l'hérésie arienne, par les abominables crimes dont il se rendit coupable, par ses pénitences et par la vengeance que tira de lui le roi des Francs Clodomir. L'Eglise, touchée de son repentir et reconnaissante des services qu'il lui rendit, le canonisa.

En 517, un concile se réunit à Epaone (Epinassey) près d'Agaune, à l'occasion de la dédicace de la nouvelle

basilique, qui du reste ne fut complètement terminée que quelques années plus tard ; l'archevêque de Vienne en Dauphiné, St-Avitus, plusieurs évêques, prélats et comtes du royaume de Bourgogne y assistaient. Le roi dota généreusement le monastère. Le travail manuel auquel se livraient les anciens moines fut abandonné, et ils furent dès lors assujettis à la règle dite de la *Tarnade*. Une psalmodie perpétuelle fut instituée. Les moines furent divisés en cinq bandes, de cent choristes chacune, qui devaient se relayer alternativement et sans interruption. Pour les constituer, il fallut appeler des religieux d'autres couvents.

Nous ne pouvons dans cette courte notice entrer dans beaucoup de détails sur l'histoire du monastère de St-Maurice, nous nous bornerons donc à indiquer quelques-uns des principaux événements qui firent époque dans son existence.

En 574, les Lombards envahissent la Bourgogne transjurane et pillent l'abbaye. Le roi Gontran les repoussa et par ses libéralités aida le couvent à se relever de ses ruines. Durant le cours de cette deuxième période, les religieux d'Agaune sont sans cesse en lutte avec les évêques du Valais et l'on voit Clotaire II intervenir pour les protéger contre les prétentions épiscopales.

A plusieurs reprises, ce sont les évêques de Sion qui portent le titre d'abbés d'Agaune, et parfois aussi les abbés d'Agaune qui sont élevés à la dignité d'évêques de Sion.

(A suivre). B. VAN MUYDEN.

ESPIONNAGE FRANÇAIS DANS LE PAYS DE VAUD EN 1795.

(Suite et fin).

Lausanne, le 21 mai 1795.

La sagesse du gouvernement de Berne empêche bien que l'esprit remuant du peuple vaudois n'ait des conséquences funestes, mais elle ne réussit pas à détruire le levain fébrile, les accès se reproduisent de temps en temps et tiennent l'action de l'autorité dans une tension continuelle. Dernièrement, les habitants de Vevey ont attaqué pendant la nuit une sentinelle du régiment de Watteville ; on va copier littéralement l'arrêté du Conseil de la Ville à ce sujet, on verra avec quels ménagements les magistrats se conduisent en pareille conjoncture et combien le régime bernois jadis si chatouilleux et si sévère, sait se plier aux circonstances.

« Le noble Conseil de cette ville vient d'être informé que des
» perturbateurs du repos public et des ennemis de l'ordre et de la
» police se sont permis d'assaillir pendant la nuit à coups de pierres
» une sentinelle placée sur le grand pont St-Antoine pendant cette
» dernière foire, s'exposant par une attaque aussi violente à ce que
» la sentinelle usât de son côté des moyens qu'elle avait en mains
» pour repousser cette agression.

» Le Conseil a cru que dans cette circonstance il avait deux
» devoirs essentiels à remplir. Le premier d'avertir ses concitoyens
» de l'impression fâcheuse qui découle nécessairement d'un pareil
» désordre dont il ne peut résulter que de tristes conséquences
» puisque l'on attribue nécessairement cette malveillance de ténè-
» bres au frein que la troupe apporte à la contrebande et à la sortie
» en fraude des denrées qui nous sont si nécessaires dans ces temps
» de cherté. Le second, c'est d'inviter les bons citoyens, les amis
» de l'ordre et de leur patrie à donner au Conseil tous les rensei-
» gnements qui pourraient amener la découverte de ces malveil-
» lants, promettant la somme de deux cents francs à celui qui
» pourra les faire connaître ; le Conseil aime à se persuader que
» l'on sentira généralement combien il est essentiel et important
» de maintenir le calme et la tranquillité, d'éloigner tout ce qui
» pourrait causer du trouble et altérer la position heureuse dont
» nous jouissons.

» Le Conseil invite donc tous ses chers concitoyens à réfléchir
» sur ces circonstances, et il espère qu'il n'aura pas la douleur

» d'apprendre désormais qu'il se trouve des gens dans cette ville » qui se fassent un amusement des désordres et de la violence. »

Avenches, le 24 mai 1795.

De nouveaux traits d'effervescence et de penchant à l'insurrection se sont manifestés dans le Pays de Vaud et notamment dans la petite ville de Vevey, qui semble vouloir se distinguer des autres par des agitations et des exagérations condamnables quand elles n'ont ni motif ni but. Un brasseur a tiré plusieurs coups de fusil sur la chaloupe que le souverain tient sur le lac, afin de contenir les contrebandiers, et a abattu le pavillon ou la plaque des armes de Berne placée au haut du mât. Des soldats du régiment de Watteville étaient dans cette chaloupe ; ils auraient pu rendre coup pour coup à ce provocateur ; ils ont eu la prudence de ne pas le faire et se sont contentés de porter plainte ; le brasseur est convenu du fait et a été envoyé en prison. Les honnêtes citoyens, amis du repos et de l'ordre, attendent impatiemment le jugement que portera le Conseil de Berne sur cet attentat et désirent que de plus grands désordres soient prévenus par une sage sévérité. Le même jour que s'est commis une insulte aussi majeure à l'autorité, on a vu un jeune habitant de la ville vêtu grotesquement courir à cheval dans les rangs des bourgeois armés et en parade pour aller tirer l'oiseau ; il criait de toutes ses forces : *Vive la liberté, l'égalité, l'indépendance ; au d..... l'aristocratie.* La police a dissimulé cette levée de bouclier et n'a point sévi ; la ville de Vevey ne connaît point assez le prix du calme et d'un gouvernement sage ; l'exemple qu'elle donne aux cités voisines pourrait devenir d'une dangereuse conséquence.

Comme le rappelle M. Maillefer dans la *Revue historique vaudoise* de janvier 1894, pages 12 à 15, *Episode inédit de l'histoire veveysanne,* les Veveysans furent les premiers à lever l'étendard de la révolution qui donna l'indépendance au canton de Vaud. Le discours que prononça Perdonnet le 4 janvier 1798, à Vevey, fut répandu à un grand nombre d'exemplaires dans les campagnes vaudoises. Le 10 janvier, la ville de Vevey refusa de prêter serment à LL. EE. Le 17 janvier, le secrétaire de la *Commission de surveillance provisoire magistralement établie à Vevey* signait. avec des citoyens de Lausanne et

de Morges, une adresse au citoyen Mengaud, ambassadeur de la République française près les cantons helvétiques, à Aarau, pour le prier de donner aux patriotes vaudois ses conseils, ses directions, son appui [1].

Morges, le 20 juillet 1795.

Pour donner une idée de ce que deviennent les objets précieux que la Révolution a fait sortir de France, on rapportera qu'on a vu chez un homme fort obscur, habitant le village de Chexbres, entre Moudon et Vevey, des diamants pour plus de cent cinquante mille écus, entre autres un solitaire valant au moins deux mille louis. Cet homme a dit qu'une partie de ces objets lui appartenaient et qu'il était chargé du débit des autres, que la plupart avaient été acquis en France il y a dix-huit mois et qu'il se proposait de faire une tournée dans le Nord pour s'en défaire. Cet homme n'avait aucune fortune avant la Révolution et courait les foires, portant son magasin sur ses épaules; il a fait plusieurs voyages en France, chargé de commissions d'émigrés et changeant des assignats contre des meubles et, prenant successivement un vol plus hardi, s'est jeté dans le commerce des pierreries et a l'espoir bien fondé d'y faire une fortune considérable.

Lausanne, le 10 septembre 1795.

La récolte de cette année a été très abondante en Suisse; les magasins de l'Etat et ceux des particuliers sont bien fournis; on remarque cependant que les vols deviennent plus fréquents même avec effraction et sur les grands chemins: on peut en attribuer la cause aux vagabonds et aux déserteurs, mais il est évident que les mœurs helvétiques se corrompent et que le peuple est absolument déchu de son antique loyauté.

Les Vaudois eussent marché plus volontiers vers Dôle qu'ils ne marchèrent sur Genève en 1792; mais le souverain a eu égard aux travaux de la vendange dont l'époque approche; ils se résigneront cependant sur l'inaction où on les laissera, et l'envie de se mesurer avec l'armée de Condé ne l'emporte pas sur le goût du repos et le soin de la fortune.

Moudon, le 9 août 1795.

Que l'approvisionnement des armées se fasse par entreprises ou par régies, il est convenable d'indiquer les précautions à prendre

[1] Archives nationales de France, à Paris. Série A F III, carton 86, dossier 359. Affaires du Pays de Vaud.

pour éviter des frais inutiles et déjouer en même temps les ruses mercantiles ; on va donc communiquer de courtes observations relativement au commerce des fromages, puisque le moment approche où les spéculateurs vaudois, ainsi que les commissaires chargés de la fourniture des armées, vont s'en pourvoir ; ce négoce est tellement actif que d'un seul entrepôt de Vevey, à la vérité le plus considérable de tous, il en sort vingt et vingt-trois mille quintaux pour les pays étrangers. Le besoin de cette denrée et l'empressement qu'on met à se la procurer, ont fourni aux fabricants et aux entreposeurs ou commissionnaires l'occasion de malverser. On sait et on a acquis par soi-même la preuve : 1° que les fromages de moindre qualité, tels que ceux qui se fabriquent dans les cantons de Treivaux, de Bertignan, Galtern, Heimberg et le territoire de Fribourg, se vendent aux étrangers trop confiants pour des fromages de Gruyère et de Charmey, d'une qualité infiniment supérieure et dont le prix est, par conséquent, plus considérable ; 2° que les fruitiers ou bergers des montagnes, n'ignorant pas les droits de commission et les profits immenses des intermédiaires de Vevey, ne s'en tiennent plus aux anciennes taxes et ont haussé leurs prix en proportion ; d'où il arrive que les commissionnaires qui ne veulent rien perdre, augmentent aussi leurs droits, et que dans tout cet arrangement c'est l'acheteur dernier qui est toujours dupe ; 3° que les beurres insérés frauduleusement dans les tonneaux de fromages donnent lieu à des dénonciations, à des saisies, à mille difficultés sur les frontières suisses, qui retardent les arrivages ; or, la prudence veut que les délégués de l'administration française ou les commis-voyageurs ne se prêtent à aucune spéculation des entreposeurs de Vevey ; cette complaisance peut bien tourner au profit des particuliers, mais nullement à celui de la chose publique ; 4° que ces entreposeurs n'étant soumis à aucune responsabilité ne prennent pas assez de précautions pour s'assurer de la bonté des fromages travaillés avec négligence depuis quelque temps par les Fribourgeois ; il ne faut donc pas s'en tenir au pain que l'on offre à goûter, il convient de faire défoncer différents tonneaux pour connaître par soi-même la qualité de la marchandise ; 5° qu'il serait possible de se passer de ces secondes et troisièmes mains pour la fourniture des armées en envoyant sur les lieux mêmes de la fabrication et du premier emmagasinement des commissaires probes, actifs, intelligents...

Morges, 27 juillet 1795.

On ne conçoit rien au ton d'exigence et de roideur que prend le ministre Wikam vis-à-vis le gouvernement de Berne. Un jeune

émigré, ex-noble, ayant obtenu une sous-lieutenance au régiment de Roll, et voulant passer quelque temps à Lausanne, eut ordre du bailli d'en sortir; ce jeune homme se plaignit à l'agent britannique qui lui ordonna de rester et d'attendre qu'on employât la violence pour le faire déguerpir. Wikam s'est adressé ensuite à M. l'avoyer de Mulinen et lui a déclaré très sèchement, qu'il prenait cet émigré sous sa protection, qu'il était au service du roi d'Angleterre, qu'il en portait la cocarde et qu'il exigeait qu'on ne s'opposât en aucune manière au séjour ou aux voyages qu'il voudrait faire en Suisse, répétant ce qu'il avait déjà dit en pareille occasion, que si les gouvernements helvétiques ne prenaient pas une mesure qui assurât la liberté et la tranquillité des Anglais ou des étrangers attachés au service britannique, le ministère de Londres était déterminé à faire cesser la protection et les égards qu'il a accordés jusqu'à présent aux Suisses domiciliés en Angleterre, et que les procédés seraient de tous points réciproques. Le gouvernement de Berne a cru devoir céder dans cette circonstance et le bailli de Lausanne a reçu ordre de laisser en repos le jeune émigré...

Le gouvernement de Berne a obtempéré partiellement aux désirs de la France par rapport aux émigrés, en retirant la permission de séjourner à tous ceux qui ne se sont retirés sur son territoire que depuis le 1er janvier de cette année. Les anciens n'ont obtenu la prorogation de leur tolérance que jusqu'au 1er octobre prochain. Le nombre en est considérablement diminué depuis un an.

De Rolle, le 5 octobre 1795.

Pendant presque tout le cours de cet été, le département du Mont-Blanc ayant été dégarni de troupes, et les villes riveraines n'ayant eu que des garnisons passagères, on a vu peu d'officiers et de soldats républicains aborder dans le Pays de Vaud soit pour des emplettes, soit pour leur amusement. Les baillis en général n'ont jamais aimé leurs visites qui ne laissaient pas de réveiller parmi leurs ressortissants des idées de révolution, et d'occasionner des rassemblements et des propos inquiétants; il faut convenir que ces militaires ne se sont pas toujours conduits chez leurs ombrageux voisins avec toute la circonspection convenable; qu'il s'est même passé à Morges et à Vevey, où les habitants sont plus affectionnés à la France, des scènes qui ont dû alarmer les autorités bernoises et déplaire à la République française. C'est sans doute d'après l'impression qu'ont laissée ces écarts momentanés, que le baron de Buren, baillif de Lausanne, a traité avec une incivilité déplacée quelques militaires des garnisons d'Evian et de Thonon qui se sont

montrés à Lausanne, dans le courant du mois dernier, à trois époques différentes. Il est bon de spécifier ces époques sur lesquelles on s'est procuré des renseignements assez positifs et qui donnent lieu de conclure qu'il y a eu du tort de part et d'autre.

1° Dans les premiers jours de septembre, deux officiers de la garnison de Thonon, accompagnés de deux citoyens de cette ville, revêtus d'uniformes, arrivent à Lausanne par le lac sans aucun objet d'affaires ; bientôt ils sont accostés par de jeunes Lausannois, grands partisans de la Révolution française. On lie la partie de souper à l'auberge de la Couronne ; la nuit se passe à chanter des hymnes patriotiques, à se livrer à tous les accès d'une gaîté bruyante qui trouble le repos des voyageurs et des voisins ; plainte au bailli qui ordonne aux Français de sortir sur le champ de la ville et fait venir les jeunes Lausannois à qui il fait une forte mercuriale et de sérieuses menaces. Il est probable que si ces militaires se fussent contentés de souper paisiblement avec leurs amis et de se retirer à heure convenable, ils se fussent épargnés cette injonction humiliante.

2° Peu de jours après, d'autres individus de la garnison de Thonon viennent en grande hâte à Ouchy, armés de toutes pièces, poursuivant un voleur dont ils avaient suivi la trace et qui les avait précédés de quelques heures. Ces pistolets et ces sabres effarouchent l'officier suisse, commandant le poste d'Ouchy, et, en conséquence d'une ordonnance de l'année dernière, renouvelée d'après d'anciens règlements, il exige des Français le dépôt de leurs armes au corps de garde. Il s'élève alors une altercation assez vive ; les Français sont conduits chez le bailli de Lausanne qui, en approuvant la conduite du commandant d'Ouchy, promet de faire les recherches les plus exactes du voleur poursuivi et de le livrer dès qu'il sera saisi, mais déclare en même temps qu'il ne souffrira pas qu'aucun acte de police soit exercé sur son territoire par des étrangers. Il enjoint assez brusquement aux Français de rentrer dans leur barque avec leurs armes et de retourner à Thonon sans aucun délai. Ce moment d'humeur était blâmable, mais la dispute des Français avec le commandant d'Ouchy, leur entêtement à vouloir rechercher et saisir eux-mêmes le voleur savoyard n'étaient point à leur place.

3° Sur la fin du même mois de septembre, deux officiers de la garnison de Thonon, après avoir passé quelques jours à Vevey où leur conduite a été irréprochable, viennent dîner à Lausanne, se proposant de s'embarquer dans la journée pour se rendre à leur poste. Le bailli de Lausanne leur laissa à peine le temps de prendre

leur repas, leur envoya l'huissier de sa juridiction avec ordre de monter au château. Les militaires obéissent: le bailli les traite d'une manière hautaine et leste, leur signifie qu'ils aient à partir sans différer, enjoint à l'huissier de s'attacher à leurs pas et de ne pas les quitter qu'il ne les ait vus embarqués. Ici le magistrat bernois est évidemment dans son tort; des pareilles formes sont dures, malhonnêtes et inusitées entre deux nations amies; mais on pourrait encore dans cette occasion reprocher aux Français de ne pas s'être mis en règle ; ils n'avaient point de passeports. et le bailli, ancien militaire, les a jugés rigoureusement sur ce défaut de formalité. Le commandant du poste de Thonon était un de ces deux officiers et prétendait que sa présence et l'exhibition de sa commission devaient tenir lieu de passeport; cette prétention n'était point fondée.

Tel est l'objet des plaintes des militaires stationnés dans les villes riveraines ; elles sont fondées à beaucoup d'égards, mais en prenant des mesures pour leur procurer un accueil plus civil et plus amical, il ne serait pas superflu de leur recommander de se mettre toujours en règle et d'user de plus de prudence.

Lausanne, le 15 octobre 1795.

La contrebande du riz du Piémont et du Milanais a réussi à merveille en faveur de la France ; c'est du moins une légère indemnité des énormes contraventions qui tournent au profit des Suisses. Il est à peu près prouvé qu'il est passé en France depuis le mois de mars douze mille quintaux de riz, tant par Genève que par Neuchâtel. Le ministre de Sardaigne en a renouvelé ses reproches à la régence de Berne et a dénoncé quelques intermédiaires du Pays de Vaud. Il a été expédié en conséquence un mandat itératif aux baillis de faire signer par les négociants leurs demandes, leurs engagements pour la répartition et leur soumission d'en justifier par factures doubles et de sceller les dites déclarations ; mais ces précautions tardives n'empêcheront pas d'éluder encore la loi, l'appât du gain fait franchir de plus grands obstacles et, depuis la Révolution, les commerçants suisses ont porté le talent de la contrebande à toute la perfection dont il est susceptible [1].

Ces rapports d'espionnage français dont nous avons extrait les pages qui paraissaient offrir le plus d'intérêt pour l'histoire de notre pays. s'arrêtent avec le mois d'octobre 1795. époque où le pouvoir du comité de Salut

[1] Archives nationales de France, à Paris. Série A F III, carton 81.

public prit fin. Serait-ce que le Directoire ne trouva pas les sommes nécessaires pour entretenir des agents secrets dans le Pays de Vaud ? Ou bien existe-t-il des rapports sur les années 1796 et 1797, égarés dans des cartons que nous n'avons su découvrir aux Archives nationales de France ? La première alternative paraît la plus vraisemblable, car nous savons que Jean-Victor Moreau, nommé général en chef de l'armée du Rhin au printemps de 1796, réclamait en vain de l'argent pour faire face aux plus pressants besoins, et notamment au service indispensable d'espionnage dans l'armée ennemie. Quoi qu'il en soit, cette lacune est regrettable. Des documents d'espionnage français sur les deux années qui ont précédé l'émancipation du canton de Vaud auraient été utiles aux historiens désireux de connaître les « dessous » de l'histoire de la révolution des 23 et 24 janvier 1798.

Emile COUVREU.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. F.-H. Tyrrell, lieutenant-général de l'armée anglaise des Indes orientales, actuellement en disponibilité, est un écrivain militaire de mérite. Il profite de ses séjours successifs dans plusieurs Etats du continent européen pour s'y livrer à d'**utiles et savantes études sur l'art et l'histoire militaire.** C'est ainsi qu'établi à Vevey pendant le cours de l'hiver dernier, il a voué son temps à l'histoire des troupes suisses, levées autrefois pour le compte de puissances étrangères, et vient de publier dans une revue anglaise qui sert d'organe à la *Royal United Service Institution*, un intéressant mémoire sur ce sujet. Bref et précis dans sa rédaction, ce mémoire — qui ne renferme que quarante pages d'une impression, il est vrai, très serrée, — résume heureusement, à notre avis, le contenu principal des sources que l'auteur indique en tête du travail. On y trouve même en plusieurs endroits des détails qui prouveraient que ces sources ne sont pas les seules et que d'autres renseignements ont été utilisés. Puisque nous parlons de ces sources, relevons à leur propos une petite erreur. En mentionnant parmi elles l'article de la *Revue historique vaudoise,* paru

en avril 1893 sous ce titre : *Le régiment de Roll au service de l'Angleterre*, le général Tyrrell l'attribue à M. A. de Montet. Il est de M. le conseiller d'Etat de Schaller.

Le mémoire de M. Tyrrell débute par une sorte de préface renfermant des considérations générales sur les événements qui ont amené les Ligues suisses à fournir des corps de troupes à diverses puissances étrangères, en vertu de capitulations. Il y est fait mention aussi du nombre considérable de soldats suisses qui ont porté les armes pendant près de trois siècles dans presque toutes les armées de l'Europe. Un fait remarquable que l'on constate, c'est la fidélité avec laquelle les principales familles du pays suivaient au dehors la carrière militaire. Nombre de capitaines suisses du temps d'Henri IV ont eu des descendants haut gradés dans ce siècle-ci. Des chapitres plus ou moins étendus s'occupent de l'histoire de chaque service. Celui de France, le plus ancien et le plus important de tous, en a trois pour sa part, consacrés à l'Ancien régime, à l'Empire, à la Restauration. Le service de Naples en a deux : l'ancienne et la nouvelle capitulation. La Hollande, l'Espagne, la Sardaigne, la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre, Rome et Venise, ont aussi chacune le sien. Nous ne pouvons songer, dans cette courte récension, à entrer dans beaucoup de détails. Disons simplement qu'en dehors des principales dates historiques qui illustrent la conduite des régiments, tout ce qui a trait à leur création, à leur organisation, à leur corps d'officiers, comme aussi à leur uniforme, à leur armement et à leurs drapeaux, s'y trouve décrit d'une manière complète et exacte, qui montre que l'auteur connaît bien son sujet. Nous n'avons trouvé en parcourant ce mémoire qu'une omission réellement importante : l'absence d'une mention de l'état et des services de troupes suisses à la solde de l'Espagne pendant la guerre de la Péninsule. Une faute, assurément légère, concerne le régiment de Watteville, levé en 1796 par l'Angleterre. Ce régiment avait bien le même colonel que l'ancien régiment de Watteville, licencié du service de France, mais il n'a pas été formé des seuls débris de ce corps. Plusieurs autres régiments licenciés lui ont fourni encore un contingent de soldats.

En résumé, notre impression sur le mémoire du général Tyrrell est que cet opuscule mérite d'être considéré comme un travail sérieux, impartial et bien conçu. Nous lui souhaitons donc du succès, tout en exprimant à l'auteur notre sincère reconnaissance de ce qu'il a rappelé à l'Angleterre l'histoire militaire de corps de troupes dont quelques-uns ont combattu pour elle avec vaillance au Canada, aux Indes, en Italie, en Espagne, en Egypte.

— Dans la dernière séance de la **Société d'histoire du canton de Fribourg**, M. Max de Diesbach, secrétaire, a lu une notice consacrée à la mémoire de M. l'abbé Gremaud, président de la société pendant plus de trente ans. L'auteur s'est surtout efforcé de faire ressortir le rôle prépondérant de M. Gremaud au sein de cette société. Admis au nombre des membres actifs en 1858, à une époque où l'association se trouvait dans le marasme et était menacée d'une dissolution, M. Gremaud infusa une nouvelle vie à ce corps malade. Dès la séance suivant sa réception, il faisait à la société des communications importantes ; dès lors il est bien rare de trouver une réunion dans laquelle il n'ait pas pris la parole pour traiter des sujets plus ou moins étendus. Parfois même ses exposés faisaient tous les frais de la séance. A la simple lecture des procès-verbaux on voit son nom revenir à chaque instant ; il fit cent vingt-cinq lectures ou communications importantes, sans compter d'autres entretiens, observations et renseignements plus succincts. Presque tous les sujets intéressant le canton de Fribourg ont été traités par lui. Il a donné des notices sur l'histoire ecclésiastique, le diocèse de Lausanne, les différents couvents, la constitution politique du pays, l'histoire de ses villes, seigneuries et villages ; il mentionnait les découvertes archéologiques, numismatiques et bibliographiques qu'il faisait lui-même ou dont il avait connaissance.

M. Gremaud a aussi collaboré aux « Archives » de la société en publiant, entre autres, une notice très intéressante et fortement documentée sur la ville de Bulle et le *Liber donationum* d'Hauterive, si important pour l'histoire du moyen âge dans les contrées voisines de la Sarine.

La Société d'histoire a tenu une large place dans la vie si bien remplie de l'abbé Gremaud, son souvenir restera en vénération au milieu de ses anciens collègues, comme un exemple à imiter.

On procède ensuite à la nomination du président. M. Max de Diesbach est élu en remplacement de M. Gremaud, puis M. Henri de Schaller est acclamé comme président d'honneur ; enfin M. l'abbé Holder, bibliothécaire, est nommé secrétaire.

La Société décide d'allouer une subvention de mille francs à la fondation Gremaud qui vient d'être constituée par la faculté de philosophie de l'Université. Les intérêts seront affectés à la fondation d'un prix qui sera décerné au meilleur ouvrage intéressant l'histoire suisse.

— Le IV[e] rapport du Comité de l'**Association pour la restauration du château de Chillon** a été distribué dernièrement. Il renferme des renseignements intéressants sur les travaux de tout genre

qui ont été exécutés dans différentes parties de ce monument historique durant l'année 1896. Nous en extrayons quelques lignes concernant les travaux de M. Næf, archéologue, pour l'exploration de la *Salle de justice,* la *Tour des oubliettes,* la *Chambre du Duc,* etc.

C'est la Salle de justice et les deux pièces voisines qui ont été surtout l'objet de relevés spéciaux et détaillés. Actuellement, sans parler des dessins précédemment exécutés par M. Burnat, il existe de ces trois locaux vingt planches terminées au net.

Il existe trois planches de la *Salle du Duc*, entre autres le relevé et restitution de la décoration polychrome du XVe siècle, ainsi que des relevés des motifs de décoration, en noir sur fond blanc, de 1587, grandeur réelle. Dans cette salle, les problèmes relatifs à la décoration sont presque tous résolus.

Le 15 avril, des réparations de coulisses ayant amené la découverte de murs souterrains dans la première cour près de l'entrée du château, on profita de l'occasion pour suivre ces murs. C'est là qu'on a trouvé à un mètre de profondeur une couche épaisse d'incendie et au milieu des cendres et du charbon une monnaie romaine de la fin du IVe siècle. Cette pièce, de Gratien ou de Valentinien II, est importante parce que c'est la première trouvaille positivement romaine qui ait été faite sur le rocher de Chillon. Si l'on rapproche de cela les débris de tuiles romaines que l'on rencontra plus tard ailleurs, il est permis d'en déduire l'existence d'un poste romain qui aura été détruit et brûlé lors des invasions barbares.

L'exploration archéologique de la Salle de justice et des deux pièces voisines a permis de suivre les différentes constructions qui se sont succédé sur cet emplacement depuis le IXe ou Xe siècle jusqu'à nos jours. Elle a fourni des renseignements assez importants sur les modes de construction et de décoration usités pendant cette longue série de siècles. De nombreux échantillons de différentes natures ont été mis de côté et soigneusement notés. Elle a donné en outre des portes et des fenêtres murées, des preuves positives pour restituer entièrement et à coup sûr la décoration polychrome des parvis, des colonnes, etc. ; enfin des documents presque complets pour permettre de passer à la restauration effective. Quelques portes et fenêtres ont été démurées et les encadrements en pierre de taille de plusieurs baies, cachés sous le crépis, ont été remis au jour. Pour répondre au vœu formulé par la Commission technique, on a déblayé les étages inférieurs de la *Tour des oubliettes.* On fit démurer les meurtrières des étages inférieurs, de même que la poterne donnant sur le fossé, et installer des escaliers de bois d'un étage à l'autre de manière à permettre l'accès et l'étude des étages infé-

rieurs, admirablement conservés et très intéressants. Les déblais, soigneusement examinés, livrèrent une série d'objets importants, entre autres une cinquantaine de fers de lances et de flèches, un carreau d'arbalète et un beau plat en faïence de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle, brisé en miettes, mais qu'il a été possible de reconstituer. En fait de « squelettes blanchis dans les oubliettes », on ne trouva... qu'un chat entièrement momifié.

— Le drame patriotique **Charles-le-Téméraire** a été joué à Grandson les 19, 20, 26 et 27 juin. La seconde représentation a été dérangée par la pluie, les autres ont pleinement réussi.

Les essais de M. Ribaux pour créer un **théâtre national** sont fort intéressants. Longtemps notre théâtre a été le tributaire du théâtre français, comme notre littérature. Il valait la peine d'essayer de ressusciter les grandes scènes de notre histoire suisse, en un langage pas trop provincial. Le succès, jusqu'ici, a couronné les efforts de M. Ribaux, et si quelques critiques ont été adressées aux drames du jeune auteur neuchâtelois, personne n'a contesté l'utilité de ces tentatives.

Le drame de Charles-le-Téméraire comprend neuf tableaux, embrassant la fameuse trilogie : Grandson, Morat, Nancy. L'auteur s'est conformé à la vérité historique. Cela n'était pas absolument indispensable ; cependant, pour un sujet aussi connu et aussi familier à tous les Suisses, de trop grands écarts auraient surpris les auditeurs. — La figure maîtresse est celle du duc, brossée de main de maître, et d'un relief si puissant que les autres en semblent rapetissées. L'auteur a bien rendu le caractère altier du duc, sa noble fierté, ses emportements, sa colère et sa cruauté. Et, en fin de compte, bien que le duc soit l'ennemi des Suisses, l'intérêt de l'action finit par se concentrer sur lui ; on s'intéresse à ses malheurs, on déplore la sinistre fatalité qui s'acharne sur le vaincu. Quelques critiques en ont fait un reproche à l'auteur. Nous ne saurions partager leur opinion. Les sympathies du public vont incontestablement aux Suisses, ils acclament leurs chefs, et le mâle langage de ces héros provoque des applaudissements spontanés. Est-ce à dire qu'ils ne doivent pas sympathiser avec le malheureux vaincu, sur lequel un sombre destin semble avoir jeté une malédiction ! Nous ne le pensons pas.

Le drame de M. Ribaux a été supérieurement interprété. Costumes parfaits, décors superbes, artistes improvisés, mais bien stylés, et dont le jeu ne laisse rien à désirer.



5me année. — N° 8. — Août 1897.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

L'ABBAYE DE ST-MAURICE EN AGAUNE ET SON TRÉSOR

(Suite et fin).

TROISIÈME PÉRIODE

Au commencement du IXme siècle, *Arnulph*, fils naturel de *Louis le Débonnaire*, profitant de la faiblesse de son père, s'était emparé violemment du monastère et en percevait les revenus aux dépens de l'abbé *Adalonques*, qui cumulait cette charge avec celle d'évêque de Sion. Il en était résulté les discordes les plus déplorables. L'empereur comprit la nécessité d'y porter remède ; il éloigna son fils, rétablit *Adalonques* à la tête de l'abbaye et substitua aux moines indignes trente *chanoines séculiers*.

Mais cette réforme, qui fut sanctionnée par une bulle du pape *Eugène II*, ne devait pas suffire à protéger les religieux contre leurs propres écarts et contre les usurpations des seigneurs laïques, car les dissensions et les désordres se reproduisent à plus d'une reprise et le couvent dégénéré devient le théâtre de véritables scandales.

Vers la fin du Xme siècle, le nouveau royaume de Bourgogne eut à se défendre contre les invasions des Sarrasins et des Hongrois. Le roi Conrad réussit à les chasser de ses Etats, mais le passage de ces barbares causa un grand préjudice à l'abbaye de St-Maurice, dont les bâtiments

furent ruinés. Le fils de Conrad, Rodolphe III, vint en aide au couvent, dont il peut, dit M. Aubert, être considéré comme le sauveur. Il en confia l'administration à son frère, *Burkard I*, archevêque de Lyon, qui, le premier, prit le titre d'*abbé de St-Maurice*. Par les soins de ce prélat éclairé, le couvent répara les pertes qu'il avait éprouvées, ses biens, qui avaient été réunis au domaine royal, lui furent restitués.

Burkard II, évêque d'Aoste, neveu du précédent, lui succéda comme abbé de St-Maurice et comme archevêque de Lyon.

Rodolphe III, n'ayant pas d'enfants, institua comme héritier l'empereur *Conrad le Salique*. Lorsque le dernier roi de la Transjurane vint à mourir, l'abbé Burkard II, craignant de n'être pas maintenu dans les nombreuses charges qu'il occupait, s'allia avec *Eudes, comte de Champagne*, et *Gérold, comte de Genevois*. Les trois alliés furent défaits par les armées de l'empereur que commandaient l'archevêque de Milan et le comte de Maurienne, *Humbert aux Blanches mains* (1034).

Burkard se soumit. Humbert reçut de l'empereur, en récompense de ses services, le Chablais, le Vallais et la terre de St-Maurice. C'est ainsi que la souveraineté, que les rois de Bourgogne avaient exercée pendant près de deux siècles sur St-Maurice, passa aux mains de la Maison de Savoie.

Un fils d'Humbert aux Blanches mains, *Aymon de Savoie*, évêque de Sion, devint prévôt, et à la mort de Burkard, abbé de St-Maurice, d'autres princes de Savoie succédèrent à Aymon. Les chanoines eurent beaucoup à souffrir de cette série d'abbés commendataires qui percevaient les revenus de la maison, ne se faisaient guère de souci des intérêts spirituels du monastère, et donnaient souvent aux religieux l'exemple d'une vie dissolue.

« La *commende*, dit M. de Montalembert dans son » ouvrage sur les moines d'Occident, cette lèpre de » l'ordre monastique, avait pour résultats de livrer le titre » d'abbé, avec la plus grande partie des revenus d'un » monastère, à des ecclésiastiques étrangers à la vie » régulière, trop souvent même à de simples laïques, » pourvu qu'ils ne fussent pas mariés. Elle porta par- » tout une atteinte profonde et capitale aux institutions » régulières. »

QUATRIÈME PÉRIODE

De nouvelles réformes s'imposaient. Un pieux évêque de Grenoble, St-Hugues, les réclama et les obtint du comte Amédée III de Savoie. C'est ainsi que par une charte de 1128, approuvée par une bulle du pape *Honorius II*, le monastère fut encore réorganisé. Des chanoines réguliers remplacèrent les chanoines séculiers, et il leur fut enjoint de choisir à l'avenir leur supérieur parmi les religieux réguliers.

Amédée étant parti pour la Terre-Sainte, de nouvelles difficultés surgirent, son fils Humbert III y mit ordre, et remit pour la troisième fois l'abbaye en pleine possession de ses domaines. Le prévôt *Hugues* fut élevé à la dignité d'abbé. Dès lors, les abbés se succédèrent régulièrement, sinon toujours sans obstacle, du moins sans interruption.

En 1196, le pape *Célestin*, « voulant faire connaître la » liberté et la dignité de l'abbaye de St-Maurice par un » privilège et un ornement particuliers, et aussi récom- » penser son dévouement au Saint-Siège et les mérites » éclatants de son abbé (Guillaume Ier) » lui accorda, ainsi qu'à ses successeurs, l'usage de la mitre et de l'anneau pour la célébration de la messe dans leur église aux jours de fête.

Au point de vue des richesses de ce monde — qui pour le sage, dit-on, ne font pas le bonheur — l'abbaye de St-Maurice a subi de nombreuses fluctuations. Elle a possédé, à un moment donné, une quantité de biens-fonds, de revenus et de droits féodaux en Vallais, dans les pays de Vaud et de Fribourg, dans les évêchés ou archevêchés de Genève, de Lyon, de Vienne, de Grenoble et de Besançon, ainsi que dans la vallée d'Aoste. Mais les invasions des Lombards au VIe siècle, des Sarrasins et des Hongrois au Xe, le passage des Français se rendant en Italie, plusieurs incendies, notamment en 1345, 1551 et 1693 et plus tard la révolution de 1798 la ruinèrent et lui firent perdre son importance.

Ses abbés, depuis 1150 jusqu'à 1798, étaient seigneurs temporels et spirituels de la vallée de Bagnes, de Salvan, Chouex, Verossaz, Chiètre et Vouvry en Vallais. Ils possédèrent aussi jusqu'en 1637 et 1671 Ollon, Gryon et Oron, dans le Pays de Vaud, enfin Auboranges, non loin de Promasens, dans le canton de Fribourg.

En 1728, le roi de Sardaigne *Victor Amédée II* conféra la croix de l'ordre de *St-Maurice et St-Lazare* à l'abbé *Louis Charlety* et à tous ses successeurs à l'avenir. En 1782 le roi de Sardaigne *Victor Amédée III* donna à son tour une preuve de l'intérêt qu'il portait au monastère de St-Maurice en conférant le titre de *comte* à l'abbé *Georges Schiner* et à ses successeurs.

En 1805, la Diète du Vallais agita la question de la suppression de l'abbaye ou de sa réunion avec la maison du St-Bernard. Une heureuse inspiration de l'abbé *Joseph Exquis* conjura le sort qui menaçait son monastère ; après des pourparlers avec le gouvernement et grâce à son appui, il fonda le collège de St-Maurice, qui a dès lors rendu de grands services au Bas-Vallais, dont il est devenu le centre intellectuel.

Au XIVe siècle, les chanoines de St-Maurice s'étaient déjà occupés de l'éducation de la jeunesse ; en 1559, un premier collège avait été fondé, mais il n'eut qu'une existence éphémère, le gouvernement du Vallais l'avait supprimé pour en créer lui-même un à Brigue.

Cependant le danger auquel l'antique abbaye échappait en 1805 persistait. On sait comment, en 1810, Napoléon réunit le Vallais à l'empire français, sous le nom de département du Simplon. Un trait de plume, — le décret du 26 décembre 1810, — avait décidé de son sort, dont l'Europe fut informée par une simple insertion dans le *Moniteur*. Peu après cette brutale annexion, un autre décret de Napoléon ordonnait, tout en maintenant l'existence du collège, qui était déjà florissant, la réunion de l'abbaye à la communauté du St-Bernard.

Lorsqu'en 1814 les Français eurent été chassés du Vallais par les Autrichiens, l'abbaye fut rétablie et jouit de quelques années de tranquillité. Mais l'orage révolutionnaire qui ébranla la Suisse en 1830 et durant les années suivantes mit de nouveau en péril l'existence du monastère.

En 1834, dans la nuit du 10 février, une bande de forcenés attaqua la maison abbatiale et s'apprêtait à la piller et à la raser ; l'abbé François II de Rivaz réussit cependant à calmer les perturbateurs. Le digne prélat était souffrant et l'effort qu'il dut faire lui coûta la vie.

En 1840, le saint père, Grégoire XVI, qui portait un intérêt tout particulier aux ordres religieux, voulant mettre l'abbaye de St-Maurice à l'abri des conflits si fréquemment soulevés par l'évêché de Sion, conféra, par un bref du 3 juillet, aux abbés de cette maison, et cela à perpétuité, la dignité d'*évêque de Bethléem*, qui a été portée par Mgr Bagnoud et qui l'est actuellement par son successeur Mgr Paccolat. Le 4 août suivant, par un

nouveau bref du souverain pontife, les chanoines du chapitre de St-Maurice ont été assimilés à des chanoines de cathédrale et ont reçu la faculté de revêtir la *cappa magna*. Le nombre des chanoines honoraires fut fixé à douze.

Lors des troubles qui amenèrent en Suisse la guerre du Sonderbund, les religieux de St-Maurice purent craindre que l'existence de leur maison fût de nouveau mise en question.

L'opposition que le clergé vallaisan avait faite à la loi sur l'instruction publique et le maintien des immunités ecclésiastiques avaient exaspéré le parti libéral ; le Bas-Vallais se soulevant contre le Haut-Vallais, la guerre civile éclata en 1844 ; St-Maurice fut un moment au pouvoir des partisans de la *Jeune Suisse* ; une troupe en fureur arriva sur la place de l'abbaye en vociférant des menaces de mort contre l'abbé et voulut enfoncer ses portes. Le président de la ville s'interposant courageusement, réussit à empêcher le meurtre et le pillage. L'abbé Mgr Etienne Bagnoud ordonna à ses chanoines de quitter momentanément la maison et y resta seul.

Quelques jours après, les bandes révolutionnaires étaient défaites par les bandes de la *Vieille Suisse*, commandées par Adrien de Courten et Guillaume de Kalbermatten, et le Bas-Vallais occupé militairement par les Hauts-Vallaisans.

Lors de la guerre du Sonderbund, une division de l'armée fédérale, commandée par le colonel Rilliet, fut envoyée en Vallais ; à l'approche de ces troupes, l'abbé-évêque ordonna encore une fois à ses chanoines de le laisser seul, et fit mettre en sûreté le Trésor ; le couvent fut transformé en caserne, l'état-major s'installa dans les appartements de l'abbé ; mais grâce à l'esprit conciliant de Mgr Bagnoud et à la discipline des troupes fédérales,

aucun désordre ne fut commis. Les idées modérées l'emportèrent bientôt à Sion et le gouvernement du Vallais fit sa paix avec la Confédération le 29 novembre 1847. L'année suivante, la Suisse se donnait une constitution libérale qui mit fin aux dissensions dont elle souffrait depuis tant d'années.

Dès lors, les religieux de St-Maurice, au nombre d'une trentaine, ont pu vaquer en paix à leurs utiles travaux, Ils desservent les paroisses de St-Sigismond (à St-Maurice), de Plan-Conthey, d'Evionnaz, Verossaz, Fins-Hauts, Chouex, Outre-Rhône, Bagnes, Salvan et Volège, dont ils ont conservé les bénéfices depuis le temps où ils exerçaient sur ces localités des droits seigneuriaux, ainsi que celle d'Aigle. D'autres occupent au couvent les fonctions de prieur claustral, de procureur, d'inspecteur du pensionnat ou de professeurs. Leur collège, toujours florissant, compte une soixantaine d'écoliers, appartenant à toutes les classes de la société.

Nous avons dit qu'à plus d'une reprise, les bâtiments de l'abbaye de St-Maurice avaient été la proie des flammes. Cette circonstance nous explique l'aspect relativement moderne qu'ils présentent aujourd'hui. Ils forment un quadrilatère assez peu régulier, dont l'entrée principale et l'église occupent le côté Est, coupé en deux par une galerie bien éclairée où est installée la bibliothèque. L'église abbatiale actuelle ne date que du commencement du XVII[e] siècle. Cette reconstruction, entreprise par l'abbé Georges de Quartéry, avait été rendue nécessaire par suite de l'effondrement de l'édifice, qu'un rocher, détaché de la montagne, détruisit en 1611.

Ses trois nefs sont d'une belle ordonnance, et seraient d'un effet imposant si la décoration en était plus simple. Les colonnes qui soutiennent la grande voûte et les retombées des voûtes latérales sont composées d'assises

de marbre noir et blanc ; ces deux couleurs alternent, disposition qui rappelle celle que l'on rencontre fréquemment en Italie ; pour leur exécution, on a employé évidemment les matériaux des basiliques primitives ; elles sont surmontées de chapiteaux toscans. « Les roses d'aba-» ques, en croix de St-Maurice, dit Blavignac, sont une » preuve de la non antiquité de ces chapiteaux ; car ce » n'est guère qu'à partir de l'institution de l'ordre de St-» Maurice, fondé par Amédée VIII à Ripaille en 1434, » que cette croix tréflée fut en usage. » La nef principale se termine par un chœur assez vaste, au pied duquel s'élève un maître autel dédié à St-Maurice.

A gauche et à droite du chœur s'ouvrent des portes qui donnent accès aux sacristies où est renfermé le fameux trésor de St-Maurice et les reliques des saints martyrs.

Les stalles du chœur sont d'une exécution soignée, simples, mais d'un bel effet ; elles datent du commencement du XVIIIe siècle.

Le clocher, en style roman, terminé par une pyramide octogone, en maçonnerie de même que les quatre cônes qui la flanquent, est séparé de l'église. C'est la seule partie ancienne de l'édifice ; il remonte, suivant Blavignac, à la fin du Xe siècle. Des travaux y furent exécutés par les ordres du comte Pierre de Savoie. La mention qu'en font les panégyristes du Petit Charlemagne dans leurs chroniques a fait croire qu'il datait seulement du XIIIe siècle.

LE TRÉSOR DE L'ABBAYE DE ST-MAURICE

Pour terminer cette notice et fournir quelques renseignements destinés à orienter les visiteurs qui sont dans le cas de se rendre à St-Maurice, nous allons rapidement passer en revue les principales pièces du trésor, en prenant

pour guide M. Edmond Aubert, le savant archéologue français qui en a fait en 1872 une description détaillée et minutieuse accompagnée de planches remarquables. L'inventaire du trésor de St-Maurice a été dressé jadis par l'abbé *Milès* (1550-1572), il portait alors sur trente-trois numéros ; un autre inventaire fut fait au XVIIe siècle par *J. de l'Isle*, abbé de St-Léopold à Nancy, et publié dans les *acta sanctorum* des Bollandistes. De la comparaison entre les anciens inventaires et l'état actuel du trésor, il résulte que depuis deux siècles et plus il n'a disparu que quatre reliquaires, dont trois en bois. M. Aubert suppose qu'ils ont dû être anéantis le 20 août 1800, dans l'incendie qui dévora le village de Vionnaz où une partie des reliquaires de l'abbaye avaient été cachés lors de l'invasion des Français en 1798.

Parmi les chefs-d'œuvre de cette riche collection, il convient de citer en premier lieu la *grande châsse*, ou reliquaire dit de *St-Maurice*, et la châsse des *enfants de St-Sigismond*, toutes deux exécutées au repoussé en argent naturel ou doré, datant du XIIe siècle.

Puis la châsse donnée par l'abbé *Nantelme*, en cuivre argenté et doré, qui paraît remonter au XIIIe siècle. Un objet plus précieux encore, quoique d'un format plus exigu, est une *châsse-coffret*, décorée de verroteries cloisonnées, qui entourent un camée antique d'un travail merveilleux. M. Aubert suppose que ce coffret doit être l'œuvre d'orfèvres francs ou bourguignons de la fin du Ve ou du commencement du VIe siècle ; il porte tous les caractères de l'art mérovingien.

Dans un tout autre genre, mentionnons le *vase en sardonix*, dit vase de *St-Martin*. Il est décoré de figures sculptées à la manière des camées, monté en verroteries cloisonnées enrichies de pierreries. Suivant M. Aubert, ce vase serait sorti de l'atelier de quelque artiste grec

vivant sous le règne de Constantin ou de l'un de ses successeurs immédiats. Les personnages sculptés sur ce vase appartiennent à la plus haute antiquité. Quelques archéologues ont cru y discerner les traits d'Ulysse revenant à Ithaque, d'autres y ont vu Achille à Scyros, entouré des filles du roi Lycomède ; c'est l'interprétation à laquelle se rattache M. Aubert : pour M. Blavignac et d'autres critiques d'art, ce serait Clytemnestre offrant un sacrifice à Diane.

Les bienfaiteurs de l'abbaye semblent s'être ingéniés à la doter des spécimens les plus variés de l'orfèvrerie sacrée et profane. Une aiguière en or, décorée d'émaux cloisonnés, dite *aiguière de Charlemagne*, paraît être de provenance orientale. Suivant une tradition, elle aurait été donnée à ce monarque par le calife Haroun-al-Raschid, mais M. Aubert suppose qu'elle doit plutôt être l'œuvre de quelque artiste byzantin du VIe ou du VIIIe siècle, qui aurait composé cette pièce avec des plaques venues d'Orient.

Indiquons encore, quoiqu'ils offrent moins d'intérêt que les objets précédents :

Le chef de St-Candide, qui représente la tête du saint, vue jusqu'aux épaules et posée sur une base carrée, ornée de bas-reliefs, le tout en argent travaillé au repoussé, doré dans quelques parties (XIe siècle) et le *bras de St-Bernard de Menthon*, en argent repoussé, couvert d'ornements en filigranes, d'émaux et de pierreries. Ce dernier reliquaire est un travail d'une rare perfection, appartenant au milieu du XIIe siècle. On ne peut en dire autant du *bras de St-Maurice* que M. Aubert n'hésite pas à qualifier de chef-d'œuvre de mauvais goût, imputable à la fin du XVe siècle.

Le *reliquaire de la Ste-Epine*, don de St-Louis, et celui de *Ste-Appolonie*, tous deux en forme de monstrance,

l'un plat. l'autre cylindrique, portés sur tige, reposant sur un pied circulaire ou hexagonal, se font remarquer par l'élégance de leur forme et de leur dessin. (XIIIe et XVe siècles.)

Les reliques des saints martyrs étaient parfois pour le couvent une matière d'échange. C'est ainsi qu'en 1260 Saint-Louis, qui avait une dévotion particulière pour St-Maurice et ses compagnons, envoya demander à l'abbé Gérold quelques-unes des reliques des Thébéens. « La » requête du roi ayant été favorablement accueillie par » le chapitre, l'abbé, nous dit M. Aubert, voulut apporter » lui-même le présent destiné aux églises de France ; il » partit avec les envoyés royaux et accompagné de » plusieurs chanoines de l'abbaye. Arrivé à Senlis, le » cortège fut reçu en grande pompe aux portes de la » ville ; les reliques, conduites d'abord processionnelle- » ment à la cathédrale, où l'on célébra un service » d'actions de grâces, furent déposées ensuite au château, » dans la chapelle consacrée à St-Denys. Mais comme » cette chapelle ne lui semblait ni assez spacieuse, ni » assez magnifique, St-Louis résolut de fonder une église » sous l'invocation de la Ste-Vierge, de St-Maurice et de » ses compagnons, afin de mieux honorer les reliques » qu'il avait obtenues. Il chargea Robert, évêque de » Senlis, de rédiger la constitution de la communauté qu'il » voulait installer pour desservir l'église des martyrs. »

Comme témoignage de sa reconnaissance, le roi de France donna à Gérold une épine de la sainte couronne, contenue dans la monstrance dont il vient d'être question. Il joignit à son présent une lettre qui est admirablement conservée et à laquelle est attaché encore un débris de sceau.

Charlemagne fut un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye d'Agaune, et comme on prête au riche, on

attribue aussi parfois à tel homme de bien des munificences qui ne sont pas de son fait. Le *ciboire, dit de Charlemagne*, qui a été transformé en reliquaire, appartiendrait suivant M. Aubert, au XIIIe siècle. C'est une pièce en argent doré, formée de deux hémisphères aplatis, portés sur un pied circulaire en doucine allongée. Sa décoration, un peu chargée, consiste en médaillons dont les sujets représentent l'annonciation, la visitation, l'ange annonçant aux bergers la naissance de Jésus et l'adoration des mages. Un autre *ciboire*, du même profil à peu près que le précédent, a été, également à tort, attribué à *Charlemagne* et à *St-Sigismond*. Sa confection ne doit pas remonter au delà du XIIe siècle. Par contre, la *croix-reliquaire* dite de *St-Louis*, pourrait bien, d'après son style, être un don de ce pieux monarque, car on y reconnaît tous les caractères de l'art du XIIIe siècle. « C'est, dit » M. Aubert, un chef-d'œuvre au double point de vue du » goût dans la composition et de la délicatesse dans » l'exécution. » Une autre *croix-reliquaire*, terminée à chaque extrémité par une fleur de lys, paraît à peu près contemporaine de la croix de St-Louis.

Une petite statue équestre haute de 585 millimètres, en argent, exécutée en partie travaillé au repoussé, en partie fondu ou ciselé, nous représente St-Maurice monté sur son cheval de bataille et armé de toutes pièces à la manière des chevaliers du XVIe siècle, anachronisme fréquent à cette époque. Cette œuvre dénote peu de connaissances anatomiques ; le cheval est raide, ses jambes, son cou, sa tête sont mal dessinés, le cavalier est plus raide encore ; les détails du caparaçon et de l'armure, par contre, sont mieux traités. Cette pièce d'orfèvrerie sort évidemment d'un atelier allemand, elle a été donnée par le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, ainsi que l'atteste une lettre conservée aux archives du couvent.

Quand nous aurons encore mentionné *une crosse* en *émail Champlevé*, une autre dite de *Félix V* et les *chandeliers de Félix V*, nous aurons énuméré les principales pièces du trésor de St-Maurice. La première de ces crosses doit être sortie des ateliers qui fleurissaient à Limoges au XIII[e] siècle, et dont les procédés étaient empruntés aux Arabes.

Pour obtenir ces émaux nuancés sans cloisonnage préalable, on opérait, nous dit M. Aubert, de la manière suivante :

« Après le refroidissement d'un premier émail, qui
» avait rempli les parties creusées dans le métal, l'ouvrier,
» à l'aide de la roue armée d'une molette, analogue
» à celle dont on se sert pour les pierres fines, creusait
» un compartiment dans ce premier métal et le
» remplissait d'un émail d'une autre couleur. La pièce
» était alors remise au feu, et la fusion faisait adhérer le
» nouvel émail à l'ancien sans les mélanger. Cette opéra-
» tion se renouvelait autant de fois qu'il y avait de
» nuances à fixer. »

La crosse de Félix V, en argent naturel ou doré, en partie travaillé au repoussé, en partie fondu et ciselé, est décorée de quelques émaux. Sa base hexagonale est surmontée d'un pinacle tronqué dans lequel sont creusées à un premier étage des niches abritant les figures de St-Pierre, de St-Paul, St-André, St-Jean, St-Jacques et d'un sixième apôtre qu'il est impossible de déterminer, ses attributs ayant disparu. Le style de ce monument a un caractère architectural, surchargé d'ornements, il manque de simplicité ; il porte bien la trace du XV[e] siècle où il a dû être fabriqué et qui était une période de décadence. C'est néanmoins une pièce remarquable.

Bien qu'appartenant à la même époque, les chandeliers donnés à l'abbaye de St-Maurice par le pape Félix V

(Amédée VIII de Savoie) lui sont fort supérieurs, ils sont d'un style plus sobre et d'une exécution plus ample.

L'impression que laisse une visite au trésor de St-Maurice est profonde. On ne peut manquer d'être frappé d'admiration en contemplant ces beaux types de l'art de l'orfèvrerie depuis le VIe jusqu'au XVIIe siècle. Quelques-uns se font remarquer par la naïveté de leur conception, naïveté qui est dans le génie des époques où ils ont été confectionnés, mais l'habileté d'exécution déployée par les auteurs de ces reliquaires est bien digne de fixer l'attention des amateurs de l'art.

Le trésor de St-Maurice renferme des richesses archéologiques dont la Suisse peut être fière, et l'on doit être reconnaissant envers les religieux qui ont mis un soin pieux à le conserver à travers les singulières épreuves par lesquelles a passé leur antique maison. Qu'il nous soit permis en terminant d'exprimer un regret.

Pourquoi, au lieu de disposer ces monuments de l'art sacré dans de solides et spacieuses vitrines où le fidèle, aussi bien que le simple amateur, pourrait les contempler et les admirer à son aise, les entasse-t-on dans des buffets d'où le religieux auquel la garde en est confiée les tire successivement pour les montrer aux visiteurs ? Ceci dit, nous tenons à remercier Mgr Paccolat et Messieurs les chanoines de St-Maurice de l'amabilité avec laquelle ils font les honneurs de leur maison.

B. VAN MUYDEN.

MÉMOIRE SOMMAIRE SUR LES RELATIONS DE L'HELVÉTIE AVEC L'ESPAGNE

PRÉSENTÉ

Au Conseil Exécutif par son ministre des relations extérieures, le 6 novembre 1800.

Je ne retracerai pas ce que j'ai déjà détaillé sur nos relations avec l'Espagne, lorsque les empereurs de la Maison d'Autriche en étaient souverains. Il me suffira de rappeler sur cette ancienne époque que Ferdinand le Catholique fit des efforts inutiles en 1515 pour négocier avec succès une alliance avec les cantons, et qu'il ne put obtenir d'eux une levée de troupes suisses qui faisait le premier objet de sa négociation.

Charles V comme duc de Milan, ainsi que je l'ai déjà rapporté dans un autre mémoire[1], renouvela en 1552 les capitulations de Maximilien Sforza avec les Suisses.

En 1556, Philippe II promit d'observer scrupuleusement le traité de Milan. Il comprit les cantons dans le traité de Cateau Cambrésis conclu avec Henri II en 1559. Ce roi d'Espagne signa, comme garant, en 1564, le traité de Lausanne passé entre le duc de Savoie et le canton de Berne. Il voulut renouveler le capitulat de Milan, mais avec des clauses qui eussent rendu l'alliance offensive et défensive entre lui et les cantons. Ce renouvellement n'eut donc pas lieu, mais il fut convenu que le capitulat de 1552 resterait en vigueur jusqu'à ce qu'il fût de nouveau confirmé.

En 1574, Uri, Unterwald et Zoug accordèrent au roi d'Espagne un régiment de 4000 hommes composé de 10 enseignes. Une dispute du colonel de ce régiment avec le fameux Requesens [2] fit licencier ce corps ; ce qui joint au refus des cantons d'entrer dans les vues du roi d'Espagne, refroidit mutuellement les Suisses et ce monarque. Il en résulta des infractions graves au capitulat de 1552, de sorte que Lussy d'Unterwald, député des cantons, fut s'en plaindre avec force à Philippe II, et qu'il eut le courage de le menacer que les Suisses emploieraient la voie des armes si ce prince ne leur rendait justice. Celui-ci étonné de ce trait de vigueur, mais l'ayant ensuite admiré, renouvela en 1587 le capitulat de Milan

[1] Voir livraison de mars, pages 85 et 86.

[2] Don Luis de Zumgay Requesens, grand commandeur de Castille, lieutenant-général de don Juan à la bataille de Lépante, gouverneur des Pays-Bas après le duc d'Albe. Il mourut en 1576.

avec Lucerne, Uri. Schwytz, Unterwald, Zoug et Fribourg. Le Valais et l'abbé de St-Gall accédèrent à ce traité en 1596.

Philippe III fit renouveler le capitulat en 1604 par le comte Cazati dont la famille fut revêtue dans ses membres de la dignité d'ambassadeurs des rois d'Espagne en Suisse, depuis 1594 jusqu'en 1703. Celui dont nous parlons ici obtint divers régiments suisses des cantons alliés de Sa Majesté Catholique. Jean Gérard Lussy en leva un de 3000 hommes en 1600, et le corps ayant perdu en Flandre un très grand nombre de soldats, il en leva en 1603 un autre de même force qui fut licencié en 1609, époque de la trève qui eut lieu entre l'Espagne et les Provinces Unies.

Beroldingen d'Uri leva, en 1610, 1613, 1614, 1616 et 1620, des régiments composés de 4000 hommes, mais qui, destinés à servir dans le Milanais, étaient licenciés au bout de l'année dans laquelle ils avaient été levés.

Philippe IV avait promis de maintenir le capitulat de Milan, mais on sait à quel point ce traité fut violé par l'envahissement de la Valteline. Toutefois, en l'année 1634, il renouvela ce capitulat avec Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg, Appenzell catholique et l'abbé de St-Gall.

En 1635, Beroldingen d'Uri et Flékenstein de Lucerne levèrent chacun un corps de 3000 hommes au service d'Espagne.

En 1638, tous les cantons catholiques alliés de l'Espagne accordèrent pour ce service une levée pareille de 3000 hommes dont Zweyer du canton d'Uri eut le commandement. Crivelli, du même canton, en leva un semblable en 1642 qui fut licencié à la paix de Munster, en 1648.

En 1664, le commandeur Beroldingen et Closs de Lucerne levèrent chacun un régiment de 3000 hommes au service d'Espagne ; et ce furent les premiers corps helvétiques qui servirent dans l'Espagne même. Charles II promit d'ailleurs d'observer le capitulat. En 1683, Imfeld d'Unterwald fit une levée de 3000 Suisses qui servirent en Catalogne. Ce fut vers cette époque que Charles Beroldingen leva pour l'Espagne un régiment de la même force. En 1686, Buol Grison donna à cette puissance un corps de 2400 hommes, ce qui fut imité, en 1690, par Meyer de Baldegg de Lucerne et par Besler d'Uri ; enfin, en 1693, par Cappol du Pays des trois ligues.

Philippe V notifia en 1701 au Corps helvétique son avènement au trône. Les cantons catholiques ne le reconnurent pour roi d'Espagne qu'en 1702, et il en obtint ensuite différentes levées de soldats suisses.

En 1706, le marquis de Beretti-Landi, envoyé d'Espagne en Suisse, fit renouveler le capitulat de Milan entre son souverain et les cantons de Lucerne, Uri, Unterwald et Zoug. Ce renouvellement fut déclaré une alliance perpétuelle, au cas qu'il ne fût pas renouvelé de nouveau. Les autres cantons accédèrent à ce traité en 1714. Il faut observer que ce ne fut qu'en cette même occasion que les cantons protestants reconnurent Philippe V pour roi d'Espagne. Le traité de 1706 est proprement le seul traité qui lie l'Espagne, indépendamment du duché de Milan, avec les cantons suisses ; car le duché de Milan ayant été cédé pour toujours à la Maison d'Autriche par le traité d'Utrecht, l'Helvétie ne pactisait plus en 1706 qu'avec la couronne d'Espagne.

Beschart et Puntiner d'Uri levèrent ensemble pour Philippe V un régiment de 3200 hommes. André de Salis en leva un pareil pour ce prince ; mais des difficultés, mûes par les inquisiteurs sur la diversité des communions des soldats, furent cause qu'on incorpora une partie de ce régiment dans celui de Niederost. Benjamin Major, de Morges, avait aussi levé en 1709, sans l'aveu de son canton, un régiment au service d'Espagne, mais à cause des mêmes difficultés de l'inquisition, il fut licencié ; et une partie fut aussi incorporée au même régiment de Niederost. Celui-ci fut avoué en 1721, par les cantons catholiques et par l'abbé de St-Gall qui, en 1718, avait accédé au traité de 1706. Bessler du canton d'Uri fit en 1725 une capituiation avec l'Espagne pour un corps de 3200 hommes. Pierre d'Arregger de Soleure fit aussi une levée de 1600 hommes, destinés à la défense d'Oran et de Ceuta, et il fut imité par Sury du même canton. Enfin en 1743, Philippe V obtint la levée de trois nouveaux régiments suisses, un de l'abbé prince de St-Gall, l'autre des cantons catholiques réunis ; le troisième du canton de Schwytz. Tous ces corps servirent avec distinction en Italie et en Afrique.

Ferdinand VI promit d'exécuter scrupuleusement le traité d'alliance de 1706 et, en l'année 1748, le service des Suisses dans les Etats de ce prince était rempli par 13,600 hommes de notre nation qui formaient les six régiments de Bessler, Schwaller, Buch, Dunant, le vieux Reding et le jeune Reding. M. de Caamano, ministre d'Espagne auprès de la République helvétique, a renouvelé les capitulations militaires de quelques-uns de ces corps et a, sur le modèle de ce renouvellement, levé les deux régiments suisses de Yaun et de Courten. Toute l'Helvétie rend justice à la sagesse et prudence avec laquelle ce ministre s'est conduit parmi nous dans ces circonstances délicates, et a fait agréer à sa cour la suspension du recru-

tement en Suisse pour les régiments helvétiques au service d'Espagne.

Si l'on ne considérait que les seuls objets que nous venons d'exposer, on se persuaderait peut-être que nos relations avec l'Espagne ne sont que militaires ; et quoi qu'elles soient à cet égard de quelque importance parce qu'il faudra toujours des services étrangers à l'Helvétie, ne fût-ce qu'en Espagne et en Hollande, il est d'autres relations très importantes entre nous et Sa Majesté catholique, amenées en partie par ce service militaire, et qu'il peut même consolider dans l'avenir.

Quelle que soit la future destinée de la République française et de la Maison d'Autriche, il importe autant à l'Espagne qu'à la cour de Berlin que l'Helvétie forme une barrière vigoureuse à l'ambition de l'une ou de l'autre. Si notre indépendance parfaite n'est pas assurée dans le prochain traité, celle de l'Espagne est fortement menacée, et tout le poids d'un nouveau système de puissance colossale, n'étant pas retenu par la chaîne des Alpes, tombera fortement sur les Pyrénées pour s'asseoir au-delà. Aussi la sagesse de notre pouvoir exécutif a-t-elle intéressé avec quelque succès les réclamations de l'Espagne en notre faveur, et c'est ces réclamations qu'il faut rendre aujourd'hui très actives par le marquis de Murquiz, ambassadeur de la cour de Madrid à Paris, en lui faisant entrevoir qu'aujourd'hui nos soldats des deux religions, réunis sous un seul corps politique, s'empresseront naturellement d'aller servir désormais à l'appui de la couronne d'Espagne, et qu'il faut nous prêter mutuellement une main de force et d'amitié.

On peut regarder comme possible qu'à la paix générale, l'Espagne sentira la nécessité de ne plus dépendre comme par le passé de la seule influence française et peut-être, si elle est sage désormais, elle caressera jusqu'à un certain point, sans offenser jamais la République française, la cour de Londres qui a dû de son côté reconnaître que l'établissement d'une certaine concurrence entre la France, l'Espagne et l'Angleterre peut seul activer son commerce pour l'intérêt général et particulier. Alors pourrons-nous nous servir plus particulièrement de l'Espagne pour des objets commerciaux, et lui offrir en échange de ses marchandises des Indes, et de quelque partie de ses vins, laines et cotons, des toiles de fil de nos cantons de Zurich, de Linth, de la Thurgovie et du Sæntis, nos mousselines et cotons ouvrés, nos inventions et ouvrages mécaniques; enfin nos fromages qui ont la réputation de pouvoir passer les mers sans perdre de leur qualité. Il paraît que nous trouverons dans le successeur de M. de Caamano la sagesse éclairée et les

droites intentions qui doivent concourir à resserrer avec l'Espagne nos liaisons commerciales et politiques. Un dernier objet essentiel de négociation à traiter avec l'Espagne, consiste à ce qu'il soit rendu justice au brave Christophe Ruttimann, maréchal de camp et colonel d'un régiment suisse de son nom, qui, chef de corps depuis 1769, a donné constamment les plus grandes preuves d'intelligence, de zèle et de courage, et que les fautes graves du seul dernier commandant espagnol à Mahon font depuis longtemps retenir prisonnier contre la foi et la teneur de nos capitulations et traités avec l'Espagne.

LE CANTON DE VAUD EN 1823

d'après le Journal de voyage d'un jeune Neuchâtelois.

En 1840, la *Revue suisse* publiait sous ce titre : *Comme on vivait jadis dans la patrie de Vaud*, un court mémoire dû à la plume de M. F. de Charrière. C'était un tableau animé et vivant des mœurs de nos ancêtres au moyen âge, époque dont « le fard de la civilisation ne cachait encore ni le bien ni le mal. » Je suis loin de prétendre que le premier quart de notre siècle puisse être mis en parallèle avec les temps reculés dont l'aimable auteur que je viens de nommer a rappelé avec tant de charme les mœurs naïves et originales. Mais, à d'autres égards, nous sommes déjà si éloignés de ce premier quart de siècle ; il s'est accompli dès lors tant de changements parmi nous, — et à tous les points de vue, — que ce passé nous apparaît déjà comme vieilli et obscur.

Si je suis loin de comparer notre siècle au XVe ou au XVIe, je n'ai garde non plus de comparer le Journal de voyage que j'ai entre les mains au savant mémoire de M. de Charrière ; mais il m'a paru qu'il offrirait quelque intérêt et qu'il se ferait lire avec plaisir par ceux qui aiment à saisir les impressions produites sur un esprit

plein de fraîcheur et de gaîté, par la vue d'un pays nouveau pour lui. Ce pays est le canton de Vaud et le narrateur est un jeune ministre neuchâtelois, pour l'heure précepteur dans une famille considérée de Boudry. Le chef de maison est à la tête d'une fabrique dont le souvenir est encore très vivant dans la contrée. Il a des intérêts en Italie et il entreprend un voyage à Milan avec ses deux jeunes garçons et leur précepteur.

Ce précepteur — dont je dois taire le nom — a vingt-cinq ans. Il est à Boudry depuis le mois de février, soit depuis deux mois, lorsque le père de ses élèves émet l'idée de ce voyage en Italie. La proposition est accueillie avec enthousiasme et les préparatifs se font « avec la rapidité de l'éclair.» Le jeune précepteur a un ami à Neuchâtel et c'est à lui qu'il écrira désormais de longues lettres sous forme de journal. Il le prévient du reste qu'il ne compte voyager « ni en politique profond qui étudie les constitutions des Etats pour en marquer le fort et le faible ; ni en naturaliste distingué, puisqu'il sait à peine l'a-b-c de la science ; ni en enthousiaste qui donne de la vie à tout ce qu'il voit et sent, — mais qu'il voyage simplement pour voyager, — ouvrant les yeux, admirant en passant, s'étonnant, critiquant, moralisant. etc.» Pour piquer la curiosité de son ami et dérider son front. il se propose aussi d' « aligner, par-ci par-là, quelques petits vers pour servir de bordure à ses tableaux.» Et aussitôt il commence :

En dépit de Minerve,
Mon sort est de rimer ;
La froide prose énerve
Ce qui doit nous charmer.

Divine poésie,
Tu mets dans nos écrits
Ta sublime harmonie,
Ton brillant coloris.

Nous sommes maintenant fixés sur la personnalité et le caractère de l'auteur du Journal de voyage et nous ne lui demanderons que ce qu'il veut nous donner. C'est le

18 avril 1823 que les voyageurs quittent Boudry. Il semble que le plus heureux de tous soit le précepteur, voyageur novice, qui se hâte d'exprimer sa joie dans ce quatrain :

Secouer pour un temps la poudre des bureaux,
Egayer son esprit par de riants tableaux,
Pour un scribe indolent, quelle heureuse aventure,
Il ne manquait que toi dans cette conjoncture.

Donnons la parole à notre voyageur, en choisissant ce qu'il y a de plus caractéristique dans ses descriptions.

*
* *

A notre départ, le temps était douteux, mais retranchés dans une bonne voiture, nous avons bravé ses menaces et après avoir côtoyé les eaux presque toujours brunies de notre lac et dit un dernier adieu à notre pays, nous avons atteint *Granson* (*sic*), ville qui n'a de remarquable qu'un pavé détestable, et son château, célèbre dans nos annales suisses comme tu sais, et qui rappelle, comme les autres vieux châteaux flanqués de tourelles du canton de Vaud, avec d'antiques souvenirs, des tyrans, des preux chevaliers, de gentilles damoiselles, et où

Quelquefois vous croiriez, au déclin d'un jour sombre,
D'une Héloïse en pleurs entendre gémir l'ombre.

De Granson à *Yverdun*, on longe l'extrémité méridionale du lac, mais le sol marécageux et les nombreux et monotones peupliers répandent sur cette contrée des teintes sombres, surtout pendant un temps pluvieux comme celui que nous avions. Heureusement, nous avons trouvé contre l'ennui de la pluie la ressource du chant. Rien, selon moi, ne chasse mieux toute tristesse que la musique, fût-elle discordante.

Heureux le cœur sensible à l'harmonie !
Elle adoucit les peines de la vie.
La lyre en main, Orphée en sa douleur
Par ses accents soulageait son malheur.

Nous avons laissé Yverdun à notre gauche et traversé rapidement quelques villages, Treycovagnes, Suscévaz, Mathod, etc. On voit dans ce dernier un très beau jardin, pour un jardin de village,

et le château du ci-devant seigneur [1]. En général, les villages vaudois ne présentent pas l'arrangement et la propreté des nôtres. Les rues sont sales : les courtines, orgueil de l'agriculteur, mal rangées. On s'aperçoit que le besoin, qui rend l'homme industrieux et qui trahit, jusque dans les plus petits détails, la main-d'œuvre et le travail, n'a pas encore atteint les campagnes de ce beau et fertile pays. Le paysan, placé au milieu de l'abondance, est moins laborieux, plus insouciant que le nôtre qui a besoin de chercher dans son industrie active les ressources que le sol ne lui fournit pas. Toute la contrée, depuis Yverdun à *Orbe*, n'est pas la partie brillante du canton de Vaud ; de noirs marais à gauche, le Jura, plus noir encore, à droite, n'ont rien de bien attrayant et de poétique pour le voyageur. Cependant,

Orbe, ville antique,
Fixa mon regard ;
Mais à ma critique
Aura quelque part.

La boue à foison
Y croît dans la rue ;
Malheur au piéton
A trop courte vue.

La ville, assez triste d'ailleurs, a un bel aspect d'en bas ; elle s'élève en amphithéâtre. A ses pieds, l'Orbe précipite ses eaux écumantes parmi les arches d'un vieux pont qui semble construit par les Romains et dont l'aspect est assez pittoresque [2]. A quelque distance, il y a, dit-on, une source dont les eaux se divisent et vont, une partie dans la Méditerranée et l'autre dans l'Océan [3]. Tu en croiras ce que tu voudras ; chaque pays a ses merveilles, ses préjugés, ses sorciers, ses vanités et tout ce qu'il croit pouvoir lui donner un relief factice pour masquer la triste réalité. En voici une de réalité, c'est que « nous entendions gémir nos entrailles à jeun », et que nous avons été bien aises d'arriver à *La Sarraz* pour nous restaurer, après avoir suivi les sinuosités d'une route bordée de buis verdoyant et de rocs en saillie. Au sortir de ce lieu, le jour

[1] Mathod faisait autrefois partie de la seigneurie de Champvent, pour une partie, mais plus tard il a eu des seigneurs particuliers, les Weiss, les Thormann, etc. Le château de Mathod est plus moderne que celui de Champvent.

[2] Le vieux pont d'Orbe date du XV[e] siècle et non de l'époque romaine. Le nouveau pont a été construit en 1826.

[3] Le Nozon, qui, à Pompaples, se divise en deux branches, dont l'une se rend dans la Méditerranée avec la Venoge, l'autre dans le lac d'Yverdon.

baissait et la pluie, hôte incommode pendant la nuit, augmentait. Tout à coup,

Poussé par l'orage,
L'élément subtil,
Par trop incivil,
S'ouvrit un passage
Sans crier holà !

Et sans bruit coula
Le long de l'échine
De ton pauvre ami,
Qui fit une mine
Une heure et demi !

J'en pris pourtant mon parti, car nous approchions de *Lausanne,* où nous allions trouver un toit protecteur. D'ailleurs la joie régnait tout autour de moi. On allait revoir et embrasser des parents chéris ! Quel plaisir ! On pleurait, on chantait. Voilà *Beau-Soleil* (et note qu'on ne voyait aucun objet à travers l'obscurité)[1]. Voilà où j'ai passé de si beaux moments, etc., etc. Il faut avouer que les liens de la nature, quoi qu'en dise lord Chesterfield, sont plus réels que ceux de l'amitié, et que les lieux où nous avons passé quelque partie de notre enfance causent toujours une certaine émotion mélancolique pleine de douceur et de charme, dont ne peut se défendre le stoïcien le plus renforcé. Je n'ose pas faire des vers sur ce sujet, lis quelques strophes des chœurs d'Esther et d'Athalie.

Après avoir grimpé, descendu, remonté les rues de Lausanne, nous avons atteint la demeure de M. le ministre F., pasteur de l'Eglise allemande et père de Mme B., et à la suite de mille félicitations et embrassades, que je lorgnais du coin de l'œil, on a passé de la table au lit, où, comme tu peux croire, j'ai amplement dormi, peu accoutumé à voyager et presque toujours retranché derrière un tas de livres, en vrai sauvage et casanier.

*
* *

Lausanne ne paraît pas avoir beaucoup plu à notre jeune voyageur. Le lendemain de son arrivée dans cette ville, le temps étant, dit-il, « brumeux, pluvieux, sentant même un peu la neige, » il n'a fait que « tournoyer par-ci par-là. » Puis, il continue en écrivant à son ami : « Comme tu peux presque toucher Lausanne de la main, il serait superflu de t'en parler beaucoup. Sa position est extrêmement mal choisie ; la ville est bâtie sur trois espèces de

[1] Campagne située sur la vieille route d'Echallens et connue encore sous le même nom.

collines irrégulières, aussi est-il impossible de faire un pas dans ses rues sans monter ou descendre. C'est un vrai casse-cou. » Et là-dessus quelques vers fort impertinents :

De bon cœur je pestais
Et tout bas me disais :
Maudit soit l'imbécile
Qui jadis s'avisa
De planter une ville
Dans ce vilain lieu-là.

Cela lui rappelle, dit-il, « le mot de ce paysan qui, voyant bâtir la ville, s'écria : « O lôs ânes ! » d'où est venu, dit-on, le nom de Lausanne.» C'est une chose remarquable que toutes les villes du moyen âge soient ainsi placées sur des éminences irrégulières et d'où l'on ne jouit pas même d'une belle vue. Serait-ce à cause de la salubrité du sol et de l'air ? ou pour mieux les préserver contre les attaques imprévues des châtelains brigands du siècle de la féodalité ? Ce qu'il y a de plus probable, surtout à l'égard de Lausanne, c'est que nos bons ancêtres pétris d'ignorance et de superstitions, dans le but de mieux chasser le diable, les sorciers, les influences malignes des étoiles, etc., etc., venaient grouper leurs habitations autour d'un monastère placé comme un observatoire et se serrer près de leurs chers pères en Dieu, « bons moines engraissés des dîmes de Sion.»

Ce qu'on doit de mieux à ces moines, c'est la cathédrale, commencée dans le Xe siècle. Elle est d'architecture gothique ; le portail est chargé de figures en relief; tout autour du chœur, espèce d'estrade exhaussée, sont les tombeaux des anciens évêques de Lausanne et d'autres personnages. Pour achever sur ce sujet, je te dirai que la ville n'est ni belle, ni laide, ni trop bruyante, ni trop morte ; le commerce y marche sans y fleurir. Quoiqu'il y ait une académie, elle est loin d'avoir la même célébrité littéraire et théologique que Genève. Cette assertion n'a pas besoin de preuves. Depuis quelques années cependant, les Vaudois semblent se réveiller et vouloir aussi entrer dans la lice pour cueillir à leur tour quelques lauriers scientifiques. D'ailleurs, quand on a pris pour devise politique *Liberté et patrie,* il est impossible que des talents ne percent pas, que l'esprit ne s'élargisse pas et ne soit pas électrisé. Ce n'est pas sous la patte de l'ours que l'on peut enfanter des idées grandes, larges, généreuses, mesurer le ciel, interroger la nature, surprendre ses secrets, en un mot *penser.* Non ! le talent esclave se flétrit ; il faut qu'il se taise ou s'éclaircisse et le Vaudois libre doit devenir un tout autre homme. Au reste, je ne parle ici

que de ceux qui sont nés pour sentir la liberté par la pensée, car, pour le peuple, il est toujours le peuple :

> O Liberté, fécond souffle de l'homme !
> Mon cœur s'émeut aussitôt qu'on te nomme !

Et il en est de même du Vaudois. Il vient de sortir de tutelle et, encore tout étonné de son nouvel état, il se mire avec complaisance et avec une sorte de fatuité dans sa chère liberté ; il en parle sans cesse ; il la chante en bons, en mauvais vers, n'importe ; il en met le nom sur les murs, sur les portes, sur les poteaux qui bordent les routes, etc., etc.

J. CART. *(A suivre).*

ACTE INÉDIT DES ARCHIVES DE ROSSINIÈRES

DU 8 MARS 1412.

Nous Anthoine Comte et Seigneur de Gruyère voulons qu'il soit fait à savoir à tous par les présentes qu'à la demande des hommes et habitants des villages de Rossinière et de Cuves, nous suppliant humblement (de considérer) que nous avions daigné leur concéder et octroyer, pour la durée de la vie de dame Anthonie de Salins notre mère, d'apposer notre sceau nous-même à tous actes généralement faits ou à faire entre eux, et cela pour le vin qu'on donne habituellement à notre garde-sceau. Nous, accédant à leur demande et, comme il se doit, y inclinant avec bienveillance ; considérant et remarquant que les lods qui proviennent de ces endroits du vivant de la dite dame Anthonie notre mère ne sauraient aucunement nous appartenir. Voulons et concédons par grâce spéciale aux prédits que toutes lettres, contrats et ventes passés ou à passer à l'avenir entre eux, du vivant de notre dite mère, soient scellés de notre sceau pour le vin prédit qu'il est coutume de donner à notre garde-sceau prénommé. En raison de quoi les dits hommes et habitants des dits deux endroits nous ont concédé par grâce spéciale et librement, comme subside et subvention aux charges et dettes que nous avons à supporter envers différents créanciers à cause de nos prédécesseurs, et aussi à cause de notre prochain voyage d'Allemagne, où nous avons résolu de faire sous la guidance de Dieu un séjour de quelque étendue pour y apprendre l'allemand. A savoir 60 florins d'or de subside pour nos dettes et 10 livres lausannoises pour notre voyage. — Par laquelle concession nous ne voulons et

n'entendons pas déroger en quoi que ce soit aux libertés et franchises qui leur furent accordées jusqu'ici par nos prédécesseurs, ni créer aucun préjudice ou aucune charge pour eux ou leurs successeurs à l'avenir.

Donné à Rossinière le 8 de mars, l'an du Seigneur 1412, sous notre sceau pendant en témoignage des choses susdites.

Par ordre du dit Seigneur Comte,
Anthoine Frossar.

Moi Jean Chalvini châtelain de Gruyère reconnais avoir eu et reçu véritablement des hommes prédits, par la main de Rolet Champion leur châtelain. Savoir 60 florins d'une part et 10 livres lausannoises d'autre part, accordés comme dessus au dit Seigneur de Gruyère pour les raisons susdites.

Donné le 11 janvier, l'an du Seigneur 1413.

Le susdit Jean Chalvini.

RABAUD St-ETIENNE ET LE GOUVERNEMENT BERNOIS

J'ai retrouvé dans un ancien recueil de pièces diverses l'intéressante lettre citée plus bas. On sait que son auteur, Jean-Paul Rabaud-St-Etienne, fut un des plus marquants parmi les membres de l'Assemblée constituante française. Fils de Paul Rabaud, le pasteur du Désert, il fut, lui aussi, ministre protestant et adopta avec enthousiasme les principes de 1789. Député au Tiers-Etat de Nîmes, il prit une grande part à la discussion de l'acte constitutionnel de 1791. Il mit toujours une ardeur et une persévérance remarquables à obtenir pour ses coreligionnaires la liberté de conscience et de culte et s'occupa aussi activement des lois sur la garde nationale, les assignats, etc. Il fit décréter l'établissement d'une seule chambre législative et adopta le *veto* suspensif en faveur du roi. Député de l'Aube à la Convention, il combattit la mise en jugement de Louis XVI, vota pour l'appel au peuple, pour la détention jusqu'à la paix et enfin en faveur du sursis. Il se vit plus tard enveloppé dans la proscription du parti girondin, se cacha, fut découvert et mourut sur l'échafaud le 5 décembre 1793.

Voici maintenant la pièce en question :

Lettre de M. Rabaud de St-Etienne, président de l'Assemblée nationale constituante, à un membre du Grand Conseil de Berne, M. Jenner de Worlauf, Lieutenant aux Gardes.

Paris, 3 avril 1790.

Votre lettre, monsieur, m'a fait plusieurs plaisirs, elle m'a annoncé que vous vous souvenés de moi, que vous aviez la bonté de vous y intéresser, que vous aimés ma patrie qui m'est cent fois plus chère que moi-même, que vous aimés la liberté et que ses principes régénérateurs ont passé dans votre pays, si respectable d'ailleurs à tant de titres. Il est peut-être le seul où l'on ait joui des avantages de la liberté sans la posséder ; vous méprisez vos sujets sans les opprimer, vous les humiliez jusqu'au point où vous pourriés commencer de les aigrir, votre bonheur a été que vous n'avés pas eu besoin de leur argent et que les hommes ne sont bien sensibles qu'à cette perte ; cependant, les fruits de votre arbre politique n'ont point de saveur parce qu'il manque de fortes racines ; vos peuples sont paisibles, ils ne sont pas heureux, ils manquent d'émulation pour les arts et les sciences parce qu'il est à peu près indifférent d'avoir des talents et des lumières dès que le crédit donne les places. Vous auriés pu garder longtemps ce régime sans notre dangereux voisinage. Votre conseil est sage d'augmenter le nombre des familles qui ont part au gouvernement, mais où s'arrêtera-t-il et quelle raison aura-t-on pour fixer jusqu'à quel point l'aristocratie doit-être délogée ; c'est graine semée qui lèvera et je prie le Ciel que cet Evangile fructifie...

On voit que Rabaud-St-Etienne avait assez bien saisi la situation politique du canton de Berne et sa lettre à Jenner est certainement une des critiques les plus sévères qui aient été écrites à ce sujet.

Eug. MOTTAZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous avons dit dans notre avant-dernière chronique que beaucoup de Genevois cherchent à conserver la **Tour de l'Ile** à laquelle se rattachent tant de souvenirs historiques. M. J. Mayor, conservateur du Musée Fol, a publié dernièrement à ce sujet une brochure intéressante qui renferme un grand nombre de renseignements sur les événements qui se sont déroulés autour de ce monument depuis sa

fondation qui remonte à une respectable antiquité jusqu'à la Réformation et à la mort du patriote Berthelier. Elle se termine par un plaidoyer qui pourrait être médité avec fruit dans d'autres parties de la Suisse romande.

— La **Société suisse des traditions populaires** a eu son assemblée générale le 30 mai, à Zurich. Elle se compose maintenant de 500 membres, après une seule année d'existence. L'assemblée a entendu des communications de M. Ernest Muret, vice-président, sur la « Légende de la reine Berthe », et de M. Hoffmann-Krayer, professeur à Zurich, président, sur les « Procès de sorcellerie au XVe siècle ».

M. Muret a, pour la première fois, étudié dans son ensemble la légende de la royale fileuse. Il a démêlé la multiple provenance des traditions ecclésiastiques et érudites qui ont contribué à sa formation et démontré qu'elle n'est devenue qu'à une époque très récente une légende populaire. Il a finement déterminé la part qui revient à l'imagination du doyen Bridel dans la dernière phase de cette évolution. L'histoire trace un portrait plus sobre et moins poétique de la reine Berthe. N'est-ce pas beaucoup qu'elle ne conteste pas son existence et qu'elle lui laisse même le mérite d'avoir fondé l'abbaye de Payerne ?

Le travail de M. Hoffmann-Krayer, basé sur de nombreux documents empruntés aux archives de Bâle, est une importante contribution à l'histoire de la sorcellerie pendant la fin du moyen âge. Il abonde en détails caractéristiques sur les idées et les mœurs de cette époque.

— La **Société d'histoire du canton de Neuchâtel** a eu sa séance du printemps au château de Valengin le 24 juin. Un grand nombre de sociétaires étaient présents, attirés soit par la beauté de la journée, soit par la curiosité au sujet des réparations déjà faites au château qui, on le sait, est une propriété de la Société d'histoire. L'ancienne résidence féodale a déjà un peu changé d'aspect. Des fenêtres qui avaient été murées ont été dégagées ; c'est ainsi qu'on a remis au jour au sommet de la tour deux fenêtres à cinq lobes du plus charmant effet. A l'intérieur, on a enlevé des cloisons postérieures, approprié, fouillé les souterrains.

Il reste cependant encore beaucoup à faire. La Société d'histoire dont les ressources sont limitées a reçu quelques dons pour contribuer à ce travail.

La Société a décidé de publier à l'occasion du prochain cinquantenaire de la République un recueil contenant les actes de com-

bourgeoisie entre Neuchâtel et les Confédérés. MM. Ch. Châtelain et A. Piaget se sont chargés de ce travail.

M. Ch. Châtelain, dans une intéressante dissertation, a fait l'histoire du château depuis ses origines, à la lumière des fouilles récemment entreprises, qui ont permis de rectifier plusieurs points contestés sur la destination des locaux et de suivre les diverses transformations qu'a subies le château.

La réunion d'automne qui prend, dans le canton de Neuchâtel, l'importance d'une grande fête populaire, aura lieu au mois de septembre, au village de Lignières.

— La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu le jeudi 24 juin sa séance du printemps au Signal de Chexbres. Le lieu de la réunion était admirablement choisi, étant donné surtout le temps splendide de cette journée-là.

C'est sous les ombrages de l'hôtel du Signal que M. B. van Muyden a ouvert la séance en prononçant un discours dont la plus grande partie a été consacrée — à juste titre — à rappeler la mémoire de l'abbé Gremaud, qui fit partie de la Société d'histoire de la Suisse romande depuis 1851. Tous ceux qui se trouvaient au Signal de Chexbres le 24 juin se sont aperçus du vide immense causé par la mort de cet homme de bien dont le souvenir restera gravé profondément dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

M. de Molin a lu un très curieux et intéressant mémoire sur la question très controversée de la pipe dans l'antiquité. Depuis longtemps déjà des archéologues affirmaient que les anciens avaient connu l'usage de la pipe. Ils en donnaient pour preuve quelques passages des écrivains latins et la découverte dans les fouilles des anciennes cités romaines d'un certain nombre de ces « délicieux instruments ». Le très savant jurassien Quiquerez fut parmi les plus convaincus, mais comme ses travaux n'aboutirent guère qu'à lui faire donner le surnom ironique de « l'homme aux pipes », on n'osa guère suivre son exemple et M. Caspari, conservateur du musée d'Avenches, ne parlait de cette question qu'avec beaucoup de prudence. M. de Molin n'a pas craint de soutenir la même thèse, et il l'a fait avec tant de preuves à l'appui que chacun a dû se rendre à l'évidence. Au reste l'orateur a fait circuler quelques spécimens de pipes romaines dont l'une avait encore son couvercle et même une pipe lacustre trouvée à Chevroux. Le tabac s'est donc substitué dans les temps modernes aux diverses substances dont les anciens ont fait usage, mais il n'a pas eu le privilège d'étrenner la pipe.

C'est encore une question d'archéologie que M. E. Dunand, de Genève, a traitée en interprétant trois inscriptions romaines se trouvant sur des pierres milliaires de la route de Nyon à Genève et relatives surtout aux réparations et à l'entretien de cette voie au IIIe siècle de notre ère. M. Dunand a aussi expliqué deux inscriptions latines trouvées dans la démolition de la maison des Trois-Rois à Genève.

M. Eugène Secretan a présenté quelques indications et réflexions sur le sens historique chez Vinet, d'après ses ouvrages.

M. de Montet a donné lecture de documents intéressants qui sont des rapports d'un officier vaudois, Dufresne, sur la conduite du premier régiment suisse qui prit part à la malheureuse campagne de Russie en 1812 et surtout à la guerre d'Allemagne en 1813.

La note amusante a été fournie par M. Th. Dufour, de Genève, qui a appris à la Société d'histoire, d'après un article du *Figaro*, diverses particularités historiques. Ce journal du boulevard a trouvé en effet, après des recherches nombreuses, que le chant national anglais fut connu des Genevois dès 1602 et que c'est en le chantant qu'ils repoussèrent les troupes du duc de Savoie pendant la fameuse nuit de l'Escalade !

— M. Joly, ancien conseiller d'Etat, a publié, le 9 juin, dans le journal l'*Eveil*, qui paraît à Moudon, un récit de l'entreprise de **Davel**, extrait d'un gros manuscrit du siècle passé. Ce document, écrit par Marc de Treytorrens, bourgeois d'Yverdon et de Moudon, ne donne pas de renseignements bien nouveaux sur cet événement, mais comme tout ce qui concerne ce héros national mérite d'être conservé et que ceux de nos lecteurs qui lisent l'*Eveil* sont peut-être peu nombreux, nous empruntons à ce récit les passages suivants:

« Le mercredi 31 mars 1723, Monsieur Jean-Daniel-Abraham Davel, de Cully, major du département de la Vaux, ayant fait la revue du monde de son département près de Cully, après les avoir fait boire, les conduit à Lausanne, tambour battant et enseignes déployées, il arriva à Lausanne avec 550 hommes, qu'il posta sur la terrasse, près de la grande Eglise de Lausanne, il fit assembler le Conseil et leur déclara le dessein qu'il avait d'engager Messieurs de Lausanne à se joindre à luy et prendre les armes contre LL. EE. Messieurs du Conseil de Lausanne, qui avaient lieu de craindre qu'il n'eût engagé les troupes qu'il avait amenées, firent semblant de goûter son dessein, lui donnèrent de grandes louanges et lui promirent de faire assembler le lendemain leurs troupes sur Montbenon ; dans le temps qu'ils étaient assemblés firent partir Mon-

sieur le Conseiller de Severi pour Berne, en donner avis à LL. EE.; il arriva à Berne le jeudi 1er avril, à 11 heures avant midi, pendant que LL. EE. étaient assemblées en Deux-Cents qui, au moment, firent partir le seigneur trésaurier de Watteville et plusieurs autres seigneurs pour Lausanne, et tous les seigneurs baillifs qui étaient pour lors tous à Berne, chacun à son bailliage, il y eut une grande alarme dans tout le Pays. M. Davel s'étant retiré du Conseil de Lausanne, qui restait assemblé, il y fut résolu que l'on garderait à vue Davel jusqu'au lendemain et que l'on logerait les 550 hommes dans les faubourgs de Lausanne.

» On fit venir pendant la nuit à Lausanne autant de monde des environs qu'il fut possible, quand ce monde y fut arrivé le lendemain, on saisit Davel et on le mena au Château de Lausanne par derrière la ville, crainte que quelqu'un de ses gens ne s'en aperçut, on sait qu'il fut très bien enchaîné et bien gardé, les officiers qui étaient venus avec lui furent aussi mis aux arrêts, mais ils ne se sont pas trouvés complices, le dessein de Davel était de s'emparer du château de Lausanne, ensuite de celui de Lucens et aller par delà au pont de la Goumenaz.

» Le seigneur trésaurier et autres seigneurs étant arrivés firent tout ce qu'ils purent pour lui faire indiquer ses complices et avouer sa faute, mais inutilement et protestant toujours qu'il n'avait aucun complice. Ceux qui l'ont vu ne peuvent se lasser d'admirer sa tranquillité, courage et piété qu'il a fait paraître. On ne lui trouva sur lui le jour qu'il arriva à Lausanne que 45 L., il n'avait pas chez lui la valeur de 20 écus, il est sûr qu'il y avait du fanatisme dans son fait. Il fut exécuté le samedi 24 avril 1723, il eut la tête tranchée et sa tête clouée sur le gibet, il a toujours eu la même constance et présence d'esprit, on ne vit jamais personne aller à la mort avec une fermeté égale à la sienne, il fit sur le lieu une très belle harangue qui dura bien une heure, après une prière, il se déshabilla luy-même aussi tranquillement que s'il avait voulu aller coucher, se bandant les yeux et dit au bourreau de prendre garde de ne pas le manquer, tous ceux qui étaient présents pleuraient à chaudes larmes. »

— Une intéressante discussion a eu lieu dans la dernière session du *Grand Conseil vaudois* à l'occasion d'une interpellation de M. William Barbey, député de Valleyres-sous-Rances. Il s'agit du vol fait dans les archives du tribunal de Vevey d'un document relatif au célèbre **procès historique de Louis XVII.** On sait que le dauphin, fils de Louis XVI, est considéré souvent comme étant mort dans la prison du Temple. On sait aussi, d'autre part, que

diverses tentatives furent faites pour le délivrer et le remplacer par un autre enfant tout à fait semblable. L'une d'entre elles aurait réussi et le dauphin aurait alors, suivant M. Barbey, été « transporté chez la veuve d'un Suisse qui avait versé son sang pour la défense de Louis XVI. De là, il est allé en Vendée, puis traversa la Suisse, se rendant en Prusse, où il apprit l'état d'horloger. Voulant constituer une famille, il dut se présenter à la police de Berlin pour avoir ses papiers. Un employé nommé Leroy lui enleva du col de son habit ses papiers. Dès lors, le pauvre Nauendorf a vainement cherché à reconstituer son état civil. Il a constitué une famille, mais poursuivi par la raison d'Etat, il a échoué dans la revendication de son nom. »

Voici en substance ce que M. le conseiller d'Etat Virieux a dit à propos de la pièce en question :

« En 1837, Nauendorf était poursuivi à Paris et le juge d'instruction du tribunal de la Seine décerna une commission rogatoire aux autorités vaudoises, aux fins d'entendre le nommé Brémont, qui avait été l'un des secrétaires intimes de Louis XVI, et qui était Fribourgeois d'origine. Cette commission rogatoire fut remise au tribunal de Vevey. Brémont y répondit en partie verbalement, en partie par un long mémoire. Les demandes portaient sur la question de savoir si le dauphin avait pu s'évader de la cour de la prison du Temple et si Nauendorf était bien l'évadé. Le tribunal de Vevey dressa procès-verbal du tout et l'envoya au Conseil d'Etat, qui, à son tour, le fit parvenir à Paris. L'original de la commission rogatoire et le mémoire de Brémont restèrent aux archives de Vevey avec le dossier.

» Il y a quelque temps, ce dossier fut très consulté. Des historiens notamment ont demandé des copies de ces pièces. Lors d'une dernière demande de copie, il y a un an environ, on constata que le dossier avait disparu. Le Conseil d'Etat, qui a appris ce fait par l'interpellation de M. Barbey, a décidé de faire ouvrir une enquête par le juge d'instruction pour rechercher le ou les auteurs de ce vol. »

M. Barbey a demandé que le gouvernement fasse remplacer la pièce soustraite par une copie vidimée de celle qui doit encore se trouver à Paris.

M. Vulliet, député de Lausanne, a, avec beaucoup de raison, profité de cette circonstance pour conjurer ses collègues de veiller dans la mesure de leurs forces à ce que les archives de nos communes vaudoises soient conservées avec autant de soin que possible.

5me année. N° 9. Septembre 1897.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

DU SENS HISTORIQUE CHEZ ALEXANDRE VINET[1]

Le cinquantenaire de la mort de Vinet (le 4 mai), ainsi que le centenaire de sa naissance (le 17 juin) ont provoqué diverses études de circonstance. Aucune, sauf erreur, n'a touché à la question que suggère notre titre. Ce n'est point un Vinet inédit que nous allons rencontrer, mais un filon jusqu'ici à peu près inexploré. On peut se demander, en effet, si Vinet a possédé le sens historique, tandis que nul n'aurait l'idée de se demander si Vinet a eu le sens philosophique, pédagogique, littéraire, poétique.

S'il eût fallu lire ou même parcourir toute l'œuvre de Vinet pour répondre à la question indiquée ci-dessus, j'aurais reculé devant pareille entreprise. Mais il existe depuis trente-cinq ans un répertoire des pensées de Vinet, unique en son genre, élaboré et publié par M. Astié. Ce sont les deux volumes intitulés *Esprit de Vinet*. Consultons-les ; ils nous fourniront, non pas le plan de cette étude, mais les premiers jalons du chemin à parcourir. Sous la rubrique Histoire (A. *Sa définition.* — B. *Principes historiques*), se trouvent une dizaine de pages auxquelles j'ai emprunté bon nombre de mes citations, mais en les groupant dans un ordre très différent, en vue de mon but spécial.

[1] Travail présenté à la Société d'histoire, réunie à Chexbres huit jours après le centenaire de Vinet, et complété en vue de l'impression.

I

Ecartons d'abord ce qui ne rentre pas dans le sujet : il s'agit du sens historique de Vinet et non pas de son sens patriotique ou de ses vues sur le patriotisme chrétien. Dans une lettre à M[me] Jaquet-Forel (5 août 1831), il s'exprime comme suit :

Le chrétien sert chrétiennement sa patrie, envers laquelle il a des devoirs naturels. Il peut, il doit être patriote ; je crois même que lui seul est un véritable patriote, soit qu'il la serve indirectement par ses vertus privées ou directement dans les emplois de la guerre et de la paix. Il la préfère aux autres pays ; mais son affection pour elle n'est pas un séparatisme étroit, et s'il était dans le cas de choisir entre elle et l'humanité, il choisirait l'humanité. Il n'est pas dans le cas de faire ce choix, parce que les services qu'il rend à son pays sont d'une telle nature qu'ils tournent au profit de l'humanité même...

La carrière de Vinet est la mise en pratique de sa théorie, et les services qu'il a rendus à son pays, directement ou indirectement, sont de ceux qui grandissent une petite patrie.

Ceci toutefois ne serait pas un indice concluant de ce que fut chez Vinet le sens historique. Il en est de même de son attitude dans les luttes politiques. Je ne fais point allusion ici à ses courageuses revendications en faveur de la liberté religieuse, dès 1824 jusqu'à la fin de sa vie, mais bien à son rôle lors du conflit entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne, de 1830 à 1833. Malgré le regain d'actualité de cette polémique et les perspectives d'une nouvelle fusion des deux demi-cantons, il n'y a pas lieu à revenir ici sur cet épisode, raconté tout au long par Eug. Rambert, avec son impartialité accoutumée, dans sa biographie de Vinet, et résumé par M. Berthold van Muyden, au point de vue de notre histoire nationale,

dans son second volume de *La Suisse sous le pacte de 1815*. Il en résulte que Vinet, après avoir été assez perplexe au début, se laissa entraîner sur une pente glissante, par le fait de ses sympathies pour la ville qui l'avait accueilli si hospitalièrement depuis une quinzaine d'années. De là, ses lettres, sa collaboration à divers journaux, sa mission semi-officielle auprès du Conseil d'Etat vaudois (avril et juillet 1832); de là son désaccord momentané avec son ami Ch. Monnard, alors député en Diète et mieux placé que le professeur de Bâle pour se rendre compte de la nécessité, pour Bâle-Ville, de reconnaître à ses anciens sujets de Bâle-Campagne l'égalité des droits civiques après s'être résignée à leur émancipation politique. L'attitude de Vinet à cette occasion, répétons-le, s'explique par la reconnaissance, mais ne prouve pas grand'-chose ni pour ni contre son sens historique. Lui-même s'exprime là-dessus avec candeur dans une lettre à son ancien élève, le conseiller d'Etat Aug. Jaquet (mars 1832): « Je vous avoue qu'indépendamment de mon peu de lumières politiques, je crains quelquefois d'être un peu trop teint et imbu des idées dans lesquelles on est plongé ici jusqu'au cou : si c'est un désavantage d'être loin des choses, c'en est un fort grand d'être trop près... »

Ceci nous ramène à la question formulée au début de ce travail : comment Vinet comprend-il le sens historique ? Nulle part, que je sache, on ne trouvera une page de lui le définissant entièrement ; mais, en plus d'une page, on recueillera les éléments épars de la réponse qu'il eût faite sans doute si la question lui avait été posée *ex professo*. Essayons de les grouper, en faisant appel à des citations tirées pour la plupart des études de Vinet sur l'Histoire de France de Michelet, publiées d'abord dans le *Semeur* et réunies plus tard dans le tome III de *La littérature française au XIXe siècle.*

II

La condition première du sens historique, c'est, n'est-il pas vrai, d'être attiré vers le passé par une curiosité sympathique. L'adjectif ici est aussi nécessaire que son substantif. Et qu'on ne se figure pas que cette curiosité sympathique se retrouve chez tout esprit cultivé. Loin de là. Beaucoup d'hommes instruits, bien doués, n'éprouvent qu'un désir modéré, très modéré, d'apprendre à connaître ce qui a existé avant eux ; cette indifférence est fréquente chez l'homme d'action ou chez le philanthrope préoccupé avant tout d'agir sur ses semblables, d'améliorer leur sort, de transformer leur vie ; elle est fréquente encore chez l'individualiste à outrance, car il ne tient pas compte de la solidarité qui relie le passé au présent, à l'avenir.

Tel n'est point le cas de Vinet. Il a la préoccupation et le respect du passé, alors même qu'il vise à le transformer. Ainsi, dans une lettre au *Nouvelliste vaudois*, vers 1830, à propos de l'Eglise nationale et de la loi de 1824 :

Je ne suis pas plus étranger qu'un autre à ce sentiment qui attache au passé, à ce respect pour les anciennes institutions, proche parent du respect pour la vieillesse. *Je me reprocherais presque autant de manquer à une vieille chose qu'à un vieil homme...*
(*Rambert,* Ire édit., page 220.)

Il y a plus : la sympathie pour le passé rend clairvoyant, ainsi que l'expliquent les lignes suivantes, à propos de l'*Histoire de la Réformation* de Merle d'Aubigné :

Les événements du siècle de Luther n'ont pas la même date pour un tel historien que pour d'autres ; ils n'ont pas trois siècles ; ils lui sont toujours frais et nouveaux ; la rouille ne prend jamais sur des faits sans cesse maniés avec un respectueux amour ; rien n'a vieilli, rien ne s'est usé ; l'événement de la veille ne retentirait pas plus directement dans l'âme du narrateur : il s'informe des

détails, et des plus petits, avec tout l'intérêt, toute la filiale curiosité que pourrait exciter une aventure de famille...

(*Litt. fr. au XIX*e *s.*, III, 388.)

Passons à un second élément du sens historique : rechercher les faits consciencieusement, puis se résigner à en sacrifier une partie afin de mettre les autres en relief.

Sur le premier point — une enquête scrupuleuse des faits — la conscience proverbiale de Vinet nous est une garantie suffisante. Avant de rédiger la moindre page d'histoire, il eût à coup sûr accumulé les faits, et les faits duement contrôlés, mais en ajoutant, comme il le dit quelque part : « Avec tout cela même, la parfaite vérité, en histoire, est un sommet inaccessible. »

Sur le second point — la nécessité de résumer, donc de sacrifier — voici quelques mots significatifs, à propos de Michelet :

L'histoire, sans contredit, doit résumer la masse des faits ; elle n'est dans son essence, comme le fait observer un critique allemand, qu'une abréviation...

Et plus loin, ces images un peu incohérentes mais expressives, et confirmées assurément par les expériences de quiconque a écrit quelques pages d'histoire :

Comme tous les historiens, M. Michelet abrège sans doute ; mais, tandis que chez les autres historiens, l'abréviation enlève à peu près une épaisseur égale de détails sur toutes les parties successives de la narration, les réduisant toutes et n'en omettant aucune, M. Michelet supprime beaucoup de détails et de faits, jette entre deux événements graves un pont léger, sous lequel nous voyons s'enfuir une foule d'événements sans importance ; ou bien il lie et mêle en un faisceau ceux qui ne furent importants que par leur ensemble et par l'idée commune dont ils ressortissent ; et en revanche, il s'arrête avec complaisance sur les détails les plus déliés de ceux qui peignent l'époque, la race, la dynastie, l'homme ou le système... (*Id.,* III, 304).

Faisons un pas de plus dans notre enquête sur ce qui constitue le sens historique. A la rigueur, on pourrait avoir une curiosité sympathique pour les choses du passé, s'enquérir minutieusement des faits et en sacrifier une partie pour alléger le récit, et avec tout cela demeurer simple chroniqueur. Pour devenir historien, il faut davantage.

Il faut l'effort pour expliquer les faits, pour en dégager les causes. Ici les citations de Vinet abonderaient, car toujours son sens intime le fera pencher du côté de la philosophie de l'histoire. Il suffira de deux citations :

Les histoires ne sont pas l'histoire. L'homme qui n'envisage que les faits extérieurs et leurs dates ne connaît pas la véritable histoire, celle qui met en évidence les ressorts cachés sous la variété et la succession des faits extérieurs. La tâche sérieuse de l'historien est de creuser cette apparence pour y reconnaître la signification secrète de ces vicissitudes, les lois réelles par lesquelles sont régis les événements... *(Esprit de Vinet,* II, 141).

De toutes les lois naturelles, celles de l'histoire sont sans contredit les plus difficiles à déterminer ; mais si l'on y réussit, on obtient une sorte de psychologie historique, une science des phénomènes de l'âme sociale, réel agrandissement au domaine de la psychologie individuelle, puisqu'elles manifestent et constatent certains faits qu'on ne peut étudier dans une âme isolée. (*Ibidem.*)

Toutefois, expliquer les faits, en déduire certaines lois, aboutir à une sorte de psychologie sociale, ne satisfera que quelques esprits d'élite. Pour la foule, avide de voir et de toucher, il faut quelque chose de plus concret : à l'aide de ce que l'on sait, il faut deviner ce qu'on ignore, reconstruire ce qui a été, lui rendre l'apparence de la vie. L'histoire devient une création, une *poïèsis*, et l'historien sera, au sens étymologique, un vrai poète :

Il sera poète quoi qu'il fasse. En racontant, il aura créé. L'histoire et l'épopée se touchent, se poursuivent sans cesse...
(Litt. au XIX[e] *s.,* III, 320).

Ailleurs, Vinet s'explique avec plus de précision et de pondération ; c'est à propos du *Passage du Niémen*, par M. de Ségur :

C'est un avantage pour l'historien que d'avoir vu les événements, mais l'avantage n'est pas égal pour tous ceux qui ont vu. La vue, chez le véritable artiste et chez le véritable historien, est si peu l'affaire des yeux seuls, que tel absent voit mieux que tel qui fut présent. Il y a une vue plus profonde que celle des yeux, que celle même de l'intelligence : il y a des choses qu'on voit avec l'âme ; et cette vue est, à le bien prendre, une vie...

C'est cette vue qui fait les historiens épiques, et c'est pour l'avoir possédée, non pour avoir de sa personne passé le Niémen, que M. de Ségur a reproduit cet événement avec une fidélité si vivante. N'est-il pas aussi vrai que singulier que la première vue assez souvent obstrue la seconde, et que la plupart des historiens ont besoin, pour exercer vivement cette dernière, que quelque espace s'étende et quelque temps s'écoule entre eux et les faits qu'ils retracent ? (*Chrestom.*, III, 200).

Ailleurs encore, à l'occasion de la littérature du premier empire, creusant jusqu'à ses racines la même pensée, Vinet aboutit à la conclusion que voici :

La poésie ne peut en même temps se faire et s'écrire ; les grands événements la retiennent tout entière ; c'est quand l'Empire fut tombé que la poésie qu'il recelait s'exhala comme un parfum d'entre ses ruines fumantes...

Tels sont, en vertu même des citations de Vinet, les principaux éléments qui constituent le sens historique. Nulle part, il faut le répéter, on ne les trouvera groupés par lui de façon à former un tout : ils sont épars dans un certain nombre d'études sur divers historiens français, surtout dans le *Semeur*, à propos des six premiers volumes de l'*Histoire de France* de Michelet, des *Notices et Mémoires historiques* de Mignet, de l'*Histoire de la Réformation* de Merle d'Aubigné. Au point de vue spécial qui nous occupe, la Chrestomathie (avant la refonte d'Eugène Rambert) est assez pauvre, et le choix des morceaux

assez discutable pour le XIXe siècle : on n'y trouvera rien de Mignet, de Barante, de Michelet, presque rien de Guizot, trop peu d'Augustin Thierry, de Thiers. Le XVIIIe siècle, en revanche, est très suffisamment représenté par Voltaire, Montesquieu, Vertot, Rulhière. Il faut ajouter que pour l'époque contemporaine, Vinet a complété heureusement les lacunes de sa Chrestomathie dans ses *Eléments d'un cours de lectures prises dans les auteurs classiques français* (Lausanne 1843).

III

Les citations précédentes nous ont permis d'entrevoir comment Vinet comprenait le sujet qui nous occupe. Ce n'est pas tout. Usant à son tour de sens historique dans l'analyse des éléments du sens historique, il affirme que ce sens se transforme d'une époque à l'autre.

C'est d'abord la différence fondamentale entre la conception même de l'histoire dans l'antiquité et dans les temps modernes :

Chez les anciens, l'histoire était simple parce que l'existence l'était. Elle pouvait, sans se compliquer, ne rien omettre. De là, une partie de sa beauté, de son caractère épique. Ce n'est pas à dire que la vie extérieure ne se composât de plus d'éléments que l'histoire n'en reproduit ; alors aussi il y avait des arts, des métiers, du commerce ; mais ces choses et beaucoup d'autres étaient plus en dehors du mouvement politique... Dans nos littératures modernes, l'histoire a longtemps suivi la voie antique, dans laquelle pourtant elle ne pouvait rencontrer et ramasser tous ses éléments essentiels..., dans une immense trame, elle n'a vu qu'un fil ; elle n'a été longtemps que l'histoire des dynasties ; c'est peu à peu que tout ce qui faisait partie de la vie des sociétés a fait partie de l'histoire et que finalement l'histoire des hommes est devenue l'histoire de l'homme. *(Litt. au XIXe s.,* III, 327.)

Voici maintenant comment Vinet caractérise sommairement les évolutions de l'histoire en France, à partir du XVIIe siècle :

Les historiens du XVIIe siècle, dit-il, sans lumières politiques, sans intelligence du passé, ne voyant guère dans l'histoire qu'une œuvre d'art et trop préoccupés de l'imitation des historiens de l'antiquité, ont marqué plutôt que rempli une lacune de notre littérature...

Et plus loin, dans le même discours-préface, en tête du tome III de la Chrestomathie :

L'histoire (au XVIIIe siècle) fit un progrès sensible en devenant l'histoire de l'esprit humain ; mais elle jugea toute chose du point de vue borné du XVIIIe siècle...

Vinet est plus explicite à propos des historiens contemporains :

Les changements successifs qui ont eu lieu dans la manière d'écrire l'histoire peuvent passer eux-mêmes pour un des faits les plus importants de l'histoire. L'histoire est l'explication des faits ; or, le côté par où l'on comprend les faits est le côté par où on les domine... Le degré de la civilisation et son caractère se découvrent pour chaque époque, non dans son histoire, mais dans la manière dont elle a écrit l'histoire, et ne fût-ce que dans le choix des objets qu'elle fait entrer dans ses récits... Il est donc intéressant, pour bien connaître les choses contemporaines, de lire dans les historiens contemporains le récit des choses anciennes. La manière dont ils les expliquent révèle la pensée et par conséquent l'état de leur siècle, puisque le véritable état d'un siècle, c'est sa pensée. Lisez M. Guizot sur l'histoire de l'Europe, M. Thierry sur les Normands, M. Michelet sur le moyen âge, vous connaîtrez sans doute la vieille Europe, les Normands du XIIe siècle, le moyen âge tout entier, mais vous connaîtrez mieux encore le XIXe siècle.

On ne s'attendait guère à ce que les variations du sens historique seraient proclamées aussi nettement par un théoricien tel que Vinet. Cela étant, Vinet lui aussi aurait eu sa manière de comprendre l'histoire et de l'écrire, à supposer qu'il eût eu l'occasion et trouvé le loisir de s'y mettre, avec la conscience qu'il apportait en toute chose. Sa manière à lui ressort de ce qu'il dit, à propos de Michelet ou de Merle d'Aubigné, des aptitudes nécessaires

à l'historien ; elle ressort surtout de sa conviction profonde sur la part de la liberté humaine et de la Providence, sur les erreurs du fatalisme en histoire. Ici les citations surabondent : je m'en tiens à celles où se révèle le mieux l'équilibre de ses admirables facultés. Voici d'abord une concession équitable, mais imprévue, faite au fatalisme :

Les historiens fatalistes qui ont bien le droit, dans un horizon étendu, de ne tenir compte que des causes générales et de rattacher immédiatement les résultats à des lois, ont tort quand ils transportent leur système dans un espace plus resserré. Rien ne les empêche, ou plutôt rien ne les dispense de faire à la liberté humaine, à la diversité des caractères, à la Providence spéciale, une part et une grande part dans la production des événements. Qu'ils en fassent abstraction sur un terrain moins limité, ils le peuvent sans mettre en péril le dogme de la liberté divine, tandis que dans les annales d'un ou de quelques siècles, leur méthode compromet d'un seul coup, avec la liberté de l'homme, la liberté même de Dieu. *(Litt. au XIX*e *s.,* III, 347).

Voyons-le maintenant aborder de front le problème, si souvent insoluble, de l'intervention de la Providence :

La Providence tranche les nœuds que nous tardons à dénouer ; et quand ils sont tranchés, nous cherchons curieusement et nous trouvons sans trop de peine comment on eût pu les dénouer ; c'est-à-dire que, la chose faite, et faite sans nous, malgré nous peut-être, nous la ramenons à des principes et la faisons rationnelle et préméditée, d'accidentelle qu'elle était..

(Esprit de Vinet, II, 147).

Et ailleurs, à propos de la responsabilité humaine, parfois si difficile à dégager :

Le résultat poursuivi par les uns est, à l'ordinaire, consommé par les autres ; assez souvent par ceux dont il contredit tous les vœux et qui, pour l'éloigner, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir. La Providence a des raisons et de bonnes raisons pour en faire les serviteurs d'une cause qu'ils désavouent. De toute manière, elle peut prouver à l'homme que « sa voie ne dépend pas de lui », encore que, à voir la chose de près, il soit l'artisan de ses destinées. Sa responsabilité lui demeure et sa souveraineté disparaît. *(Ibid.)*

Avant de clore ce défilé de citations, qu'il eût été facile de prolonger, enregistrons encore ce garde-à-vous à l'adresse de ceux qui dénaturent l'intervention providentielle en histoire :

Convenons que, depuis le commencement des sociétés, la Providence a permis bien des choses, et que, s'il faut honorer et maintenir tout ce qu'elle a permis, nos respects s'attacheront nécessairement aux choses les plus opposées. *(Ibid.*, II, 148.)

Ce qui rappelle — ce sera le mot de la fin — cette protestation éloquente échappée quelque part à Vinet : « Il ne faut pas contrefaire la signature de Dieu au bas des actes que sa sainteté désavoue ! »

En dépit des dimensions qu'elle a prise, notre enquête reste forcément incomplète. Il en résulte du moins ceci : Vinet — ce que chacun savait — n'a rédigé aucun travail historique original. En revanche, ses pages sur Michelet, Mignet, Merle d'Aubigné, sont tout autre chose que des réflexions abstraites ou philosophiques ; dans ses comptes rendus des volumes de Michelet on trouvera, non sans surprise, un résumé substantiel, bourré de faits, de l'histoire des XIVe et XVe siècles, entre autres de Louis XI et Charles-le-Téméraire. Indépendamment de ces études, qui tournent parfois à la monographie, Vinet, grand lecteur s'il en fut, a lu beaucoup d'historiens français, ainsi que l'atteste son discours-préface en tête du tome III de la Chrestomathie. Il a lu des historiens étrangers, ceux mêmes qui ne lui étaient guère sympathiques, témoin les lignes suivantes sur Gibbon, déposées dans son agenda :

Continué la lecture de Gibbon jusqu'à la fin du cinquième volume, où je l'abandonne. Ce livre renferme un venin très subtil ; mais je ne puis renvoyer comme non avenu tout ce qui s'y trouve au désavantage des Pères et des premiers chrétiens. Quand donc l'histoire de cette époque s'écrira-t-elle avec candeur ! Combien il

est nécessaire à celui qui veut connaître la vérité de remonter jusqu'aux sources !

Non seulement Vinet a lu beaucoup d'ouvrages historiques, mais il a réfléchi — comme le prouvent abondamment nos citations — sur ce qu'est l'histoire, sur ce qu'elle devrait être, sur ce que veulent les historiens, sur ce qu'ils devraient vouloir. Il nous a montré en quoi consiste le sens historique. Resterait à examiner jusqu'à quel point il l'a possédé lui-même, comment il en a fait usage dans sa propre activité théologique, ecclésiastique, littéraire. Ce serait une nouvelle enquête, qui nous mènerait loin, et pour laquelle surtout je ne me sens pas compétent. Je me bornerai à jalonner approximativement le terrain à parcourir, en laissant à d'autres le soin et l'honneur de faire davantage et mieux.

IV

D'abord son influence théologique. Vinet, on l'a remarqué plus d'une fois, n'est point un théologien de la stricte observance. Les études à l'Académie de Lausanne, alors fort incomplètes, ne l'y préparaient guère ; sa tournure d'esprit, pas davantage : les questions relatives à la critique du texte, à l'inspiration ou même à l'authenticité de l'Ancien ou du Nouveau-Testament, à l'histoire des dogmes, bref tout l'échafaudage des preuves sur lequel on a longtemps fait reposer la vérité chrétienne, le préoccupe médiocrement. Pourquoi ? Non pas par indifférence à l'endroit des faits contenus dans la Bible, mais plutôt parce que le fait chrétien par excellence, la vie et la mort de Jésus Christ, lui tenait lieu de preuve maîtresse. C'était la clef de voûte de son apologétique. Théologie de la conscience, a-t-on dit ; soit, mais qui repose sur un fait accepté comme historique, et non pas seulement sur

l'accord de la Révélation avec les soi-disant postulats de la conscience. Ecoutez-le plutôt revendiquer l'antériorité du fait sur la théorie :

Aucune théorie n'est apparue dans le monde avant les faits, mais les faits ont enfanté la théorie ; ainsi nous sont venues, créées une à une par l'occasion et le besoin, toutes les vérités sociales ; ainsi nos enfants sauront mieux que nous ce que nous aurons voulu... *(Esprit de Vinet,* II, 150).

Et ailleurs, dans l'admirable fragment intitulé *Le christianisme éducateur et instituteur*, il va jusqu'à dire :

Ce n'est point dans une suite d'arides sentences que Dieu nous révèle sa volonté et les principes de son gouvernement. C'est essentiellement par des faits. Tout est histoire, ou tout se rattache à l'histoire, dans le livre qu'il nous a donné.

Certes, celui qui s'est exprimé ainsi ne peut avoir construit son apologétique sans tenir compte du sens historique.

Mais les principes ecclésiastiques de Vinet, comment les concilier avec ce qu'on entend d'ordinaire par sens historique ? La théorie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne fait-elle pas abstraction de tout le passé d'un peuple ? Assurément, il y a eu ici plus qu'une transformation graduelle, il y a eu rupture, et, dans notre cher et petit pays, rupture douloureuse avec le passé ; toutefois, dans l'évolution de la pensée de Vinet, cette séparation n'est point, quoi qu'il puisse en dire lui-même, la conséquence de théories *a priori* ; elle est le fruit, arrivant lentement à maturité, de vingt années de luttes en faveur de la liberté religieuse et de l'indépendance de l'Eglise. Il a fallu la loi du 20 mai 1824 pour faire de Vinet le champion infatigable de la liberté religieuse. Il a fallu les déceptions causées par la ré- ou désorganisation de l'Eglise nationale en 1838, et par la loi ecclésiastique du 14 décembre 1839, pour le décider à sortir des rangs du

clergé en décembre 1840, puis à renoncer à sa chaire de théologie vers la fin de 1844. Il a fallu enfin une nouvelle série de faits, la révolution de février 1845, la démission des 11 et 12 novembre — démission qu'il eût voulue, on le sait, tout autre que collective – pour l'amener à concourir, lui aussi, à la fondation d'une Eglise indépendante de l'Etat.

Sans doute, avant d'y concourir par ses actes, il l'avait préparée, appelée par une argumentation essentiellement théorique, par son *Essai sur la manifestation des convictions religieuses et sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat* ; mais ce travail, terminé en mars 1839, publié en 1842 et provoqué par un concours ouvert à Paris, non en Suisse, ce travail monumental s'est forcément ressenti des expériences traversées par l'auteur et par sa patrie de 1824 à 1838. A tort ou à raison, Vinet a cru fortifier sa démonstration en l'appuyant sur des arguments d'ordre moral plutôt que sur des faits, en rejetant ceux-ci dans les notes (qui forment d'ailleurs le cinquième du volume) :

Je veux, dit-il quelque part (note XIII), que mon principe soit cru pour lui-même et indépendamment de ce qu'on appelle les faits. Quand il n'y aurait point d'Amérique dans le monde, je croirais au dogme de la séparation, et, de fait, je l'ai embrassé de toute la force de ma conviction avant d'avoir jeté les yeux sur la constitution ecclésiastique des Etats-Unis.

Soit ; il n'en est pas moins permis de se demander si, privé des leçons de l'expérience, c'est-à-dire de l'histoire, l'illustre penseur vaudois eût abouti aux mêmes conclusions et par les mêmes arguments, car il vient de nous le déclarer lui-même : « Aucune théorie n'est apparue dans le monde avant les faits, mais les faits ont enfanté la théorie. »

Et dans la critique littéraire, Vinet a-t-il apporté ce sens historique que notre siècle réclame de plus en plus

d'un historien de la littérature ? Ici, il faut distinguer nettement entre ce qu'il a fait et ce qu'il avait projeté de faire. Nous avons de lui une dizaine de volumes de critique littéraire ; toujours il y brillera au premier rang comme moraliste, comme psychologue, comme homme de goût, mais ce n'est pas là, à proprement parler, une histoire littéraire. La caractéristique intellectuelle et morale de l'écrivain le préoccupe au détriment de l'influence du milieu. C'est que, en dépit des titres imposés par les éditeurs à plus d'un de ces ouvrages posthumes, ce sont là des études détachées, des fragments de cours, des articles de revue, que jamais Vinet n'eût consenti à intituler « Histoire de la littérature. » Cette histoire de la littérature française, il la projetait, il la préparait, et sans doute, s'il eût pu la rédiger, elle eût réalisé les brillantes promesses de son « Discours » en tête du tome III de la Chrestomathie. Après Ste-Beuve et Edm. Scherer, après Eug. Rambert et Phil. Godet, il est superflu de répéter que ce « Discours » est un pur chef-d'œuvre, mais au point de vue spécial que nous envisageons ici, il importe d'ajouter que, là du moins, Vinet accorde une part légitime à l'influence du milieu et de l'époque. Ce ne sont plus seulement des médaillons achevés de forme et proportionnés à la valeur réelle du personnage : c'est, en raccourci, un drame bien lié, faisant passer sous nos yeux l'histoire des idées et de la langue en France, du XVe siècle au début du XIXe. Ce que fût devenue, sous la plume de Vinet, une histoire plus développée de la littérature française, nul ne peut le dire ; mais, à en juger par l'abrégé, on peut affirmer que l'élément historique y eût joué un tout autre rôle que dans les volumes édités après la mort de l'auteur.

Quelle a été enfin l'attitude de Vinet vis-à-vis de notre histoire nationale ? C'est le dernier point que je compte

toucher dans cette étude, qui s'est allongée au-delà de mes prévisions. Ici, les renseignements recueillis sont insuffisants. Ils sont même plutôt négatifs. Il faut constater, par exemple, que Vinet, l'ami de Ch. Monnard et de L[s] Vulliemin, n'a pas fait partie de la *Société d'histoire de la Suisse romande*, ce qui s'explique assez naturellement : la Société d'histoire fut fondée le 6 septembre 1837, une quinzaine de jours avant l'arrivée de Vinet à Lausanne : « Le 22 septembre, jour de mon départ de Bâle, — écrit-il peu d'années après, — j'ai dit adieu pour toujours au loisir et à l'indépendance. Pourquoi quitter ma solitude aux bords du Rhin ?... » A Lausanne, en effet, l'attendaient des fonctions nouvelles, des fonctions absorbantes, et bientôt il fut pris dans l'engrenage des luttes ecclésiastiques. A cette époque, d'ailleurs, les soucis de famille s'aggravaient : le 18 avril 1838, c'était la mort de sa fille unique, plus tard ce furent la surdité croissante de son fils, des entraves de plus en plus douloureuses dans sa propre santé.

Néanmoins, la signature de Vinet ou ses initiales se retrouvent dans les premières années de la *Revue Suisse*, années si riches en renseignements sur notre vie nationale, surtout dans les cantons romands. Là parut un fragment de l'*Essai* de Vinet, son étude sur *Pascal, non l'écrivain mais l'homme*, sa brillante dissertation sur Robinson ; là encore diverses lettres de lui sur les questions ecclésiastiques, quelques comptes rendus sur des ouvrages nationaux, sur le *Winkelried* de Porchat, par exemple. Citons du moins quelques lignes d'une lettre de lui, datée du 9 novembre 1844, insérée dans la *Revue Suisse* et qui parle d'un poème en partie inédit du doyen Bridel : *Berthold de Zæhringen, ou la fondation de Berne* ; ce poème en six chants, entrepris en 1790 à l'occasion du sixième centenaire de Berne, terminé une quarantaine d'années après,

venait d'être déposé à notre Bibliothèque cantonale par l'auteur plus qu'octogénaire. Ce n'est certes point un chef-d'œuvre à en juger par l'analyse et les citations qu'en donne L. Vulliemin dans sa biographie du doyen Bridel. N'importe ; Vinet, surchargé de soucis et de besogne, se fit un devoir de le parcourir, d'en rendre compte dans la *Revue Suisse* : on y lit entre autres :

Le bon et sage vieillard, au moment de saluer la patrie éternelle, n'a pas cessé d'aimer la terre bénie où Dieu lui a donné d'accomplir son pèlerinage ; et c'est moins une œuvre littéraire qu'il dépose aujourd'hui dans la Bibliothèque du canton qu'un monument de son patriotisme, et comme un dernier adieu aux souvenirs qu'il a tant de fois évoqués.

Le doyen Bridel et Vinet se sont connus tard, et ils ne semblaient guère faits pour se comprendre ; il est d'autant plus intéressant de signaler cet hommage rendu par le grand penseur vaudois à celui qui personnifiait alors au milieu de nous notre histoire nationale, et surtout notre histoire popularisée.

Eug. SECRETAN.

NOTE SUR GUILLAUME, PRIEUR D'OUJON[1]

XIIIe SIÈCLE

Dans la liste qu'il donne des prieurs de la chartreuse d'Oujon, Hisely[2] en place un, à l'an 1224, du nom de Guillaume :

« Guillaume. — 1224, Juillet 21. Il devient prieur de Valon. »

La charte 48[3], à laquelle la date ci-dessus nous renvoie,

[1] Monastère fondé vers 1150 par le seigneur Louis de Mont, sur un petit plateau qui domine le village d'Arzier.

[2] En appendice au cartulaire de cette chartreuse publié par ses soins dans les Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. de la Suisse rom. T. XII.

[3] Du cartulaire ci-dessus comme les autres chartes numérotées que nous aurons l'occasion de citer.

est l'instrument de l'accommodement de diverses discussions relatives à des droits de pâture alors ménagé entre les monastères voisins d'Oujon et de Bonmont par les supérieurs de quatre maisons religieuses, deux de l'Ordre de Citeaux et deux de celui des Chartreux, arbitres pour ce désignés.

Au nombre de ces dignitaires figure un certain « frater W. de Alione », qui est pour Hisely le Guillaume [1], prieur d'Oujon, noté ci-dessus.

Et de fait, Alio est une des formes, et non la moins fréquente, par lesquelles le nom d'Oujon est représenté en latin dans les actes [2].

Il apparaît dans quarante-cinq pièces du cartulaire imprimé sur cent vingt-six, et dans celle même qui nous occupe, sur treize fois que ce nom revient, il le fait six fois sous cette espèce, les sept autres relevant de la variante Algio.

Mais le texte même de la charte 48, et nous allons donner l'analyse de la partie de celle-ci qui concerne notre sujet, montre que l'attribution de Hisely ne peut être tenue pour légitime.

« A tous ceux qui verront le présent écrit, nous, frère R. de Hautecombe [3], et frère G. de Thela [4], abbés, frère W. du Reposoir [5] et frère W. « de Alione », prieurs [6],

[1] Guillaume : Willelmus, Willermus ; Guillelmus, Guillermus.

[2] Alio, Allio, Algio, Augio, Aujunum, Ojunum. — Par ordre de fréquence, Augio, Alio, etc. — Hisely : Préf. du cart., p. IX.

[3] Hautecombe, abbaye cistercienne de l'ancien diocèse de Genève. — Savoie, arrond. de Chambéry.

[4] Théla, ou Montheron, abbaye cistercienne de l'ancien diocèse de Lausanne.

[5] Le Reposoir, chartreuse de l'ancien diocèse de Genève. — Haute-Savoie, arrond. de Bonneville.

[6] « Les abbés de Hautecombe et de Théla, soit Montheron, et les prieurs du Reposoir et d'Oujon... »
Sommaire placé par Hisely en tête de l'acte 48.

donnons connaissance..... que « pour terminer certaines contestations qui ont mis la division entre leurs Maisons, les supérieurs de Bonmont et d'Oujon, du consentement de leurs communautés, ayant décidé de s'en remettre à nous, se sont, la main sur les Saints-Evangiles, l'abbé de Bonmont d'une part..... et d'autre part le prieur d'Oujon... engagés par serment à se conformer à la sentence arbitrale qui nous a été confiée. »

On voit qu'ici le « W. de Alione » qui fonctionne au nombre des arbitres ne peut être le prieur d'Oujon, puisque celui-ci paraît au cours de ces tractations comme représentant de son monastère devant les dits arbitres.

Il serait de plus peu vraisemblable que la Maison d'Oujon eût eu un des siens dans un tribunal institué pour décider d'un procès où elle était intéressée ; elle se serait trouvée de ce fait à la fois juge et partie dans sa propre cause.

Enfin, nous connaissons le nom du prieur de notre chartreuse pour 1224. Nous possédons en effet deux chartes encore de cette année et qui encadrent en quelque sorte la 48e ; ce sont les chartes 55, du 28 avril, et 16, du 24 août : dans l'une et l'autre, le prieur d'Oujon est indiqué, c'est un certain Jordan.

Il est évident que ce Jordan est aussi le prieur, non nommé, de la pièce 48. Le « W. de Alione » est le supérieur, non de la maison jurassienne, mais d'une autre

Le Régeste Romand, sous le n° 971, désigne de même les quatre arbitres.

Forel : Rég. soit Rap. chronol. des docum. relat. à l'hist. de la Suisse rom. — Dans Mém. et Docum. de la Soc. d'hist. de la Suisse romande. T. XIX.

Le Régeste Genevois traduit W. de Alione par Guillaume, prieur de Valon ; on verra plus loin qu'il commet ici, d'une autre manière, la même erreur de personne.

Lullin et le Fort : Rég. Genev., sous le n° 603.

chartreuse du diocèse, dont le nom en latin se présente sous des formes identiques ou très voisines, à celles que nous avons vues pour Oujon, soit la chartreuse d'Aillon [1] dans la vallée des Bauges.

Il nous est parvenu peu de renseignements sur ce monastère, du moins peu d'actes le concernant ont été imprimés [2]. Nous savons cependant [3] qu'à quatre ans de là seulement, en 1220, un Guillaume, probablement le même, en était le prieur.

Ce n'est pas, du reste, qu'il n'y ait eu un Guillaume supérieur de la maison vaudoise. Cela ressort de l'acte 81, de novembre 1239, où ce personnage, alors prieur de la chartreuse de Valon [4] est qualifié d'ancien prieur d'Oujon [5].

Le cartulaire ne renferme aucune autre pièce mentionnant ce Guillaume avec cette dignité, aussi, dans la liste dressée par Hisely, ne figure-t-il qu'à l'année 1224, pour laquelle, nous venons de le voir, il est induement indiqué.

Il faut, en réalité, le reporter quelque dix ans plus tard.

Il paraît en effet dans deux actes non relatifs à Oujon même.

[1] La chartreuse d'Aillon, en latin Alio, Allio et quelquefois Haillio, dans l'ancien diocèse de Genève. — Savoie, arrond. de Chambéry.

[2] D'après Hisely, un recueil manuscrit de cent cinquante-cinq chartes relatives à Aillon existerait dans la bibliothèque de la famille Costa de Beauregard. Peut-être y trouverait-on la confirmation de la solution que je tiens pour vraie.

[3] Par un acte du 30 juillet où il figure comme témoin ; voir le n° 580 du Rég. Genev.

[4] La chartreuse de Valon, ancien diocèse de Genève.— Haute-Savoie, arrond. de Thonon.

[5] «... in priorem Valonis Guillelmum nomine qui et quoridam prior extiterat Algionis. »

Cartul. d'Oujon.

Le premier, approbation par Guerric, seigneur d'Aubonne, d'une transaction entre Gérard, chevalier de Sottens, son vassal, et le monastère de Bonmont, est daté de mars 1234[1]. Or, comme à cette époque, dans le diocèse de Genève, l'année commençait et finissait à Pâques, et cette fête tombant en 1234 le 23 avril, et en 1235 le 8 du même mois, on voit que d'après le nouveau comput, c'est à 1235 qu'il faut réellement l'attribuer.

Le second acte, l'importante pièce connue sous le nom de « Franchises d'Aubonne »[2], porte le même millésime que le précédent, mais le mois qui y est indiqué est celui d'avril. Nous n'avons pas le moyen de décider sûrement dans laquelle des deux années possibles il faut le classer[3]. Ceci cependant militerait en faveur de 1235 : les quatre dignitaires religieux qui en font la notification se retrouvent tous parmi les témoins de l'autre pièce, sauf un, l'abbé de Bonmont, qui justement ne pourrait y figurer à ce titre. En admettant les deux actes de la même année, cette concordance devient facilement explicable : ils ne sont en ce cas séparés que par un petit nombre de jours ; l'un, celui d'avril, a alors le 8 pour limite extrême, l'autre relève évidemment de la fin du mois d'avant ; la confirmation de Guerric n'est en effet, cela d'après la charte même, que l'approbation d'un contrat antérieur et dont la date est indiquée, c'est le jour de l'Annonciation, soit le 25 mars.

[1] Mém. et Doc. de la Soc. d'hist et d'arch. de Genève. T. XV.
Le Reg. Gen. analyse cette pièce sous le nº 673 ; il y traduit « W. de Alione » par Guillaume, prieur d'Oujon.

[2] Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève, T. XIII.
Le Reg. Gen. nº 665 y traduit « Willelmus de Alione » par Guillaume, prieur de Valon : dans ce nº comme au 603e, le Régeste attribue, on ne sait pourquoi, à Guillaume une qualification qu'il n'a acquise que postérieurement.

[3] Nos Régestes romands attribuent l'acte de mars à 1235 et conservent à celui d'avril la date de 1234.

Il y a donc lieu de rectifier la liste des prieurs d'Oujon dressée par Hisely :

Pour 1224, Jordan doit rester seul prieur, Guillaume, qu'il en faut effacer, doit en revanche être introduit à 1235 (à 1234 peut-être déjà).

Les prieurs les plus rapprochés de ces dernières dates dont nous ayons connaissance sont, pour 1225, Jordan, et, pour 1236, encore un Jordan, peut-être le même.

La liste donnée par Mülinen dans l'*Helvetia Sacra*, ayant pour base celle d'Hisely, porte comme elle Guillaume pour 1224 seulement.

Celle de MM. Martignier et de Crousaz, dans le *Dictionnaire historique du Canton de Vaud*, est la seule qui indique notre prieur à 1235, mais elle le maintient à l'année erronée 1224.

L'une et l'autre de ces listes sont donc aussi à corriger à cet égard. Ed. BURNET.

LE CANTON DE VAUD EN 1823

d'après le Journal de voyage d'un jeune Neuchâtelois.

(Suite et fin).

Après ces éloges, passablement mitigés par un grain d'ironie, notre jeune voyageur pense que, chez nous, le soin de la liberté est confié à la garde d'hommes trop peu instruits, et, par conséquent, trop portés à une extrême licence ou trop bien préparés à exercer une vraie tyrannie. Il ne peut s'empêcher pourtant de s'écrier: « Quoi qu'il en soit, la liberté est toujours belle, même avec ses défauts. »

Il ne serait pas sans intérêt de rechercher ce qui a pu motiver le jugement sévère porté par le précepteur neuchâtelois sur la manière dont on comprenait alors la

liberté en terre vaudoise. Et ici, nous n'avons pas à chercher longtemps. Notre canton était alors le théâtre des troubles religieux que la trop fameuse loi du 20 mai 1824 devait bientôt rendre encore plus graves. A l'heure même où s'accomplissait à travers nos villes et nos campagnes le voyage des touristes neuchâtelois, on pouvait prévoir ce que serait une loi pareille. Il y a, à ce propos, dans le journal que nous avons sous les yeux, quelques pages d'un intérêt d'autant plus grand qu'elles ont été écrites dans le temps et sur les lieux où se produisaient de tristes scènes d'intolérance. L'auteur, qui paraît être absolument impartial, n'y trahit que l'indignation de l'honnête homme et son témoignage en acquiert une plus grande valeur. Nous laissons, cependant, de côté ces pages pour en revenir au voyage proprement dit.

Le jeune voyageur termine la journée du samedi 19 avril par « une conversation intéressante avec M. R., homme d'un caractère aimable, ami chaud des Grecs et dévoué à leur cause, qu'il sert non seulement de parole, mais en effet, étant à la tête d'un comité chargé de fournir des secours aux Grecs dispersés qui veulent retourner pour servir leur patrie renaissante :

O Grèce ! en souvenirs si riche et si féconde !
Séjour des dieux, des arts et lumière du monde !
Qu'as-tu fait de ta gloire ? où sont tous ces lauriers
Dont tu ceignais jadis le front de tes guerriers ?
Un barbare a souillé l'éclat de tes trophées
Et foulé sous ses pieds tes muses étouffées.
Puisse naître bientôt le jour où tes enfants,
De ton vainqueur féroce, en tout lieu triomphant,
Te couvriront encor d'une immortelle gloire
Et te replaceront au temple de mémoire !!!

* * *

Notre voyageur raconte à son ami l'emploi de son dimanche, à Lausanne.

Au sortir du temple, j'allai sur Montbenon, promenade charmante au sud de Lausanne. On y exerçait la lourde milice, spectacle assez ennuyant et où l'imagination n'a pas beau jeu. Il faisait un vent perçant et même

Une neige glacée,
Par la bise poussée,
Descendant, remontant,
Sautillant, se croisant,
Me caressait la face ;
Politesse, ma foi,
Que je reçus, je crois,
De fort mauvaise grâce.

C'est un mauvais symptôme pour le passage des Alpes. En effet, l'hiver, cette année, continue à occuper tranquillement la place du printemps, ou, pour parler en poète, l'hiver, cette année, a escamoté le printemps dans son froid manteau blanc. Ce qu'il y a de plus fâcheux pour toi c'est que tu seras privé d'une belle description que j'avais résolu de te tracer des environs de Lausanne et des superbes et célèbres points de vue qu'offre cette partie du canton de Vaud. Le moyen, en effet, de dépeindre dignement ce que je n'ai vu qu'au travers d'une brume épaisse et qui distillait de la neige ? Mais, pour te consoler, ouvre ton Ebel et les poésies de Bridel [1], ils te diront comment, depuis le *Signal,* éminence qui domine Lausanne, ou depuis Montbenon, se présentent les masses imposantes et majestueuses des rochers de Meillerie ; comment l'œil contemple ravi la nappe argentée du beau Léman ; comment « dans ces beaux lieux tout ravit, tout enchante. »

J'allai dîner chez M. M., gendre de M. le ministre. « Je n'ai à vous offrir qu'un bien maigre dîner, » a dit Mme M., et figure-toi ce que c'est qu'un maigre dîner qui s'allonge pendant trois heures et où passe en revue, en irritant l'appétit, une procession non interrompue de mets variés arrosés des meilleurs vins de Lavaux et de la Côte...

Vins si vantés des gourmets connaisseurs ;
Vins savoureux qui raniment les cœurs,
Et font jaillir du cerveau des convives
Les traits brillants et les ripostes vives.

[1] Ebel a écrit un guide du voyageur en Suisse, maintenant oublié. — Le doyen Bridel (1757-1845) avait publié en 1782 un recueil intitulé : *Poésies helvétiennes*, auquel le jeune Neuchâtelois fait sans doute allusion.

Le lundi 21 avril, les voyageurs quittaient Lausanne par un fort beau temps. Leur intention première avait été de passer le Simplon pour éviter un trop long détour. Mais on leur avait fait peur des neiges et des avalanches, et par prudence ils se décidèrent à prendre la route du Mont-Cenis.

A quelque distance de Lausanne, nous nous aperçûmes que, dans l'agitation des adieux, nous avions oublié nos passeports, et comme ils ne sont pas moins nécessaires au voyageur qu'une bourse bien garnie, force nous fut de les envoyer chercher. Ce désappointement ne nous empêcha pas de jouir avec délices de la vue qui se présentait à nos yeux. C'est, en effet, de Lausanne à Genève que le canton de Vaud mérite l'épithète de *si beau* que lui donne une chanson nationale[1]. Et je ne m'étonne pas que les Anglais, grands admirateurs et quelquefois enthousiastes exagérés de la nature, viennent en foule et de préférence passer quelque portion de leur vie dans ces lieux dignes d'être décrits par un Virgile ou un Delille. D'un côté, la chaîne des Alpes d'une blancheur éblouissante, au-dessus de laquelle le Mont Blanc s'élève avec orgueil ; de l'autre, le Jura et sa ceinture de noirs sapins qui contraste si agréablement avec les Alpes. Entre ces deux chaînes de montagnes qui servent comme de bordure au tableau, s'étendent les belles eaux du Léman, que l'on côtoie jusqu'à Genève, et un plateau brillant de végétation et de fertilité, légèrement incliné, couvert, près de Lausanne, de campagnes, et plus loin de nombreux villages qui disparaissent à demi dans des touffes d'arbres fruitiers. Le vignoble renommé de La Côte ne dépare pas cette belle perspective, non plus que les jolies villes de Morges, de Rolle et de Nyon, toutes placées sur les bords du lac.

En contemplant ce que je viens de griffonner, nous avancions et nous débridâmes à *Morges,* ville plus belle que Lausanne et qui, dans le temps, a intrigué, comme seconde ville du canton, à se placer la première et à devenir la capitale. « Où l'orgueil va-t-il se nicher ? »[2] Enfin, nous avons gagné du pays, et après avoir admiré

[1] Allusion à la chanson bien connue du doyen Curtat.

[2] C'est bien de Morges qu'est parti le premier signal du soulèvement contre le régime bernois, dans le *Mémoire à consulter* de 1791, dû à la plume de J.-J. Cart, mais nous n'avons trouvé nul indice du projet attribué à la ville de Morges de se substituer à Lausanne comme chef-lieu du canton.

Rolle aux jolies maisons basses et à l'unique rue, nous sommes entrés à *Nyon* où, dans l'auberge,

Par un valet maussade
Un goûter fut servi ;
C'était une salade,
Qu'escortait un rôti.

Nyon, dont Jules-César fait mention dans ses Commentaires sous le nom de Noviodunum, est une ville agréable et agréablement située. Il y a la ville basse le long du lac et la ville haute qui la domine. On voit dans celle-ci un grand château, une promenade d'où la vue plonge au loin et quelques bâtiments d'une très belle apparence. Nyon, comme les autres villes un peu considérables du canton de Vaud, a un collège où dégrossissent la jeunesse

De vieux pédants
Au long corps sec,
Et jusqu'aux dents
Farcis de grec.

La nuit qui nous surprit à une lieue de Nyon nous contraria un peu, car nous avions une extrême envie de voir les campagnes du canton de Genève situées à droite et à gauche de notre route. Cependant, à la faveur de la lune qui sortait de temps en temps des nuages, nous pûmes distinguer sur la hauteur le château de *Coppet,* près de la petite ville de ce nom, qui rappelle une femme au delà de laquelle il n'y en a point [1].

Des chants bigarrés en français, en allemand, trompèrent ensuite l'ennui de notre course nocturne et nous atteignîmes sans encombre la barrière de Genève, où

Relevant sa moustache et d'un ton d'importance,
Un soldat fanfaron exigea la pitance [2].
Pour prix de ses grands airs, sur ce museau grognant,
Quel plaisir d'imprimer un soufflet bien sonnant.

Nous sommes descendus à l'hôtel de la Balance, sur la place Bel-Air, d'où je t'écris cette épître, suivie peut-être bientôt d'une seconde. En attendant, excuse-moi de t'envoyer une missive aussi

[1] Nous n'avons pas besoin de nommer Mme de Staël, morte en 1817 et enterrée à Coppet.

[2] Mot sans doute employé pour désigner le droit d'entrée qui se percevait aux portes de Genève après dix heures du soir. Avec la suppression des barrières en 1850, ce droit a été aboli.

volumineuse, mais à de grandes aventures il faut bien du papier, comme à un gros corps il faut beaucoup d'étoffe :

« Mitto tibi navem prorâ puppi que carentem. »

J'arrête ici les emprunts que je fais au Journal du jeune Neuchâtelois. Ses lettres subséquentes sont l'écho de ses impressions sur Genève et les Genevois, la Savoie et les Savoyards, etc., etc. Elles ne nous intéressent plus aussi directement que les premières. A l'époque où celles-ci étaient écrites, le canton de Vaud était encore, pour une foule de Neuchâtelois — même instruits — un pays passablement neuf, une terre à peu près inconnue. Ils connaissaient beaucoup mieux Genève. Pour le voyageur au Journal duquel nous avons emprunté quelques pages, tout était nouveau parmi nous, et s'il n'avait pas de grandes aventures à raconter à son ami, tout au moins pouvait-il lui parler des découvertes qu'il faisait. S'il n'avait pas de préjugés favorables à l'égard du canton de Vaud, il n'avait pas non plus de préventions contre lui. Nous pouvons donc conclure de ses descriptions que, à l'époque du voyage, notre pays inspirait les mêmes sentiments aux étrangers qui le traversaient et produisait sur eux les mêmes impressions ou peu s'en faut. Il est certain que les choses ont considérablement changé depuis et que le tableau n'est plus le même. Mais il y a toujours intérêt et profit à jeter un coup d'œil, même très rapide, sur le temps et les mœurs de jadis.

J. Cart.

LE PATIFOU

« Le Pattifol ou Battifol signifie un bouffon qui amuse le peuple. Sa racine est Pat ou Bat qui signifie fou ou imitant le fou. De là le verbe battifoller et le substantif bateleur. »

Je trouve cette explication du terme de Patifou dans une note manuscrite conservée à la Bibliothèque publique d'Yverdon et intitulée « Réponse aux notes officielles de M. Correvon, docteur en droit, membre du Grand Conseil », etc. L'auteur de cette note ne l'a malheureusement pas signée, mais je le crois un Yverdonnois originaire de Moudon.

La plupart de nos villes suisses avaient autrefois un Patifou officiel ou bouffon. Si les rois et les princes ont abandonné dès le commencement des temps modernes l'habitude d'avoir un fou à leur cour, les villes semblent avoir conservé cette coutume beaucoup plus tard. Plusieurs localités en avaient même deux. C'est ainsi qu'on lit la mention suivante dans les registres des Conseils d'Yverdon à la date 1631 : « La pension de l'ung des pattifoux sera retranchée et l'autre restera entr'eux et s'ils ne s'en veulent contenter, on fera publier à qui moins exercera la dite charge. »

Je ne sais exactement quelle fut la conséquence de cette décision. Ce qui est sûr, c'est que l'autorité communale continua à rétribuer un Patifou et à le vêtir aux couleurs de la ville. On lit en effet, à la date 1638, dans les registres de cette localité, la note suivante : « On fera faire au Pattifol Jean Jordan une casacque aux couleurs de la ville. »

A Lucerne, on désignait le Patifou sous le nom de *frère Fatschin*. « Les jours de Carnaval et d'autres divertissements publics, dit le *Conservateur suisse*, il devait égayer le peuple par ses bons mots, ses saillies, ses quolibets et quelquefois ses balourdises. Celui qui remplissait cette charge était un homme habillé, nourri, payé et par conséquent reconnu par l'Etat; ses joyeuses fonctions lui procuraient une certaine importance et le faisaient jouir d'une grande liberté de parole et même d'action : il était l'intime ami de la jeunesse, le camarade fidèle de tous les

gens de plaisir, le compagnon de bouteille de quiconque voulait en vider une avec lui : il ne se donnait aucun banquet public, aucun repas de noces où ce jovial convive ne parût, et dont il ne fît tout l'agrément par sa gaîté et ses plaisanteries. »

Voici maintenant une ou deux anecdotes relatives aux Patifous du Pays de Vaud, extraites de la note manuscrite dont j'ai parlé au commencement de cet article :

« Dans plusieurs villages de la Côte, l'homme qui, le premier dimanche de May, divertit le peuple par des gambades et des polissonneries s'appelle le Pattifou. Il est payé non par le magistrat, mais par le public ou les curieux ; il est ordinairement travesti ou bizarrement accoutré. J'ai vu dans mon enfance, à Moudon, un homme nommé le *fou de Bulle*, qui de plus était fifre, amuser le public le premier dimanche de may. Il avait un habit mipartie, aux couleurs de la ville, qu'on lui donnait tous les deux ans. Les jeunes gens de la ville le grisèrent un soir et, ayant dépendu l'enseigne du *Grand Cerf*, l'y suspendirent en sa place. Il y resta jusqu'au matin, où sa femme vint le dépendre, ce qui fit une bonne scène. »

Eug. MOTTAZ.

LES REVENUS D'UN BAILLI AU XVIIIe SIÈCLE

Nous avons reçu de M. B. Golliez, pasteur émérite, à Lutry, la pièce ci-après, qu'il a tirée de ses papiers de famille. Elle provient de son aïeul paternel, décédé en 1792, et qui fut, à Payerne, receveur de LL. EE. de Berne. Elle fait connaître *l'état détaillé des revenus du seigneur gouverneur de Payerne* (il ne portait pas le titre de bailli), ainsi que de son épouse, appelée madame la gouvernante.

Le total de ces revenus s'élève, comme on le verra, au delà de la somme de 40.000 francs de notre monnaie actuelle.

Etat des revenus particuliers du Très Noble et Magnifique Seigneur Gouverneur de Payerne, tiré sur un produit effectif de 4 années, et les denrées misées à prix courant et moyen.

		Vin	Froment		Messel		Avoine		Pois		Argent		
		Pots de Berne	Sacs	Bi-chets	Sacs	Bi-chets	Sacs	Bi-chets	Sacs	Bi-chets	LL	Bz	Cr.
1	Pension fixe, y compris pour les vendanges et poissonniers, et les pois et noix de la recouvre de Grandcour, 13 chars	5800	37	3	32	—	63	5	—	3	250	—	—
2	Vin de remplissage, décale des vieilles et nouvelles graines, bénéfice sur les prêts d'avoine, gratification, la 7e sur la vente des grains	2623	48	—	40	—	74	4	-	—	3473	9	—
3	Le quart des lauds ruraux, et les seeaux L. 2371 ; le 6e des fiefs nobles L. 5, 3 Bz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2376	3	—
4	Le quart de la dîme des tabacs, 177 L. 9 d., le quart des bamps L. 0,6 Bz.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	187	3	—
5	Des 600 L. pour le voyage du Seigneur Gouverneur aux vendanges, outre les graines, on épargne encore environ. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	250	—	—
6	326 chapons 1/6 et 1/48, à 5 batz 2 cr. ; 448 L. — 6 d., les 4 cochons des abergeataires de Corges, 262 L. 6 batz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	711	—	—
7	3 muids d'épeautre de la dîme de Neyruz, que l'on vend ordinairement 7 à 9 batz le bichet	—	—	—	—	—	—	—	—	—	150	—	—
8	Le glandage au bois de Boulex, fort casuel.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100	—	—
9	Le domaine de Boulex, outre les labourages des terres du domaine de Payerne, et le bucheronnage de l'affouage . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2000	—	—
10	Les 14 poses de terre du domaine de Payerne	—	27	—	—	—	20	—	5	6	—	—	—
		8423	112	—	72	—	158	—	6	—	—	—	—

	LL	Bz	Cr.
Le vin rendu à Payerne, et vendu à la pinte, à 3 batz le pot	6317	3	—
Le froment, à L. 16,—4 le sac	4549	6	—
Le messel, à L. 11,—14 »	2106	—	—
L'avoine, à L. 5, 8—	2193	—	—
Les pois, pesettes et noix, à L. 11,—14	176	3	—
Les deux traites, chacune pendant 11 jours, avec la pinte, après le vin ci-dessus vendu	1000	—	—
	25770	3	—
Déduit les présents du Nouvel-An, environ	1000	—	—
	24770	3	—

Revenus de la Dame Gouvernante.

	L.	Bz	Cr.
Les vins des grands dixmes	575	—	—
Les dixmes de chanvre	1010	—	—
Les dîmes d'orges, 13 sacs, 5 bichets, à L. 8,2 b.	274	6	—
Les vins rouges, une année aidant à l'autre, 2650 pots à 7 crutz	1159	4	6
TOTAL . . .	3018	10	6
Revenus du Gouverneur	24770	3	—
Dits de la Gouvernante	3018	10	6
ENSEMBLE . . .	27789	1	6

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Sous le nom de **Société auxiliaire du Musée de Genève,** une nouvelle association a été fondée chez nos voisins. Voici quel en est le but d'après le prospectus que nous avons reçu :

1. Provoquer la réunion dans un musée, des collections artistiques, historiques et archéologiques maintenant dispersées. On peut indiquer comme devant constituer le fonds du futur musée, le musée archéologique, la salle des armures, le musée Fol, le cabinet de numismatique, le musée épigraphique et celui des Arts décoratifs.

2. Le musée une fois construit, la Société aura à se préoccuper de contribuer à l'extension des collections, spécialement en ce qui concerne l'archéologie, l'art ancien et l'art décoratif. Elle devra signaler les lacunes et cherchera à les combler par des achats et des dons ou par des prêts de collections particulières.

Cette nouvelle société a à sa tête MM. Camille Favre, Théophile Dufour, J. Mayor, etc.

— Notre excellent collaborateur, M. *Emile Couvreu*, qui fait depuis un certain temps des recherches historiques dans les Archives nationales de France, a trouvé dans ce dépôt important quelques renseignements nouveaux sur **la conduite du Directoire à l'égard des cantons aristocratiques de l'ancienne Suisse,** en 1797 et 1798. Il en a fait part aux lecteurs de la *Gazette de Lausanne* dans deux articles aussi substantiels qu'intéressants, dont nous aurons l'occasion de reparler lorsque le moment en sera venu. Il nous suffira de dire aujourd'hui que M. Couvreu a réussi à mettre tout à fait en lumière le rôle joué dans les intrigues politiques

qui amenèrent l'émancipation du Pays de Vaud, par Frédéric-César de la Harpe d'un côté et par son ami Merlin de Douai, membre du Directoire français. Ce rôle fut essentiel et il n'est pas étonnant que plus tard, lorsque La Harpe fut devenu membre du gouvernement de la République helvétique, il ait toujours attaché une grande importance, au dire de Pierre Ochs, à ses relations amicales avec cet homme politique français. Cela peut nous expliquer aussi, dans une certaine mesure, pourquoi la chute de La Harpe suivit de si près celle de Merlin de Douai. C'est, en effet, le 18 juin 1799, par le coup d'Etat de prairial, que le second fut précipité du pouvoir. Sept mois plus tard, le 7 janvier 1800, La Harpe subissait le même sort en Suisse.

Au nombre des pièces intéressantes retrouvées dans les Archives de France par M. Emile Couvreu figurent les Instructions envoyées le 28 nivôse, an VI (17 janvier 1798), par le Directoire français au général Philippe-Romain Ménard, qui commandait, près des frontières du Pays de Vaud, une division de l'armée d'Italie. Un alinéa surtout de ces Instructions nous explique assez complètement la conduite des généraux français à l'égard du gouvernement bernois. Le voici :

« Si les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg veulent empêcher par force armée les réclamations des habitants du Pays de Vaud et leur recours à la République française comme garante des anciens traités, le général commandant des troupes françaises fera sommer les troupes de Berne et de Fribourg de se retirer sur-le-champ du Pays de Vaud et de laisser aux habitants de ce pays le libre exercice de leurs droits, réclamation et recours, sinon qu'il se verra obligé de repousser la force par la force, de faire cesser la résistance et d'en poursuivre les auteurs par tous les territoires par lesquels ils auront passé. »

— Une **Exposition d'objets anciens,** qui promet d'être très intéressante, aura lieu à Vevey, du 1er au 30 septembre, dans le nouveau bâtiment du Musée Jenisch. Les organisateurs se sont adressés non seulement aux familles du pays, mais encore aux étrangers très nombreux dans la contrée qui pouvaient posséder quelques objets d'art dignes de figurer dans une exposition de cet ordre. Le public a montré un empressement inespéré à se dessaisir momentanément de trésors qui ne sont jamais sortis du domaine privé; parmi ces objets figurent des meubles, des faïences, une série de bijoux et de miniatures du plus haut intérêt, des pièces historiques telles que drapeaux, orfèvrerie de corporation, etc.

5me année. | N° 10. | Octobre 1897.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES SALINES VAUDOISES

Au début d'une conférence qu'il donnait dans la salle du Conseil communal de Lausanne, l'homme d'Etat vaudois Louis Ruchonnet faisait malicieusement remarquer que la question des eaux était la plus brûlante de celles qui agitaient alors Lausanne. En commençant cette esquisse historique sur les salines vaudoises, nous serions tentés de dire que de toutes les entreprises industrielles du canton, celle des salines d'Aigle et de Bex est la plus intimément liée au développement historique, scientifique et économique du pays. Inaugurée à l'origine de la domination bernoise, elle a poursuivi son existence à travers les siècles, s'identifiant avec l'organisation politique, subissant les fluctuations économiques et cherchant à suivre la marche du progrès industriel. La place qu'elle occupe dans le développement scientifique est considérable, servie comme elle le fut par la pleïade d'hommes distingués qui présidèrent à ses destinées. Ce sont les deux de Rovéréaz, le père et le fils, ingénieurs remarquables pour leur époque. Le plan d'exploitation des salines, dressé par le père, un instant abandonné lorsque l'auréole de M. de Beust éblouissait le gouvernement bernois, puis repris après l'échec des travaux du baron saxon, fut très élogieusement apprécié par les successeurs de son auteur. C'est le grand Haller, penseur profond, savant

éminent, qui, de sa résidence de Roche, explorait la contrée en admirateur de la nature et en homme de science, et faisait connaître au loin les Alpes vaudoises, leur formation géologique et leur flore. C'est Wild, qui observait les variations atmosphériques de la contrée et qui, dans son ouvrage sur les salines, dédié à LL. EE. de Berne, ne craignit pas de s'attaquer au système d'exploitation approuvé par elles. En ce qui touche au personnel, dont le salaire était notoirement insuffisant et qu'on assurait ne pouvoir élever, vu le mauvais rendement des salines, il émet l'idée, fort hardie pour l'époque, qu'une augmentation convenable des traitements exercerait un meilleur effet sur le prix de revient du sel que le serment d'office alors imposé aux ouvriers, serment dont il demandait l'abolition. C'est Struve, ancien professeur de chimie à l'Académie de Lausanne, qui parcourt le Pays de Vaud et en publie une description. C'est de Charpentier, l'auteur ingénieux de l'*Essai sur les glaciers*, le botaniste qui a fait école (famille Thomas). Tous ces hommes ont contribué par leurs travaux à faire connaître, et par là mieux aimer cette patrie sortie si belle des mains du Créateur ; ils méritent toute la reconnaissance du peuple vaudois.

Mais abordons notre sujet. L'importance économique et fiscale du sel de cuisine est reconnue depuis une haute antiquité. Dès les temps les plus éloignés, il est entré dans l'alimentation de l'homme et des animaux. Déjà les Juifs, les Grecs et les Romains avaient reconnu dans le sel la matière d'un impôt fort commode et d'une perception générale. Et pourtant, ce n'est qu'à partir de la période bernoise que les sources salées du Pays de Vaud commencent à être exploitées industriellement, bien qu'il soit probable qu'on les ait connues antérieurement, car les dépôts qu'elles abandonnaient ont dû attirer le bétail pâturant dans leurs environs.

La recherche des origines des salines vaudoises nous ayant paru présenter quelque intérêt, nous avons mis à contribution les sources de renseignements suivantes : Description des salines d'Aigle par Albert de Haller (Kurzer Auszug einer Beschreibung der Salzwerke im Amte Aelen, Bern, 1765) ; Essai sur la montagne salifère du gouvernement d'Aigle, par François-Sam. Wild, Genève, 1788 ; Nouvelle théorie des sources salées et du roc salé, appliquée aux salines du canton de Berne, et suivie d'une excursion dans les salines d'Aigle, par Struve, Lausanne, 1788 : Description du Pays de Vaud, par Struve, Lausanne, sans date ; Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Vaud, par Louis Levade, Lausanne, 1824 ; Histoire de l'Etat libre de Berne, par A. von Tillier (Geschichte des Freistates Bern von s. Ursprunge bis zu s. Untergange im Jahre 1798, Bern, 1838-40) ; Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud, par D. Martignier et Aymon de Crousaz, Lausanne, 1867 ; Bex et ses environs, par E. Rambert, Lausanne, 1871 ; Actes de la Société helvétique des sciences naturelles, année 1876-1877, communications de MM. Rosset et Ch. Grenier ; Dictionnaire d'économie politique de la Suisse, par A. Furrer (Volkswirthschafts-Lexikon der Schweiz, Bern, 1885-1892) ; enfin le Recueil des décisions du gouvernement bernois (Teutsch-Spruch Buch der Statt Bern), déposé aux archives cantonales bernoises.

Nous allons maintenant essayer de rapporter brièvement, dans leur ordre chronologique, les faits les plus importants de l'histoire des salines vaudoises, nous aidant pour cela des divers auteurs cités plus haut.

Il est bon, tout d'abord, de rappeler, d'après *Levade*, que, lors de la première conquête du Pays de Vaud par les Bernois en 1475, à l'occasion des guerres avec Charles-

le-Téméraire, duc de Bourgogne, Aigle et Bex furent, sur leur demande, cédés à l'Etat de Berne par le duc de Savoie, tandis que le reste du Pays de Vaud était restitué à ce dernier, lors de la paix qui suivit la bataille de Morat (1476). La conquête définitive du Pays de Vaud n'eut lieu que plus tard, en 1536. Il paraît être résulté de ces circonstances une différence de traitement entre les territoires conquis. Aigle et Bex, en effet, constituèrent le gouvernement d'Aigle (Herrschaft Aehlen), constitué par les quatre mandements d'Aigle, Ollon, Bex et les Ormonts, et le reste du Pays de Vaud fut divisé en bailliages (Vogteien). A la tête du gouvernement d'Aigle se trouvait un gouverneur (Gubernator), tandis que les bailliages étaient administrés par des baillis (Vögte).

C'est en 1448 qu'apparaît pour la première fois le sel comme source de recettes de l'Etat de Berne.

Tillier nous apprend que le gouvernement de Berne attachait une grande importance à la possession d'une saline, pour les motifs indiqués en tête de cette étude. Il établit la régale du commerce du sel en 1486. Déjà trois ans après, il en affermait l'administration, n'ayant pas trouvé dans l'exploitation directe le bénéfice auquel il s'attendait. A cette époque, la majeure partie du sel consommé sur le territoire de la république provenait de St-Hypolite en Bourgogne. Vraisemblablement les rapports d'affaires entre Berne et St-Hypolite ne furent pas sans influence sur la décision de la seigneurie de St-Hypolite qui, en 1488, se plaça pour dix ans sous le protectorat bernois.

Les relations allaient devenir plus intimes encore. En effet, en mars 1499, un corps-franc bernois se mit en campagne pour conquérir St-Hypolite. Dès qu'il eut connaissance de la chose, le gouvernement bernois délégua un commissaire qui arriva assez tôt pour constater le fait

accompli. Cependant, sur les réclamations qui lui furent adressées, Berne restitua, le 20 avril, le territoire conquis mais garda la source salée jusqu'au 10 novembre 1505, date où, en vertu d'un traité, elle fut rendue à la Bourgogne. Ce qui montre bien toute la valeur attachée par le gouvernement de Berne à la certitude d'être largement approvisionné de sel, ce sont les offres faites à cette ville par le duc de Lorraine, qui voulait s'engager à lui fournir le sel nécessaire à ses besoins sous des conditions très avantageuses, moyennant l'engagement de conclure un traité politique. Berne refusa, alléguant l'existence d'un traité antérieurement signé avec Louis XI.

Telle était la situation au moment où l'existence des sources salées vaudoises commença à être signalée. La source salée des *Fondements*, au bord de la Gryonne, au-dessus du village d'Arveyes, était la plus importante des trois qui étaient connues au temps d'*Albert de Haller*. D'après cet auteur, la découverte de cette source devait remonter au XVe siècle. Il cite à l'appui de cette opinion le fait que les archives du château d'Aigle renferment des documents qui laissent supposer qu'on exploitait alors des eaux salées à Arveyes. Un pasteur de Gryon qui visitait les salines se noya dans la Gryonne. *Haller* ajoute qu'on sait peu de chose sur ces temps reculés. Au siècle suivant, la source fut possédée par la famille patricienne Thormann, d'où elle passa, en 1684, aux mains de la république.

On admet généralement que la source de *Panex* est celle des sources salées dont l'exploitation est la plus ancienne. Elle l'a été pendant plus de 150 ans par des entrepreneurs étrangers, et spécialement par les membres de la famille Zobel, d'Augsbourg, qui la tenait à ferme de la république. A la fin du XVIIe siècle, celle-ci en reprit l'exploitation, qui fut confiée à un facteur résidant primitivement à Panex et plus tard à Aigle, sous l'autorité du directeur, qui habitait le château de Roche.

Les auteurs qui nous renseignent sur les premières dates historiques des salines vaudoises paraissent s'être inspirés des données rapportées par de Haller et résumées ci-dessus. Quelques variantes ou divergences doivent cependant être notées.

Struve reproduit les indications de Haller, sans ajouter aucun détail nouveau.

Nous apprenons par *Levade* que la source de *Panex* a été découverte en 1554, et que cette source et celle de Bévieux ont été acquises, en 1685, par le gouvernement de Berne pour le prix de 104,000 L. Cette information est également donnée par *Martignier et de Crousaz.*

Les premiers essais d'exploitation par des travaux de mine, nous dit *Rambert*, ont été tentés près du village de Panex, au-dessus d'Ollon, vers 1560. Le même auteur nous apprend que le premier pasteur protestant qu'ait eu Gryon, Antoine Galetier, se noya dans la Gryonne en allant visiter la source salée que les habitants d'Arveyes exploitaient pour leur usage au lieu dit *le Fondement.*

La première source salée fut découverte en 1554, au bord de la Gryonne, lisons-nous dans le travail de M. *Ch. Grenier* sur les salines. Les archives de Gryon, dit-il, parlent d'un pasteur de cette paroisse, nommé Gaultier, qui se noya à cette époque dans la Gryonne, en se rendant au village d'Arveyes, où s'évaporait, dans de simples chaudières en cuivre, l'eau salée provenant de cette source. Après avoir eu plusieurs propriétaires, elle fut achetée par l'Etat de Berne en 1680.

C'est en 1544 (*sic*) à Bex, dit *Furrer*, que la première découverte de sel suisse eut lieu. Il ajoute qu'il n'a pu, même sur place, obtenir de renseignements à l'égard des personnes qui, à l'origine, exploitèrent cette découverte. Une famille d'Augsbourg, du nom de Zobel, exploita

avec succès les salines de 1630 à 1684, date à laquelle l'Etat de Berne s'en rendit acquéreur.

Voici maintenant les informations puisées dans les archives bernoises.

Le répertoire du Manuel du conseil (Register des Rathsmanuals) porte que, le 6 juillet 1534, il a été accordé au Banneret de Graffenried le droit d'exploiter une saline près d'Aigle (Salzwerk hinter Aehlen), sans autre charge que la dîme. Cette mention paraît toutefois très sujette à caution, car le Manuel lui-même (n° 247, pag. 112) parle d'une *mine* (Bergwerk) et non d'une *saline*. Il faudrait ainsi ne voir dans cette indication qu'une erreur de la part de l'auteur du répertoire. Cela s'expliquerait d'ailleurs par le fait que ce dernier est beaucoup plus récent que le Manuel, si bien qu'au moment de l'établissement du répertoire, on pouvait avoir oublié l'existence de travaux miniers à Aigle pour ne se souvenir que des salines dont l'exploitation était alors généralement connue. Au reste, les concessions de mines n'étaient pas rares au commencement du XVI[e] siècle, le Manuel (n° 265, pag. 148) en mentionne entre autres une accordée le 14 novembre 1538 à Jacob Hügli, pour exploiter pendant trois ans une mine sur le territoire d'Aigle.

Un autre fait nous confirme dans l'opinion que la concession de 1534 se rapportait bien à une mine et non à une saline. Le voici. Sur la demande présentée par Hans-Rodolphe de Graffenried, Banneret et membre du conseil, au nom de son père, Nicolas de Graffenried, ancien Banneret, ce dernier obtint du gouvernement, par décision du 30 janvier 1554, pour dix ans, le droit de faire des recherches dans la paroisse d'Ollon, en vue d'y découvrir des sources salées et de les exploiter. A cet effet, il lui fut accordé d'établir là où il lui plairait, les constructions et installations nécessaires, ainsi que de se

procurer les bois d'œuvre et de chauffage dont il aurait besoin, le tout sans charges fiscales, mais sous la condition expresse que, à l'expiration des dix ans, toutes les dites constructions et installations pussent, moyennant équitable compensation, être reprises par l'Etat, à moins que celui-ci ne préférât renouveler la concession contre paiement des droits usuels.

Ces premiers travaux ne paraissent pas avoir été couronnés de succès, car quatre ans plus tard (septembre 1558), Jacob Krabater, de Bischofflac (?), bourgeois de Sæckingen, sollicitait un secours financier de l'Etat de Berne, qui le lui accorda, pour permettre la continuation de l'exploitation des sources salées concédées et poursuivre les recherches destinées à en découvrir de nouvelles.

Peu d'années plus tard, les sources salées sont affermées à Gaspard Seeler, de Wurzbourg, alors domicilié à Augsbourg, pour lui, ses parents et leurs héritiers. La concession date du 6 juin 1566 et devait durer trente ans. Deux ans plus tard déjà, le 12 avril 1568, Christophe Stammler, beau-fils de Gaspard Seeler, prie le gouvernement de lui accorder un adoucissement des conditions du bail. Une nouvelle « amodiation » ayant été concédée pour quinze ans, le 8 juin 1576, en faveur de Martin Zobel, bourgeois et négociant d'Augsbourg, de ses associés et de ses parents, nous voyons que la première concession en faveur de Seeler, probablement un parent de Zobel, n'est pas arrivée à son terme et que l'entreprise continuait à lutter contre des difficultés. Un privilège accordé aux fermiers des salines, en date du 25 août 1577, apporte quelque lumière à cet égard. En vertu du dit privilège, il est interdit à qui que ce soit de contrefaire, sur le territoire du gouvernement d'Aigle, les constructions ou installations anciennes ou récentes, inventées par

les fermiers des sources ; car, est-il dit, il ne serait pas équitable que ceux-ci fussent privés du bénéfice de leur travail, en présence des grandes dépenses et de la peine qu'il leur a coûté. Ce privilège pouvait être retiré dès que les intérêts de l'Etat l'exigeraient. Sur les instances des fermiers, toujours dans une situation précaire, un nouveau privilège fut accordé le 9 février 1579. Il menaçait de punition quiconque contreferait les constructions, installations et canalisations en bois utilisées par les requérants pour l'exploitation des sources salées concédées, ou quiconque entraverait cette exploitation. Des contestations paraissent avoir fréquemment surgi entre les fermiers des salines et les gens d'Aigle ; il en était alors de même un peu partout où existaient des exploitations industrielles, parce que les forêts étaient fortement mises à contribution et les chemins abîmés par de lourds charrois. Les fréquents remplacements des canalisations de bois destinées aux sources salées étaient une nouvelle cause de mécontentement pour la population du gouvernement d'Aigle. Les registres du conseil mentionnent en particulier un conflit soulevé par les gens d'Aigle à la suite de la prolongation de la canalisation jusqu'à Roche, où les installations pour le traitement des sources salées devaient être transférées. Une décision du conseil intervint le 11 février 1580, à ce sujet. Un renouvellement de la concession fut accordé le 8 novembre 1583, pour dix ans.

La famille de Graffenried, la première dont le nom soit lié aux salines d'Aigle, paraît avoir conservé des intérêts dans cette entreprise. Nous voyons, en effet, que l'ancien avoyer Abraham de Graffenried, assisté de Christophe Beler, agissant au nom de Martin Zobel et consorts, obtint, le 7 août 1591, pour le terme de vingt ans, l'affermage de la source salée d'Arveyes, aux mêmes conditions que celle de Roche.

Le prix du sel était, paraît-il, fixé par les conventions liant les fermiers à l'Etat de Berne. Selon décision du 7 juillet 1606, ce prix est augmenté de 2 gros par mesure de sel (Mass).

On aura remarqué que les concessions accordées n'arrivaient jamais à leur terme normal. Déjà le 16 février 1607, une prolongation de bail, pour trente nouvelles années, est accordée par le gouvernement bernois en faveur des fermiers Zobel et consorts. Bien avant l'expiration du délai prévu, c'est-à-dire le 19 juillet 1620, Adolphe et Martin Zobel, fils du précédent fermier, obtiennent encore une concession.

Le 19 février 1607, le gouvernement avait eu à s'occuper des salines. C'était cette fois pour approuver un jugement condamnant Israel Polandt, facteur de la saline supérieure (Panex, sans doute), qui s'était rendu coupable de tromperie envers les fermiers des salines.

De 1620 à 1678, nous ne rencontrons aucune mention des salines dans le registre du conseil.

Avec l'année 1678, le registre reprend son rôle de cicérone et nous renseigne abondamment sur les faits et gestes des personnes intéressées aux salines. C'est d'abord, le 9 janvier 1678, Adolphe Zobel, conseiller intime d'Augsbourg, qui obtient le renouvellement, pour une durée de trente années, du bail des salines d'Aigle. Ensuite de l'assentiment donné par le gouvernement bernois sous date du 12 décembre 1684, cette concession, qui s'étendait aux salines de Roche, Panex et Arveyes, est transmise à Jaques Franconis, membre du conseil de Genève. De son côté, ce dernier se proposait de céder ses droits à Gallatin, de Genève, avec lequel il s'était engagé par contrat, sous réserve de l'approbation du gouvernement. Dès que cette nouvelle fut connue, Antoine Lombach, gouverneur (Gubernator) des quatre-

mandements d'Aigle, et Béat-Louis Thormann, bailli de Romainmôtier, s'adressèrent au gouvernement pour faire valoir leurs droits de préemption sur l'exploitation des salines, droits qu'ils avaient acquis de la famille Zobel. Les réclamants s'attendent à ce que personne ne leur disputera l'exercice de leurs droits, mais, éventuellement, formulent une demande d'indemnité datée du 31 décembre 1684.

Avant qu'une décision quelconque fût intervenue, le requérant Franconis fit savoir au gouvernement qu'il était prêt à lui céder ses droits de préférence à toute autre personne. En présence de cette offre, Leurs Excellences nommèrent une commission de membres du Grand et du Petit-Conseil, chargée d'examiner l'affaire sous tous les points de vue et avant tout de rechercher si l'Etat était compétent pour placer l'exploitation des salines sous sa haute autorité, et, dans le cas affirmatif, si cela était convenable, utile et prudent. Une prompte solution de cette question, qui présentait une grande importance économique, paraît avoir été désirée par le gouvernement, car déjà le 17 janvier 1685, il invitait les deux conseils à liquider sans tarder cette affaire, et, dans ce but, proposait d'envoyer des experts sur place pour dresser un inventaire du matériel de l'entreprise. La commission arriva à la conviction que l'exploitation des salines par l'Etat était un droit souverain indiscutable ; sur quoi le conseil vota l'acquisition de l'entreprise à l'unanimité. La commission eut ensuite à s'entendre avec Franconis au sujet de l'indemnité à lui allouer.

Nous venons de voir jusqu'à quel point les archives bernoises confirment ou contredisent les informations données par les auteurs précédemment cités. D'après plusieurs d'entre eux, le gouvernement bernois paya 104,000 L. en 1685, pour le prix d'achat des salines.

Ici se termine la première période des salines, celle de l'exploitation privée, période pendant laquelle l'entreprise fut généralement laborieuse et peu productive, semble-t-il. Dès le début du nouveau régime, celui de l'exploitation par l'Etat, des difficultés variées surgirent également ; nous allons en rencontrer quelques exemples sur notre chemin.

(*A suivre.*) Jules GFELLER.

JEAN-RODOLPHE PERRONET

INGÉNIEUR

Dimanche 4 juillet 1897, le ministre des travaux publics de la République française a présidé à l'inauguration de la statue élevée à Neuilly à la mémoire de Jean-Rodolphe Perronet, originaire du Pays de Vaud. Fils d'un bourgeois de Vevey, officier au service de France, il naquit à Suresnes, en 1708. Neveu de Jean-Pierre de Crousaz, il manifesta comme lui un talent précoce pour les mathématiques. Après avoir fait des études d'architecture à Paris, il entra dans le corps des ponts et chaussées, où il fut inspecteur, ingénieur en chef de la généralité d'Alençon. En 1747, le ministre Trudaine lui confia la direction de l'école des ponts et chaussées et lui conféra le titre de « premier ingénieur de France ».

Bientôt les grands travaux dont Perronet fut chargé vinrent mettre le sceau à sa réputation. Treize ponts exécutés d'après ses plans et huit dont il n'a fourni que les projets sont une preuve de l'étendue de ses connaissances et de la fécondité de son génie. Tous paraissent remarquables par des beautés qui leur sont propres : quelques-uns passent pour des chefs-d'œuvre. Tels sont ceux de Neuilly, de Nemours, de Pont-Ste-Maxence et celui de Louis XVI à Paris. La cour de Russie lui

demanda, en 1778, un plan de pont sur la Neva, pour Saint-Pétersbourg ; le projet qu'il envoya est magnifique. Chéri de ses élèves et de ses collègues, il reçut, la même année, un gage de leur amitié auquel il fut extrêmement sensible ; le corps des ingénieurs fit exécuter son buste en marbre avec l'inscription : *Patri carissimo familia.* Son grand âge et le souvenir de ses services le préservèrent du premier éclat des tempêtes révolutionnaires ; il mourut à Paris, le 27 février 1794, universellement regretté. [1]

Au moment où l'on élève une statue à notre compatriote, il nous paraît intéressant de publier ici quelques lignes extraites du journal d'un contemporain, le conseiller François de Diesbach, de Fribourg. Ce dernier fit de nombreux voyages en France et en Allemagne, dans le cours desquels il avait soin de visiter les Suisses qui se distinguaient, les uns dans le métier des armes, les autres dans le domaine des arts et des sciences. Voici ce qu'il dit de notre savant ingénieur :

8 avril 1780, à Paris. — M. Perronet me reçut avec beaucoup de distinction. Il me détailla d'abord l'instruction que l'on donne aux élèves des ponts et chaussées. On y reçoit un chacun, pourvu qu'il soit de mœurs et de famille honnêtes ; on en exige l'étude du latin et les principes du dessin et des mathématiques. Ce sont les plus habiles élèves qui instruisent les autres, le tout gratuitement. On y distribue des prix sur des sujets donnés pour le concours. Quand les élèves ont suffisamment de connaissances, on les emploie aux travaux dans les provinces.

M. Perronet me dit qu'il était originaire de Château-d'Œx, dans le Pays-d'Enhaut du canton de Berne, que son nom est Besson dit Peyronnet (*sic*) ou Peyronnet dit

[1] D'après la Biographie universelle de Michaud T. XXXIII, p. 425.

Besson. Il m'a parlé de deux bons sujets, ses élèves, nommés Marmillod, aussi du Pays de Vaud, dont l'aîné a été ingénieur des ponts et chaussées du roi de Danemark et est à présent employé en Dauphiné, et le cadet est en Bourgogne, au canal qui doit faire communiquer la Méditerranée avec l'Océan, prenant depuis Lyon, par Dijon et Paris. Il m'en a fait voir le plan. Il me dit encore que ce Marmillod, le cadet, serait celui qui conviendrait à MM. de Berne qui lui ont demandé un ingénieur pour remplacer Mirany.

Je vis la galerie des plans et dessins, au milieu de laquelle ses élèves lui ont dressé son buste en marbre blanc avec inscription : *Patri carissimo familia* 1778. Cela s'est fait à son insu, le jour qu'ils l'ont traité chez lui avec son propre cuisinier, qu'ils lui ont demandé en prêt, comme pour eux-mêmes.

Il me fit voir les plans exécutés par ses élèves sur différents sujets donnés, et plusieurs machines, surtout les ponts, tant en peinture à gouache qu'en relief, entre autres celui de Neuilly, dont il me fit cadeau de la médaille de bronze. Il me fit aussi voir son projet de pont vis-à-vis du Palais-Bourbon, et tous ses principaux ouvrages peints en miniature sur une boîte, par un de ses élèves.

Il est grand'croix de Saint-Michel, avec le cordon noir.

1er décembre 1780. M. Perronet nous montra chez lui les cartes du royaume levées topographiquement, avec une précision admirable. Personne n'en a le double que le roi. Les endroits des environs des routes sont marqués exactement avec leurs distances indiquées en toises. Les forêts et les villes ont toutes leurs routes et rues bien distinctes, le tout en couleur. Il y a douze volumes, chacun d'eux contient environ quarante cartes.

5 janvier 1781. Nous vîmes chez M. Perronet les ouvrages des élèves qui avaient remporté des prix sur des sujets donnés à l'école ; ils sont reliés ensemble. Un des plus beaux projets est, sans contredit, celui d'un palais royal pour Saint-Germain, fait par M. Céart, en 1772 ; il est à présent ingénieur à Versoix.

Nous vîmes, à la galerie, le modèle du pont de Schaffhouse exécuté en bois.

18 avril 1789. Allé, avec M. Antoine, chez M. Perronet, rue de Clichy. Il nous dit que l'année prochaine le pont Louis XVI sera achevé pour les piétons et, dans deux ans, pour les voitures. [1] Il est fâché que MM. de la Ville aient voulu avoir des piliers massifs, à cause de la solidité, disaient-ils, mais, dans le fond, par ignorance, car ceux du pont Sainte-Maxence, dont je fis compliment à M. Perronet, sont aussi solides et cependant vides, ce qui fait un charmant coup d'œil quand on regarde le pont de bas en haut. Il a dit à M. Antoine qu'il a trouvé un bon fond de tuf pour la fondation du pont Louis XVI, ce qui contribue infiniment à sa solidité et à épargner les frais. L'année passée, on a pu commencer à travailler le 19 avril ; celle-ci, on ne commencera que le 1er mai.

M. Perronet nous dit qu'il laissait sa bibliothèque et tous ses plans à l'école des ingénieurs des ponts et chaussées, pour l'instruction des élèves.

Max de Diesbach.

[1] C'est le pont qui relie la place de la Concorde au Palais-Bourbon (actuellement Chambre des députés).

LA SEIGNEURIE DE LA MOTHE[1]

Le château féodal de la Mothe, dont les traces ont presque complètement disparu, était situé sur une petite colline à peu près circulaire (d'où lui vient son nom), que l'on trouve au pied des pentes abruptes du Jura, dans l'étroit vallon parcouru par l'Arnon.

Cette petite rivière, nommée autrefois *les Arnons* ou *l'Isernon*, descend des hauteurs de Ste-Croix, en formant les intéressantes gorges de Covatannaz, se joint à Vuitebœuf à la Baumine et longe ensuite le pied du Chasseron, pour aller enfin se jeter dans le lac de Neuchâtel[2], à la Poissine, entre Grandson et Onnens. De Vuitebœuf jusqu'à son embouchure, l'Arnon coule dans une petite vallée qui renferme un grand nombre de sites agréables et intéressants. C'est dans ce vallon que se trouve le petit village de la Mothe qui, par le décret du Grand Conseil du 21 novembre 1849, a été détaché de la commune générale de la Mothe, Orges, Longeville et Vugelles, pour former avec cette dernière localité, située à quelques minutes en aval, une commune distincte.

Le monticule sur lequel se trouvait autrefois le château de la Mothe est aujourd'hui à peu près au centre du village. Il est dominé par un petit plateau cultivé, entouré de trois côtés par un ravin et de l'autre par un immense fossé, occupé maintenant par des jardins bien abrités.

[1] Les renseignements historiques qui se trouvent dans les pages suivantes sont essentiellement tirés des deux manuscrits suivants : 1° Notice sur le château, terre et seigneurie de la Mothe, au district d'Yverdon, essai par M. Correvon de Martines. 2° Notice sur le château, terre et seigneurie de la Mothe, au bailliage d'Yverdon ; extraits du verbal de visite de la rénovation de cette seigneurie faite en 1773 par le commissaire Crud, etc. Je dois aussi quelques renseignements complémentaires à l'inépuisable obligeance de M. A. de Montet.

[2] Les manuscrits, les imprimés et les cartes le désignaient autrefois sous le nom de lac d'Yverdon ou Yverdun.

Du côté du levant coule l'Arnon, au delà duquel se trouve une colline couverte d'une forêt de sapins qui ferme l'horizon. Au nord, le regard s'étend sur la partie inférieure de la vallée toute verdoyante et au milieu de laquelle apparaît le village de Vugelles. Au couchant se trouve un défilé assez étroit, de l'autre côté duquel sont les pentes du Chasseron, très abruptes à cet endroit et coupées par-ci par-là de rochers. Ce défilé est traversé par la route qui, de Grandson, conduit par Fiez, Novalles et Vugelles à Vuitebœuf. Ce chemin a dû exister depuis fort longtemps ; on le considère comme étant l'ancienne voie romaine qui longeait tout le pied du Jura et qui, dans la partie septentrionale du district de Grandson, est encore connue sous le nom de *vi d'Etraz*[1]. Au midi, enfin, se trouve le fossé dont j'ai déjà fait mention.

Si l'emplacement de l'ancien château peut être découvert très facilement, il est presque impossible aujourd'hui de retrouver des vestiges bien apparents de la demeure féodale elle-même. Un modeste pan de mur apparaît seul au bord de la route, sur la pente septentrionale du mamelon. Le château fut détruit, de même que celui de Montagny, à l'époque de la bataille de Grandson. Il appartenait alors à Pierre de Vergy, baron d'Autrey et Champlitte en Bourgogne, qui avait évidemment pris parti pour Charles-le-Téméraire. En 1599, il existait

[1] Ce défilé est en outre traversé par un ruisseau dont l'importance varie beaucoup suivant les saisons et dont la source se trouve à quelques pas de la colline sur laquelle existait le château Après des pluies persistantes et surtout à l'époque de la fonte des neiges sur le Jura, l'eau jaillit au pied de la montagne par un grand nombre de fissures et forme dans la forêt, près des maisons, une multitude de cascatelles. Une autre source beaucoup plus considérable apparaît aussi un peu plus haut, au-dessus d'un rocher et forme pendant un certain nombre de jours une cascade de vingt-cinq à trente mètres de hauteur. Cette curiosité naturelle attire beaucoup de visiteurs, mais pour quelques-uns qui peuvent jouir du spectacle, combien qui arrivent lorsqu'il n'existe déjà plus !

encore une tour qui n'était plus habitable, ainsi qu'on peut le voir dans les registres du commissaire Chanéaz. Au commencement du XIXe siècle, on voyait encore des vestiges des quatre tours [1].

La seigneurie de la Mothe était considérable. En 1331, époque où elle appartenait à Noble et Puissant Hugonin de Vufflens, elle renfermait, d'après un plan de rénovation dont le nom de l'auteur a disparu, les possessions suivantes : Vugelles, où il y avait 27 reconnaissants, Longeville [2], avec 10 reconnaissants, Orges, avec 23, Mathod avec 36, Sergey avec 3, dont un taillable, Ballaigues 34, Lignerolles 4. La seigneurie de la Mothe avait en outre des droits sur une partie des villages de Baulmes, Fiez, Rances, Valleyres, La Russille, etc.

La seigneurie de la Mothe fit partie intégrante de celle de Champvent jusqu'au commencement du XIVe siècle. Elle en fut séparée pour la première fois en faveur du fils aîné de Pierre de Champvent, Hugues, chanoine de Lausanne et doyen de Vevey, qui mourut le 31 janvier 1324. Il légua cette terre au fils et à la fille de son frère Humbert, seigneur de Champvent, *Jean* et *Marguerite*. Cette dernière apporta sa part en dot à son mari, Richard de Duyn, seigneur de Vufflens. Son fils Hugonin de Duyn fit la rénovation de la seigneurie en 1331. Il eut pour successeur sa fille Marguerite de Vufflens. L'autre partie de la terre de la Mothe que Jean, seigneur de Champvent, avait reçue

[1] L'Arnon a favorisé dans cette retraite profonde diverses industries. « Il existe au village de la Mothe, dit le manuscrit de Martines qui date du commencement de ce siècle, une fabrique de papier, et dans celui de Vugelles des usines de fer et une très grande et très belle fabrique d'huile de vitriol et de vinaigre de bois fondée il y a peu d'années par les frères Masset.»

[2] « Le mas de Longeville, anciennement village et commune ayant four banal en 1440, appartient aujourd'hui (1773) à Vertueux et prudent Jean-Daniel Bourgeois, justicier d'Yverdon. » Second manuscrit cité. Longeville est maintenant un grand domaine entre Orges et Vugelles.

en héritage, fut donnée par lui à sa femme Catherine de Neuchâtel qui, n'ayant pas d'enfant, la légua à son père le comte Rodolphe. Marguerite de Vufflens, citée plus haut, femme intrigante et ambitieuse, était cependant l'héritière légale de son grand-oncle Jean de Vufflens. Lorsqu'elle eut perdu son premier mari, Aymon de La Sarraz, et qu'elle épousa le comte Louis de Neuchâtel, elle lui réclama la part de la seigneurie de la Mothe qu'il tenait de son père Rodolphe. Elle parvint à se la faire adjuger par ce faible vieillard avec cette humiliante déclaration qu'il l'avait possédée sans droit ni justice. Après avoir montré dans le comté de Neuchâtel beaucoup de tyrannie et de dureté, Marguerite de Vufflens épousa en troisièmes noces Jacques de Vergier ou de Vergy, qui appartenait à une des principales familles féodales de la Bourgogne [1].

La maison de Vergy posséda la terre de la Mothe pendant environ deux siècles. Pierre, successeur de Jacques de Vergy, fut un des principaux seigneurs du Pays de Vaud, puisqu'il possédait, outre la seigneurie de la Mothe, celle très considérable de Champvent. Ses descendants y acquirent encore par héritage le château et la terre de Montricher vers 1440. L'un d'entre eux, Guillaume de Vergy, épousa Noble et Puissante Marie (?) de Bourgogne, qui donna le jour à François de Vergy, chevalier de la Toison d'or. Ce dernier eut deux fils : Claude de Vergy, chevalier, comte de Champlitte, baron et seigneur d'Autrey, Flaigy, La Rochelle, et Clériadus

[1] L'infortunée Gabrielle de Vergy appartenait à cette maison. On sait que son amant, Raoul de Coucy, s'étant rendu en Terre-Sainte à cause de cette passion, fut blessé à mort. Il demanda que son cœur fût envoyé à Gabrielle, mais le mari de celle-ci lui fit manger le cœur de son amant, puis lui dévoila cette horreur. Gabrielle déclara alors qu'aucun autre aliment n'entrerait dans son corps, et elle se laissa mourir de faim.

de Vergy, baron de Vaudrey, etc. La portion de la seigneurie de la Mothe qui revenait à ce dernier fut vendue à Jérôme Masset, bourgeois et châtelain d'Yverdon, co-seigneur de St-Martin du Chêne et de Mézery, et cela par acte passé au château de Gray en Bourgogne, le 11 mai 1597 et signé de Ribeaupierre et Chanéaz, notaires. L'autre partie de la seigneurie fut achetée aux enchères publiques, en 1607, par Noble Imbert de Diesbach, de Berne, bailli de Vevey. Dès lors, la terre de la Mothe passa dans la possession de diverses familles et fut toujours divisée en deux parties. Celle qui avait été acquise par Imbert de Diesbach appartint successivement à des personnes de plusieurs maisons, et principalement à Noble et Généreux Jérôme Thormann, bourgeois de Berne, capitaine-lieutenant en Hollande, seigneur de Mathod. Celui-ci la céda enfin par échange du 28 septembre 1751 à Noble et Généreux Jean-François Muller, assesseur baillival de Lausanne et cela *en pur et franc à Lod*. Cette famille Muller, ou Molitor, fut représentée à la fin de la période bernoise par Georges-Albert, membre du Conseil des Deux-Cents de Lausanne et dont la *Revue historique* a rappelé longuement l'existence mouvementée [1]. La famille Masset conserva aussi sa part jusqu'à l'abolition définitive du régime féodal.

« Une particularité fort remarquable, dit le manuscrit dont j'ai extrait la plupart des renseignements qui précèdent, c'est que cette seigneurie, semblable à celle connue sous le nom de royaume d'Yvetot, en Normandie, était allodiale, ou fief du soleil, n'ayant jamais relevé ni de la maison de Savoie ni de Berne. Ce dernier gouvernement exigea cependant du seigneur, tous les six ans, le serment de fidélité, quoique sa terre ne relevât que du soleil, selon l'expression des feudistes.»

Eug. MOTTAZ.

[1] Voir livraisons de janvier à juillet 1897.

DOM JEAN-JOSEPH HERMANN DE LA PART-DIEU

Vous avez certainement lu l'histoire de ce moine dormeur de la Part-Dieu, petit chef-d'œuvre échappé à la plume de Louis Veuillot. Eh bien ! ce moine n'était pas seulement un dormeur comme vous et moi, c'était encore un savant, un mécanicien, un inventeur, qui a fait une foule de découvertes dont d'autres ont profité. On a conservé ses plans de machines nouvelles dont l'industrie se sert aujourd'hui, ainsi que sa curieuse horloge astronomique. C'est dire que le célèbre moine de la Part-Dieu a existé et que le charmant récit de Louis Veuillot n'est pas un produit de son imagination, une invention, une fiction, mais une réalité. Quelques vestiges des œuvres de notre mécanicien, dispersés dans la chartreuse de la Valsainte ou au musée de Fribourg, sont des témoins de son génie.

Jean-Joseph Hermann, tel est le nom de notre mécanicien, ne se bornait pas à dessiner le plan de ses admirables inventions, à en fabriquer les pièces, à les mettre en mouvement, à leur communiquer la vie, en un mot ; il était encore poëte, astronome, musicien, dessinateur, graveur, et que savons-nous encore.

Il n'a pas écrit moins de vingt mille vers qui peuvent être critiqués par un délicat ; mais dans le nombre, il s'en trouve d'une originalité, d'une verve qui n'est pas banale.

En somme, le mécanicien valait mieux que le poëte. Nous laissons le poëte pour nous occuper du mécanicien.

Notre moine était originaire de Dirlaret, commune allemande du canton de Fribourg, mais il naquit à Ruyères-St-Laurent, le 13 septembre 1753. Ruyères-St-Laurent est un hameau perdu au milieu des bois et des pâturages, sur une pente du mont Gibloux. Le jeune Hermann aidait son

père dans son métier de charpentier ; il abandonna cette rude occupation en 1777 pour entrer au collège de Fribourg.

Il était porteur d'une épaisse barbe lorsqu'il dut se familiariser avec les rudiments du latin.

Dans son autobiographie, qui absorbe la plus grande partie de ses vers, ou plutôt de sa prose rimée comme il écrit, les réminiscences de sa jeunesse lui reviennent :

Dès l'aurore à la nuit, il fallait sans relâche
Promener le rabot, hacher avec la hache,
Pâtissant au grand air, rôtissant au soleil,
N'osant pas se coucher lorsque j'avais sommeil,
Gelé par les grands froids, battu par la tempête,
Exposé quelquefois à se casser la tête.
Le plus fâcheux pour moi c'est que, suant beaucoup,
Je n'avais pas d'argent : mon père empochait tout.
L'on eût plutôt atteint une biche à la course
Que d'arracher un sol à sa tenace bourse.

Après avoir passé quatre à cinq ans au collège, et absous sa rhétorique, il se sentit entraîné pour la vocation religieuse. Il se rendit à la chartreuse de St-Hugon en Savoie. Il y passa une douzaine d'années. C'est ici qu'il fit une horloge en carton à sept cadrans, dont parle Veuillot. Mais la Révolution battait son plein, la chartreuse de St-Hugon fut supprimée et ses habitants dispersés.

Le moine Jean-Joseph Hermann dut s'enfuir, et il trouva un refuge dans la chartreuse de la Part-Dieu, qu'il dut encore abandonner en juillet 1800, devant les flammes qui consumèrent sa retraite. Celle-ci fut relevée et la chartreuse de la Part-Dieu reçut ses anciens hôtes, parmi lesquels Dom Hermann, en novembre 1805. Il fut nommé en 1817 procureur de la maison et termina sa carrière mortelle le 9 janvier 1821.

Dans le nombre des lecteurs de la *Revue historique*, il

en est certainement qui, dans leur excursion au Moléson, ont fait la connaissance de l'ancienne chartreuse de la Part-Dieu ; car, c'est par ici que l'escalade du massif fribourgeois est le moins pénible et offre un nombre infini de variantes sous les bois, au bord des torrents, à travers d'opulents pâturages.

La chartreuse de la Part-Dieu a été fondée en 1307 par une comtesse de Gruyère, Guillermette de Grandson, veuve de Pierre III, qui voulut faire à Dieu une part de ses biens. Pour asseoir sa fondation, la comtesse de Gruyère choisit une profonde solitude, sur l'une des pentes qui forment le groupe du Moléson. Le torrent de la Trême, grossi de mille petits torrents, gronde tout près, au fond de la gorge.

Ce lieu ne fut connu primitivement que par des chasseurs, et il a fallu longtemps à ses premiers habitants pour conquérir sur la nature sauvage la terre qui devait les nourrir. Le 10 mai 1847, le monastère de la Part-Dieu avait cessé d'exister et l'homme bien plus que le temps a détruit en partie ce qui subsistait.

Pour revenir à notre chartreux, nous savons qu'il était affligé d'un invincible penchant au sommeil, ce qui le contrariait étrangement ; il ne pouvait se réveiller à onze heures pour aller chanter matines. Mais son génie ne sommeillait pas ; ce sera une occasion de nous faire comprendre jusqu'où perçait le mécanicien. Il rumine dans sa pensée des plans somnicides et bientôt il exécute un étrange réveille-matin qui n'a été goûté que de lui seul. Il nous livre son secret :

Je dors comme un enfant et suis dur au réveil ;
J'ai la plus grande peine à rompre mon sommeil.
Pour réveiller mon monde à chaque heure requise,
A de nouveaux engins il faut que j'avise.
Je fais d'abord tomber un maillot sur mon lit,
Qui, mû par mon réveil, fait un terrible bruit.

Au bout d'un certain temps, ce grand coup de tonnerre
Ne me réveillant plus, ne fait plus mon affaire ;
Je fixe à mon maillot un rameau de coudrier,
Pour le faire servir en guise de levier ;
J'attache une ficelle à ce genre de manche,
Qui, le maillot tombant, me découvre la hanche.
Le froid, en saisissant mes membres découverts,
M'éveillait. Ruse bonne au milieu des hivers,
Mais au fort de l'été la fraîcheur on envie.
Je prends donc la ficelle, à la main je la lie ;
M'arrachant de mon lit par le poids du maillot,
Elle m'éveille en sursaut, sans même dire un mot.
Cinq à six mois l'engin remplit bien son office,
Mais plus tard sans effet est aussi son service.
Il faut que mon réveil soit plus ingénieux ;
Le besoin que j'en ai me rend industrieux.
Je ne m'épargne pas, et, sans miséricorde,
Il faut que je m'éveille. Allongeons cette corde
Pour me la mettre au cou, sans souci du danger,
Aimant mieux le péril qu'au devoir déroger.
Mais pour ne pas passer dans la vie éternelle,
Je ne fais pas couler le nœud de ma ficelle.
Le maillot, en tombant, me lève par le cou,
Sans m'étrangler pourtant, tirant comme un licou,
Il me fait bien pâtir au chignon (?), à la nuque,
Soulevant sans pitié ma tête sans perruque.
L'on s'accoutume à tout. Deux fois l'on m'a trouvé
Pendu, dormant encore, à moitié soulevé.

A ce premier réveille-matin, le plus brutal, qui meurtrissait le pauvre religieux de manière qu'il se rendait quelquefois à l'église en boitant, en traînant la jambe qui avait reçu le choc « du poids du maillot », il en fabriqua d'autres, tous plus ingénieux les uns que les autres.

Mon deuxième réveil est un merle à bec jaune,
Qui siffle un air charmant, voltigeant sur un trône.
Il meut l'aile et le bec, tout en se contournant,
D'un air si naturel qu'on le croirait vivant.
Le troisième réveil, un automate habile,
A la suite du merle apparaît à la file ;

Il sait battre la caisse en vrai maître tambour,
Connaît bien l'ordonnance et bat tour à tour.
Le quatrième contient de même sa merveille :
C'est un serpent bien fait qui me pend sur l'oreille,
Sifflant pour m'éveiller. Bien qu'il ne pique pas,
De mon lit il me fait pourtant sauter à bas.
Ce cinquième est un ais, qui pèse d'importance :
Un remède excellent contre la nonchalance.
Il me noircit la jambe, ainsi que je l'ai dit,
Lorsque bien lestement je ne sors de mon lit.
Le sixième, enlevant du lit la couverture,
Traite aussi le dormeur d'une façon bien dure.
Je sens le froid saisir mon découvert côté.
Il faut bien que je sorte, étant si tourmenté.
Le meilleur du réveil est la planche tombante,
Qui me meurtrit les os. Celui-là m'épouvante.
Quand j'entends le réveil qui part un peu plus tôt,
Pour éviter le coup je m'élance d'un saut
Hors de mon lit, et suis, lorsque la planche tombe,
Quitte de m'écrier : Frère ! gare à la bombe !
Ces inventions-là sont au génie ingrates.
De plus, j'ai joint un coq à mon réveil-matin [1].
Quoique fait de carton, il n'est pas sans instinct.

Nous devons nous borner et laisser le mécanicien au milieu de ses nombreuses inventions toutes plus surprenantes et merveilleuses.

Nous parlerons encore de l'astronome, car Dom Hermann ne se borna point à fabriquer seulement des engins contre le sommeil, ajoute Veuillot, il exécuta plusieurs travaux pour le couvent, entre autres une sorte d'horloge-almanach-bréviaire en carton, qui, dans son genre, est encore une merveille. Heures, minutes, secondes, jours, semaines, mois, années, comètes, planètes, phases de la lune, jours fériés, jours d'abstinence pour les chartreux, jours des saints, je ne sais ce que le cadran ne montre pas.

[1] Ainsi six réveils à la fois ! Il y avait bien de quoi réveiller les sept dormeurs de la légende.

C'est dans son autobiographie qu'il nous décrit l'organisme de cette horloge-almanach, il en dessine même toutes les parties. La description qu'il en fait est longue et nous devons nous limiter.

Avec l'âge, les infirmités vinrent assaillir Dom Hermann au milieu de ses travaux. S'il guérit d'une fièvre en usant des branches de genièvre comme il nous le dit, celles-ci furent inefficaces contre le rhumatisme aigu qui le retint longtemps captif dans sa cellule, mais ici encore le mécanicien lutte contre la douleur.

L'on croyait que mon mal n'aurait jamais de fin ;
En ma place l'on met un autre sacristain.
N'ayant pas de jardin, le loisir qu'on me donne
Permet qu'à tous mes goûts librement je m'adonne.
Etant passionné pour l'art industrieux,
Je m'ingénie encore à trouver du curieux.
Je construis un coursier, que je mets sur le faîte
De mon appartement, pour marquer la tempête ;
Girouette qui sert à m'indiquer le vent.
Puis j'applique un volet à cette girouette,
Qui tourne quand le vent pousse chaque palette ;
Le tout vient aboutir à mon appartement,
Où je suis, sans sortir, du vent le mouvement,
Observant dans ma chambre, avec grande justesse,
La nature du vent, son degré de vitesse.
Je puis dire le soir, et très exactement,
Combien d'heures, ce jour, avait couru le vent.
J'avais fait deux cadrans, placés contre une armoire,
Où se peignait le tout, sans gêner ma mémoire.

Un jour le Père prieur du monastère vint lui rendre visite et lui fit comprendre qu'il serait préférable pour la communauté de posséder une scie à vent, puisque le ruisseau manque, que des objets astronomiques :

« Tes ouvrages, dit-il, me dérangent la bile.
» Fais une scie à vent, ce serait plus utile. »
« Comptez-y, dom prieur, je l'avais dans l'esprit. »
J'en fais d'abord le plan, l'exécute en petit.

Utile elle sera : nous manquons d'eau courante
Et celle de l'étang serait insuffisante.
L'ouvrage était curieux ; la scie allait, venait ;
C'était plaisir à voir comme elle cheminait.
Sans l'aide du scieur, elle sait mettre en taille ;
Le mécanisme est tel que seule elle travaille.
Et quand tout son travail vient d'être expédié.
Ou, mieux, quand le billon est tout à fait scié,
Sur le toit, un soldat, paradant à son faîte,
Appelle le scieur par des signes de tête.
Celui-ci le voyant depuis son chambrillon,
Peut venir aussitôt mettre un nouveau billon[1].

Notre moine devait remonter l'horloge de l'église et pour cela gravir plusieurs escaliers rapides alors que ses jambes s'opposaient à tout mouvement brusque. Mais le génie allait encore triompher de la difficulté.

J'étudiais le cours de chaque vent,
Désirant être utile à notre cher couvent.
Devant toujours monter l'horloge de l'église,
Je trouve une méthode fort à ma guise.
Pour ne pas me traîner jusqu'au galetas,
Au vent j'aurais recours pour épargner mes pas,
Il saura se prêter et mon office faire,
Sans le moindre refus et même sans salaire.
Cet ouvrage est utile, en même temps curieux,
De le voir manœuvrer déjà je suis joyeux.

Sa joie fut de courte durée, car notre religieux compta sans son hôte. L'installation de cette machine dans le clocher devant occasionner un grand dérangement, les supérieurs s'y refusèrent.

Enfin, il était encore dans sa pensée de construire la plus merveilleuse de ses inventions, qui surpasserait tout ce qui a été créé à ce jour. C'est une horloge et sphère artificielle astronomique. Dans les vers qui nous en donnent la description, il nous révèle encore une fois son

[1] Le lecteur comprendra que cette scie ne fut exécutée qu'en miniature. Nous avons eu l'occasion d'admirer son plan.

vaste génie, ses grandes conceptions. Mais les événements en décidèrent autrement et la mort vint l'arrêter dans son projet.

On possède les plans de ce projet.

Notre savant était très versé dans la gnomonique. Il a laissé parmi ses manuscrits plusieurs diagrammes et plans de cadrans solaires.

Le souvenir du Père Hermann nous est revenu en lisant son manuscrit.

Il repose dans le pauvre cimetière des chartreux de la Part-Dieu, où, il y a quelques années, on remarquait une douzaine de sépultures reconnaissables à une élévation du sol. Ce champ de repos était défendu par une ceinture de murs qui menaçaient ruine ; aujourd'hui, le temps et l'homme ont tout nivelé ; tout est rentré dans le néant. Seules, quelques fougères agitent leur éventail et les cigüës y penchent leur parasol.

Quoique le célèbre mécanicien chartreux, bien plus ingénieux que le célèbre mécanicien Jacques de Vaucanson, dont le nom est resté populaire à cause des automates qu'il construisit, a toujours été un humble, il n'a jamais rien demandé au monde, et il nous a paru intéressant de rappeler son souvenir.

Fribourg, juin 1897.

F. Reichlen.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

— Sur l'initiative du gouvernement des Rhodes-Extérieures, la **Société générale d'histoire suisse**, a eu sa 52e réunion annuelle le 6 et le 7 septembre dernier à Trogen, patrie de Jean-Gaspard Zellweger, son fondateur.

La première séance a eu lieu dans la pittoresque auberge de la *Krone*. Après quelques paroles de bienvenue de M. le professeur

G. Meyer de Knonau, président, M. Dierauer, de St-Gall, a rendu compte de la publication de M. H. Wartmann, le *Cartulaire de l'abbaye de St-Gall.* Le quatrième volume de cette œuvre monumentale va être terminé et M. Dierauer en fait ressortir l'importance. M. Ed. Favre de Genève a donné quelques détails sur les relations qui ont existé entre Hans-Jacob Leu de Zurich et Jean-Antoine Gautier et en particulier sur les travaux de celui-ci pour l'édition faite par Leu du traité de Simler sur la *République des Suisses.*

La séance principale avait lieu le lendemain à l'hôtel de ville. Dans son discours d'ouverture, M. Meyer de Knonau a indiqué les services rendus aux études historiques par Jean-Gaspard Zellweger, et parlé des conséquences de la scission du canton d'Appenzell il y a juste trois siècles, 17 septembre 1597. Ce même événement a fait l'objet d'une brochure qui a été distribuée aux assistants et dont l'auteur, M. le Dr Karl Ritter, a organisé la réunion de cette année.

M. le pasteur Engster, de Hundwyl, a lu un important mémoire sur l'entrée d'Appenzell dans la Confédération suisse.

M. le professeur Tobler de Berne a fait un exposé très nouveau du rôle joué en Suisse par le ministre français Reinhard (1800-1801) tel qu'il semble ressortir des documents publiés dans le dernier volume des *Actes de l'Helvétique* et d'archives de famille.

Ajoutons, pour terminer, que M. le professeur Pierre Vaucher de Genève, a été remplacé dans le comité par M. Ed. Favre.

— La *Revue de la Suisse catholique* publie une série de lettres très intéressantes relatives à une tentative de fondation d'une **Université catholique** à **Fribourg** au milieu du siècle passé. On savait depuis un certain temps déjà que cette idée avait été mise en avant par des personnes de l'époque et M. Berthier, professeur à l'Université, avait déjà publié sur ce sujet, en 1891 un travail sur les *Projets, anciens de hautes études à Fribourg.* Aujourd'hui, il peut aller plus loin et il donne au public sur ce sujet des lettres restées inédites jusqu'à maintenant et qu'on attribue à l'avoyer d'Alt, qui fut le chef du gouvernement fribourgeois de 1739 à 1770.

Ce vénérable magistrat, qui est aussi l'auteur d'une *Histoire des Helvétiens* en dix volumes, disait dans un journal qui est resté en partie inédit, sour le titre de *Hors-d'œuvre* : « Je souhaiterais que les membres qui ont l'honneur de composer le Deux-Cents se souviennent que la suprême puissance est remise entre leurs mains, et qu'ils en connaissent le prix et la grandeur ; qu'ils eussent en un mot la science complète du pouvoir... J'ai déjà dit que ce défaut

dérive d'une ignorance crasse... En général, nous manquons d'érudition, de savoir et de langage. »

Partant sans doute de là, il estimait qu'une école de hautes études était nécessaire à la Suisse catholique. « Je ne crains pas de dire, écrivait-il dans sa première lettre, qu'une université catholique en Suisse est le seul et unique moyen capable de faire fleurir parmi nous les sciences, les beaux-arts, et en un mot tout ce qui est du ressort de la belle littérature. Je crois au reste cette opinion si claire et si palpable que quand même elle ne serait pas assez démontrée par le peu que je viens d'en dire, le seul instinct naturel suffit pour en faire sentir toute l'évidence. »

Il s'agissait ensuite de trouver un « local » pour cette institution ; et c'est là que le brave avoyer laisse voir qu'il est Fribourgeois. « Or, pour cet effet, je n'ai garde sans doute de vouloir la reléguer ni dans l'Appenzell, ni dans les vallées voisines du haut St-Gothard; et quand même il se trouverait en Suisse un autre endroit aussi propre que l'est votre ville...je ne voudrais pas ici en faire parade.»

Il a fallu longtemps, on le voit, pour que les espérances de l'avoyer d'Alt arrivent à être une réalité.

— M. Berthold van Muyden a raconté dans nos précédentes livraisons l'histoire de l'importante **Abbaye de St-Maurice.** L'histoire archéologique des bâtiments qui constituent ce monastère est aussi depuis assez longtemps l'objet de recherches patientes qui ont abouti déjà à des résultats très satisfaisants. Grâce à l'appui de l'Etat du Valais, des fouilles assez considérables ont pu être faites et se continuent encore dans ce moment sous l'infatigable direction de M. le chanoine Bourban, qui s'est fait une spécialité des recherches archéologiques. On sait que les bâtiments proprement dits de l'Abbaye appartiennent à une époque assez moderne. Il n'en est pas de même d'une partie de l'église du monastère et surtout de son clocher. C'est principalement dans les parties inférieures de cette construction que des découvertes intéressantes ont été faites ces dernières années. Elles ont amené au jour divers détails d'architecture et quelques dalles fort anciennes couvertes d'inscriptions qui sont quelquefois des monuments importants pour l'histoire de la célèbre abbaye et de la contrée tout entière. Nous ne citerons pour le moment que la magnifique dalle funéraire de Vulchaire, abbé de St-Maurice et évêque de Sion, l'un des plus grands personnages ecclésiastiques du XIII[e] siècle. Lorsque les fouilles de St-Maurice seront arrivées à leur terme, nous y reviendrons pour jeter un coup d'œil d'ensemble sur leurs résultats.

— Ceux de nos lecteurs qui ont visité avec quelque attention la ville de *Moudon* ont probablement remarqué en montant la rue du Château — qu'on appelait toujours autrefois « la Corde ». — une maison d'assez modeste apparence, nommée communément la « **Maison des Etats** ». Dans la pierre du porche se distinguent encore assez bien en relief ces signes et dessins emblématiques que l'on retrouve dans les armes de la maison de Savoie. C'est de cette maison qu'il a été question dans le rapport présenté au Grand Conseil le 7 septembre par M. Roulet, député de Missy, sur la gestion du Conseil d'Etat.

« La bonne ville de Moudon, a-t-il dit, a des trésors à offrir aux amateurs de notre histoire nationale. C'est l'ancienne tour de Broye... C'est une maison trop modeste qui eut l'honneur de donner l'hospitalité aux Etats de Vaud, le Grand Conseil de l'époque de Savoie, qui réunissaient les députés des communes et ceux de la noblesse et arrêtaient les résolutions fixant les usages inviolables du Pays de Vaud, assemblée qui n'accordait les subsides sollicités par le prince de Savoie qu'en réservant expressément les droits du pays.

» Cette maison fut témoin des premières luttes de nos ancêtres pour une indépendance qu'ils eussent conquise tout comme les autres membres de la famille helvétique, si la trop puissante Ville de Berne n'eût pas compromis pour un temps les nobles aspirations.

» Le souvenir des Etats de Vaud est l'un des meilleurs de notre histoire. L'an prochain, le canton de Vaud célèbrera le centenaire de son indépendance. Ne conviendrait-il pas à cette occasion d'en rappeler les origines en acquérant la « Maison des Etats » à Moudon, ou tout au moins en l'ornant d'une inscription commémorative ? »

M. Viquerat, conseiller d'Etat, s'est empressé de répondre qu'il examinerait cette question digne d'intérêt.

— On a découvert, encastrés dans la voûte du **temple de Syens**, près de Moudon, cinq pots en argile de forme très ancienne et non dépourvue d'élégance, dits *pots de résonnance*. Selon M. Næf, ces pots deviennent très rares. Jusqu'ici, on ne connaissait dans notre canton que ceux du temple de Grandson. Un de ces pots, dégagé avec peine de la maçonnerie, a été déposé à la cure. Les quatre autres demeureront dans leur étroite prison de pierre et seront ainsi rendus à leur destination primitive. A une époque inconnue, des maçons, ignorant l'utilité des ouvertures de ces « pots de réson-

nanee », les avaient en effet eonscieneieusement fermées avec des fragments de briques.

Différents motifs intéressants d'architecture ont aussi été retrouvés dans le ehœur qui doit dater, paraît-il, du XIIIe ou du XIVe siècle. Cette partie de l'édifice va donc reprendre dans quelque temps un peu de son aspect primitif qu'elle avait perdu à la suite de réparations inintelligentes.

— Lorsque, dans notre dernière livraison, nous avons inséré la petite communication de M. **Benjamin Golliez** relative aux revenus du gouverneur de Payerne sous le régime bernois, nous ne pensions pas que nous étions à la veille de perdre ce collaborateur qui s'intéressait si vivement à notre publication. Il est mort à l'âge de 78 ans. Il était pasteur à Cudrefin lors de la démission en 1845. Il se joignit aux démissionnaires et s'expatria en France. Il exerça le ministère à Patay, près d'Orléans, pendant deux ou trois ans. Il rentra ensuite dans notre pays et se fit réintégrer dans l'Eglise nationale qu'il servit dès lors sans interruption à Donneloye, à Combremont et à Assens jusqu'en 1886, époque où il prit sa retraite et alla se fixer à Lutry. Pendant ses dernières années, Benjamin Golliez consacra une grande partie de son temps à des recherehes historiques qui avaient fini par le eaptiver et dont il aimait à nous faire connaître le résultat.

— La séance d'automne de la **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu lieu à Vevey le 23 septembre. Nous en reparlerons dans notre prochaine livraison. Nous voulons cependant signaler dès aujourd'hui l'importante communication de M. Emile Dunand, de Genève. Il s'agit du texte original de la requête présentée au Directoire français le 9 décembre 1797 par un certain nombre de patriotes vaudois et fribourgeois, à l'effet d'obtenir l'appui de la France en faveur des sujets de Fribourg et de Berne. Ce fut là le point de départ de l'intervention française et de la révolution vaudoise et helvétique. M. Dunand a bien voulu nous eommuniquer cette pièce importante qui paraîtra dans notre prochaine livraison avec les noms des signataires.



5me année. No 11. Novembre 1897.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LE TEXTE AUTHENTIQUE

DE LA

PÉTITION DE F.-C. DE LA HARPE AU DIRECTOIRE

(9 décembre 1797).

INTRODUCTION

A l'approche du centenaire de l'Indépendance vaudoise, fixé au 24 janvier 1898, nous croyons utile de publier intégralement le texte de la pétition remise au Directoire français par F.-C. de la Harpe, le 9 décembre 1797, et que nous avons trouvée au cours de recherches faites aux archives du ministère des affaires étrangères, à Paris.

Dans son ouvrage sur les *Constitutions fédérales de la Confédération suisse*, M. le professeur Hilty s'exprimait comme suit au sujet de cette pétition : « La demande » même d'intervention, adressée par vingt et un Suisses » au Directoire français, le 19 frimaire, an VI (9 décembre » 1797), c'est-à-dire le premier acte de la Révolution » (helvétique), est connue sans doute dans son sens général par d'autres documents, mais n'a jamais encore été » publiée, et l'on ne peut en trouver aucun exemplaire » ni copie en Suisse [1].» On connaissait en effet une pièce

[1] Hilty, loc. cit., p. 332 ; il y a 20 signataires et non 21.

dite : *Modèle de la pétition*, envoyée par de la Harpe au peintre Louis-Auguste Brun, à Versoix, et postérieure à la date du 19 frimaire ; ce « Modèle » reproduisait les arguments invoqués dans la pétition même et devait, dans la pensée de la Harpe, servir aux patriotes vaudois pour la rédaction de pétitions semblables [1]. C'est en se basant sur ce texte que M. P. Vaucher écrivit, en 1888, dans l'*Indicateur d'histoire suisse* [2] un article sur *Quelques affirmations de F.-C. de la Harpe*, relativement aux droits du gouvernement français vis-à-vis du pays de Vaud. Cette dernière étude nous dispense de faire l'examen des arguments invoqués dans la pétition, déjà connus en substance, et de leur valeur, déjà contestée. Il nous suffira d'attirer l'attention du lecteur, dans cette courte introduction, sur deux points nouveaux : 1° les motifs qui poussèrent F.-C. de la Harpe à remettre sa pétition à la date du 19 frimaire ; 2° les noms et qualités des vingt signataires, ainsi que leur nationalité et leurs antécédents.

La date du 19 frimaire, an VI (9 décembre 1797), inscrite en tête de la pièce par un secrétaire, probablement, est celle de la remise de la pétition au Directoire ; mais le texte peut en avoir été rédigé auparavant. En effet, au bas de la pièce, on voit, de la main de la Harpe, cette simple mention : « Paris, le ... an VI », ce qui fait supposer que de la Harpe voulut attendre, après avoir rédigé le texte, de l'avoir revêtu du plus grand nombre possible de signatures pour le dater, ce qu'il oublia de faire.

Le *plan de la pétition* était déjà formé dans le mémoire qu'il avait remis au Directoire le 11 septembre 1797, soit

[1] *C. Fontaine-Borgel :* L.-A. Brun, dans le Bulletin de l'*Institut nat. genevois,* t XXIV, p. 110-114.

[2] *Indicateur d'hist. suisse,* t. V, p. 300.

trois mois auparavant[1]. En effet, dans le paragraphe de ce mémoire qui traite de la « Marche à suivre relativement au pays de Vaud », de la Harpe disait : « L'adresse » ou pétition énumèrera les griefs et les tentatives légales » faites pour obtenir leur redressement. Les trahisons » commises contre la France par les patriciens s'y trou- » veront dénoncées avec force, en même temps qu'on » remerciera le gouvernement français de n'avoir pas » rendu le peuple responsable des crimes de ses magis- » trats. Elle se terminera enfin par ces deux demandes : » convocation des députés des communes pour former » l'assemblée des Etats ; garantie de la liberté des élec- » tions et des délibérations dans l'assemblée.»

Comme on le verra, de la Harpe parle, comme de l'un des motifs qui le poussèrent à ne plus ajourner la remise de la pétition, de « l'arrivée à Paris de commissaires bernois » ; or ces commissaires, Ant. Tillier et F. Mutach, étaient arrivés à Paris le 28 octobre 1797 et en repartirent le 22 novembre[2]. Il semble donc que ce soit pendant la durée de leur séjour à Paris que la pétition fut rédigée. Le congrès de Rastatt, dont la « tenue » est aussi au nombre des motifs invoqués au début de la pétition, s'était ouvert à la fin de novembre ; Bonaparte s'y était rendu le 26 novembre et revint à Paris le 5 décembre. Le fragment suivant de la lettre écrite par de la Harpe à Brun, le 18 frimaire (8 décembre) : « En attendant, les Suisses de bonne volonté *ont déjà pris les devants ici et nous présentons ce soir ou demain* une pétition, etc. »...[3] prouve enfin que la pièce était prête dès ce jour-là. De

[1] Mémoire trouvé aux Archives nationales de Paris par M. Ch. Borgeaud et publié, par M. P. Vaucher, dans l'*Indicateur d'histoire suisse*, t. VI, p. 347-354.

[2] Actes de l'Helvétique, I, Introduction, p. 59-64.

[3] *Fontaine-Borgel*, dans le Bulletin de l'*Institut genevois*, XXIV, p. 107.

ces diverses remarques, on peut conclure que le texte de la pétition fut rédigé *avant le* 19 *frimaire*, date de sa remise au Directoire. Cette opinion semble corroborée par le fait que l'encre des diverses signatures est différente, ce qui fait supposer que la pièce circula de l'un chez l'autre, et cela dut prendre un certain temps (voy. notre planche). Enfin le fait que de la Harpe a rédigé lui-même la pétition est établi par cette considération que l'écriture du texte est la même que celle de sa signature, ainsi que par cette assertion de Talleyrand : « Le citoyen Laharpe qui a rédigé la pétition...[1] ».

Quant aux signatures qui terminent la pétition, nous faisons observer que leur nombre exact est de vingt ; c'est donc par erreur que de la Harpe écrivait à Brun : « Telle est à peu de chose près la pétition que je viens de présenter au nom des Suisses proscrits et que *vingt-un* d'entr'eux ont signée » ; et à tort aussi que Talleyrand disait dans ses préavis au Directoire : « Dix-neuf citoyens du Pays de Vaud. » Sur ces vingt signataires, il n'y en a que *trois* qui se disent originaires de localités du canton de Vaud actuel ; ce sont : *de la Harpe*, de Rolle ; *Buchelur*, de Nyon, et *Comte*, de Payerne. Quinze des autres sont originaires du canton actuel de Fribourg, et enfin deux ne mentionnent pas leur lieu d'origine. Comment donc se fait-il que de la Harpe les désigne ainsi : « Les soussignés, citoyens du pays de Vaud » ? C'est vraisemblablement qu'il entend par pays de Vaud le pays tel qu'il était *avant la conquête* de Berne et de Fribourg, plus la Gruyère. Cette hypothèse est corroborée par la notice de l'avocat Rey qui écrit : « Natif de Vallon au pays de Vaux fribourgeois », etc.; évidemment il faut

[1] Voy. notre article sur Talleyrand et l'intervention française en Suisse dans l'*Indicateur d'histoire suisse,* 1895, n° 4, p 257-267.

entendre par *pays de Vaud fribourgeois* cette partie de l'ancien pays soumise à Fribourg.

Les renseignements que nous avons ajoutés en note sur les divers signataires sont puisés en majeure partie dans l'*Histoire du canton de Fribourg* par le docteur *Berchtold*, t. III, chapitre IX ; dans le mémoire de M. *Alfred Stern*, sur le *Club des patriotes suisses, à Paris*, 1790-1792, dans la *Revue historique*, t. XXXIX, p. 282 et suiv.; et dans la brochure de *Karl Morell*, *Die Schweizerregimenter in Frankreich*, 1789-1792. Episoden, St-Gall, 1858.

On remarquera que plusieurs Fribourgeois domiciliés à Paris avaient été proscrits en 1781, lors de la conjuration de Chenaux ; que huit au moins des signataires sont connus pour avoir été membres du Club helvétique, à Paris, et que leur condition sociale diffère beaucoup ; à côté de J.-N.-A. Castella, ancien banneret de la Gruyère, on trouve Niquille, qui était suisse de porte, et d'anciens soldats des régiments suisses ; plusieurs avaient trouvé des emplois à Paris, soit dans l'administration, comme *Rey*, bibliothécaire du Conseil des Cinq-Cents ; *Cornu* et *Buchelur*, employés tous deux au ministère de la guerre ; soit dans l'armée, comme *Clément*, *Bochud* et *Chapron*.

Tels sont ceux que de la Harpe, écrivant à Brun, appelle « Suisses de bonne volonté » ; établi à Paris depuis une année environ, il avait fait, comme l'on sait, des démarches auprès du Directoire pour obtenir le rappel des Vaudois exilés et avait obtenu de Berne une amnistie dont lui-même était exclu. Il était entré ainsi en contact avec les exilés et il n'est point étonnant que ce soient ceux qui avaient participé aux séances du Club helvétique dissous en 1792, qui se montrèrent les plus empressés à apposer leur signature au bas de la pétition. On trouvera quelques détails plus circonstanciés sur ceux des signataires connus dans les notes que nous joignons au texte.

Nous avons respecté, dans le texte, l'orthographe et la ponctuation originales. Le style de la Harpe se reconnaît de suite par ses périodes véhémentes, ses tournures de phrases et la fréquence des passages soulignés, que nous reproduisons en italique. Nous recommandons la comparaison du texte qui suit avec celui du « Modèle de la pétition »[1] ; on se rendra compte par là des arguments qui pouvaient être communs aux Vaudois exilés et aux autres, et de ceux qu'invoquaient spécialement les proscrits.

TEXTE DE LA PÉTITION

Archives des Affaires étrangères, correspondance diplomatique, fonds suisse, t. 464, (1797, 3 derniers mois), n° 149.

19 frimaire, an VI.

Pétition des citoyens du Pays de Vaud tendante à obtenir les bons offices et la générosité du gouvernement français en faveur de leur patrie.
(de la main de la Harpe).
A envoyer à la 1re division politique pour faire un rapport.
(de la main de Talleyrand).

Renvoyé au ministre des relations extérieures pour être fait un très prompt rapport au Directoire.
Paris, le 19 frimaire, an 6.
(Signé) P. BARRAS.

Reçu 26 frimaire.

Citoyens Directeurs,

Les soussignés, citoyens du pays de Vaud, auraient attendu l'époque de la pacification générale sur le continent, pour réclamer les bons offices du Directoire exécutif, et mettre sous ses yeux les griefs de leur patrie, si des motifs pressans ne les forçaient pas à rompre le silence dans ce moment critique. Ces motifs sont : 1° l'arrivée à Paris de commissaires bernois chargés d'y négocier au détriment du peuple. 2° Les démarches officielles du cabinet autrichien, qui, par de nouvelles lettres de recréance adressées aux

[1] Reproduit dans les Actes de l'Helvétique, I, p. 73-75.

cantons, les exhorte fortement à conserver leurs lois et leurs constitutions et semble offrir sa protection aux gouvernans. 3° La tenue du congrès de Rastadt qui doit fixer les destinées de l'Europe, et dans lequel les patriciens prétendent faire sanctionner leurs usurpations, par l'entremise de leurs députés, et par celle des puissances intéressées à s'emparer de l'influence, dont la France jouissait en Suisse, et dont elle a plus besoin que jamais, pour consolider sa constitution et s'assurer que la neutralité sera fidèlement gardée [1].

La terreur inspirée par les procédés révolutionnaires de l'inquisition d'Etat, empêchant leurs frères établis en Suisse, de seconder leurs efforts, et d'émettre solennellement leurs vœux pour une réforme complète des abus, ceux-là seuls qui se sont réfugiés en France peuvent élever la voix en faveur de leur patrie, jusqu'à ce que le gouvernement français aît fait connaître, qu'il est décidé à remplir ses engagements dans les circonstances.

Pour intéresser l'humanité et la justice du Directoire exécutif, il suffirait sans doute, de faire contraster les persécutions auxquelles l'amour de la liberté, a exposé les soussignés avec les trames ourdies contr'elles par leurs prétendus Seigneurs, les patriciens de Berne et de Fribourg, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 18 fructidor ; si la république française n'était pas éminemment intéressée, à prévenir les récidives, en exerçant une surveillance que lui accordent d'anciens traités, et mettant fin à un ordre de choses entièrement incompatible avec l'intérêt de sa propre sûreté.

Les soussignés croient superflu, de prouver ici la malveillance de la *caste patricienne* ou *rêgnante* à l'égard de la république française. Ils se borneront à observer, qu'il résulte des faits consignés dans plusieurs mémoires, et en particulier dans celui qui parut en messidor dernier sous ce titre : *De la neutralité des gouvernans de la Suisse depuis 1789* [2], que les patriciens bernois et fribourgeois doivent à la république française, une réparation complète, pour avoir fourni des auxiliaires à ses ennemis, pour l'avoir trahie dans sa détresse, pour avoir participé à ces affreux complots qui devaient entraîner la destruction de la liberté, la chute de la république, la dévastation et le démembrement de son territoire, et la ruine de ses amis.

[1] Cette partie ne fut pas reproduite dans le « Modèle de la pétition ».

[2] Sur les écrits antérieurs de la Harpe et notamment sur les trois ou quatre brochures qu'il fit paraître en 1797, voy. la biographie du chancelier Mousson, par A. de Gonzenbach, dans le *Berner Taschenbuch auf das Jahr* 1864.

La justice du Directoire exécutif saura distinguer de ces conspirateurs le peuple honnête mais crédule, qui, instrument passif de leurs désirs de vengeance, s'est montré l'ami sincère de la république française, toutes les fois qu'il a pu céder aux élans de son cœur. Si les bannières de Fribourg et de Berne n'ont pas figuré ostensiblement parmi celles des coalisés ; c'est aux dispositions seules de la *caste sujette* qu'on doit l'attribuer. Il n'était pas en son pouvoir de prévenir la trahison, qui ouvrit aux Piémontais la porte de la Savoye en 1793 pour porter un coup mortel à la république ; et ce ne fut pas elle non plus qui engagea les patriciens de Berne à traiter avec le roi sarde, *pour lui fournir la cavalerie qui devait assurer le succès* ; mais le refus des cavaliers d'agir contre leurs bons amis les français, ce refus qui influa tant sur le mauvais succès de l'expédition, fut au moins, l'expression spontanée des vrais sentiments des hommes de la *caste sujette* [1], et la justice du Directoire exécutif lui en a déjà tenu compte, en ne rendant pas le pays de Vaud responsable des fautes de ses maîtres.

Les maximes de gouvernement professées par ces derniers, sont d'ailleurs tellement opposées à celles du gouvernement français, qu'il ne peut trop se prémunir contr'elles. La caste patricienne consistant à Berne et à Fribourg en un très petit nombre de familles qui ont usurpé tous les droits et toutes les attributions de la *caste sujette* ou du peuple, ne peut être portée d'une vraye affection, que pour les gouvernemens protecteurs des castes privilégiées, et abhorre plus qu'aucune classe d'hommes, cette constitution redoutable qui a proclamé la *déclaration des droits.* La caste sujette, au contraire, serait dévouée par reconnaissance et par intérêt, à quiconque la retirerait de l'avilissement, en lui restituant ses droits, et la république française pourrait compter désormais sur la sincère amitié et l'inaltérable alliance du peuple vaudois, tandis que la haine de ses patriciens durera autant que la constitution qui les effraye.

D'autres considérations tirées de la topographie du pays de Vaud, viennent à l'appui des précédentes. Son territoire couvre les avenues de trois départements [2], et les communications directes de leurs habitans, tant entr'eux qu'avec l'Italie, que la Politique soupçonneuse des patriciens a entravées jusqu'ici de tout son pou-

[1] Sur l'affaire de Piémont, voy. les papiers de Barthélemy, t. II, p. 143, 153, 213; sur l'engagement entre Français et Piémontais près de Cluse (Savoie), voy. ibidem, t. III, p. 85-87.

[2] L'Ain, le Jura et le Doubs, cf. le Mémoire du 11 septembre, loc. cit.

voir, ne peuvent s'effectuer que par son territoire, et d'accord avec une administration, reconnaissante des services éminents que le gouvernement français lui aura rendus [1].

Quelle que soit au reste l'importance que le Directoire exécutif attache aux considérations ci-dessus, dont le Mémoire indiqué plus haut, renferme les développemens, les soussignés sont convaincus qu'il remplira les engagements auxquels la France est tenue par les traités.

Ces engagements résultent : 1° de ce que la république française est investie par le traité du 26 floréal an 4e, de tous les droits appartenants au roi sarde, comme duc de Savoye [2] ; 2° de ce qu'en 1565 la France se rendit garante de la cession du pays de Vaud et des privilèges de ses habitans. Les faits qui suivent justifieront cette assertion.

Le 10 décembre 1530, Charles III, duc de Savoye, engagea par le traité de St-Julien [3], ses droits sur le pays de Vaud, aux républiques de Berne et de Fribourg, qui en prirent possession en 1536, tant en vertu de ce traité que par le consentement de ses habitants. Charles III fut assez loyal pour stipuler que Mrs de Berne et de Fribourg *posséderaient le pays, tel qu'il le possédait lui-même*, et ces Mrs n'ignoraient pas qu'il était régi par des Etats, puisqu'ils négociaient chaque année avec cette assemblée et lui envoyaient des députés. Cependant à peine le pays de Vaud eut-il passé sous la domination bernoise et fribourgeoise, que les mêmes patriciens qui venaient de jurer le maintien de ses privilèges, détruisirent l'antique union qui avait fait la force de ses habitans, partagèrent son territoire qui fut morcellé en petits bailliages indépendants les uns des autres, et renversèrent de fond en comble sa

[1] Cet exposé très habile, qui n'est pas reproduit dans le « Modèle », ne manquait pas d'à-propos, Bonaparte ayant inutilement réclamé de la Diète le passage par le Valais, en juillet 1797.

[2] Sur le traité du 26 floréal, an IV (15 mai 1796), voy. Vaucher dans l'Indicateur d'hist. suisse V, 301.

[3] Relevons la même erreur que dans les autres écrits de la Harpe : la date du traité de St-Julien est le 19 octobre 1530 et non le 10 décembre ; nous verrons plus loin quelles étaient les sources de notre auteur. Le duc Charles III, qui s'engage, par le traité de St-Julien, à ne plus inquiéter Genève, donne, pour garantie de sa promesse, aux villes de Berne et de Fribourg, l'hypothèque du pays de Vaud « avec tous les droits qu'il y possède et tous ceux que lui et les siens pourraient y acquérir ultérieurement, sans exception ni réserve. » Voy. la critique de Vaucher, dans l'Indicateur, loc. cit.

constitution, en opposant des obstacles insurmontâbles à la convocation des Etats, seuls protecteurs légitimes du peuple. (Voyez les preuves dans l'*Essai sur la constitution du pays de Vaud*, Partie Ire, pages 65 et suivantes, 75 et suivantes).

Jusques là la maison de Savoie avait conservé l'espoir de rentrer en possession du pays de Vaud. Le duc Emmanuel-Philibert y renonça enfin le 30e octobre 1564, par le *traité de Lausanne*[1], et par un heureux hazard il réserva les privilèges des habitans, dont le principal était de former, comme en 1530, un peuple unique, sous la protection de ses Etats provinciaux. Les deux républiques ayant admis cette réserve, qui était de droit, il s'ensuit que les citoyens du pays de Vaud auraient pu en appeler, en tout temps, au duc de Savoye, s'ils n'avaient pas craint d'attirer sur les leurs, des persécutions pareilles à celles que *Dortans, Bouvier*, *Isbrand Daux*, et d'autres notables éprouvèrent en 1588, pour s'être adressés à la cour de Turin[2].

Cette intervention légale que les citoyens du pays de Vaud ne pouvaient espérer de la part d'un gouvernement royal, les soussignés la sollicitent aujourd'hui avec confiance, auprès d'un gouvernement ami naturel et protecteur de la liberté et de plus successeur des ducs de Savoye.

Pour assurer leur possession, M. Mrs de Berne et de Fribourg conjurèrent la France *de garantir le traité de Lausanne*, ce qui leur fut accordé le 26 avril 1565, par un nouveau traité, rappelé dans le traité d'alliance du 10 novembre 1582, réservé le 28e May 1777 par le 1er article du traité de Soleure, et confirmé depuis par la convention du 20 Août 1792. Les droits acquis à la République française par les traités de 1530, 1564 et 1565, n'épouvantent tant M. Mrs de Fribourg et de Berne, que parce qu'il n'existe plus en France de monarque absolu, pour les aider à tenir leurs ilotes sous le joug[3].

[1] Voy. ce traité dans les Recès fédéraux, t. IV, 2, p. 1501 et not. l'art. VIII.

[2] Sur la conjuration de 1588, voy. *Verdeil,* Histoire du canton de Vaud, t. II, p. 156 et suiv. *Isbrand Daux* était seigneur de Prilly et de Crassier, bourgmaître de Lausanne.

[3] Toute cette argumentation est faible et appelle les réserves les plus expresses. Sans revenir sur le fond de la question, nous rappelons brièvement les critiques de M Vaucher. L'héritier des ducs de Savoie était le roi de Sardaigne, dépossédé, par droit de conquête, par la République française. Le prétendu acte « de garantie » du traité de

Citoyens Directeurs : c'est l'exécution de ces traités que les soussignés réclâment en ce jour, en vous présentant au nom de leurs concitoyens, l'hommage de leur reconnaissance pour les témoignages de bienveillance que vous leur avez accordé, dans les conjonctures les plus critiques. Ils viennent aussi vous conjurer de pardonner aux gouvernans pour l'amour des gouvernés, qui vous furent si constamment dévoués : il leur suffit que désormais les moyens d'opprimer leur soient ôtés.

Le mémoire joint à cette pétition [1] énumère quelques-uns des griefs principaux du peuple vaudois. Veuillez, Cit. Directeurs, les faire examiner ; et s'ils vous paraissent fondés, déclarez solennellement au peuple infortuné au nom duquel nous parlons, que vous êtes décidés à user de votre droit de *garans*, pour lui assurer une constitution représentative qui lui procure la liberté dont jouissaient ses pères, et que leurs descendans ne peuvent plus recouvrer que par la généreuse assistance de la nation qui s'en rendit *garante*.

A ce titre respectable, exigez, Citoyens Directeurs, que les Elus de toutes les communes vaudoises, tant bernoises que fribourgeoises, réunis sous le nom d'Etats du pays de Vaud, se rassemblent soit à Lausanne, soit à Moudon. Veuillez assurer la liberté de leurs choix et celle de leurs délibérations, par la nomination d'un commissaire doué d'un caractère, tout à la fois conciliant et ferme,

Lausanne n'était autre que l'acte *de ratification* de ce traité par le roi de France, Charles IX, du 26 avril 1565.

Voy. Recès féd IV, 2, p. 1508, et la ratification du roi d'Espagne le 22 août 1565, ibid. p. 1509.

Le 29 décembre 1582 (et non le 10 novembre), le roi de France Henri III avait signé une déclaration par laquelle le pays de Vaud était compris dans l'alliance perpétuelle franco-suisse, et stipulé le maintien du traité de Soleure (1579) pour la protection de *Genève* (la déclaration de Henri III est dans les Recès féd., IV, 2, p. 1584, et le traité de Soleure ibid., p 1557). L'alliance du 28 mai 1777 réservait la paix perpétuelle de 1516 et les alliances de la Couronne avec la Confédération et les cantons ; une lettre annexe, adressée, le 7 juin 1777, aux cantons protestants, stipulait le maintien des traités de Lausanne et de Soleure. (Recès féd. VII, 2, p. 1327, 1343). A la date du 20 août 1792 se place le décret de l'Assemblée nationale qui licenciait les régiments suisses au service de France et ne confirmait aucun acte antérieur.

[1] Ce mémoire était sans doute la brochure intitulée : *Enumération des principaux griefs du peuple vaudois à la charge des oligarchies de Berne et de Fribourg*. Paris, 1797. Voyez la biographie de Mousson par *Aug. de Gonzenbach,* dans le *Berner Taschenbuch,* 1864, page 87.

qui puisse les aider à réformer les abus et à prévenir leur retour, par l'établissement d'une constitution basée sur la liberté, l'égalité, la garantie des propriétés et de l'indépendance.

Mais cette entreprise ne réussirait qu'à demi, Citoyens Directeurs, s'il n'était pas pris à l'instant des mesures énergiques pour neutraliser les efforts de ceux, qui tenteront d'entraver cette régénération, ou qui, plus avides de vengeances que de réformes, fouleraient aux pieds l'ordre et les loix pour s'attaquer aux propriétés et aux personnes. Déclarez solennellement, les traités et l'humanité vous en donnent le droit, que nul brouillon n'échappera à la punition ; et que tous demeureront convaincus, que si la république française assure l'indépendance du pays de Vaud et protège, *en sa qualité de garante*, les travaux de ses Etats, ce n'est point pour encourager les violences, ou l'insubordination.

Persuadés que le Directoire exécutif peut épargner à leur patrie, les convulsions qui accompagnent presque toujours les réformes dirigées contre les castes privilégiées, ainsi qu'il l'a fait si heureusement en faveur de la république cisalpine, de la Valteline et de Chiavenna, les soussignés le conjurent d'employer tous ses moyens à le prévenir ; et puisse cette régénération nécessaire assurer désormais, la tranquillité et le bonheur des habitants du pays de Vaud, et ajouter encore à la gloire de la république, en prouvant que son gouvernement, fidèle observateur des traitéz, réunit au même degré l'amour de l'humanité et le respect pour la justice.

Agréez, Citoyens Directeurs, nos vœux pour la prospérité de la république. Salut et respect. Paris le ...., an VI.

(Suivent les vingt signatures accompagnées de notices ; nous maintenons l'orthographe souvent fantaisiste, parce qu'elle permet de juger du degré de culture de chaque signataire. C'est nous qui aumérotons).

1. *Jean Nicolas André Castella* natif de Gruyère, ancien avocat à Fribourg, Banneret de la Ville et Païs de Gruyère, proscrit en 1781, résid^t^ à Paris depuis 1790. Rentier, domicilié rue Grenelle Germain n° 1181 [1].

[1] Jean-Nicolas-André, fils de noble Jean-Henri Castella et d'Etiennette Murith, naquit à Gruyère le 2 décembre 1739. Après avoir fait d'assez bonnes études, — il était docteur en droit civil et canonique (*utriusque juris*) — il rentra dans sa ville natale, où il exerçait en 1781 les fonctions de curial, d'avocat, d'assesseur de la justice, ayant eu précédemment quelques démêlés avec l'administration locale. (*Thorin,* Notice hist. sur Gruyère, Fribourg 1881).

Proscrit par le gouvernement fribourgeois en 1781, il s'enfuit et

2. *Frédéric César Laharpe* natif de Rolle, cidevant colonel en Russie, proscrit par Mrs de Berne, propriétaire domicilié à Paris, rue traversière-honoré. N° 850.

3. *Jean Joseph Niquille* natif de Charmey canton de Fribourg en Suisse à Paris depuis 38 ans, incarcéré à fribourg dans un voyage qu'il y fit pour ses affaires en 1790 parce qu'il portoit la cocarde tricolore, comme français, et proscrit pour la même cause. rue de Seine n° 137[1]. 7

4. *Jean Castellaz* Natif de Nerivue [Gruyère].

5. *Jean Joseph Bastard* de la Tour de Trême[2], Rue jacob n° 1226.

6. *Pierre Antoine Pidoux* natif de Wuadens au Canton de fribourg a Paris depuis 1759. Propriétaire en France. Employé a la Pharmacie Centrale des hospice de Paris rue neuve notre dame, Proscrirt de son Pais pour avoir soutenus les interrest de la Republique française, et pour avoir assisté au Clube helvetique a Paris, ayant fait des representations respectueuse au Senat a fribourg, pour pouvoir rentrer dans sa Patrie, n'ayant obtenu aucune Reponse.

7. *Benjamin Samuel Jaton* sidevant soldat de Chatauvieux, condamnée a Nancy par les entrôpôfages du conciel de gerre de vixiere et castelaz ayan été forçes de quite sa pattrye, pour avoir

séjourna jusqu'en 1789 dans les Etats sardes ; il avait été condamné à être tiré à quatre chevaux. Deux Fribourgeois compromis dans la conjuration de Chenaux, *Sudan* et *Huguenot*, condamnés aux galères, avaient été transportés à Brest. Faisant droit à la pétition qu'ils lui adressèrent, l'Assemblée nationale décréta, le 21 mai 1790, qu'à l'avenir il ne serait plus reçu dans les galères de France aucune personne condamnée par un tribunal étranger, et qu'on demanderait au roi la mise en liberté de Sudan et de Huguenot. Castella profita de cette circonstance pour faire une démonstration publique. L'arrivée triomphale à Paris des galériens fribourgeois et leur réception à l'Assemblée nationale marqua le début de la « Société des patriotes suisses » ou « Club helvétique ».— Castella fut compris dans la demande d'extradition faite par Fribourg. du 11 oct. 1790. (Voy. *Stern*, loc. cit.)

En 1799, Castella, revenu de Paris, exerçait les fonctions de sous-préfet de Gruyère.

[1] *J.-J. Niquille* était suisse de porte. Il avait signé, en 1790, avec Castella, un mémoire adressé au Comité diplomatique pour réfuter les griefs alors dirigés contre le Club helvétique et était à ce moment président du Club. (*Stern*, loc. cit.)

[2] *La Tour de Trême* en Gruyère est le lieu d'origine du major Chenaux.

manit feste son ôpinion pour la république française, demeurens paris Rue neuve notre damme[1].

8. *Foi*: *Rey* natif de vallon au pays de vaux fribourgeois, ex-député de la Bourgeoisie de fribourg, nommé bibliothècaîre du Conseil des 500[2].

9. *Clément* natif de Romont Canton de fribourg présentement officier au premier Bataillon de la 20e 1/2 Brigade.

10. *Jean Jacques Cornu*, Ex Secretaire de la Bourgeoisie de fribourg, proscrit par suite de la Revolution manquée de 1781 et 82, devenu citoïen françois, Employé au Ministère de la guerre. — Logé Rue neuve St Eustache n° 52.

11. *Bochud* Lt. à la suite des Compagnies Vétérans 16e ancien officier suisse. Rue honoré n° 41.

12. *F. E. Buchelur* Ex-membre du Grand Conseil de la Ville de Nyon, home de loi, proscrit en 1791 par MM. de Berne, réfugié en France où il a acquis le droit de Citoyen français. — Ex-emploié au Département dr. de la Drôme et dans les Bureaux de la guerre à Paris — Créancier de la Republique — Ruë Monpansier n° 18.

13. *Roullier* natif de Sommentier, Bailliage de Romont. Domicilliez en france depuis 1764 — volontaire en activité au 2me battalion parisien, une sentence du Senat de fribourg en 1791 — mit ma tête à prix et demanda au Roi des français ma tradation, pour avoir demander et obtenue la mise en liberté des galleriens

[1] Le régiment de Châteauvieux comptait 1000 hommes, Genevois, Vaudois et Suisses orientaux ; il subit l'influence du Club helvétique qui y faisait circuler des adresses. Une émeute se produisit à Nancy dans laquelle Desille fut tué et la ville de Nancy mise en émoi. Le lendemain, un conseil de guerre tenu par les officiers des régiments *Vigier* (écrit ici Vixière) et *Castella* ; 143 soldats du régiment de Châteauvieux furent jugés ; 23 pendus ; 41 envoyés aux galères ; les autres emprisonnés. Après la promulgation de la Constitution, une amnistie générale fut demandée et l'Assemblée nationale décréta la mise en liberté des soldats de Châteauvieux condamnés aux galères (1er janvier 1792) ; le 9 avril, les 41 galériens furent reçus à Paris et une fête fut célébrée en leur honneur au Champ de Mars, le 15 avril. (V. Morell, loc. cit.)

[2] L'avocat *Rey* fut membre du Club helvétique, de même que son fils, et compris dans la demande d'extradition faite par Fribourg, le 11 oct, 1790 (Stern, loc. cit.) Sur l'expression *Pays de Vaud fribourgeois*, voyez notre Introduction. Valion est dans la Broye Un décret des consuls du 28 prairial an VIII nomma « le citoyen Rey, jurisconsulte, ex-bibliothécaire du Corps législatif » deuxième juge au tribunal criminel du Doubs ; son successeur, M. Rougnon, fut nommé le 4 avril 1806, époque de sa mort. (Extr. des Reg. des actes du tribunal criminel de Besançon.)

fribourgeois detenus aux gallere de Breste Depuis 1781 — pour avoir réclamé le maintient des Droits du peuples, formé chez moi la Sociétés des patriotes suisses — a paris rue du regard n° 73 [1].

(Signé) ROULLIER.

14. *Louis Joseph Comte* natif de Payerne y faisant les fonctions de notaire public et n'ayant jamais voulu y remplir une place dans aucune autorité constituée. attendu qu'elles ont été organisées par les Bernois d'une manière conforme à leurs intérêts, mais contraire aux libertés et chartes constitutionnelles du pays : Et Domicilié en france, rue Croix des petits champs à Paris n° 44.

15. *Magnin* du baliage de farvagnier [2]. [Gruyère]

16. *Savoy* du Baliage de farvagnier.

17. *Dufour* de Vaulruz Canton de fribourg.

18. *Chapron* natifs de Chatel St-Denis Baillage du même nom blessé a la Vandée actuellement au Depot a Versailles [3].

19. *Desroche* de Lesoc Balliage de Gruyere emprisonné 2 année à Fribourg, pour avoir écrit une Lettre patriotique à un de ces amis [4].

20. *Charle Ambroise Thorin* fils agé de 17 ans et domic sorti de sa patrie après l'Affaire de fribourg en 81. Epoque ou son Père fut arraché des bras de son épouse Thérèse Michel, fille du Médecin Michel de Bulle agée de 18 ans, au moment de l'enfantement [,] qui a failli perdre la vie, et dont l'enfant est mort. fut enfermé pendant 3 mois dans une chambre plattrée à neuf [5]. Ses père et mère forcé par les mauvais traitement de s'expatrier furent s'établir

[1] Roullier était marchand de vins et demeurait en 1790 au n° 25, où il recevait le club une fois par semaine.

Les galériens en question sont Sudan et Huguenot

[2] Morell (loc. cit.) mentionne, parmi les soldats de Châteauvieux, un nommé *Magnin* qui faisait circuler des pétitions dans le régiment pour les faire signer par les soldats.

[3] Stern parle d'un *Chaperon*, membre du Club helvétique, compris dans la demande d'extradition du 11 oct. 1790 ; il avait été des Cent-Suisses et fut quelque temps président du Club. (Stern, loc. cit.)

[4] *Desroche* était arrivé à Paris venant de Fribourg, le 17 sept. 1790 et avait fait part au club des progrès des idées nouvelles en pays fribourgeois. (Stern, loc. cit.)

[5] Sur *Charles Thorin père*, voy. *Berchtold*, loc. cit. III, p. 301. Le Dr Charles Thorin fut exilé pour s'être chargé de porter une lettre de Castella. Refugié à Vevey, il fut arrêté par le bailli bernois Lentulus à Corsier, fouillé et tenu au secret le plus rigoureux, comme prévenu d'avoir répandu un écrit séditieux. Dans son premier rapport, le bailli

à Nante[1], d'où son Père parti et fut à Fribourg en 1785 former des projets de commerce auquel plusieurs membres du Sénat ont pris part, notemment le sénateur Remy qui s'est fait nantir de revers appartenant à Me Thorin à l'insuc de la justiee, de ses parents et d'elle-même, de la somme d'environ 14,000 liv. LL. EE. ont constaté par une déclaration que le bien d'une femme ne peut être saisi sous quelque prétexte que ce soit pour les dettes de son mari, sans l'aveu et l'authorisation de la justice [;] au mépris des loix il joui de son excroquerie depuis 1786. Jusqu'à ce moment et ont refusé tout secours depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui.

APPENDICE

La pétition ainsi rédigée fut renvoyée par Barras au ministre des Relations extérieures, le 19 frimaire an VI « pour être fait un très prompt rapport au Directoire ».

Deux *préavis* furent rédigés sur la question [2]. Dans l'un de ces préavis, Talleyrand faisait remarquer au Directoire que les pétitionnaires n'avaient « aucun pouvoir de délégués ni d'avoués de leurs concitoyens ». C'est sans doute

avait exprimé l'estime et la confiance que lui avaient inspirées la personne et le langage de Thorin, qui comptait aller s'établir en France. Le gouvernement de Fribourg voulut son éloignement immédiat après 12 jours de détention. Son frère Ambroise Thorin avait été relâché. Le fils de Charles porte donc les prénoms de son père et de son oncle.

[1] Une brochure de 1787 et que nous a communiquée M. *Max de Diesbach,* auquel nous devons divers renseignements sur les signataires fribourgeois, et intitulée : *Projet sur un commerce susceptible d'un accroissement considérable, déjà avantageusement établi à Nantes en Bretagne*, nous renseigne sur le genre de commerce que le sieur Thorin, père de Charles-Ambroise, avait ouvert dans cette ville : c'était un commerce de fromages de Gruyère, de « gobeleterie, verre à vitres et en table », et de matières nécessaires à la fabrication des verres. Thorin avait fondé une société par actions, dont les statuts prévoyaient la dissolution en 1793. C'est un Thorin qui fut fournisseur de Napoléon pendant son expédition d'Egypte, où il lui rendit beaucoup de services. Mais ce dernier n'avait pas de fils. On peut consulter sur les membres de la famille Thorin la *Noticep ist. sur Villars-sous-Mont,* par Thorin, Fribourg, 1876.

[2] Voyez notre mémoire sur *Talleyrand et l'intervention française en Suisse,* dans l'Indicateur d'histoire suisse, 1895, n° 3, p. 257-267.

ce dont de la Harpe se rendait compte quand il écrivait à Brun, à la date du 18 frimaire: « Il ne s'agit que de nous seconder et de nous envoyer des pouvoirs ».— En examinant les arguments tirés des traités, le ministre fit observer au Directoire : 1° que le traité de St-Julien ne se trouvait pas aux archives des Affaires étrangères et qu'on ne pouvait vérifier l'exactitude de cette prétendue stipulation du duc de Savoie « que MM. de Berne et de Fribourg posséderaient le pays tel qu'il le possédait lui-même. »

2° Que le traité de Lausanne, dont les Directeurs avaient le texte « sous les yeux » réservait effectivement à son art.VIII les us, droits et coutumes du pays de Vaud et ceux des particuliers.

3° Que les pétitionnaires se fondaient, il est vrai, sur ce traité en assurant qu'il avait été *garanti* par la France le 26 avril 1565, par un nouveau traité *rappelé* dans le traité d'alliance du 10 novembre 1582, *réservé* par celui du 28 mars 1777 ; — mais Talleyrand ajoutait que les deux traités de 1565 et de 1582 ne s'étaient pas trouvés aux archives et que ceux dont la date se rapprochait le plus ne faisaient aucune mention du traité de Lausanne.

Talleyrand concluait ainsi le préavis du 20 frimaire : « Le citoyen Laharpe qui a rédigé la pétition et qui a » été consulté sur les citations qu'elle renferme, a promis » des éclaircissements. Aussitôt qu'ils seront fournis, le » ministre pourra mettre le Directoire à même de pro- » noncer sur la nature du droit qu'il peut mettre en avant » dans cette circonstance. Car toute la question consiste » à bien établir le sens des stipulations du traité de Lau- » sanne et à constater la garantie qu'on dit accordée par » la France. »

Pour répondre au désir du ministre, de la Harpe rédigea les notes suivantes qui montrent quelles étaient les sources auxquelles il avait puisé pour rédiger son exposé

des motifs dans la pétition. (Cette pièce se trouve au n° 165 du même volume 464 de la Correspondance diplomatique. fonds suisse.)

Notes (de la main de la Harpe)

Le traité de St-Julien et le prononcé de Payerne se trouvent dans l'histoire de la Réformation de la Suisse par Ruchat [1], dans l'histoire des Suisses du baron d'Alt [2], et dans les historiens bernois Lauffer [3] et Stettler [4]. Les préliminaires du traité de Lausanne sont signés à Nyon en 1564, par l'entremise des 11 cantons neutres, et le traité même de Lausanne est rédigé par le secrétaire bâlois Henri Falkner.

Ce traité renferme entr'autres clauses : 1° la réserve des droits et privilèges, tant des villes et communes que des simples citoyens. 2° La stipulation expresse du maintien des Péages sur l'ancien pied. 3° La défense au cessionnaire de vendre ou échanger quelque portion du territoire cédé. 4° L'obligation pour MM. de Berne de payer les dettes hypothéquées sur le pays de Vaud [5]. Philippe II ratifie le 22 août 1565 à Ségovie, l'engagement de garantie pour 12 années [6]. Le roi de France ratifie le 26 avril 1565 le même engagement, à Bordeaux ; mais les ratifications ne sont échangées qu'en 1567 [7].

Le 10 novembre 1582, Berne accède à l'alliance conclue par 11 cantons avec la France, en y faisant admettre le pays de Vaud [8]. L'ambassadeur Fleuri donne 4000 liv. à leurs hôpitaux et leur promet une pension de 10,000 liv., gage de corruption.

L'alliance perpétuelle est renouvelée le 31 janvier 1602 aux mêmes conditions qu'en 1582. Berne qui y avait accédé obtient de Henri IV, une assurance datée du 11 octobre 1602, une assurance *que tous les pays et habitans sous la domination de*

[1] *Ruchat*, t. II, p. 310, éd. 1835-1838 : la date du 19 octobre est donnée.

[2] *D' Alt*, le baron. Histoire des Helvétiens. Fribourg 1749-53 10 vol. in-8.

[3] *Lauffer*, Jacob. Geschichte der Schweizer, etc., Zurich, 1736-38. 18 vol. in-8.

[4] *Stettler*, Michæl. Schweizer Chronic, Berne, 1627 in-folio.

[5] Cf. les articles V, VIII et IX du traité de Lausanne.

[6] Recès féd. 4, 2, p. 1059.

[7] Ibid., 4, 2, p. 1058.

[8] Ibid., 4, 2, p. 1584. La date donnée par de la Harpe est erronée.

la république de Berne, sans en excepter ceux qui avaient appartenu ci-devant à la maison de Savoye, seraient compris et entendus dans la paix perpétuelle, de même que dans le présent traité, tant pour les immunités que pour le secours et l'assistance réciproque [1].

Ces « éclaircissements » fournis par de la Harpe ne semblent pas avoir satisfait Talleyrand et n'avoir pas suffi à établir à ses yeux la *garantie* qu'on disait accordée à la France. Son premier mouvement avait été de rejeter la pétition, comme le prouve ce fragment de l'un de ses préavis : « Ils (les signataires) proposent implicitement » de faire la guerre à la Suisse pour affranchir le Pays de » Vaud. Mais les principes du gouvernement français » sont de ne point s'immiscer dans les gouvernements » étrangers. Il est de notre justice de récompenser la » neutralité que la Suisse a gardée, en restant neutre » dans les mouvements qui peuvent naître dans son » sein ; et du reste l'exemple de la Valteline [2] est la leçon » des Vaudois. Je ne pense pas que la pétition doive » être accueillie [3]. »

On voit par là la manière dont Talleyrand jugeait la question au point de vue *diplomatique*. Pendant 19 jours, du 19 frimaire au 7 nivôse, le Directoire attendit en vain le « prompt rapport » qu'il lui avait demandé. Puis parut l'arrêté du 7 nivôse par lequel il lui disait : « Vous n'avez » pas encore fait ce rapport, et cependant il importe que » le Directoire exécutif statue le plutôt possible sur la » pétition dont il s'agit. » Que Talleyrand se soit décidé, au dernier moment, à présenter par écrit le rapport désiré, ou qu'il se soit borné à présenter un rapport *oral*, ou seulement à rédiger la minute de l'Arrêté que le Directoire

[1] Recès féd. 5. 1, e, p. 1891, la « Réversale » de Henri IV ; la citation n'est pas textuelle.

[2] La Valteline avait été réunie à la Cisalpine le 10 oct. 1797.

[3] Voy. notre article sur Talleyrand, loc. cit.

voulait prendre, toujours est-il que le ministre obéit à une injonction du Directoire et dut se plier devant l'opinion de la majorité de ce corps.

Le texte définitif de l'arrêté du 8 nivôse an VI fut enfin rédigé par Merlin et l'on peut conclure de là que ce fut surtout lui qui, en fait, décida de l'acceptation de la pétition, jusqu'alors différée sous l'influence de Talleyrand[1].

Si Talleyrand, se plaçant au point de vue du *droit public*, et des *relations diplomatiques*, se prononçait contre l'acceptation de la pétition, il apprécia plus tard la conduite du Directoire au point de vue *constitutionnel* et ses conclusions nous prouvent qu'il considéra l'intervention ostensible et armée, décidée « spontanément et sans consultation préalable de la législature » comme une violation de la Constitution et une atteinte aux intérêts de l'Etat.

Voici, en effet, comment il s'exprimait dans un mémoire adressé à Lacuée[2], à Paris, le 14 messidor an VII (2 juillet 1799), et traitant de la Constitution française. (Vol. de *Mémoires* aux Archives des Affaires étrangères f. Suisse.)

FRAGMENT DU MÉMOIRE DE TALLEYRAND

« Je regarde comme un point démontré que l'acte constitutionnel n'a pas suffisamment défini les attributions du Directoire Exécutif dans ce qui concerne les rapports

[1] Voyez les conclusions de notre article sur Talleyrand et l'intervention française en Suisse, et celles de M. *Emile Couvreu,* dans la *Gazette de Lausanne* des 16 et 18 août 1897. Il existe *deux minutes* de l'arrêté du 8 nivôse : *la première de Talleyrand*, avec ratures et ajoutures, *et la seconde de Merlin*, définitive et correcte. Celle de la main de Talleyrand aux Archives nationales de Paris, carton A F III 490, dossier 2933, n° 1. — Celle de la main de Merlin aux mêmes Archives, carton A F III 485, dossier 2895.

[2] Lacuée, Gérard-Jean, comte de Cessac, était entré peu auparavant au Conseil des Cinq-Cents.

extérieurs de la République, de sorte que cette partie capitale de l'organisation politique, demeurant livrée aux interprétations du gouvernement qui, par sa nature, tend toujours à l'extension de sa prérogative, on l'a vu plus d'une fois, ou dépassant la limite qui lui était indiquée, ou méconnaissant l'esprit de la Constitution, abuser de son initiative jusqu'à ne laisser aucune action à la législation dans les affaires politiques [1].

A cet égard, les principaux exemples se tirent des événements d'Italie et de Suisse.

(Suit une dissertation sur le rôle du gouvernement français en Cisalpine.)

... Si on porte sa pensée et ses yeux sur l'Helvétie, combien la situation actuelle donne lieu à de plus graves considérations !

Des réfugiés du pays de Vaud se plaignaient de la tyrannie du gouvernement particulier de Berne. Ils réclamaient l'intervention de la France, comme ayant succédé aux ducs de Savoie, et garante d'anciens traités par lesquels leurs droits étaient réservés.

Autant que cette intervention ne devait point sortir des bons offices, le Directoire avait sans doute le droit de l'exercer. De même il dut exprimer un vif mécontentement des persécutions secrètes ou publiques que l'oligarchie de Fribourg et de Berne osa faire éprouver à ceux de leurs nationaux qui avaient témoigné de l'attachement pour la République et qui avaient applaudi à ses succès. Il était naturel encore que le Directoire exécutif favorisât de ses vœux, de ses conseils et d'une assistance indirecte, les efforts des amis de la liberté, qui auraient tenté de détruire, en Suisse, l'aristocratie du XVe siècle,

[1] Voy. *F.-A. Hélie*, les Constitutions de la France, p. 462-463, le titre XII de la Constitution de l'an III : Relations extérieures.

pour y substituer les avantages d'un gouvernement libre et unique.

Mais que le Directoire ait spontanément et sans aucune consultation préalable de la législature, formé le projet de changer à tout prix la constitution de l'Helvétie ; qu'en conséquence il aît pris fait et cause de la manière la plus impérieuse dans les querelles intérieures de ce pays ; qu'il aît publié des arrêtés par lesquels il rendait *les gouvernements helvétiques responsables* de leur conduite envers leurs subordonnés ; qu'il aît autorisé ses agents à dicter des ordres, qu'il aît fait marcher des troupes ; enfin, qu'il ait conduit les choses au point qu'il était impossible que la guerre n'éclatât pas entre la France et la Suisse, et cela au moment où la négociation était ouverte à Rastadt pour la pacification absolue du continent ; et cela sans prévenir seulement la législature ; sans provoquer sa décision sur des mutations aussi importantes ; je répète que par une telle conduite, le Directoire avait méconnu et l'intérêt de l'Etat et l'Esprit et le Texte de la Constitution. »

Nous espérons que cette étude, qui nous a permis de fixer : les motifs qui poussèrent de la Harpe à présenter sa pétition ; le nombre exact des signataires et leurs qualités ; enfin l'accueil fait à la pétition par Talleyrand, d'une part, et par la majorité du Directoire, de l'autre, sera une contribution utile à l'histoire impartiale de l'affranchissement du pays de Vaud et de la Révolution helvétique.

Emile DUNANT, Dr phil.

OCTOBRE 1797

Je commence avec ce numéro de la *Revue historique* la chronique du mois correspondant du siècle passé. Je la continuerai pendant tout le cours du centenaire de la révolution vaudoise jusqu'au centième anniversaire de l'organisation définitive du Canton de Vaud en Etat souverain.

Cette chronique, toujours brève, indiquera de la manière la plus succincte tous les événements qui ont eu quelque importance. Je ne me bornerai pas aux faits intéressant le Canton de Vaud, mais je mentionnerai aussi ceux qui concernent les cantons voisins et l'ensemble de la Suisse.

Ce travail, tout modeste qu'il paraisse au premier abord, n'en est pas moins considérable en réalité puisqu'il oblige à consulter tous les ouvrages qui parlent de cette époque. Je dois indiquer d'abord les journaux du temps : le *Peuple vaudois* qui devint successivement le *Bulletin officiel* et *Bulletin helvétique*, et le *Nouvelliste vaudois et étranger*.

Les contemporains des événements ont laissé un assez grand nombre d'ouvrages utiles à consulter ; c'est le cas de Seigneux, de Rovéréa, de J.-J. Cart, de Henri Monod, de la Harpe, etc. D'autres, plus tard, ont donné une histoire de la révolution vaudoise et helvétique ; c'est le cas de Verdeil et de Juste Olivier. Parmi les ouvrages plus récents, je dois citer la volumineuse collection des *Actes de l'Helvétique* que publie le Conseil fédéral, renfermant les sources officielles, et le *Journal du Professeur Pichard*, manuscrit du commencement de ce siècle, que j'ai publié en 1891 [1]. Je me servirai aussi d'un grand

[1] Mignot, éditeur.

nombre de documents inédits qui pourront surtout éclairer la période peu connue de 1800, 1801 et 1802. Enfin, pour les derniers mois de l'année 1797, la tâche est facilitée par les recherches et les travaux de MM. Emile Dunant et Emile Couvreu, sur le rôle du Directoire à l'égard de la Suisse à ce moment-là. Je recevrai en outre avec la plus vive reconnaissance tous les documents, les renseignements qui pourraient être utiles pour faire mieux connaître cette époque et servir à écrire une histoire définitive de la fondation du Canton de Vaud.

Eug. Mottaz.

19 juin 1797 [1]. Bonaparte demande à la République du Valais que ses troupes puissent traverser ce pays pour aller d'Italie en France. Cette demande est renvoyée à la Diète de Frauenfeld à cause de l'alliance qui réunit le Valais au Corps helvétique.

Juin-juillet. La demande de Bonaparte au Valais cause une vive émotion. La plupart des magistrats helvétiques la considèrent comme le signe précurseur du développement d'un système semblable à celui qui a changé complètement la situation de l'Italie, où la République cisalpine vient d'être fondée par la France. La Diète se prépare à refuser la demande de Bonaparte.

13 juillet. Le Directoire annonce à Bonaparte qu'il renonce à demander le passage des troupes par le Valais. Il veut éviter tout froissement avec la République helvétique vu le grand service que ce pays a rendu à la France en conservant sa neutralité. Il ne veut pas provoquer les cantons « qui sont les plus anciens amis de la France, et le gouvernement veut éviter le malheur et le scandale du combat de deux peuples libres. »

4 septembre. Coup d'Etat du 18 fructidor à Paris. Les deux membres les plus modérés du Directoire, Barthélemy, ex-ambassadeur de France en Suisse, et Carnot en sont exclus par leurs trois collègues La Réveillère-Lepeaux, Barras et Rewbel. Ils sont remplacés par François de Neufchâteau et Merlin de Douai. Rewbel, ennemi du gouvernement de Berne, est chargé des affaires diplomatiques.

11 septembre. Fr.-C. la Harpe adresse au Directoire un mémoire écrit de sa main et daté de Passy, intitulé : *Réflexions sur la con-*

[1] J'indique avec cette chronique les quelques faits qui, dans les mois précédents, appartiennent déjà à l'histoire de la révolution vaudoise et helvétique.

duite à tenir à l'égard des patriciens de la Suisse depuis le 18 fructidor an V. Il signale les avantages que peut trouver la France à procurer l'indépendance au Pays de Vaud. Il indique en vertu de quels traités elle peut intervenir en faveur de ses concitoyens. Il recommande de résiter à la tentation de s'emparer du Pays de Vaud. Il conseille de faire avancer des troupes du côté de Gex, de Pontarlier, de l'Erguel et du Chablais pour encourager les Vaudois.

15 septembre. Le Directoire français exige du gouvernement bernois le renvoi de Wickam, représentant diplomatique de l'Angleterre en Suisse. Il pense que cet agent est chargé d'exciter et de favoriser les complots contre la sûreté de la République française. Cette demande est présentée par Mengaud, parent de Rewbel, que le Directoire vient d'envoyer en Suisse pour le représenter.

10 octobre. Bonaparte incorpore définitivement à la République Cisalpine la Valteline, Chiavenna et Bormio, qui dépendaient des Grisons. « Un peuple, a-t-il dit dans sa proclamation, ne peut être sujet d'un autre peuple. »

11 octobre. Le gouvernement de Berne annonce au Directoire qu'il ne peut pas décider seul sur le renvoi de Wickam qui intéresse « le droit des gens et la neutralité du Corps helvétique. » — Deux députés, Tillier et Mutach, sont envoyés à Paris.

17 octobre. Ensuite des opérations militaires qui ont eu lieu en Italie et des victoires de Bonaparte, l'Autriche se décide à signer le traité de paix de Campo-Formio. L'article VI de la convention secrète qui l'accompagne stipule que l'empereur cède à la République française la souveraineté du Frickthal, qu'elle pourra réunir à la Suisse par un accord avec cet Etat.

20 octobre. Un anonyme envoie de Vevey à un homme influent de France des réflexions sur les changements politiques qui lui paraissent désirables en Suisse. Il voudrait : 1. La formation d'une république vaudoise comprenant toute l'Helvétie romande. 2. La formation d'une seconde république comprenant le nord-ouest. 3. La réunion de tous les autres cantons et pays sujets pour en constituer une troisième. 4. Une assemblée constituante. 5. L'abolition des redevances féodales. 6. Qu'on n'écoutât pas Fr.-C. la Harpe. 7. Une garde nationale. 8. Le séquestre des biens du gouvernement actuel. Il se nommera si on exécute son plan.

21 octobre. Wickam, pressé par l'avoyer Steiger, ayant demandé et obtenu son rappel, annonce aux XIII Cantons qu'il quitte le territoire helvétique.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Chacun connaît l'agréable site du « **Champ du Moulin** », au milieu des gorges de l'Areuse. Sur la maison la plus occidentale de ce hameau, on a placé, il y a quelques années, une plaque de marbre portant cette inscription : *J.-J. Rousseau a habité cette maison en septembre 1764.*

Le propriétaire de cet immeuble, M. Louis Perrier, architecte, a cru pouvoir en agir ainsi sur la foi des dires très précis de personnes âgées et des indications relevées par Fritz Berthoud dans son importante étude sur *J.-J. Rousseau au Val de Travers.* Dans ce travail, on peut lire que le Champ du Moulin était « un des *coins* de prédilection » du philosophe.

Rousseau avait donc passé souvent à cet endroit. Mais y avait-il habité ? C'est ce que personne ne savait d'une manière certaine jusqu'à présent et c'est aussi la question que M. Aug. Dubois a résolue affirmativement dans deux articles qui ont paru dernièrement dans le *Musée Neuchâtelois.*

L'auteur s'est servi pour cela du journal manuscrit du comte Charles de Zinzendorf, neveu du fondateur de la secte des Moraves. Ce volumineux ouvrage, qui se trouve maintenant aux archives impériales et royales d'Autriche, fut écrit presque au jour le jour par son auteur.

En 1764, celui-ci, pendant un voyage qu'il accomplissait dans l'Europe occidentale, passa plusieurs jours dans la principauté de Neuchâtel et voulut voir J.-J. Rousseau, alors déjà fort connu à cause de ses ouvrages et de ses démêlés avec Voltaire et les Genevois, et qui habitait à cette époque dans le Val de Travers. Il le trouva à l'auberge de Brot-Dessous — sur la route de Rochefort à Travers — et l'accompagna jusqu'à cette petite maison située au fond du vallon des gorges de l'Areuse où l'illustre fils « de l'horloger de Genève » faisait à ce moment-là un séjour qui fut de peu de durée.

« Nous arrivâmes à un mauvais chemin qui nous conduisit dans le vallon, dit le comte de Zinzendorf. M. Rousseau me montra de loin sa maison, dans le vallon arrosé par la Reuse, située dans un endroit appelé le Champ du Moulin, bordé de belles montagnes couvertes de beaux bois. Au coin vers l'ouest, le Creux du Vent, un singulier rocher excavé, dont il sort un vent qui jette le chapeau en haut. Il ne fut pas content de mon insensibilité stoïque ; je devais être en extase à l'aspect de cette contrée... Il me conduisit

dans sa chambre ; je vis celle de sa gouvernante. Il me parla de la *Nouvelle Héloïse* dont il me dit que c'était son histoire, du prince Louis (de Wurtemberg) et de plusieurs autres qui font élever des enfants à sa façon, de Voltaire, dont il se plaint amèrement... Nous retournâmes par un chemin bien sauvage où il nous fallut gravir une roche comme des chèvres...»

M. Dubois est arrivé à la conclusion que J.-J. Rousseau s'installa au Champ du Moulin vers le 4 septembre et qu'il le quitta vers le 11 du même mois.

Rousseau profita de ces journées agréables pour faire beaucoup d'excursions botaniques avec son ami Gagnebin, et M. Dubois croit pouvoir affirmer que le philosophe est allé souvent herboriser au Creux du Van et qu'il a même gravi cette montagne jusqu'au sommet.

— C'est à Vevey que la **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa séance d'automne, le 23 septembre. Malgré le temps couvert, une soixantaine de membres de la société se sont rencontrés à l'Hôtel-de-Ville, à 9 $^1/_2$ heures.

M. de Budé a ouvert la série des travaux. Il a consacré des pages très intéressantes aux passages de Bonaparte à Genève en 1797, avant le congrès de Rastatt, et en 1800, avant Marengo, et au séjour de l'ex-roi Joseph Napoléon à Prangins. En 1797, Bonaparte été précédé de quelques jours par Murat qui devait prendre diverses mesures pour faciliter le voyage. Les conseils de Genève invitèrent les citoyens, par une proclamation, à montrer le plus grand respect et à manifester la plus grande joie. Les milices avaient l'ordre de se réunir au premier signal dans leurs quartiers pour rendre les honneurs. D'autre part, des habitants de la ville alors déjà française de Carouge signèrent une pétition pour demander que l'on réunît à la France la ville de Genève que quelques-uns regardaient comme un repaire de contrebandiers. Bonaparte affirma au contraire que Genève devait rester indépendante précisément à cause de son importance commerciale et il donna l'assurance que jamais un soldat français n'entrerait dans cette ville. On sait que malgré cette promesse, Genève ne vit pas son indépendance respectée et que, dès le 15 avril de l'année suivante, elle fut au contraire occupée par des troupes françaises et réunie ainsi de force à la France.

Bonaparte traversa de nouveau Genève au printemps 1800. De grands préparatifs furent faits pour le bien recevoir, mais il entra dans la ville entre trois et quatre heures du matin, et trompa ainsi l'attente de ses admirateurs. Il chercha pendant son séjour à faire

voir tous les avantages que Genève retirait de son annexion à la France. Il s'informa de tout et de tous et assista à plusieurs soirées et réceptions.

M. de Budé a rappelé le souvenir de l'entretien que Bonaparte eut près de Lausanne avec quelques jeunes gens. C'est à Lausanne — où il logea chez Haller — qu'il prit toutes les dispositions nécessaires pour passer le St-Bernard.

Les autorités valaisannes, ne voulant pas que les Français gardassent une mauvaise impression du pays, firent enfermer les goîtreux pendant le passage de Bonaparte et de son armée. Ces malheureux éveillèrent cependant l'attention du public et, sans doute, des étrangers, car du fond des réduits dans lesquels ils se trouvaient, ils firent entendre les cris les plus affreux, demandant qu'on vînt les délivrer. Pour inspirer la pitié d'une manière plus certaine, ils proféraient, dit M. de Budé, ces paroles compromettantes : « Nous sommes la jeunesse du pays ! »

Joseph Napoléon s'engoua à un moment donné du château d'Allaman, dont il proposa l'échange à son propriétaire, M. de Sellon, contre le domaine de Morfontaine en France, dont le revenu était évalué à 200,000 francs. Cet échange n'eut pas lieu et l'ex-roi s'établit au château de Prangins, sous le nom de comte de Survilliers. Il y resta jusqu'au jour où le Petit Conseil du Canton de Vaud délégua deux de ses membres pour l'arrêter et mettre fin à de prétendues intrigues dont se plaignait le gouvernement de la Restauration. Joseph Napoléon prévint les magistrats vaudois et se retira en lieu sûr.

M. Maurice Wirz, auteur du catalogue de l'exposition d'objets anciens du Musée Jenisch, indique en quelques mots l'organisation de celle-ci. Il donne ensuite un excellent exposé de l'art décoratif suisse. Il passe en revue la décoration dans le mobilier, la sculpture, les dessins, la marqueterie, la peinture. Les planches qu'il avait préparées et les objets qu'il a montrés ont illustré son exposé de la manière la plus agréable. M. Wirz a terminé par un éloquent appel à ses auditeurs en faveur de la conservation des objets anciens. Il a, à cette occasion, rappelé l'époque où l'on vendait par caisses à raison de 200 francs le mètre cube des vitraux suisses qui ornent aujourd'hui le musée de Cluny, le Louvre et les châteaux et musées d'Allemagne.

M. de Molin nous a fait part des résultats de ses laborieuses recherches sur l'activité de la fabrique de porcelaines de Nyon, ses vicissitudes et les hommes qui l'ont dirigée. M. de Molin a pu se persuader qu'elle existait déjà vers 1780 et que sa fondation ne

peut être attribuée, comme le veut la tradition, à des ouvriers chassés de Sèvres par la Révolution. Cette entreprise paraît au eontraire être le fait d'un Français, Daubrée ou Maubrée, qui s'assura la eollaboration du eéramiste Müller. Plus tard vint le porcelainier Dortu qui donna un bel essor à l'entreprise. C'est en 1787 que la fabrique fut transportée au chemin du Port où elle est encore. La porcelaine artistique cessa d'être fabriquée en 1813. Le directeur Dortu se retira et les eréaneiers reçurent comme dividende d'énormes stocks de porcelaines que l'on retrouve dans les coffres de quelques familles de Nyon.

M. William Robert a entrepris la tâehe de recueillir les matériaux et renseignements relatifs aux origines très obscures de la Confrérie des vignerons, jadis appelée Abbaye de St-Urbain. Il a passé en revue dans sa eommunieation les documents les plus anciens qui datent de 1648, ses vieux drapeaux avec ses légendes « Suisses, soyons unis » et « *Ora et labora* », ses coupes aux formes caractéristiques, ses attributs, ete. M. Robert indique enfin les différentes fêtes. Il rappelle aussi l'époque où le sexe fort fournissait seul les figurants et où Cérès était représentée par un garçon boueher.

Cette longue séance a été clôturée par la eommunication de M. Dunant, qui se trouve dans le présent numéro.

Les membres de la société se sont rendus ensuite au musée Jeniseh, où ils ont visité les intéressantes collections d'objets anciens qui y ont été réunies pendant quelques semaines.

— **L'Exposition d'objets anciens** qui a eu lieu à Vevey, du 1er septembre au 9 octobre, présentait, de l'avis de tous les visiteurs, un très grand intérêt.

Le Musée Jeniseh, où elle avait été organisée, se prête admirablement à une exposition de ce genre, et le talent des membres du eomité a pu s'y donner libre carrière. Et c'est une impression de gracieuse installation qui frappe dès l'abord : tout est bien présenté, il n'y a rien qui ehoque l'œil ni dans les formes, ni dans les couleurs ; une lumière douce tamise à travers les vitraux et se répand dans les vitrines.

Dans le grand vestibule du Musée, à l'entrée, sont déposés quelques meubles, tables, bahuts, et des mannequins à uniformes du musée de Chillon ; dans l'escalier, encore des meubles, et l'on arrive au premier étage, où se trouve la salle du *Vieux-Vevey*, qui abrite la partie principale de l'Exposition.

Les objets prêtés sont très nombreux et comprennent des éehantillons de meubles, argenterie, bijouterie, faïence, armes, ferronnerie, vitraux, étains, broderies, dentelles et éventails.

Il nous serait difficile de faire une liste des pièces spécialement intéressantes ; chacune a sa raison d'être dans l'exposition, sinon par sa valeur propre, du moins comme élément comparatif, et après un examen attentif de la salle on peut avoir une idée exacte de telle ou telle manifestation de l'art ancien. C'est du reste ce dernier avantage que les organisateurs ont cherché à obtenir, et nous pouvons les assurer qu'ils y ont parfaitement réussi. Le catalogue a été dressé d'après le même système et mériterait ici un compte-rendu détaillé. Dû en majeure partie à la plume de M. Maurice Wirz, architecte, il contient en appendice des notes très claires et très intéressantes sur les styles, sur les faïences suisses, les vitraux, et spécialement un article sur les chaises des montagnes suisses, que l'auteur a bien voulu développer à la séance de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Somme toute, l'Exposition du Musée Jenisch a été utile à bien des points de vue, dont un des principaux consiste à avoir attiré l'attention de bien des gens sur les objets précieux qu'ils possédaient sans en connaître la valeur.

Le comité de l'Exposition était composé de MM. de Palézieux-Du Pan, Maurice Wirz, architecte, Adolphe Burnat, architecte, et Edmond de la Harpe.

— On connaît les vers placés à l'endroit où **Davel fut décapité :**

Passant, qui que tu sois ! Voici l'illustre place
Où le brave Davel, d'une héroïque audace,
Pour avoir chatouillé notre Ours un peu trop fort
Par un coup de sa patte a terminé son sort.

Un de nos abonnés, M. Edouard Burnet, nous fait la remarque suivante :

Ni Juste Olivier, ni que je sache aucun des biographes de Davel ne me paraît avoir remarqué que ces quatre vers sont tirés presque mot pour mot de Molière et que leur *auteur*, resté inconnu, ne peut guère revendiquer que le mérite de l'à-propos.

MORON : « Je suis votre valet. J'aime mieux que l'on dise :

C'est ici qu'en fuyant sans se faire prier
Moron sauva ses jours des fureurs d'un sanglier,
Que si l'on y disait : Voilà l'illustre place
Où le brave Moron d'une héroïque audace,
Affrontant d'un sanglier l'impétueux effort,
Par un coup de ses dents vit terminer son sort.»

(*La Princesse d'Elide,* acte I, scène II.)

— On connaît l'inscription relevée sur l'**ancienne cloche de Boulens :**

Mentem sanctam spontaneam honorem Deo et liberationem patriæ
Ihesus Nazared. Ustor. R. J.

On en a donné la traduction suivante :

« Dans une intention sainte et spontanée, pour rendre hommage à Dieu, et pour le remercier de la libération de la patrie, Jésus de Nazareth. »

Et voici l'explication qui en a été donnée :

« En octobre 1475, l'armée suisse envahit le Pays de Vaud et l'occupa jusqu'à la paix de Fribourg, 12 août 1476. Boulens, comme toutes les localités avoisinant Moudon, était tombé aux mains des Suisses. Les mots *et patriæ liberationem* prouveraient que la cloche a été fondue peu de temps après que le duc de Savoie avait été remis en possession de ses Etats au nord du lac. »

Or voici, dit le *Nouvelliste*, qu'on vient de relever sur la grosse cloche de St-François, qui porte la date de 1508, la même inscription, à laquelle ne s'applique plus l'explication donnée plus haut. Il serait, en effet, étrange que 33 ans après l'invasion du Pays de Vaud par les Suisses on ait fondu une cloche pour en rappeler la fin.

D'autre part, M. Berthoud, professeur à Aubonne, nous écrit ce qui suit :

« L'article publié par la *Revue* dans son numéro de jeudi dernier, sous le titre « Nos cloches et souvenirs d'autrefois » m'a remis en mémoire l'inscription de la vénérable doyenne de notre beffroi dont le bronze a aujourd'hui disparu dans le creuset du fondeur. Elle était à peu près identique à celle de la cloche de Boulens :

Mentem sanctam spontaneam honorem
Deo et patrie deliberationem Amen.

Nulle date ni marque de fondeur. D'où provenait cette cloche, je l'ignore. Le samedi 21 aoust 1596, le conseil d'Aubonne fait accord avec Me Jean Girod de Genève pour faire et accoustrer la grosse cloche au prix de 25 florins en lui fournissant le fer et le bois et luy aydant à la baisser et lever. Voilà tous les renseignements que je trouve au registre du Conseil.

Aussi avais-je tout bonnement traduit en suppléant. DA NOBIS ou PRECAMVR (omission assez fréquente, vu l'espace restreint dont disposait le « martinatier »). Donne-nous un esprit naturellement droit en honneur à Dieu et comme sage conseil pour la patrie, Amen.

En examinant de plus près les lettres de l'inscription dont je vous envoie ci-inclus l'empreinte, je suis tenté de leur assigner une date antérieure à celle de 1596 et à me ranger à l'opinion de l'érudit correspondant de la *Revue*. Me Jean Girod aura probablement procédé comme notre excellent harmonisateur de cloches Thybaud et échangé simplement une ancienne cloche pour la monter au beffroi d'Aubonne. »

On le voit, M. Berthoud donne de l'inscription une traduction différente de celle que nous avons citée plus haut. La présenee sur trois cloches différentes d'une inscription identique, que l'on retrouvera probablement ailleurs, donne à croire qu'il n'y a pas à attacher une signification mystérieuse à eette devise. Elle devait être une formule consacrée à ce genre de travail, ou peut-être la devise habituelle d'un même fondeur.

— Nous avons parlé, dans notre livraison de janvier de l'année courante, de **Jean-Louis Wagnière,** de Rueyres, qui fut pendant un assez grand nombre d'années le secrétaire de Voltaire. On avait vainement cherehé jusqu'à maintenant la date de sa mort. M. Vidard, de Divonne, qui a fait de nombreuses recherches sur le rétablissement du catholicisme dans le Pays de Gex, a réussi enfin à mettre la main sur l'acte de décès de cet homme de lettres vaudois. Le voici, tel qu'il a été retrouvé à Ferney :

« Commune de Ferney-Voltaire.

» Le dix-septième jour de Germinal, an dix de la République française (7 avril 1802).

» Acte de déeès de Jean-Louis Wagnière, marié à Rose-Françoise-Suzanne Corboz, son épouse, vivante ; décédé le dit jour, à einq heures du soir, âgé de soixante-trois ans, né à Rueyres, département de l'Helvétie, demeurant à Ferney, fils de feu Jean-Mare Wagnière et de Jeanne-Jaqueline Ménétrey, de Pollieu-le-Grand, en Helvétie, aussi décédée.

» Sur la déclaration à moi faite par le citoyen Jean-Louis Mestral, demeurant à Ferney, profession d'horloger, qui a dit être beau-fils du défunt ; et par le citoyen François Montignot, demeurant à Ferney, profession de greffier du juge de paix, qui a dit être ami du défunt, etc.»



NOTES

Les deux listes de signatures reproduites ici en phototypie se trouvent, en original, écrites sur le recto et le verso du feuillet n° 234 du tome 464 de la correspondance diplomatique, f. suisse, aux archives des Affaires étrangères.

Les signatures de J.-N.-A. Castella et de F.-C. Laharpe qui figurent au bas du feuillet précédent ont été rapportées au haut du même feuillet pour ne faire qu'un tout. On aperçoit à gauche de la première reproduction un fragment du texte de la pétition, écrit par Laharpe.

La fin de la notice qui suit la signature de Charle-Ambroise Thorin n'a pu être reproduite ; les signatures sont au complet et c'est là l'essentiel.

Annexe à la *Revue historique vaudoise*, novembre 1897.

[illegible] Castella natif de Gruyère, ancien Avocat à Fribourg, Bannerot [illegible] de Gruyère, proscrit en 1781 rendu à Paris depuis 1790. Rentier, domicilié [illegible] Grenelle Germain N° 1187.

Frédéric César Laharpe natif de Rolle, cidevant Colonel en Russie, pros[crit]

par M[rs] de Berne, propriétaire domicilié à Paris, rue traversière-honoré. n° 850.

Jean joseph Nequille natif de Charmey canton de Fribourg en Suisse. à Paris depuis 38 ans, incarcéré à Fribourg dans un voyage qu'il y fit pour [illegible] en 1790 parceque il portoit la Cocarde tricolore comme françois [illegible] pour la même Cause. rue de Seine N° 1377.

Jean Castellaz Natif de Nérivue [illegible]

Jean joseph [illegible]

Pierre antoine Bidoux natif de Wuadens au Canton de fribourg a Paris depuis 1759. Propriétaire en france, Employé ala Pharmacie Centrale des Hospices de Paris rüe neuve notre dame, Proscrire de Son Pais pour avoir Soutenue les interest de la Republique francaise, et pour avoir asisté au Clube helvetique a Paris, ayant fait des representations respectueuse au Senat a fribourg, pour pouvoir rentrer dans sa Patrie, n'ayant obtenue aucune Reponse

Binjamin Samuel Saton Sidevant Sol dàt de Ma=Caurieux, condannée a Nancij par les entropô=Sages du conseil de gerre de Suixiere et cartelaz=Sages du conseil de gerre de guixiere et cartelaz, ayant été forces de quites so puttrye, pour a voir manit fester son ôpinion pour la ré publique fransaise, de meurano paris Rue neuve nôtrtre damme

Thürler natif de vallon au pays de vaux fribourgeois, ex-député de la Bourgeoisie de fribourg, nommé bibliothécaire du conseil des 500

Clément natif de Romont Canton de fribourg présentement Officier au premier Bataillon de la 10e ½ Brigade

Jean Jacques Cornu, ex Secretaire de la Bourgeoisie de fribourg proscrit par suite de la Revolution manquée en 1781 et 82. devenu citoïen françois, Employé au Ministère de la guerre. — Logé rue neuve St. Eustache N° 52.

Bochud Lt à la suite des Compagnies Vétéranes 16e ancien off[icier] suisse Rue honoré N° 41.

J. L. Bucheler Ex-membre du Grand Conseil de la Ville de Nyon, homme de loi, proscrit.

en 1791 par MM: de Berne, refugié en France où il a acquis le droit de cit. français — Ex-Employé au Departem.t de la Drôme & dans les bureaux de la guerre à Paris — Créancier de la Republique — Rue Montpensier N.° 18.

~~Roullier Natif de Sommentier Baillage de Romont domicilié en france~~ depuis 1764 - volontaire en activité au 2ème battalion parisien, vrai sentence du Senat de fribourg de 1791 - Mit Ma tete a prix et demanda au Roi des français Ma tradation, pour avoir demander et obtenue a Mise en liberté des galleriens fribourgois detenus aux gallere de Breste depuis 1781 - pour avoir réclamé le Maintient des droits du peuple, formé chez Moi la societé des patriotes Suisses a paris rue du regard N.o 73 - Roullier

Louis Joseph Comte natif de Bayerne y faisant les fonctions de Notaire publ. & n'ayant jamais voulu y remplir une place dans aucune Autorité Constituée, atten. qu'elles ont été organisées par les Bernois, d'une manière conforme a leur interet mais contraire aux liberté & charte constitutionnelle du pays. Domicilié en france, rue Croix des petits champs a Paris N.° 41.

Maquin du baliage de farvagnier
Savoy du Baliage de farvagnier

Lafours de Vaulruz Canton de fribourg

Chappon Natif de Chatel S.t Denis Baillage de même Nom blessé a la Vaindée actuellement au Depot a Versailles ——

Derwaltz de Ledoc Battiage de Gruyeres emprisonné 2 année a Fribourg, pour avoir écrit une Lettre patriotique a un de ces amis ——

Charle Ambroise Chorin fils agé de 17 ans et demi sortis de sa patrie après l'Affaire de fribourg en 81. Epoque où son père fut arraché des bras de son epouse Cherite Miche fille du Médecin Michel de Bulle agée de 18 ans, au mon. de l'enfantement qui a failli a perdre la vie, et dont l'enfant mort fut enfermé pendant 3 mois dans une chambre scellée. Ses père et mère forcés par les mauvais traitemens de ... furent s'établir a Nante, d'où son père partit et ... en 1785 former des projets de Commerce auquel plusieurs Membres du Senat ont pris part Notamment

5me année. — No 12. — Décembre 1897.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LA CÉRÉMONIE DU 10 JANVIER 1798.

La pétition adressée au Directoire par les Suisses à Paris provoqua l'arrêté du 8 nivôse an VI par lequel le gouvernement français prenait sous sa protection les révolutionnaires de Vaud et de Fribourg. Une fois cet arrêté connu, soit à partir du 2 janvier 1798, les révolutionnaires commencèrent leur agitation. Une pétition fut adressée à LL. EE. pour demander la convocation des États du Pays de Vaud et d'une assemblée des représentants des villes et communes. De jour en jour, la révolution augmentait. C'est alors que le gouvernement bernois imagina la *Cérémonie du dix janvier.*

Dans un rapport présenté au conseil des Deux-Cents sur la triste situation du Pays de Vaud, le Conseil secret proposait d'appeler tout le peuple du Pays de Vaud à se prononcer « sur la situation actuelle de la patrie et sur sa conduite dans ces circonstances. » Il y a deux manières de consulter le pays, expliquait le Conseil secret. L'une est de questionner séparément les communes ; l'autre, de convoquer l'armée par bataillons et de lui demander son avis. La première manière de consulter le peuple était trop longue et soumise à trop de délais ; la seconde parut la seule rationnelle et on décida de convoquer la milice du pays Romand. On résolut de faire prêter serment aux troupes

vaudoises. Les baillis reçurent des ordres dans ce sens. « Quand la troupe sera rassemblée, vous lui lirez la proclamation imprimée ci-jointe, vous l'accompagnerez d'un discours dans le même sens, puis vous passerez au serment. Si quelqu'un refuse le serment, vous le ferez sortir des rangs sans autre. »

Ainsi Berne organisait un véritable et bien étrange plébiscite. La consultation demandée au pays sur « ce qu'il pensait des affaires présentes » se réduit à la prestation d'un serment. On ne doit présenter ni requête ni réclamation, mais simplement déclarer si l'on est rebelle ou non. C'était ambigu, car il est bien des gens qui demandaient des réformes et qui pourtant ne se déclaraient pas rebelles. Or la prestation du serment était, dans l'esprit des Bernois, une acceptation tacite, une approbation du gouvernement et de tous ses actes !

La date de cette cérémonie fut fixée au 10 janvier.

Cependant cette mesure devait tourner à la confusion du gouvernement bernois. Les Français, d'abord, prirent ombrage de ces rassemblements. Ensuite les bons citoyens, attachés à Berne, trouvaient que c'était une marque de défiance non méritée envers de fidèles sujets. Plusieurs craignirent un renouvellement des scènes de 1791. Beaucoup aussi supposaient qu'on les armait contre la France. Enfin, les mécontents firent des efforts surhumains pour empêcher que le serment ne fût prêté. Les clubs entrèrent en ligne et montrèrent toutes les ressources dont ils pouvaient disposer. Sans parler de leur presse, qui déployait une activité incessante, ils avaient organisé un très actif service d'estafettes reliant Lausanne avec les villes du Lac, et celles-ci avec Yverdon et Moudon. Ils avaient pour cela retenu les meilleurs chevaux, ce qui suppose des fonds, toute une organisation, des chefs entendus, une ligne de conduite bien arrêtée. Depuis

plusieurs jours les courriers fonctionnaient à merveille, portant les nouvelles des uns aux autres. C'est grâce à ce système qu'un peu d'unité s'établit dans les démarches, ce qui n'avait jamais eu lieu auparavant.

Les villes accueillirent fort mal la demande de prestation du serment. A Lausanne, les pétitionnaires assemblés la veille demandèrent au conseil d'obtenir des hauts députés [1] qu'on ne prêtât pas serment, pour qu'on renvoyât la chose à des temps meilleurs. La commission fit la démarche indiquée, rapporta la réponse des *Hauts Seigneurs*. Il était impossible, disaient ceux-ci, de renvoyer, vu que le serment se prêtait ce jour dans toute la Suisse. Le serment consistait en ces mots : « Je jure d'être fidèle à Dieu, à la patrie et à LL. EE.,notre souverain.» Enfin personne ne devait être inquiété pour opinions politiques.Les pétitionnaires tinrent encore dans la soirée du 9 une tumultueuse assemblée, déclarant ne pas vouloir prêter serment.

Ailleurs, mêmes inquiétudes. A Cossonay, vers les six heures du soir, à la fin de la séance du conseil, quelques citoyens se présentent pour faire une communication. Ils font part de leurs inquiétudes au sujet de la prestation du serment, déclarant qu'ils voulaient rester fidèles à LL. EE., mais qu'ignorant la nature du serment, ils demandent que le Conseil secret veuille bien, séance tenante, dresser une formule de ce qu'ils croient qu'on peut prêter. Grand embarras du conseil. Il envoie au député de Berne, qui déclare que la formule du serment serait celle contenue dans le Coutumier du Pays de Vaud. Les bruits les plus contradictoires circulent. Les uns disent que Morges refusera le serment.

1 Haute Commission envoyée par Berne pour pacifier le pays. Elle y séjournait depuis la fin de décembre sans rien faire d'utile pour la défense du gouvernement.

Les autres, qu'elle le prêtera. On décide finalement de faire ce que fera Morges, et des courriers sont expédiés pour s'informer. [1]

Morges avait envoyé à Lausanne pour demander la formule du serment. Les délégués la rapportent et dans la séance du soir du conseil, on décide de prêter le serment.

A Nyon, la convocation parvint le mardi 9 janvier au conseil, signée par le bailli de Nyon. Elle invitait le conseil à se rendre le lendemain matin sur la place d'armes de Nyon « pour entendre ce que les seigneurs délégués de l'Etat auront à dire. »

Yverdon était une ville calme. — Les habitants de la vallée de la Broye n'étaient pas véritablement opposés au serment, seulement ils ne voulaient pas qu'on employât leurs soldats contre leurs frères du Pays de Vaud ou contre les Français.

Lorsque, le 8 janvier, les délégués de Berne parurent à Vevey, le conseil leur envoya une députation prise dans son sein, à la tête de laquelle était le banneret Mellet, et qui s'adjoignit un membre du conseil des Vingt et un bourgeois signataire. Ils déclarèrent catégoriquement aux seigneurs « que le serment ne serait point prêté et qu'on n'en prêterait pas d'autre que dans le sens de celui imprimé et déposé sur le bureau et dont on leur a remis un exemplaire ». Les députés représentaient aux Hauts Seigneurs les dangers des rassemblements du 10 et les engageaint à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour les éviter. Les *Seigneurs* répondirent qu'ils attendaient des ordres du trésorier.

On était donc perplexe un peu partout, et les conseils des

[1] Tous ces détails sont empruntés aux manuaux des différentes villes dont il est question.

villes restèrent assemblés toute la nuit ainsi que les clubs. « Je n'aurais jamais pu, écrit Thorman, bailli de Morges, me faire une idée de l'activité des clubs, du nombre de leurs émissaires et de leurs agents, de la rapidité de leurs mesures, de leur correspondance. Les rues en tous endroits étaient couvertes de courriers à cheval. » Plus de vingt courriers à cheval, dit encore Thorman, circulaient entre Genève, Nyon, Lausanne, Vevey, Moudon et Yverdon. Les agents des clubs se multipliaient. Ils colportaient des bruits faux ou en partie dépourvus de fondement, des prétendus arrêtés du Directoire contenant des menaces contre ceux qui prêteraient le serment, une déclaration disant que l'on était libre de prêter le serment ou de le refuser. A *Lausanne*, on distribuait un petit bulletin imprimé ainsi conçu : « Les citoyens et habitants de Lausanne sont prévenus qu'il a été déclaré par les députés de LL. EE. qu'on était libre de se rendre ou de ne pas se rendre sur Montbenon le 10 janvier 1798 et de prêter ou de ne pas prêter le serment qui aura lieu le même jour. » D'autres courriers arrivaient portant les soi-disant décisions des conseils de telle ou telle ville, le plus souvent ces avis étaient faux, souvent aussi contradictoires. Il en résulta une grande confusion. Les Vaudois finirent par ne plus savoir ce qu'on exigeait d'eux au juste ; et le serment du lendemain fut laissé un peu au hasard.

Le 10 janvier au matin, la même confusion règnait. Les opposants ne se donnaient point encore pour battus. On cherchait à influencer les décisions des conseils des villes et à circonvenir les commis d'exercice. Les rues qui conduisaient aux places de rassemblement étaient couvertes d'agents qui engageaient les détachements à ne pas prêter serment. On exploitait la façon un peu rapide et mystérieuse dont le serment avait été exigé pour dire que le gouvernement voulait entraîner le pays dans une guerre

avec la France. Quelques agents usaient de menaces, de prières, d'exhortations. On disait que si l'on prêtait le serment, tout espoir de voir les pétitions aboutir serait anéanti.

Dans ce désarroi, la prestation du serment dépendit un peu de la personnalité des délégués de LL. EE. Yverdon fut sage. A *Vevey* il fut refusé net. Il en fut de même à Cully. A Moudon, les conseils de ville, qui avaient pris leur mot d'ordre à Nyon, refusèrent. A Payerne, le *noble député* ayant proposé la formule de serment tirée du Coutumier, « où se trouvent des termes presque inintelligibles aujourd'hui », les chefs d'état-major consultèrent leurs officiers ; ceux-ci déclarèrent « qu'ils ne rempliraient pas cette formalité dans les termes proposés ». On informa le député ; celui-ci proposa alors aux officiers de lui présenter un « rédigé de serment conforme à leur façon de penser » ; les officiers firent alors leurs propositions et prêtèrent le serment suivant qui diffère sensiblement du serment demandé :

« Sincèrement attachés à la Suisse notre chère patrie, nous promettons et jurons d'être fidèles et loyaux Ressortissants de LL. EE. de la Ville et République de Berne, notre Auguste Souverain ; que si quelque ennemi que ce fût entrait avec des vues hostiles sur notre territoire, nous jurons de défendre notre Patrie, nos propriétés, nos libertés, nos familles ; de déployer pour cette défense le même courage qui assura la liberté de nos glorieux ancêtres. Nous jurons de nous ensevelir sous les cendres de notre Patrie plutôt que de la laisser asservir. Nous jurons et nous promettons par le nom du Dieu vivant, d'observer et d'accomplir fidèlement le contenu du serment qui vient de nous être lu sans dol ni fraude ni variation quelconque ainsi que nous désirons que Dieu nous soit en aide à la fin de nos jours. »

Et le député, de son côté, devait faire une promesse analogue :

« Au réciproque, Nos Seigneurs députés feront promesse et prêteront serment de notre part et en notre nom, de maintenir et conserver nos aimés sujets en leurs bons us et anciennes coutumes, franchises et libertés. »

A Lausanne, la troupe et les corps constitués se réunirent sur Montbenon, mais les signataires de la pétition se dispensèrent d'y paraître. La troupe se forma en carré. Le secrétaire baillival donna lecture de la proclamation adressée par la Diète helvétique, proclamation qui rappelait la bienheureuse paix dont la Suisse avait joui jusqu'ici « *grâce à l'union et à la concorde* des différents Etats confédérés » ; et annonçait la cérémonie de la prestation du serment. « Les Etats helvétiques sont assurés que chacun de leurs bons bourgeois, ressortissants et habitants sera empressé, aussitôt que la voix de la patrie l'appellera, de sacrifier sa personne, son sang et son bien pour le soutien de notre union helvétique, pour le maintien de notre sainte religion, pour la protection de la sûreté publique, des personnes et des propriétés. »

Venait ensuite la lecture du mandement de LL. EE. Il était conçu en ces termes :

« L'activité que les malveillants mettent à leurs démarches et les moyens insidieux dont ils se servent pour vous faire désirer un nouvel ordre de choses et pour semer chez vous des doutes sur notre fermeté à vous garantir des malheurs inséparables de toute révolution, nous ont déterminé à vous assembler pour prononcer votre vœu général, et pour prêter avec nous le serment solennel qui nous lie tous ensemble. » On remarquera cette petite incidente : *pour prononcer le vœu général.* En réalité, il ne fut pas question de *vœu général.*

Le trésorier de Gingins prit alors la parole et fit ou plutôt récita un discours qui avait été déjà imprimé et distribué la veille :

« Nobles conseils, vassaux et justice, vénérable clergé, honorables communes, braves officiers et soldats et vous tous qui êtes ici rassemblés, vous voyez devant vous les députés nombreux de vos souverains et de vos pères, pour recevoir le serment de votre fidélité, dont vous leur avez donné des preuves non interrompues depuis des siècles. Ils savent que ce que promet devant Dieu un peuple loyal et plein d'honneur lui est sacré.

» Ils vous promettent de la part de ce même souverain le fidèle maintien de vos droits, privilèges, bons us et coutumes ; d'étendre, sans délai, votre félicité et de faire pour votre bonheur ce qui peut satisfaire tout homme libre qui ne demande que la prospérité de sa patrie.

» Il ne séparera jamais sa cause de la vôtre, il combattra pour vous comme vous combattez pour lui, contre tous ceux qui voudraient troubler la tranquillité et le lien qui unit le gouvernement aux gouvernés. »

On prêta le serment, mais quand le moment fut venu, remarque Pichard, « plusieurs soldats, ceux de Lausanne surtout, ont paru hésiter, comme s'ils avaient attendu que quelqu'un fît des représentations. » Ils en avaient le droit, puisqu'ils étaient là *pour prononcer le vœu général*. Personne ne prenant la parole, ils finirent par prêter serment. « Quelques voix isolées crièrent : Vivent LL. EE. » Le trésorier prononça aussi le serment, que les assistants répétèrent par acclamation. Il exprima ensuite toute sa satisfaction. Elle le fut encore par un écrit distribué à Lausanne dans le courant de la journée : « Les représentants de LL. EE. à Lausanne, pénétrés des sentiments et des acclamations d'amour et d'attachement qu'ont manifestés aujourd'hui

pour leurs souverains tous les corps rassemblés sur la place d'armes, s'empressent de leur en témoigner leur vive satisfaction.

» Ils sont convaincus que ces sentiments ne varieront jamais et que le souvenir des liens qu'ils ont resserrés de nouveau avec le gouvernement et le gouvernement avec eux, restera profondément gravé dans leur cœur. Ils en rendront incessamment compte à LL. EE., qui ne tarderont pas à leur donner des marques de Leur bienveillance et exhortent un chacun à la paix et à la tranquillité... »

Les pétitionnaires tenaient conseil à l'Hôtel de Ville ; ils n'étaient qu'à moitié contents ; la journée se passa cependant dans une tranquillité relative. Les cafés sont pleins de buveurs, dit Pichard. Quelques-uns, sortant un peu ivres du cabaret, crient : « Vive la République de Berne ».

Morges avait, nous l'avons vu, décidé d'abord de prêter le serment. Pendant la nuit, on reçut la nouvelle de Nyon qu'on y refuserait le serment ; ce refus était « fondé sur ce que, en promettant le serment, la patrie ne peut y trouver aucun avantage. » Les conseils de Morges décident, « vu les circonstances qui pourraient résulter de prêter aujourd'hui le serment », de prier le bailli de surseoir. Pendant ce temps, un faux écrit du Directoire, contenant des menaces pour ceux qui prêteraient le serment[1], produisit un effet tout contraire à celui qu'en attendaient ceux qui le distribuaient ; les conseils de Morges en furent blessés. La douceur et la modération du bailli, homme aux idées libérales et fort estimé, firent le reste. Le serment fut prêté par une bonne partie des conseils et des soldats, dans la forme suivante :

« Vous allez jurer, dit le Bailli, fidélité à Dieu, à votre patrie et à LL. EE. votre souverain... » — « Je le jure, » fut-il répondu. Les délégués, de leur côté,

firent ce serment : « Vous tous ici présents recevez le serment que nous jurons par le Dieu vivant, au nom de LL. EE., de maintenir vos droits, bons us et coutumes, conformément à la déclaration qui vient de vous être faite. »

Nous pouvons cependant conclure qu'il y eut des défections assez nombreuses, d'après un avis du bailli aux conseils, envoyé le lendemain, et portant que ceux qui n'avaient pas prêté le serment pouvaient encore le faire.

A Cossonay, on attendait les nouvelles de Morges; quand on eut la formule de Morges, on décida de prêter serment dans les mêmes termes, et les députés ayant accepté le serment fut prêté. L'autorité et la considération personnelle de l'officier supérieur contribuèrent beaucoup à ce résultat.

Plus on s'approche de La Côte et de la frontière française, plus le serment devient difficile. A Aubonne, on connaissait peu les envoyés de LL. EE. et on refusa le serment.

Les conseils de Nyon avaient été convoqués d'une façon vague. Ils décidèrent de se rendre le 10 janvier, à 7 1/2 heures, *en costume*, à la maison de ville, pour se transporter ensuite sur la place d'armes. Mais, pendant la nuit, les opinions changent. Et au lendemain on prend une décision différente. A 7 1/2 heures, les conseils de Nyon, « instruits indirectement que leur convocation sur la place d'armes a pour objet la prestation d'un serment, ont délibéré d'exprimer au seigneur député leur surprise de ce que sans aucun avertissement préalable, ils sont appelés à solenniser un acte aussi sacré, d'une manière non moins extraordinaire que nouvelle... ils ont trouvé que le serment qu'on attend d'eux serait sans utilité pour la

patrie, tandis qu'il ne serait pas sans danger pour les habitants, surtout dans les ·circonstances présentes..., en conséquence, lesdits conseils ont arrêté de prier les seigneurs députés de recevoir leur refus, motivé sur ce que « le bien de la patrie ne peut y trouver aucun avantage.» Cette décision fut prise à l'unanimité.

A 8 1/2 heures, les conseils furent appelés au château, sur la demande du bailli. Ils lui lurent la déclaration ci-dessus. Le bailli et les députés les exhortèrent encore, les engageant à prêter le serment; et devant leur refus persistant, ils leur dirent que leur refus de prêter serment ne les dispensait pas de paraître sur la place d'armes. On pensait qu'une fois là ils se laisseraient encore émouvoir. Les conseils obéirent et suivirent les délégués devant le bailli. « Après avoir attendu passé une heure inutilement sans qu'aucune cérémonie se fit, les conseils se sont retirés à la maison de ville par un sentiment de prudence et de sagesse; bientôt on vint leur dire que le bataillon carré était formé et qu'on les attendait. Ils se rendent sur la place d'armes et y arrivent au moment où finit la lecture de la proclamation de LL. EE. Le député lit un discours. Mais lorsqu'il s'agit de la prestation du serment, « immédiatement avant la lecture du formulaire, M. le banneret, s'approchant du seigneur député, a eu l'honneur de lui dire que les N. C. avaient eu celui de lui présenter les motifs de leur refus. Immédiatement après, le député lui a répondu : Messieurs, vous pouvez vous retirer. » Ils se rendirent, en effet, à la maison de ville.

On reçut à Berne avec une vive appréhension les nouvelles de cette journée. En somme, le résultat fut déplorable, car malgré l'entraînement, le soldat s'était véritablement révolté, et si l'on avait eu tant de peine à obtenir un simple serment, on en aurait encore bien davantage à mener les troupes au feu. Le Conseil secret

écrivait le lendemain à son commissaire pour lui exprimer le plaisir qu'on avait que le serment ait été prêté à Lausanne. Mais en somme le pays échappait à l'autorité de son souverain. « Avant de prendre une décision sur cette affaire, il faut que vous nous donniez votre avis, écrit le gouvernement au commissaire. Nous n'avons encore pris aucune mesure militaire et n'en prendrons aucune avant d'avoir eu votre opinion. » Aucune mesure *efficace* ne fut prise en réalité, et le succès de la Révolution n'était plus qu'une affaire de jours.

Paul MAILLEFER.

JEAN-JAQUES CART

La ville de Morges se prépare à élever un monument à la mémoire de trois de ses citoyens qui, il y a cent ans, se sont particulièrement signalés par leur patriotisme et qui ont largement contribué à soustraire le Pays de Vaud à la domination des Bernois, ou à affermir son indépendance comme canton souverain. Le moins connu de ces hommes, celui dont le nom est resté le moins populaire, est précisément celui dont nous voulons entretenir nos lecteurs. Si J.-J. Cart n'a pas laissé des souvenirs aussi vivants que les La Harpe, les Pidou, les Monod, les Muret et d'autres encore, cela a tenu sans doute à des causes spéciales qu'il serait superflu de rechercher, mais aussi au fait que son rôle, sans être moins utile, a été plus effacé et a duré moins longtemps. Il est en effet le premier de ces patriotes de 1798 que la mort ait enlevé, et son rôle a été d'une nature plus littéraire que politique. J.-J. Cart a été un de ceux qui ont préparé les voies à l'émancipation du Pays de Vaud, et il l'a été surtout par ses écrits. C'est ce que les pages suivantes mettront en lumière.

I

Morges a pris une très grande part dans le mouvement qui a amené l'émancipation du Pays de Vaud. C'est même de cette ville qu'est parti le signal de l'affranchissement.

Voici à quelle occasion. En 1782, l'Etat de Berne, qui avait entrepris de faire réparer les grandes routes qui conduisaient à Berne, exigea de chaque commune du bailliage de Morges un cadastre de ses terres. L'année suivante, il assujettit, de sa propre autorité, ces communes à un impôt dont le taux était variable. Leurs Excellences ne fixaient ni le nombre de fois qu'elles lèveraient cet impôt, ni pendant combien d'années elles l'exigeraient. Il y avait quelque péril à faire opposition. Morges le savait. Aussi, au premier moment, montra-t-elle quelque hésitation. C'est au moins là ce qu'on peut inférer de ces paroles de J.-J. Cart : « Morges seule semblait résister ; elle prudentifiait (*sic*), présentait des demi-moyens, elle montrait enfin qu'elle voudrait oser, mais qu'elle n'osait pas. » Et J.-J. Cart ajoute : « J'osai. Je rompis la glace, » s'attribuant ainsi à lui-même l'honneur d'avoir donné l'impulsion décisive [1]. Comment le fit-il, c'est ce que nous verrons dans la suite.

Quoi qu'il en soit de la part que J.-J. Cart prit ou s'attribua dans cette circonstance, il est certain que la ville de Morges, s'appuyant sur la Constitution du pays, rappela qu'un impôt « ne pouvait être levé que du consentement des imposés ». Huit années s'écoulèrent durant lesquelles Morges ne cessa de réclamer contre l'impôt et Berne de renouveler ses ordres. Ce ne fut que le 24 avril 1790 que le Sénat de Berne répondit aux légitimes réclamations des conseils de Morges, mais ces derniers,

[1] Lettres à Fréd.-César La Harpe, p. 5-6.

tenant compte des circonstances du moment, préférèrent garder le silence. Mais cette question n'intéressait pas la seule ville de Morges qui se présenta ainsi comme l'organe du mécontentement général.

II

C'est J.-J. Cart lui-même qui, dans ses divers écrits, nous a fourni les détails les plus précis et les plus circonstanciés sur sa personne et sur son rôle politique.

Dans une de ses *Lettres à Bernard de Muralt*, trésorier du Pays de Vaud, il nous apprend qu'il était originaire de la Vallée de Joux. « J'ai souvent fait des courses pédestres sur la cime du Mont-Jura, et dans cette vallée intéressante et agreste où la religion appela mes pères : ces lieux sauvages, l'air qu'on y respire, le silence qui y règne, cette magie du sentiment qui nous entraîne, avec un attendrissement respectueux, sur la terre qu'habitèrent nos ancêtres, m'ont souvent attiré à l'Abbaye du lac de Joux [1]. » J.-J. Cart descendait donc d'une famille de réfugiés français et c'est de la Vallée que sont descendus sur les bords du Léman, à Morges entre autres, plusieurs branches de la famille originaire.

J.-J. Cart, né à Morges le 30 novembre 1748, avait seize ans lorsqu'il fut envoyé à Genève pour suivre, à l'académie de cette ville, quelques cours de droit. Deux ans après, il était en Angleterre où il passa également deux années avant de se rendre en Amérique, à Boston et à New-York, où il eut à faire l'éducation du fils du général Hood, célèbre amiral anglais qui jouissait en Angleterre d'une grande popularité. C'était en 1769. J.-J. Cart conserva toujours un souvenir reconnaissant de ce premier séjour en Amérique et de la manière dont il avait été reçu et

[1] Lettres à B. de Muralt, p. 297.

entouré à Boston, en particulier. Cet heureux temps dura quatre années.

En 1773, J.-J. Cart est en Suisse, à Morges, où il exerce la profession d'avocat. Il s'y montrait habile, trop habile même, disait-on, caustique et ne ménageant pas ses termes. Il était alors très bien en cour auprès des Bernois et l'avocat attitré de plusieurs des plus grandes familles. Qui aurait dit, à cette époque, qu'il deviendrait le fougueux adversaire d'un régime qui lui assurait, comme il l'a écrit plus tard, les moyens de « parvenir à une bonne fortune ». Cependant, il faut croire que tout ne lui apparaissait pas toujours sous de riantes couleurs, car, dans le même temps, il affirme qu'il ne se réveillait pas une seule fois durant la nuit, sans s'écrier intérieurement : « Grand Dieu ! qu'un honnête homme doive être sujet de ces ...... de Bernois ! [1] » Il est vrai qu'il prétend avoir toujours fait une profonde distinction entre les individus et le gouvernement de Leurs Excellences, et avoir toujours été déterminé par l'amour le plus pur pour son pays. Au reste, sa conduite postérieure a montré qu'il était indépendant, et même très indépendant, En 1791, à propos de l'affaire du ministre Martin, à laquelle son nom avait été mêlé, il écrivait à un conseiller de Morges : « Tenant par dessus tout aux privilèges de mon pays, ne respirant que pour les lui voir conserver, si ce sentiment est incompatible avec le service du prince, je reconnais moi-même que je ne dois pas y être employé. » Et, dans une seconde lettre : « Je vous écris ce que je dis à qui veut m'entendre : Que l'on me mène aux Carrières si je ne dois pas sentir ce que je sens et si je suis coupable si je l'exprime. »

[1] Lettres à Fréd.-César Laharpe. 1799, p. 5.

III

Comment et dans quelles circonstances s'accomplit la rupture entre J.-J. Cart et les Bernois? Nous en avons déjà dit un mot plus haut; c'est à l'occasion des plaintes de la ville de Morges relatives à la contribution imposée aux communes pour l'entretien des routes du bailliage. J.-J. Cart établit alors, dans une *Consultation*, le droit public, presque oublié, du Pays de Vaud; la part qu'il avait à l'exercice de la souveraineté; les promesses ou les pactes de 1536. Il rapprocha toutes ces choses du fameux *si non, Non!* des Castillans et il démontra qu'il y avait aussi, entre les Bernois et le Pays de Vaud, un *si non, Non!* [1]

Ceci se passait en 1790. La lecture de cette consultation causa une grande émotion dans le pays. De toutes parts, on s'adressait au courageux avocat et on lui demandait des cahiers de *Doléances*, des *Redressements*. C'est à cette époque que la ville de Morges lui fit don de sa bourgeoisie. Il possédait déjà celle de Sévery. D'autres villes voulaient lui accorder le même privilège; il s'y refusa. L'heure de l'exil allait sonner pour lui.

On sait que le jour anniversaire de la prise de la Bastille, une fête, dite de la Fédération, avait été célébrée à Paris le 14 juillet 1790. Dans les pays voisins, on fêta également cet anniversaire. A Rolle, les sociétés de l'Arc s'étaient réunies dans un banquet. L'année suivante, les mêmes scènes se reproduisirent et sur une plus grande échelle. On comprend l'irritation de Leurs Excellences Les patriotes vaudois ne furent accusés de rien moins que de *haute trahison*. J.-J. Cart, appelé à comparaître devant une haute commission, présidée par le sénateur

[1] Lettres à Fréd.-César Laharpe, p. 5-6.

Fischer, comme accusé d'avoir pris une part active aux journées des 14 et 15 juillet, fut assez heureux pour prévenir par la fuite une arrestation certaine. Mais, le 31 mai 1792, il était décrété de prise de corps.

C'est à Lyon que J.-J. Cart chercha tout d'abord un refuge. Il s'y rencontra avec des hommes du parti de la Gironde et se lia avec eux assez intimément pour qu'ils l'engageassent à solliciter l'appui du comité du Salut public en faveur des patriotes vaudois. J.-J. Cart s'y refusa. C'est alors qu'il écrivit ses fameuses *Lettres à Bernard de Muralt* sur le droit public du Pays de Vaud, réquisitoire violent, passionné, contre le gouvernement de Berne, destiné à prouver que le Pays de Vaud n'avait pas été *conquis* par Berne ; qu'il y avait eu entre eux *contrat consenti;* que Berne s'était mise purement et simplement en lieu et place du duc de Savoie, *baron de Vaud,* et qu'elle ne possédait que les droits dont jouissait le baron lui-même. L'auteur des *Lettres à B. de Muralt* invoquait, à l'appui de son dire, les chartes et les traités ; il faisait ressortir avec vigueur le contraste frappant qui existait entre l'administration despotique de Leurs Excellences et le gouvernement facile du duc de Savoie.

Cédant, après beaucoup d'hésitations, aux prières de ses amis girondins, J.-J. Cart se rendit, en mars 1793, à Paris. Monge, ministre de la marine, lui donna une mission de confiance en Amérique, mission dont il s'acquitta fort bien ; mais, bientôt après, il subissait le contre-coup du sort des Girondins et il était mis de côté. Ne se souciant point de revenir en Europe, il s'établit comme fermier en Amérique. Cependant, les travaux de sa ferme ne l'absorbaient pas au point de l'empêcher de suivre avec intérêt les événements dont l'Europe était le théâtre et de forger des plans de régénération politique pour sa patrie. Au commencement de décembre 1797, il adressait

au Directoire de la République française un long mémoire dans lequel il réclamait la réunion de l'Helvétie en une seule république indépendante, mais étroitement alliée à la nation française. Il n'est pas besoin de dire que cette idée ne devait aboutir à aucun résultat pratique.

IV

C'est dans le courant de 1798 que J.-J. Cart rentra en Suisse. Pendant son absence, et tout spécialement pendant les derniers mois qui précédèrent son retour, des événements de la plus haute gravité s'étaient accomplis en Suisse. A cette époque, les communications entre l'Europe et le Nouveau-Monde étaient difficiles et ce n'est guère que trois mois après leur accomplissement que J.-J. Cart apprit les efforts et les succès des patriotes vaudois, ce qu'il appelle lui-même la « régénération de la Suisse », c'est-à-dire le départ des baillis bernois du Pays de Vaud, l'affranchissement de ce pays, la révolution helvétique. Il en éprouva une telle joie qu'il se hâta de passer la mer. Six ans auparavant, il avait quitté sa patrie en fugitif. Il avait conservé ses idées, ses impressions d'autrefois, quand, en réalité, tout changeait, et, dans son isolement, il ne lui était guère possible de se rendre un compte exact des nécessités du présent. Il ne se pouvait qu'il n'éprouvât quelque déception. Ecoutons-le raconter lui-même ce qu'il ressentit à son arrivée à Bordeaux.

« Je dévore, dans les papiers publics, tout ce qui concerne la Suisse ; après mille recherches, je trouve enfin le projet de constitution, qui, en restaurant l'ancienne Helvétie, réunira ses enfants, assurera leur liberté et les conduira au bonheur par l'exercice des vertus républicaines. Patrie ! patrie ! je te reverrai donc ! le vœu

de mon adolescence et celui de tous les jours de ma vie sera enfin accompli ! L'Helvétie est rendue à elle-même ; une peuplade devient un peuple, et nous pourrons désormais, sans rougir, évoquer les mânes de nos aïeux. Et vous, feuilles régénératrices, évangile saint, constitution... Je l'ouvris ; ah ! je l'ouvris ! Rives occidentales, pourquoi, dans l'amertume de mon cœur, eus-je à pleurer sur le moment où, pour la seconde fois, je vous avais quittées ? Pourquoi ces feuilles tant désirées, tant recherchées, durent-elles tomber dans ma main ?[1] »

Qu'était donc cette constitution qui troublait si fort l'âme du patriote et lui faisait presque regretter d'avoir quitté sa ferme d'Amérique ? C'était précisément celle qui faisait de la Suisse une république une et indivisible et du Pays de Vaud un canton indépendant sous le nom de *Canton du Léman*. Mais n'était-ce pas là le système qu'il avait préconisé lui-même dans son Mémoire de 1797 au Directoire français ?

J.-J. Cart n'avait pas l'habitude de cacher ses impressions ni de s'exprimer à mots couverts. Une fois en Suisse, à Berne, à Aarau, à Lausanne, il se plaint qu'on ait fait non une révolution, mais un renversement, et il se livre à une critique très vive et passablement amère de l'état des choses six mois après la Révolution helvétique. Il n'avait pas absolument tort de parler de mécontentement général, surtout dans les campagnes[2]. De leur côté, les patriotes vaudois accusent Cart de faiblesse, voire même d'aristocratie, et, pour les rassurer, le mordant critique s'écrie : « Mon parti est pris ; je me suis dévoué et je me dévoue encore ! » A partir de ce moment, nul, plus que lui, ne s'efforça de tirer le meilleur parti possible

[1] De la constitution helvétique, p. 35-36.

[2] Lettres à Fréd.-César Laharpe, p. 11-12.

d'un régime qu'il aurait voulu mieux approprié aux besoins de sa patrie. Chose curieuse ! il devint même avec le temps très partisan du système *unitaire*, donnant ainsi la main à Fréd.-César La Harpe, à Maurice Glayre, aux patriotes vaudois membres du Directoire ou du Sénat helvétique. J.-J. Cart lui-même fit partie de ce dernier corps. C'est surtout dans son écrit intitulé : *De la Suisse, avant la Révolution et pendant la Révolution* (1802), qu'il accentue son unitarisme. « Effacez donc du dictionnaire de l'Helvétie le mot *canton*, effacez-le pour toujours ; enterrez-le si bas, et si bas qu'aucune de ses mortifères exhalaisons ne puisse nous atteindre... Inventez la dénomination la plus saugrenue. N'importe ! Mais que le mot *canton* soit exécré parmi nous ! » L'aversion de J.-J. Cart pour le fédéralisme et l'ancien ordre de choses se montre toujours et partout dans ses écrits. Les changements continuels de constitutions lui en fournissent de nombreuses occasions. Tout ce qui porte l'empreinte de la réaction lui est non seulement suspect, mais odieux. Une expérience prolongée devait, dans la suite, le faire revenir un peu de son enthousiasme pour l'un des systèmes comme de son aversion pour l'autre.

V

Nul n'ignore combien la Suisse eut à souffrir durant la courte existence de la République helvétique. La guerre civile vint mêler ses horreurs à celles de la guerre étrangère. Toutefois, en comparaison des autres cantons, celui du Léman fut particulièrement épargné. Il pouvait compter sur la faveur du Premier consul, Bonaparte, qui aimait les Vaudois et qui ne craignait pas qu'on le sût à Berne. Mais, ne faisant point ici l'histoire de cette époque, et ne nous en occupant que dans la mesure où J.-J. Cart a participé lui-même d'une manière active aux événements

comme magistrat et comme publiciste, nous ne saurions entrer dans des détails. Il est évident que la Révolution avait ses ennemis qui lui faisaient une guerre sourde ou déclarée, mais il faut reconnaître encore que ses partisans étaient très divisés entre eux et parfois fort hostiles les uns aux autres. L'*unité* et l'*indivisibilité* de la République était une formule vaine en présence des compétitions opposées des *unitaires* et des *fédéralistes*. Et encore, parmi ces derniers, y avait-il souvent plus d'égoïsme cantonal que de respect pour les droits des autres cantons.

Le 7 janvier 1800, trois des directeurs helvétiques, — parmi lesquels La Harpe qu'on accusait de vouloir renverser la représentation nationale, — avaient été renvoyés après une violente discussion au sein du Corps législatif. Le 7 août de la même année, un plan ourdi par les réactionnaires se réalisait et le Conseil exécutif, œuvre lui-même de la réaction, nommait un nouveau conseil législatif tout à sa dévotion. On voulait ramener l'ancien ordre de choses. L'année 1801 se terminait au bruit du coup d'Etat des 27 et 28 octobre qui avait élevé à la première magistrature de la Suisse Aloïs Reding, de Schwytz. Pour J.-J. Cart et les unitaires, c'était le commencement de la fin, la ruine à bref délai de la République helvétique, « Le génie opaque et à l'aile plombéé de l'ancienne Suisse inspire encore ses maîtres : Conspirez, messieurs, conspirez ; mais ne conspirez pas aussi bêtement ! ou plutôt, oui, et je vous défie de conspirer autrement. Vous êtes *vous* et vous ne pourrez être que *vous*. »[1]

Au commencement de 1802, Aloïs Reding était allé à Paris. Il y avait vu le Premier consul et il avait essayé de plaider auprès de lui la cause du retour du Pays de Vaud sous la domination bernoise. Bonaparte l'avait interrompu par cette phrase décisive : «Ceci est mon sang, et le soleil

[1] De la Suisse. etc., p. 94.

retournera du couchant au levant, plutôt que Vaud sous la domination de Berne ! » Reding, peu satisfait, se l'était tenu pour dit et était rentré en Suisse. En revanche, J.-J. Cart s'était écrié, dans un élan d'enthousiasme : « Bonaparte, je ne t'appellerai ni grand, ni grand homme ; ces titres, déjà portés par d'autres, sont au-dessous de l'idée que j'ai de toi et des sentiments que tu m'inspires... Des larmes de reconnaissance coulent sous ma plume, mon cœur est plein...» [1]

La constitution unitaire du 19 mai 1802 amena la prompte chute d'Aloïs Reding, mais ne rétablit pas la paix entre les partis et, aux yeux mêmes de J.-J. Cart, l'avenir le plus prochain paraissait bien sombre : « Nous ne pouvons pas le taire, le sort de la Suisse est incertain, mais si son nom est en déshonneur, s'il doit être effacé du tableau des nations, ce sera l'œuvre de ses anciens maîtres et de leurs perfides adhérents. Je les dénonce au tribunal de l'Europe et à celui de la postérité.»

C'est sur ces entrefaites qu'avait éclaté une insurrection d'un caractère étrange et qui, en agitant le canton de Vaud, allait contribuer à la chute de la République helvétique. Nous voulons parler de l'insurrection des *Bourla-papay* qui avait éclaté le 30 avril, et qui avait été provoquée par le retrait de la loi abolissant les cens et les dîmes. On sait comment cette levée de boucliers fut réprimée et comment elle prit fin. Dans le courant de juin, grâce aux troupes cantonnées dans les villages insurgés, l'insurrection des paysans était complètement étouffée.

L'année 1802 ne devait pas se terminer sans une nouvelle prise d'armes, mais tout autrement sérieuse que celle des paysans vaudois. Les petits cantons, qui s'étaient toujours montrés hostiles aux institutions de la Répu-

[1] De la Suisse, p. 103.

blique helvétique, se soulevèrent dans l'intention manifeste de rétablir l'ancienne Confédération. Dans le courant de l'année, la guerre civile éclatait et les membres du gouvernement helvétique, ne se sentant plus en sûreté à Berne, se réfugiaient à Lausanne. Les *Confédérés*, refoulant devant eux les troupes helvétiques, menaçaient déjà cette ville, lorsqu'un événement imprévu vint changer la face des choses. Le général Rapp, aide de camp du Premier consul, apportait à Lausanne une proclamation datée de Saint-Cloud, le 8 vendémiaire (30 septembre) annonçant que Bonaparte s'offrait comme médiateur entre les partis qui divisaient la Suisse. « Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre ; si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage... Je serai le médiateur de vos différends... Il est temps enfin que vous songiez que si le patriotisme et l'union de vos ancêtres fondèrent votre République, le mauvais esprit de vos factions, s'il continue, la perdra infailliblement... » En offrant sa médiation, Bonaparte répondait aux désirs du gouvernement helvétique qui rentra à Berne le 18 octobre. La guerre civile était terminée.

VI

Comment la médiation du Premier consul deviendrait-elle effective et efficace ? Bonaparte avait décidé de réunir à Paris, en *Consulta* ou Consulte helvétique, des députés du Sénat et des cantons. Le canton de Vaud nomma comme ses représentants Henri Monod, Jules Muret et Louis Secrétan. A côté d'eux siégeait Auguste Pidou, envoyé par le Sénat, et à ces quatre députés s'en étaient joints trois autres parmi lesquels J.-J. Cart.

Le 10 septembre 1802, les 63 députés arrivés à Paris étaient convoqués au ministère des Relations extérieures.

Il fut convenu que les membres de chaque canton feraient un projet de constitution pour leur canton. Le dimanche suivant, cinq représentants des divers partis furent présentés à Bonaparte, à St-Cloud. D'après le témoignage de J.-J. Cart, il parla pendant près de deux heures et « confondit nos messieurs par les principes, par les détails et de toutes manières. Il parla de la Suisse comme s'il y avait toujours vécu [1]. » C'est dans cette audience que Bonaparte dit aux commissaires suisses : « Je comprends comment vous pouvez être heureux par le fédéralisme ; je ne conçois pas, je n'ai jamais conçu que vous puissiez l'être par l'unité... Je ne serais cependant pas étonné si quelqu'un de vous tenait encore pour l'unité ; je sais que les montagnards sont têtus : je suis montagnard moi-même... Quant au Pays de Vaud, jamais la France ne permettra qu'il soit assujetti, dût-il lui en coûter cinquante mille hommes ; le sang vaudois est notre sang. »

A l'occasion des débats de la Consulta, J.-J. Cart présenta aux commissaires du Premier consul un mémoire sur la Confédération helvétique, dans lequel il exprimait cette conviction, bien étrange sous sa plume : « Le projet de la réunion des divers cantons de la Suisse en un seul faisceau et sous un même gouvernement fut la suite d'une bévue : il devait séduire et séduisit les meilleurs citoyens. » Ce jugement, dejà sévère, le devient bien davantage dans les lignes suivantes : « Le gouvernement unitaire, comme qu'on l'organise, sera trop coûteux et trop faible au dedans ; tout annonce qu'il deviendra très dangereux au dehors. » Et, après avoir jeté un coup d'œil sommaire sur les années qui viennent de s'écouler, Cart déclare que « cet état de choses ne pouvait pas durer » et il frappe un dernier coup : « il est cruel que

[1] Lettre de J.-J. Cart à M. J. à Morges.

des unitaires obstinés travaillent à le consolider, à le faire renaître. » Si J.-J. Cart se range encore du côté des unitaires, il n'est décidément pas un *obstiné*. On peut même se demander s'il est encore unitaire ? « L'on ne met point en doute, dit-il, la probité et le patriotisme de la majorité des unitaires, mais leur système est si effrayant qu'il importe de faire connaître leurs vues. » C'est à quoi l'auteur du mémoire s'applique en signalant comme dangereuses des mesures qui, depuis, ont été adoptées pour le plus grand bien de la Suisse. Mais, en 1802, ces mesures auraient été prématurées.

Chose curieuse ! J.-J. Cart estime qu'on doit « se rapprocher de l'ancienne Confédération. » Il nous apprend que les « sept personnes qui composaient la délégation du Pays de Vaud étaient unitaires. La lettre du Premier consul aux députés helvétiques, le rapport de la conférence avec cinq d'entre eux et les derniers événements en Suisse semblaient les avoir réunis au système de fédéralisme et même dans un fédéralisme complet. » Quelques-uns cependant semblent ébranlés, d'autres intimidés ; mais le Premier consul a donné sa parole et cette parole est *sacrée*. Ce qui reste à faire, c'est « essentiellement à se préserver soit des attributions trop étendues que les unitaires veulent donner à la Confédération, soit surtout de la permanence dans un corps quelconque agissant en son nom. » C'est dans ce sens que J.-J. Cart présentait à ses collègues du canton de Vaud un projet de constitution fédérative, projet qu'il communiquait aussi aux commissaires du Premier consul.

Il paraît que ses collègues — ou les commissaires français, ou tous également — dirent à Cart des « choses obligeantes sur son Mémoire et son projet ; » on en adopta même toutes les clauses, mais en y ajoutant une vingtaine d'autres ; entre autres six cantons directeurs

Ces clauses nouvelles ne font pas l'affaire du vieux mécontent. « Tout cela est fort déplaisant, dit-il, en tout cas nous nous y opposerons de toutes nos forces.[1] » Mais comment lutter avec Bonaparte ? « Ces cantons directeurs sont bien choquants, et pourtant ce diable d'homme nous convainc presque ! »

Les députés à la Consulta se mirent à l'œuvre pour préparer les constitutions de leurs divers cantons. J.-J. Cart, en particulier, fut appelé à travailler à la circonscription des soixante cercles du canton de Vaud. Le 29 janvier 1803, dix commissaires suisses se rendaient à une dernière conférence aux Tuileries, avec le Premier consul. Cette conférence dura sept heures. Henri Monod était à la tête des membres patriotes. Bonaparte eut pour le parti aristocratique des mots sanglants. « C'est ce parti, dit-il, qui a perdu la Suisse. » Il prononça un mot en faveur de La Harpe et il fit le plus grand éloge de la conduite de Monod, dont il avait trouvé les proclamations très bonnes et très à leur place.

De ces conférences et de ces discussions sortit, au bout de deux mois, l'*Acte de médiation* (19 février 1803). Une première partie renfermait les diverses constitutions cantonales ; une seconde, intitulée *Acte fédéral*, proclamait l'existence d'une Confédération de 19 cantons, parmi lesquels Vaud était venu prendre sa place légitime. Dans ce dernier canton, l'Acte de médiation fit beaucoup d'amis au Premier consul, tant le besoin d'ordre et de repos y était devenu impérieux. Chez J.-J. Cart le patriote l'avait emporté sur l'unitaire.

VII

Le 10 mars 1803, le Gouvernement helvétique était remplacé dans tous les cantons par les commissions d'or-

[1] Lettre à M. J., à Morges.

ganisation nommées à Paris, et partout on déploya la plus grande activité pour mettre à exécution le nouveau régime. A Lausanne, le jeudi 26 mai, à 9 heures du matin, eut lieu, dans la *grande église*, la cérémonie de l'installation et de l'assermentation des deux Conseils. Le doyen Secretan, premier pasteur de Lausanne, avait été invité à faire lui-même le service religieux. La première séance du premier Grand Conseil issu du régime de l'Acte de médiation avait eu lieu le 14 avril précédent. Un grand nombre de patriotes éprouvés et capables en faisaient partie et parmi eux J.-J. Cart. Son rôle y fut volontiers un rôle d'opposition, ce qui n'est pas de nature à nous étonner beaucoup. Le vieux patriote redoutait tout ce qui pouvait favoriser des empiètements de la part du pouvoir exécutif. A ses fonctions de Grand Conseiller s'ajoutèrent, dès le début, celles de membre, puis de président du Tribunal cantonal.

J.-J. Cart est mort à Lausanne le 19 septembre 1813. Il nous apprend lui-même qu'il avait eu une fille demeurée après lui en Amérique. C'est tout au moins ce qu'il faut conclure de cette apostrophe passablement emphatique : « Ma fille, ma chère Jenny, dans la vallée de Jefferson, à cent cinquante lieues des côtes américaines, dans les forêts, âgée de vingt ans, séparée de ton père et de ta mère, tu verses des larmes que tous les jours je répands ! Des tyrans m'ont séparé de ma fille chérie. Mais tu es mère, tu seras mère d'hommes libres, je me console. [1] » Il serait difficile de deviner à quoi J.-J. Cart fait ici allusion, tant son langage est énigmatique. Mais, si nous sommes bien informé, cette fille chérie serait entrée par son mariage dans une famille très honorable des Etats-

[1] De la Suisse, etc., p. 21.

Unis et serait devenue la femme du président Van Büren [1].

VIII

Si J.-J. Cart n'a pas été une de ces personnalités qui marquent au premier rang dans les commotions politiques de leur pays, il n'en a pas moins été une personnalité influente. Il a joué un rôle positif dans la période qui a précédé la révolution helvétique, et, durant l'existence si courte et si agitée de la République helvétique, ce rôle n'a pas été nul. Chez lui, le patriote et l'écrivain ne faisaient qu'un. Ce qui lui avait mis la plume à la main, c'était son amour pour sa patrie, pour son Pays de Vaud. Il en connaissait l'histoire à fond et il ne songeait qu'à en revendiquer énergiquement les droits et la liberté. C'est par là qu'il a exercé une action sensible et positive sur ses contemporains. Sa plume se transformait constamment en une arme de combat, en une épée avec laquelle il frappait à droite et à gauche, partout où il voyait ou croyait voir un ennemi de sa patrie.

L'affranchissement de leur pays était l'objectif premier des patriotes vaudois d'il y a cent ans. Mais ce but une fois atteint, ils se demandaient de quelles institutions politiques leur patrie — suisse et non uniquement vaudoise — serait dotée. Or, parmi les *unitaires* eux-mêmes, l'accord n'était pas complet sur ce point. Il y avait entre

[1] Voici quelques détails relatifs à la famille de J.-J. Cart. Nous les devons à l'obligeance de M. Aymon de Crousaz, archiviste cantonal. Le père de J.-J. Cart s'appelait Jaques-Louis, bourgeois de l'Abbaye et de Sévery. Sa mère était Françoise Thury. Il épousa, à Etoy, le 2 février 1775, Suzanne-Françoise Muret, de Morges, fille de Jn-François Muret, avocat et conseiller des Douze de cette ville, et de sa femme Suzanne-Françoise Guyaz. Elle mourut à Lausanne, en 1815. J.-J. Cart a eu quatre enfants, tous nés à Morges. Jean-Jaques-Hector (1775), Jaques-François (1777), Anna-Jeanne (ou *Jenny*), (1778), Jaqueline-Marguerite (1781).

eux des nuances qui, selon les circonstances, pouvaient les diviser. J.-J. Cart, La Harpe, Maurice Glayre, Muret, Monod, etc., étaient certainement unitaires, mais entre eux l'entente n'était pas absolue sur toutes choses. Nous ne saurions en être surpris. J.-J. Cart, en particulier, nous paraît avoir trop méconnu la réalité et la puissance des obstacles qui s'opposaient à l'unification complète de la Suisse. Il y avait chez lui trop de passion pour qu'il n'en fût pas un peu aveuglé. Les événements subséquents ont dû l'éclairer et les paroles si nettes et si justes du Premier consul faire sur lui quelque impression. Dès lors, croyons-nous, il n'a plus écrit et nous ignorons à quelles conclusions politiques il se sera arrêté. Nous aimons à croire que, renonçant à des théories trop absolues, il se sera réjoui de voir son cher canton de Vaud entrer dans la voie de prospérité que les événements de 1814 — dont il ne fut pas le témoin — ne réussirent pas à arrêter.

J. CART.

UNE LETTRE DE DRUEY

Au Comité de la Vallée du Lac de Joux chargé d'exprimer à la Députation vaudoise à la Diète de 1847 le sentiment des patriotes de cette contrée.

Citoyens !

Deux jours avant mon départ de Berne, où j'ai été retenu par des travaux particuliers pour la Commission de révision du Pacte, j'ai reçu la lettre dans laquelle vous exprimez d'une manière si honorable pour nous la sympathie des patriotes de la Vallée du Lac de Joux envers la Députation de Vaud à la Diète de 1847, lettre accompagnée de la belle montre que le Comité a décidé de m'offrir comme témoignage durable d'approbation.

Citoyens ! Je suis profondément ému de votre procédé, infiniment reconnaissant des termes de votre lettre, mais confus de votre don, surtout de l'inscription par trop bienveillante que vous avez fait graver sur la montre. Certainement, la Députation à la diète a le sentiment d'avoir répondu au vœu public, à l'attente des patriotes ; elle est fière de l'approbation de ses concitoyens, de la vôtre en particulier, mais elle ne peut se dissimuler qu'elle n'a fait que remplir son devoir et que si d'autres citoyens eussent été

investis de la confiance publique dans les circonstances difficiles que nous avons traversées, ils auraient tout aussi bien rempli leur mission que nous. L'appui du Peuple Vaudois et de son gouvernement, la sympathie des patriotes, le courage admirable et le dévouement de nos milices ont été pour nous un grand encouragement et un inébranlable soutien dans les momens critiques où vos députés se sont quelquefois trouvés. La conscience d'avoir particulièrement contribué aux délibérations énergiques de la Diète serait pour eux une pleine satisfaction, lors même que le succès n'aurait pas couronné les mesures ordonnées pour affranchir le pays des ennemis coalisés contre la liberté et l'indépendance de la Suisse ; car nos combats ont été les avant-coureurs du grand mouvement d'émancipation des Peuples de l'Europe.

Très-chers Concitoyens ! Moi qui ai toujours refusé toute espèce de présent direct ou indirect dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions, j'accepte sans la moindre hésitation, j'accepte avec la plus vive reconn issance la montre que les patriotes de la Vallée du Lac de Joux daignent m'offrir par votre organe. C'est que je sens, vous savez et tout le monde comprendra que ce n'est pas l'or ou une valeur matérielle que j'accepte, mais l'expression des sympathies d'un grand nombre de citoyens de votre industrieuse et patriotique Vallée. Fût-elle montée en laiton ou en bois, votre montre aurait pour moi la même valeur, une valeur d'affection. Il s'agit ici d'un acte public que tout le monde peut avouer et non d'un moyen d'influence. Je me sens donc parfaitement à l'aise sous ce rapport, je sens qu'un refus dicté par un scrupule mal appliqué serait non-seulement une sorte de pédanterie mais une indélicatesse dont vous auriez droit de vous offenser.

J'accepte donc la montre des patriotes de La Vallée aussi bien que votre lettre comme un témoignage d'estime de mes concitoyens. Je me ferai un plaisir et un honneur de porter et d'exhiber ce produit de l'industrie Vaudoise : votre chronomètre servira à me rappeler la marche progressive du temps et l'affection qui me lie aux patriotes de vos montagnes.

Vous excuserez le retard que j'ai mis à vous répondre, en considérant que, soit à Berne, soit à Lausanne, mon temps a été entièrement absorbé par le service public. Je profite du premier Dimanche libre pour vous écrire.

Veuillez, citoyens membres du Comité, exprimer ma vive reconnaissance aux Patriotes de La Vallée, et l'agréer pour vous-mêmes avec l'assurance de ma considération très distinguée et de mon dévouement.

Signé : H. Druey, Conseiller d'Etat,
1er Député de Vaud à la Diète de 1847.

NOVEMBRE 1797.

? novembre. Le journal l'*Ami des lois* annonce que la France envoie en Suisse des voyageurs pour étudier ce pays au point de vue politique et constitutionnel.

7 novembre. On annonce de Nyon au Conseil secret de Berne que les Français travaillent « d'après les sollicitations des mauvais sujets du pays », à faire un quatorzième canton du Pays de Vaud.

18 novembre. Le représentant français Bacher écrit au Directoire que l'annexion de la Valteline à la Cisalpine et surtout les paroles de Bonaparte dans sa proclamation ont frappé les magistrats suisses et surtout les peuples sujets comme un coup de foudre. « Ces paroles, dit-il, ont été un trait de lumière pour les habitants des contrées helvétiques qui sont soumis à une sujétion absolue et quelques magistrats se montrent disposés maintenant à aller au-devant des vœux du Directoire.»

22 novembre. Bonaparte venant d'Italie et se rendant au congrès de Rastatt, fait un court séjour à Genève. Il se montre très favorable à l'indépendance de cette ville. Il part pour Lausanne à cinq heures du soir. A Nyon, il dit à une personne qu'il visite qu'il est très satisfait de Genève et que si cette ville ne possédait pas la liberté, il faudrait la lui rendre.

23 novembre. Bonaparte traverse le Pays de Vaud. Il est acclamé avec le plus grand enthousiasme et à Lausanne en particulier, par une foule de 9 à 10,000 personnes. Des jeunes filles habillées aux trois couleurs lui offrent des couronnes et déclament une poésie de circonstance. Des arcs de triomphe ont été élevés avec l'inscription : *Un peuple ne peut être sujet d'un autre peuple.* De Watteville écrit à Berne le 17 déjà que « tous les jacobins (de Vevey) sont sur pied. A la nouvelle, arrivée sur le soir, que Bonaparte coucherait à Lausanne, tous ces écervelés couraient même de nuit, à cheval (et dans des) charrettes, pour voir leur héros.» Celui-ci refuse de recevoir les honneurs des gouvernements oligarchiques et évite de passer à Berne.

? novembre. Le Directoire fait demander à Bâle par Mengaud l'envoi d'un négociateur pour préparer la cession du Frickthal aux cantons. Pierre Ochs, connu par ses sympathies pour la France, va à Paris. On apprend bientôt qu'il est admis dans l'intimité de Reubel et de Bonaparte et qu'on le charge d'élaborer un projet d'organisation de la Suisse, calqué sur celle de la France.

24 novembre. Les députés de Berne n'ont pas pu obtenir une audience du Directoire. Celui-ci leur a ordonné de quitter Paris et la France. Ils repartent pour Berne aujourd'hui.

24 novembre. F.-C. de la Harpe annonce à son ami Brun, de Versoix, que la France ne songe pas à s'annexer le Pays de Vaud, que les Vaudois doivent présenter au Directoire des pétitions pour

recouvrer leurs libertés. Il espère que Vaud sera une république indépendante.

25 novembre. Le chargé d'affaires de France à Bâle, Bacher, demande au corps helvétique : 1° que les émigrés et prêtres français soient expulsés du territoire suisse ; 2° que les condamnés du 18 fructidor soient arrêtés et livrés pour être conduits en France. Les Français naturalisés depuis le 14 juillet 1789 doivent être aussi exclus du territoire.

26 novembre. La Harpe va présenter dans quelques jours au Directoire, avec quelques autres personnes, une demande d'intervention en faveur des Vaudois et cela en vertu des anciens traités entre Berne et la Savoie, dont la France est garante, d'après lui.

N.-B. — Dans la chronique d'octobre 1797, page 345, une erreur typographique m'a fait dire, à la date 20 octobre « redevances *fédérales* » au lieu de « redevances *féodales.*» E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. Alfred Millioud publie dans la *Revue* le document suivant :

Houldrich Gedeon Guillard, lieutenant gouvernal des Quatre Mandements d'Aigle.

En execution des ordres émanés de la part de LL. EE. du Conseil de guerre, le 17e mars dernier, qui entre autres articles témoignent le vray deplaisir qu'ils ont, de ce que plusieurs personnes par relachement à des precedent arrets, et contre la bien sceance osent paroître en diverses occasions, sans être armés de leurs epées ; pour l'absence de notre magnifique et tres honnoré seigneur gouverneur, nous enjoignons donc tous les hommes du ressort de ce gouvernement, depuis ceux qui ont communiés jusques au plus agés, d'avoir leurs épées ou sabre au coté, dans les assemblées publiques des dimanches, jours de jeunes, et particulièrement aux communions, sous peine d'etre denoncés et de subir le chatiment qui leur sera imposé ; sur quoy tous les officiaux sont ordonnés de surveiller pour faire raport les transgresseurs. Donné pour être publié en lieu de droit ce 5e avril 1732.

— Voulez-vous passer une heure charmante en aimable compagnie ? Lisez la brochure de M. L. Monnet : **Au bon vieux temps des diligences.** Cette brochure contient deux conférences faites à Lausanne par l'aimable rédacteur du *Conteur vaudois,* en faveur de la restauration de la tour de l'Ale. C'était une bonne œuvre de la part de M. Monnet. Ce fut un régal littéraire pour ses auditeurs. Ceux qui ont été privés du plaisir de l'entendre peuvent aujourd'hui savourer ces causeries pittoresques, pleines d'aperçus originaux et de jolies anecdotes. La vignette de la couverture est de M. R. Lugeon. C'est dire qu'elle cadre fort bien avec l'ouvrage.

